

DI LE 19 JANVIER 1998



SÉANCE ORDINAIRE

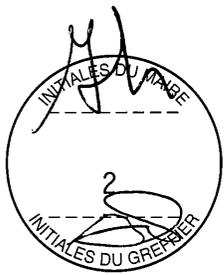
Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 janvier 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélié (à compter de 20 h 15 et de la résolution 98-021 / Protocoles d'entente avec divers organismes de quartiers), le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réparation de toitures, l'imperméabilisation de la chambre électrique de l'hôtel de ville, la réalisation de travaux susceptibles d'entraîner des économies d'énergie, le remplacement de fenêtres à l'usine de traitement d'eau et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Daniel Perreault, le 22 décembre 1997.)
2. Règlement autorisant l'ajout de regards d'égout et de bornes d'incendie, l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout, le remplacement de chambres de vannes et de conduites d'aqueduc, la rénovation de ponceaux et de fossés et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 22 décembre 1997.)
3. Règlement autorisant l'enrobage de conduites d'aqueduc, le bouclage du réseau d'aqueduc desservant la rue Jules-Vachon et le boulevard Saint-Michel, la réfection du tunnel Saint-Louis et décrétant un emprunt à ces fins.
M. Pierre A. Dupont, le 22 décembre 1997.)
4. Règlement autorisant la réfection de pavages et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 22 décembre 1997.)
5. Règlement autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Serge Parent, le 22 décembre 1997.)



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

6. Règlement autorisant le remplacement de lampadaires et de réservoirs à carburant, la modification des feux de circulation situés à l'intersection des rues Saint-Maurice et Saint-François-Xavier, la réfection d'escaliers, la rénovation de parcs, l'acquisition d'arbres, la réparation de la pataugeuse du parc des Pins et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Serge Parent, le 22 décembre 1997.)
 7. Règlement autorisant la réfection du mur de la 2^{ème} Avenue et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Roland Thibeault, le 22 décembre 1997.)
-

AVIS DE MOTION 98-001

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la ville afin de prévoir que, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 janvier 1998.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 98-002

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1430 (1996) sur la garde d'animaux afin d'augmenter de 16 \$ à 20 \$ les droits exigibles pour obtenir une licence permettant de garder un chien.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 janvier 1998.

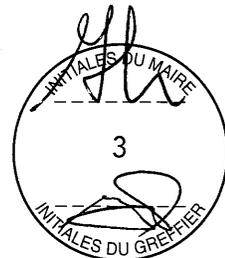
André Lamy

AVIS DE MOTION 98-003

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations aéroportuaires et remplaçant le règlement 1444 (1997).

LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 janvier 1998.

Roland Thibeault

AVIS DE MOTION 98-004

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le budget 1998 de la «SIDAC» CENTRE-VILLE et décrétant une cotisation à l'endroit des contribuables qui tenaient, le 1^{er} janvier 1998, une place d'affaires à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 janvier 1998.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 98-005

Comptes rendus des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 15 et 22 décembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les comptes rendus des réunions que la Commission permanente du Conseil a tenues les 15 et 22 décembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

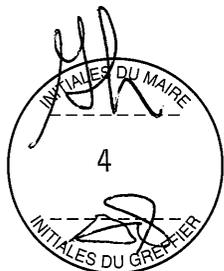
ATTENDU qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des comptes rendus des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 15 et 22 décembre 1997, que ces documents et les



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

décisions qui ont été prises auxdites réunions soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-006

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 15 décembre 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-302 (1997) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 15 décembre 1997 sur le projet de règlement 2001-Z-302 (1997), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-007

Procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances spéciales tenues les 15 et 22 décembre 1997

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances spéciales tenues les 15 et 22 décembre 1997 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

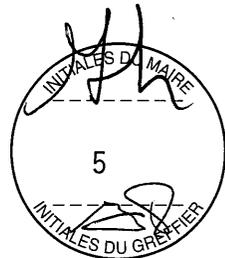
IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances spéciales du Conseil tenues les 15 et 22 décembre 1997 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-008

Règlement 186-V (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-V (1998) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'y intégrer les droits de stationnement exigibles dans certains cas et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

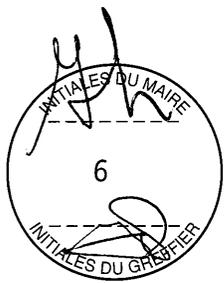
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-009

Règlement 1477 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1477 (1998) approuvant le Règlement n° 66 (1997) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-010

Règlement 1481 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

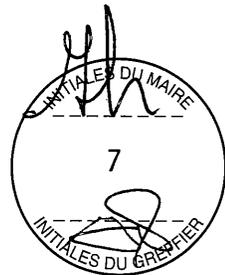
ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1481 (1998) autorisant l'achat de véhicules routiers pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cette fin de 125 000 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 112 500 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1481 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-011

Règlement 2001-Z-302 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-302 (1997) modifiant à diverses fins le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 décembre 1997;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 4;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 25 de l'édition du 8 janvier 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 octobre 1997;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-302 (1998) modifiant à diverses fins le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-012

Entente avec l'"Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 16 décembre 1997 entre les représentants de la Ville et ceux de l'"Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de remplacer, par un autre article, l'article 3/Mouvements de personnel de la convention collective de travail les liant;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente qu'ont signée, en son nom, le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, et le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean Lalonde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-013

Addenda à une convention d'administration avec "Trust Général du Canada"

ATTENDU que, sous l'autorité de la résolution 95-351 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 juin 1995, la Ville a signé, sous seing privé, le 20 juin 1995, avec le "Trust général du Canada", une convention d'administration fixant les modalités en vertu desquelles cette société de fiducie s'engageait à administrer le régime enregistré d'épargne retraite collectif des employés municipaux trifluviens;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un addenda à cette convention d'administration et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- revoir à la baisse les frais de gestion prélevés par le Trust;
- remplacer les véhicules de placement mis à la disposition des participants;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit addenda et qu'elle autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-014

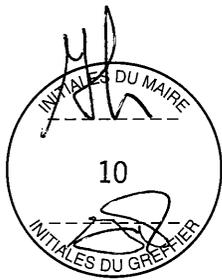
Contrats de travail avec deux stagiaires

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de deux contrats d'engagement d'un interne à intervenir entre la Ville et Mmes Annie Saulnier et Marie-Ève Therrien et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières retienne les services des étudiantes suivantes, à compter des 12 et 19 janvier 1998, à titre d'interne en récréologie:

| <u>NOM</u> | <u>LIEU DE TRAVAIL</u> | <u>DURÉE</u> | <u>SALAIRE</u> | <u>POSTES DU BUDGET OÙ DES FONDS SONT DIS- PONIBLES À CETTE FIN</u> |
|--------------------|--|--------------|----------------|---|
| Annie Saulnier | Service des loisirs | 33 semaines | 5 600 \$ | 02-31-13-2-112 |
| Marie-Ève Therrien | Service loisirs et culture (régie des p r o g r a m m e s sportifs) | 32 semaines | 5 600 \$ | 02-31-14-1-410 |

Que les susdits contrats d'engagement soient approuvés à toutes fins que de droit et que le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, soit et il est, par les présentes, autorisé à les signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-015

Protocole d'entente avec la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme le mandat d'aménager et d'entretenir, au cours de l'hiver 1997-1998, deux pistes de ski de fond dans l'emprise de la piste cyclable (parc linéaire) et de définir le soutien que la Ville lui apportera à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" une somme de 24 \$ l'heure jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 700 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-8-510 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-016

Protocole d'entente avec la «SIDAC» CENTRE-VILLE

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la «SIDAC» CENTRE-VILLE et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme le mandat d'aménager et d'entretenir, du 5 décembre 1997 au 31 mars 1998 inclusivement, une patinoire d'environ 25 000 pieds² au Parc portuaire et de définir le soutien que la Ville lui apportera à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à la «SIDAC» CENTRE-VILLE une somme de 7 630 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-7-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-017

Protocole d'entente avec "La traverse des âges"

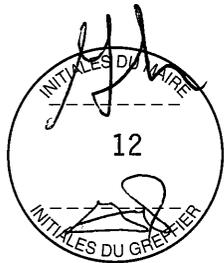
ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La traverse des âges" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme le mandat d'entretenir un local situé au Parc portuaire et de définir le soutien que la Ville lui apportera à cette fin en 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "La traverse des âges" une somme de 5 000 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-9-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-018

Protocoles d'entente avec trois centres communautaires

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de trois protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les centres communautaires ci-dessous identifiés et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de leur confier le mandat d'offrir à la population des activités de loisirs, de leur déléguer la gestion de certains équipements et de définir le soutien que la Ville leur apportera en 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse les centres communautaires suivants comme des partenaires privilégiés de son Service des loisirs:
 - Centre Landry (1980) inc.;
 - Centre loisir Multi-Plus;
 - Pavillon St-Arnaud inc.;
- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;
- leur verse les montants ci-après mentionnés, selon les modalités prévues dans leur protocole respectif et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

| | |
|------------------------------|------------|
| - Centre Landry (1980) inc.: | 75 650 \$; |
| - Centre loisir Multi-Plus: | 16 715 \$; |
| - Pavillon St-Arnaud inc: | 93 130 \$; |



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-019

Protocoles d'entente avec divers organismes sportifs accrédités

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de 11 protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les organismes sportifs ci-dessous identifiés et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de leur confier la promotion et le développement de certains sports et de définir le soutien que la Ville leur apportera à cette fin en 1998;

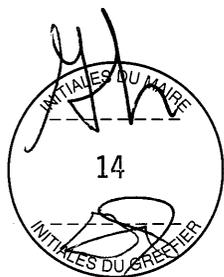
IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confère le statut d'"organismes accrédités auprès du Service des loisirs" aux organismes suivants:
 - Association du hockey mineur de Trois-Rivières inc.;
 - Association du baseball de Trois-Rivières;
 - Association trifluvienne de soccer inc.;
 - Association de basketball de Trois-Rivières inc.;
 - Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.;
 - Club de patinage artistique de Trois-Rivières inc.;
 - Club de gym Tri Excel du Trois-Rivières métropolitain inc.;
 - L'École des sports des Trois-Rivières inc.;
 - Club de karaté de Trois-Rivières inc.;
 - Les Élans de Trois-Rivières, club de patinage de vitesse;
 - Club de karaté Shotokan de la Mauricie inc.;
- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;
- leur verse les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-14-1-970 du budget;



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-020

Protocoles d'entente avec divers organismes sportifs associés

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de cinq protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les organismes sportifs ci-dessous identifiés et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de leur confier la promotion et le développement de certains sports et de définir le soutien que la Ville leur apportera à cette fin en 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confère le statut d'"organismes associés au Service des loisirs" aux organismes suivants:
 - Club vélo Cyclotour de Trois-Rivières;
 - École de boxe amateur "Jim Girard";
 - Association de tennis de Trois-Rivières inc.;
 - Association vélo-cross B.M.X. Trois-Rivières;
 - Club de canot kayak Radisson inc.;
- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

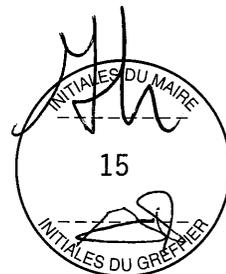
RÉSOLUTION 98-021

Protocoles d'entente avec divers organismes de quartiers

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de dix protocoles d'entente à intervenir entre la Ville et les organismes de quartiers

LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ci-dessous identifiés et que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'ils ont tous pour objet de confier à ces organismes la gestion de certains immeubles, équipements et programmes de loisirs et de définir le soutien que la Ville leur apportera à ces fins en 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Christiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse les organismes suivants comme des partenaires privilégiés du Service loisirs et culture:
 - Association récréative de Normanville inc.;
 - Les Loisirs Ste-Thérèse (Trois-Rivières) inc.;
 - Loisirs les Vieilles Forges inc.;
 - Association des citoyens des habitations Adélarde Dugré;
 - L'Association récréative Ste-Marguerite inc.;
 - Société des loisirs St-Sacrement inc.;
 - Association sportive Ste-Cécile inc.;
 - Loisirs St-Jean de Brébeuf, Trois-Rivières inc.;
 - L'Association récréative de St-Jean-Baptiste de la Salle inc.;
 - Comité des citoyens Notre-Dame de la paix (secteur Jean-Nicolet) inc.;
- approuve, à toutes fins que de droit, le protocole d'entente à intervenir avec chacun d'eux;
- leur verse les montants mentionnés dans leur protocole respectif, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes énumérés dans le certificat du trésorier annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-022

Protocole d'entente avec l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme la gestion du programme intermunicipal de loisirs pour personnes handicapées et de définir le soutien que la Ville lui apportera à cette fin en 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à l'"Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Mauricie inc." une somme de 3 300 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-9-975 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-023

Protocole d'entente avec "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Alternative Jeunesse de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux besoins des adolescent(e)s de Trois-Rivières et de définir le soutien qu'elle lui apportera en 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à l'"Alternative Jeunesse de Trois-Rivières" une somme de 5 000 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-19-1-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-024

Protocole d'entente avec "La Corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux besoins des adolescent(e)s du secteur nord de Trois-Rivières et de définir le soutien qu'elle lui apportera en 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "La Corporation de la Maison des Jeunes "Action-Jeunesse" inc." une somme de 5 000 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-19-1-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-025

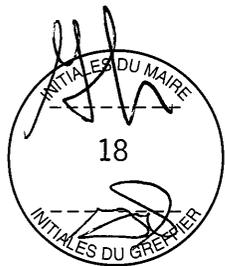
Protocole d'entente avec "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de reconnaître cet organisme comme partenaire privilégié de la Ville dans la mise sur pied de services adaptés aux besoins des familles de Trois-Rivières et de définir le soutien qu'elle lui apportera en 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc." une somme de 3 500 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-19-1-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-026

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

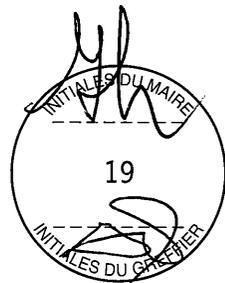
- la proposition de "Lou Drouin enseignes artistiques", au montant de 8 000 \$ (taxes incluses), pour la fabrication et l'installation, aux entrées de la ville, de deux enseignes et de leur base en béton et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0037 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même le produit d'un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1999, le Conseil devant approprier au budget des années 1999 à 2003 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;
- la proposition de la compagnie "Marc Brûlé inc.", au montant de 322,44 \$ par groupe d'intervention, pour l'inspection et l'entretien d'extincteurs (308), de boyaux à eau et de hottes de restaurant (14) et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0128 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-027

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-174 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 avril 1997, la Ville a accepté la proposition



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

de "Groupe Pelletier entretien enr." pour le nettoyage printanier 1997 des dépôts à neige et elle lui a adjugé le contrat 97-0059 afférent;

ATTENDU que ce contrat contenait une disposition permettant à la Ville de le renouveler, à sa plus entière discrétion;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette option;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à "Groupe Pelletier entretien enr." qu'elle renouvelle, pour les années 1998 et 1999, le contrat # 97-0059 de nettoyage printanier des dépôts à neige qui lui a été initialement adjugé le 7 avril 1997 par la résolution 97-174;
- verse, en contrepartie, à cette entreprise, une somme de 6 197,84 \$ par année à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-028

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 465,36 \$ à Mme Cécile Bouchard, pour les dommages occasionnés le 25 juin 1997 à son immeuble du 3175 de la rue Berthelot lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant, la facture de 62,68 \$ qui lui a été adressée pour le visionnement par caméra de la conduite en cause devant être annulée parce que les racines qui s'y étaient infiltrées provenaient d'un arbre appartenant à la Ville;



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- 71,55 \$ à M. Michel Pronovost, pour les dommages occasionnés le 27 octobre 1997 à son véhicule lors du déneigement du boulevard des Forges;
- 159,53 \$ à M. Guy Bordeleau, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 3 décembre 1997 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2361 du boulevard Normand;
- 50,00 \$ à Mme Diana Bordeleau, pour les blessures qu'elle s'est infligées le 7 décembre 1997 lors d'une chute survenue sur le trottoir de la rue Royale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-029

Fêtes populaires 1998

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, et le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à:

- permettre l'utilisation de rues publiques pour des promenades en traîneaux et autres, la fermeture temporaire de rues, l'extension des heures de fréquentation des parcs, la vente et la consommation de boissons alcooliques dans le cadre de fêtes populaires et/ou d'événements publics au cours de l'année 1998;
- appuyer des demandes de permis d'alcool en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-030

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-031 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 janvier 1996, la Ville a nommé M. Michel Pothier à un poste permanent à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'il a été soumis à une période de probation du 16 janvier 1996 au 12 janvier 1998;



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que selon l'évaluation produite par son supérieur immédiat, cet employé a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Michel Pothier dans son poste permanent à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-031

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste permanent à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique est devenu vacant à la suite de la démission de la personne qui l'occupait, Mme Guylaine Gervais;

ATTENDU que ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'il doit être attribué selon une entente intervenue entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la ville de Trois-Rivières";

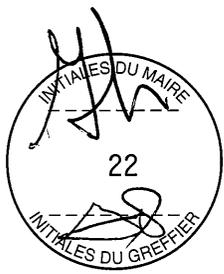
IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme Mme Sylvie Lafrenière à un poste permanent à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique, l'assujettisse à une période de probation de 130 jours de service et fixe son salaire hebdomadaire à 466,49 \$/33,75 heures (classe 6, échelon 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-032

Subventions à divers organismes sans but lucratif

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

| <u>NOM DE L'ORGANISME</u> | <u>MONTANT</u> | <u>POSTE DU BUDGET OÙ DES FONDS SONT DISPONIBLES À CETTE FIN</u> |
|---|----------------|--|
| Fleur de Mai loisirs handicapé intellectuel inc. | 250,00 \$ | 02-11-12-1-970 |
| La Société Saint-Vincent-de-Paul de Trois-Rivières | 4 000,00 \$ | 02-11-12-1-970 |
| Les Artisans bénévoles de la paix en Mauricie | 500,00 \$ | 02-11-12-1-970 |
| Moisson Mauricie inc. | 500,00 \$ | 02-11-12-1-970 |
| L'Association des retraités municipaux de Trois-Rivières inc. | 300,00 \$ | 02-11-12-1-970 |
| La Jeune Chambre de commerce du Coeur du Québec inc. | 500,00 \$ | 02-11-12-1-970 |
| Centraide Mauricie | 500,00 \$ | 02-11-12-1-970 |
| Le Noël du Pauvre Coeur du Québec inc. | 500,00 \$ | 02-11-12-1-970 |
| Le Centre de bénévolat du Trois-Rivières métropolitain | 250,00 \$ | 02-11-12-1-970 |
| Association musicale de la Mauricie inc. | 800,00 \$ | 02-11-12-1-970 02-31-13-9-970 |
| Les Petits Chanteurs de Trois-Rivières inc. | 500,00 \$ | 02-11-12-1-970 |
| Musée des arts et traditions populaires du Québec | 69 400,00 \$ | 02-11-12-1-970 |
| Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice | 5 000,00 \$ | 02-42-11-1-970 |
| Société de développement de l'habitation communautaire de Trois-Rivières | 10 000,00 \$ | 02-41-15-2-970 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-033

Subventions à des organismes culturels ou communautaires

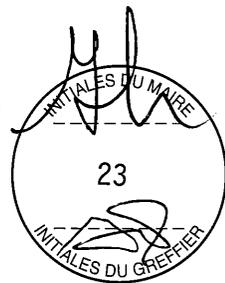
IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

| <u>NOM DE L'ORGANISMES</u> | <u>MONTANT</u> | <u>POSTE DU BUDGET OÙ DES FONDS SONT DISPONIBLES À CETTE FIN</u> |
|--|----------------|--|
| Association Presse-Papiers inc. | 1 000,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Atelier in vivo art contemporain et actuel | 500,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Ciné-Campus (Trois-Rivières) inc. | 500,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Le concours de musique du Québec inc. | 500,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Corpus rhésus danse inc. | 750,00 \$ | 02-32-33-2-970 |



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

| | | |
|---|-------------|----------------|
| Galerie d'art du parc inc. | 1 000,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Le Sabord, revue culturelle | 2 500,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Atelier Silex inc. | 750,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Les écrivains de la Mauricie inc. | 160,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Les Petits Chanteurs de Trois-Rivières inc. | 1 000,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc. | 2 500,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Espace arts (Montréal) inc. | 1 000,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Biennale internationale d'estampe contemporaine de Trois-Rivières | 1 000,00 \$ | 02-32-33-2-970 |
| Biennale nationale de céramique | 2 000,00 \$ | 02-32-33-2-970 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-034

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc.

ATTENDU que "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc." s'est adressée le 17 décembre 1997 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphe 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée par "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc." relativement au local qu'elle occupe et qui est situé au 946 de la rue Saint-Paul, mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-035

Modification du Régime enregistré d'épargne retraite collectif

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-369 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 juin 1995, la Ville a



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

créé un régime enregistré d'épargne retraite collectif afin d'inciter ses employés à accumuler davantage d'épargnes en vue de leur retraite;

ATTENDU que cette résolution a été remplacée par la résolution 95-563 que la Ville a adoptée lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 octobre 1995;

ATTENDU que cette résolution 95-563 a été modifiée par la résolution 97-063 que la Ville a adoptée lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 février 1997;

ATTENDU qu'il est opportun de la modifier à nouveau;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières modifie à nouveau la résolution 95-563 adoptée lors de la séance que son Conseil a tenue le 2 octobre 1995 en remplaçant, par ceux ci-après mentionnés, les véhicules de placement auxquels avaient jusqu'à maintenant accès les employés municipaux y participant et qui étaient énumérés au paragraphe 3.4:

- "3.4.1 Placement à terme à intérêts composés (1 à 5 ans);
- 3.4.2 Fonds en gestion commune - revenus;
- 3.4.3 Fonds en gestion commune - croissance;
- 3.4.4 Caisse commune actions américaines Natcan;
- 3.4.5 Caisse commune obligations canadiennes Natcan;
- 3.4.6 Fonds d'Épargne à paliers;
- 3.4.7 Fonds en gestion commune - équilibré;
- 3.4.8 Caisse commune actions canadiennes Natcan;
- 3.4.9 Caisse commune marché monétaire canadien Natcan."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

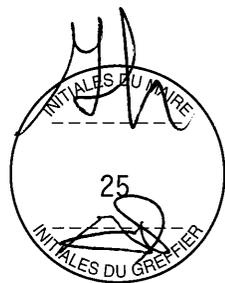
RÉSOLUTION 98-036

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que M. Gilles Pineault a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 038 885 du cadastre du Québec sur lequel est construit un bâtiment portant le numéro 6845 du boulevard Parent;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1255-1-R, un seul garage, un seul abri d'auto ou un seul abri d'auto jumelé à un garage privé peut être érigé sur un terrain;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ce contribuable de construire un abri d'auto de 36 mètres² dans la cour latérale de sa résidence, cet abri ne devant pas être jumelé au garage que l'on y retrouve déjà;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 18 novembre 1997, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 1^{er} décembre 1997, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 31 de l'édition du samedi 3 janvier 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

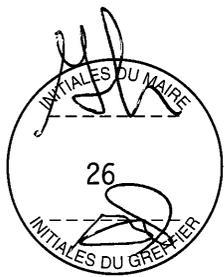
CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Pineault;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Gilles Pineault, à condition qu'il respecte les exigences ci-après formulées, la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à la construction d'un abri d'auto de 36 mètres² dans la cour latérale de sa résidence du 6845 du boulevard Parent, cet abri ne devant pas être jumelé au garage que l'on y retrouve déjà.

Exigences à respecter:

- Une partie du garage existant devra être convertie en remise.
- Aucun autre bâtiment complémentaire ne sera autorisé sur cet immeuble.
- L'abri d'auto devra être attenant au bâtiment principal et ne devra pas excéder 36 mètres².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-037

Transfert de crédits budgétaires par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 343.10 qu'il a adoptée lors de la réunion que son Conseil d'administration a tenue le 23 décembre 1997, l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a décidé de transférer des crédits budgétaires totalisant 36 161 \$ de différents postes de son budget 1997 à d'autres de ses postes;

ATTENDU qu'une copie certifiée conforme de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces transferts;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les transferts de crédits budgétaires décrits dans la résolution 343.10 adoptée par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières lors de la réunion que son Conseil d'administration a tenue le 23 décembre 1997.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-038

Cours offert par L'Union des municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le conseiller Jean-François Philibert au cours "L' élu(e)... gestionnaire des fonds publics" organisé par L'Union des municipalités du Québec à l'intention des nouveaux élus;
- assume, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-313 du budget, ses frais d'inscription (325 \$), de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-039

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

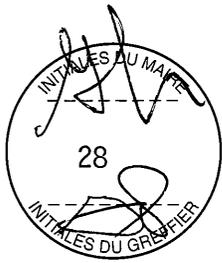
Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, un billet (60 \$) permettant de participer à un banquet organisé le 31 janvier 1998 par le "Club Kiwanis de Trois-Rivières inc." pour souligner son 50^e anniversaire de fondation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-040

Proclamation du mois de février "Mois du coeur"

ATTENDU que, depuis plus de 40 ans, la Fondation des maladies du coeur du Québec et son équipe de bénévoles ont contribué à la diminution du taux de décès attribuables aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que, grâce à la générosité du public, la Fondation peut poursuivre sa mission d'appui à la recherche et à la promotion de la santé;

ATTENDU que par ses actions concrètes, la Fondation contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- proclame que le mois de février 1998 sera, sur son territoire, le "Mois du coeur";
- encourage tous ses citoyens à être "au coeur de la solution!"

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-041

Liste des chèques émis du 19 décembre 1997 au 15 janvier 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 115851 à 116318 émis du 19 décembre 1997 au 15 janvier 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 3 228 761,09 \$, qui comprend 39 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-042

Convention avec la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



LUNDI LE 19 JANVIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'elle a pour objet de confier à cet organisme les mandats ci-après énumérés et de définir le soutien qu'elle lui apportera à ces fins en 1998:

- mettre en oeuvre la politique culturelle trifluvienne;
- développer l'intérêt des citoyens pour les arts et la culture;
- gérer les équipements et les programmes culturels de la Ville;
- promouvoir la concertation des intervenants culturels de Trois-Rivières;
- conseiller l'administration municipale trifluvienne en matière de développement culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention, qu'elle verse à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" une somme de 181 650 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-31-4-970 du budget, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-043

Sommes à payer à L'Union des municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

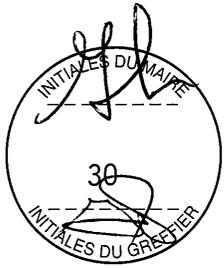
Que la Ville de Trois-Rivières paie à l'Union des municipalités du Québec, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-493 du budget, sa cotisation 1998 (20 697,82 \$) et les droits exigibles en 1998 (4 227,17 \$) pour sa participation au Centre de ressources municipales en relations de travail et en ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

Me Guy LeBlanc, maire

Me Gilles Poulin, greffier



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 février 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisir et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réfection de pavages et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 22 décembre 1997.)
 2. Règlement autorisant la réfection du mur de la 2^{ème} Avenue et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Roland Thibeault, le 22 décembre 1997.)
-

RÉSOLUTION 98-044

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 janvier 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 janvier 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

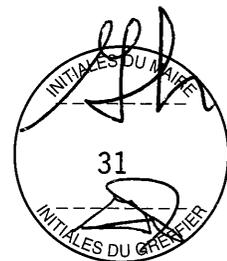
IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 janvier 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-045

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 janvier 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 janvier 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-046

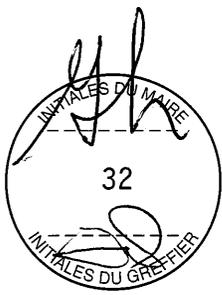
Règlement 25-AK (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 janvier 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 25-AK (1998) modifiant le règlement n° 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la ville afin de prévoir que, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-047

Règlement 1430.1 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 janvier 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1430.1 (1998) modifiant le règlement 1430 (1996) sur la garde d'animaux afin d'augmenter de 16 \$ à 20 \$ les droits exigibles pour obtenir une licence permettant de garder un chien et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

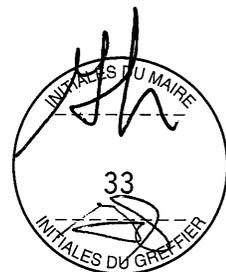
RÉSOLUTION 98-048

Règlement 1482 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 janvier 1998;

LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1482 (1998) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations aéroportuaires et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-049

Règlement 1483 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 janvier 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

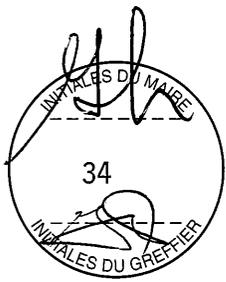
ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1483 (1998) approuvant le budget 1998 de la «SIDAC» CENTRE-VILLE et décrétant une cotisation à l'endroit des



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

contribuables qui tenaient, le 1^{er} janvier 1998, un lieu d'affaires à l'intérieur du district commercial dans lequel elle a compétence et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-050

Règlement 1484 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1484 (1998) autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin de 300 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 270 000 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1484 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-051

Règlement 1485 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

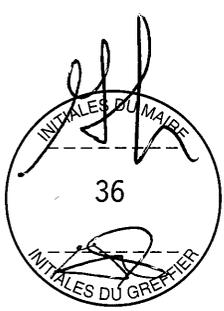
ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1485 (1998) autorisant le remplacement de lampadaires et de



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

réservoirs à carburant, la modification des feux de circulation situés à l'intersection des rues Saint-Maurice et Saint-François-Xavier, la réfection d'escaliers, la rénovation de parcs, l'acquisition d'arbres, la réparation de la pataugeuse du parc des Pins et décrétant un emprunt à ces fins de 265 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 238 500 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1485 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-052

Règlement 1486 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

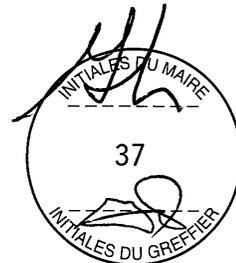
ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous

LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1486 (1998) autorisant l'enrobage de conduites d'aqueduc, le bouclage du réseau d'aqueduc desservant la rue Jules-Vachon et le boulevard Saint-Michel, la réfection du tunnel Saint-Louis et décrétant un emprunt à ces fins de 990 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 891 000 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1486 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

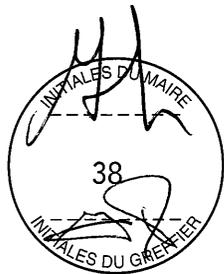
RÉSOLUTION 98-053

Règlement 1487 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1487 (1998) autorisant l'ajout de regards d'égout et de bornes d'incendie, l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout, le remplacement de chambres de vannes et de conduites d'aqueduc, la rénovation de ponceaux et de fossés et décrétant un emprunt à ces fins de 1 010 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 909 000 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1487 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

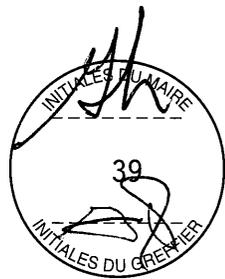
RÉSOLUTION 98-054

Règlement 1488 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 1997;

LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1488 (1998) autorisant la réparation de toitures, l'imperméabilisation de la chambre électrique de l'hôtel de ville, la réalisation de travaux susceptibles d'entraîner des économies d'énergie, le remplacement de fenêtres à l'usine de traitement d'eau et décrétant un emprunt à ces fins de 280 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 252 000 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1488 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-055

Mainlevée à Mme Hélène Gélinas/M. Jean-Gilles Godin

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Claudia Blais, notaire, le 18 septembre 1979 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 septembre 1979 sous le numéro 325911, la Ville a vendu à Aline Launier le lot 181-808 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, d'y construire un bâtiment d'habitation et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'elle s'y est conformé en construisant sur ledit lot le bâtiment portant le numéro 4600 de la rue des Bouleaux;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville consentira à la radiation de tous les droits qu'elle peut encore avoir dans ledit lot en vertu dudit acte;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

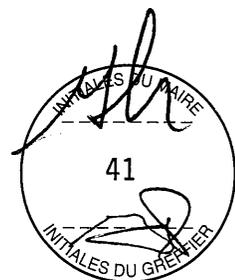
Que la Ville de Trois-Rivières donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 325911.

Qu'elle approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de radiation et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-056

Annulation d'une servitude de fossé avec "Développement Majellic inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Edmond Yergeau, notaire, le 23 août 1994 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 24 août 1994 sous le numéro 428908, la compagnie "Développement Majellic inc." a constitué, au profit d'un immeuble appartenant à la Ville, des servitudes pour fossé et pour une conduite d'égout pluvial sur deux parties du lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières;

ATTENDU que la Ville n'a plus besoin de la servitude pour fossé et qu'elle est disposée à l'annuler;

ATTENDU que, depuis la constitution de cette servitude, la partie du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières où est située l'emprise du fonds servant a été renouvelée;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à intervenir entre la Ville et "Développement Majellic inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

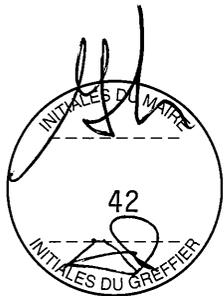
APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières convienne avec la compagnie "Développement Majellic inc." d'annuler la servitude pour fossé constituée, dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 428908, sur la partie des lots 1 252 372, 1 252 424 et 1 252 378 à 1 252 389 du cadastre du Québec qui est montrée sur le plan préparé le 10 décembre 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1039 de ses minutes (partie de l'ancien lot 242 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières montrée sur le plan préparé par ledit arpenteur-géomètre le 23 février 1994 sous le numéro 858 de ses minutes), de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister.

Que la Ville consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres actes où celui-ci a été cité ou mentionné, mais uniquement en ce qui concerne la servitude pour fossé, les droits et obligations résultant de la servitude pour égout pluvial demeurant inchangés.

Que le susdit acte d'annulation soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-057

Servitude par "Développement Majellic inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "Développement Majellic inc." dans lequel sont fixées les modalités d'enfouissement d'une canalisation d'égout pluvial dans une partie d'un immeuble lui appartenant;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que la compagnie "Développement Majellic inc." lui confère une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'enfouir, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une canalisation d'égout pluvial.

Que cette servitude soit constituée sur la parcelle de terrain de "Développement Majellic inc.", ci-dessous identifiée comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant.

Fonds servant:

La partie vacante des lots 1 252 373 et 1 252 374 du cadastre du Québec qui contient en superficie 152,4 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 10 décembre 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1040 de ses minutes.

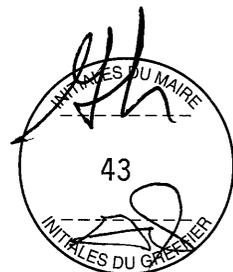
Fonds dominant:

Le lot 1 038 830 du cadastre du Québec, étant le boulevard Parent.

Que cette servitude soit constituée en considération d'une somme d'un dollar que la Ville paiera comptant, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à "Développement Majellic inc.", lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution.

LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit et que Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-058

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 39 227,50 \$ (taxes exclues), pour le réaménagement du Jardin des Ursulines et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0106 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-375-97-2100;
- la proposition de la compagnie "Fonderie Benoit Maroux inc.", au montant de 19 550 \$ (taxes exclues), pour la fabrication, la peinture et la livraison des différentes composantes d'une clôture en fonte à être installée au Jardin des Ursulines et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0106A afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 8 257,85 \$ à même une appropriation au surplus accumulé;
 - le solde à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-375-97-2100;
- la proposition de la compagnie "Construction J. Garceau et Fils inc.", au montant de 33 960 \$ (taxes incluses), pour l'imperméabilisation des murs en maçonnerie de la Salle J.-Antonio-Thompson et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0116 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1476 (1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-059

Renouvellement de quatre contrats

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-110 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 mars 1997, la Ville a accepté la proposition de "Service lavage Soucy inc." pour l'entretien ménager du quartier général du Service de la sécurité publique et elle lui a adjugé le 97-0019 afférent;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-212 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 avril 1997, la Ville a accepté la proposition de "2421-9859 Québec inc./Les services d'entretien Michel Nérin" pour l'entretien ménager du pavillon Lambert et des locaux des parcs/écoles P'tit Bonheur, Saint-Pie-X et Jacques-Buteux et elle lui a adjugé le contrat 97-0067 afférent;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-212 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 avril 1997, la Ville a accepté la proposition de "Atelier des Vieilles Forges inc." pour l'entretien ménager du poste de police # 2 et elle lui a adjugé le contrat 97-0070 afférent;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-240 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 mai 1997, la Ville a accepté la proposition de "2421-9859 Québec inc./Les services d'entretien Michel Nérin" pour l'entretien ménager du l'hôtel de ville, de l'édifice François-Nobert et du stationnement Badeaux et elle lui a adjugé le contrat 97-0079 afférent;

ATTENDU que chacun de ces contrats contenait une disposition permettant à la Ville de les renouveler, à sa plus entière discrétion;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de ces options;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

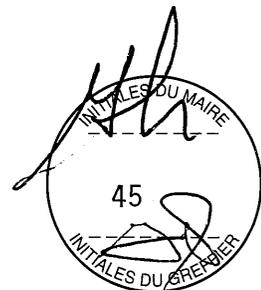
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à "Service lavage Soucy inc." qu'elle renouvelle, du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 2000 inclusivement, le contrat # 97-0019 d'entretien ménager du quartier général du Service de la sécurité publique qu'elle lui a initialement adjugé le 3 mars 1997 par la résolution 97-110, et lui verse, en contrepartie, une somme de 26 349,20 \$ par année à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-4-440 du budget;
- signifie à "2421-9859 Québec inc./Les services d'entretien Michel Nérin" qu'elle renouvelle, du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 2000 inclusivement, le contrat # 97-0067 d'entretien ménager du pavillon Lambert et des locaux des parcs/écoles P'tit Bonheur, Saint-Pie-X et Jacques-Buteux qui lui a été initialement adjugé le 21 avril 1997 par

LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



la résolution 97-212, et lui verse, en contrepartie, une somme de 8 400 \$ par année à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-22-3-440 du budget;

- signifie à "Atelier des Vieilles Forges inc." qu'elle renouvelle, du 1^{er} juillet 1998 au 30 juin 2000 inclusivement, le contrat # 97-0070 d'entretien ménager du poste de police # 2 qui lui a été initialement adjudgé le 21 avril 1997 par la résolution 97-212, et lui verse, en contrepartie, une somme de 2 375,46 \$ par année à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-4-440 du budget;
- signifie à "2421-9859 Québec inc./Les services d'entretien Michel Nérin" qu'elle renouvelle, du 1^{er} juin 1998 au 31 mai 2000 inclusivement, le contrat # 97-0079 d'entretien ménager de l'hôtel de ville, de l'édifice François-Nobert et du stationnement Badeaux qui lui a été initialement adjudgé le 5 mai 1997 par la résolution 97-240, et lui verse, en contrepartie, une somme de 40 250 \$ par année à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-060

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 1 000 \$ à M. Christian Lacasse, pour les blessures qu'il s'est infligé et les dommages qu'il a subis le 9 août 1997 lors d'une chute survenue dans la côte de l'hôpital Cooke;
- 1 457,03 \$ à "Bell Canada", pour les dommages causés à sa boîte de branchements de l'île St-Quentin le 13 août 1997;
- 54,60 \$ à Mme Rollande Lecours, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché, le 10 janvier 1998 la conduite d'égout desservant son immeuble du 1660 de la rue Calixa-Lavallée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-061

Subventions à divers organismes sans but lucratif

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

| <u>NOM DE L'ORGANISME</u> | <u>MONTANT</u> | <u>POSTE DU BUDGET OÙ DES FONDS SONT DISPONIBLES À CETTE FIN</u> |
|---|----------------|--|
| «SIDAC» CENTRE VILLE | 1 500,00 \$ | 02-31-13-4-970 |
| Le Conseil des Loisirs de la Mauricie inc | 500,00 \$ | 02-31-13-9-970 |
| Ligue mauricienne des échecs | 1 250,00 \$ | 02-31-13-4-970 |
| Trois-Rivières ville maritime | 10 000,00 \$ | 02-31-13-4-970 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-062

Transfert de trois sommes totalisant 4 784,15 \$

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le transfert des soldes, au 31 décembre 1997, des postes "03-50-01-3 Programme animation terrains de jeux", "03-50-01-6 Week-End culturel" et "03-50-01-5 Commandite surveillance de quartiers", où des crédits respectifs de 1 610,79 \$, 623,43 \$ et 2 549,93 \$ étaient alors disponibles, aux mêmes postes du budget 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-063

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-378 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juillet 1997, la Ville a nommé M. Louis Guertin à un poste permanent à temps complet d'aide opérateur à l'Usine de traitement d'eau;

LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-415 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 août 1997, la Ville l'a assujetti à une période de probation de six mois;

ATTENDU que selon l'évaluation produite par son supérieur immédiat, cet employé a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Louis Guertin dans le poste permanent à temps complet d'aide opérateur qu'il occupe à l'Usine de traitement d'eau.

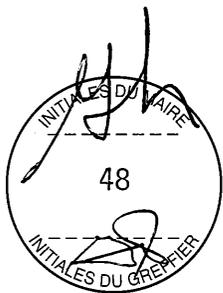
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-064

Modifications de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 6 016 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

| <u>n° du règlement d'emprunt</u> | <u>montant</u> |
|----------------------------------|----------------|
| 453 (1971) | 147 000 \$ |
| 770 (1981) | 67 000 \$ |
| 773 (1981) | 258 000 \$ |
| 777 (1981) | 141 000 \$ |
| 779 (1981) | 62 000 \$ |
| 790 (1982) | 190 000 \$ |
| 792 (1982) | 35 000 \$ |
| 793 (1982) | 35 000 \$ |
| 795 (1982) | 182 000 \$ |
| 798 (1982) | 33 000 \$ |
| 827 (1983) & 827-A (1984) | 14 500 \$ |
| 915 (1984) | 162 400 \$ |
| 950 (1985) | 920 200 \$ |
| 982 (1985) | 50 500 \$ |
| 983 (1985) | 3 500 \$ |
| 987 (1985) | 29 800 \$ |
| 995 (1986) | 18 100 \$ |
| 1007 (1986) | 294 400 \$ |
| 1011 (1986) | 678 400 \$ |
| 1013 (1986) | 68 500 \$ |
| 1014 (1986) | 137 100 \$ |
| 1015 (1986) | 378 800 \$ |
| 1022 (1986) | 34 800 \$ |
| 1024 (1986) | 288 800 \$ |
| 1032 (1987) | 72 200 \$ |
| 1034 (1987) | 93 900 \$ |
| 1035 (1987) | 450 600 \$ |
| 1036 (1987) | 37 500 \$ |
| 1037 (1987) | 64 900 \$ |
| 1039 (1987) | 43 300 \$ |
| 1040 (1987) | 29 600 \$ |
| 1044 (1987) | 127 700 \$ |
| 1045 (1987) | 62 100 \$ |
| 1210 (1991) | 29 800 \$ |



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

| | |
|-------------|------------|
| 1226 (1991) | 62 300 \$ |
| 1229 (1991) | 219 300 \$ |
| 1243 (1992) | 31 200 \$ |
| 1247 (1992) | 42 000 \$ |
| 1251 (1992) | 87 700 \$ |
| 1252 (1992) | 91 300 \$ |
| 1256 (1992) | 112 200 \$ |
| 1257 (1992) | 42 000 \$ |
| 1259 (1992) | 86 600 \$ |

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

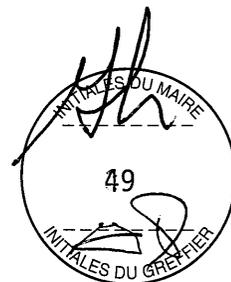
Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux:

- Les obligations seront 1°) datées du 3 mars 1998, 2°) immatriculées au nom de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée" (C.D.S.) et 3°) déposées auprès de cet organisme.
- Ladite Caisse agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à leur égard, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales du Québec.
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la C.D.S. est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte que la Ville a ouvert à la succursale de la Banque Nationale du Canada située au 324 de la rue des Forges à Trois-Rivières (Québec).
- Les intérêts seront payables semi-annuellement les 3 septembre et 3 mars de chaque année.
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville a mandaté la susdite Caisse pour agir comme son agent financier authentificateur. Les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-065

Réduction du terme des emprunts relié à certains règlements

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant de 6 016 000 \$ à être effectué en vertu des règlements portant les numéros 453 (1971), 770 (1981), 773 (1981), 777 (1981), 779 (1981), 790 (1982), 792 (1982), 793 (1982), 795 (1982), 798 (1982), 827 (1983) & 827-A (1984), 915 (1984), 950 (1985), 982 (1985), 983 (1985), 987 (1985), 995 (1986), 1007 (1986), 1011 (1986), 1013 (1986), 1014 (1986), 1015 (1986), 1022 (1986), 1024 (1986), 1032 (1987), 1034 (1987), 1035 (1987), 1036 (1987), 1037 (1987), 1039 (1987), 1040 (1987), 1044 (1987), 1045 (1987), 1210 (1991), 1226 (1991), 1229 (1991), 1243 (1992), 1247 (1992), 1251 (1992), 1252 (1992), 1256 (1992), 1257 (1992) et 1259 (1992), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans à compter du 3 mars 1998, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, et ce, uniquement à l'égard des règlements 1210 (1991), 1226 (1991), 1229 (1991), 1251 (1992), 1252 (1992), 1256 (1992) et 1259 (1992), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-066

Prolongation d'un mois et 19 jours du terme des emprunts reliés à certains règlements

ATTENDU que la Ville avait, le 12 janvier 1998, un montant de 2 834 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 3 704 000 \$, pour des périodes de cinq, dix et 15 ans, en vertu des règlements 827 (1983) & 827-A (1984), 915 (1984), 950 (1985), 982 (1985), 983 (1985), 987 (1985), 995 (1986), 1013 (1986), 1014 (1986), 1022 (1986), 1024 (1986), 1032 (1987), 1034 (1987), 1035 (1987), 1036 (1987), 1037 (1987), 1039 (1987), 1045 (1987), 1229 (1991), 1243 (1992), 1247 (1992), 1251 (1992) et 1256 (1992);

ATTENDU que ce renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 3 mars 1998;



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que la Ville désire se prévaloir de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-2) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières émette les 2 834 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel d'un mois et 19 jours au terme original des règlements ci-dessus identifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-067

Programme AccèsLogis

ATTENDU que le Fonds québécois d'habitation communautaire administre le "Programme AccèsLogis" pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif;

ATTENDU que ce programme vise la réalisation d'unités d'habitation destinées à une clientèle à revenu faible ou modeste qui doivent appartenir soit à des coopératives d'habitation locative, soit à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU que l'aide financière disponible en vertu de ce programme est de deux types: une subvention à la réalisation du projet et un Supplément au loyer pour une certaine proportion des unités du projet;

ATTENDU que le Supplément au loyer est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de la prise de possession du projet;

ATTENDU que la municipalité où se réalise un tel projet doit défrayer 10 % du coût du Supplément au loyer;

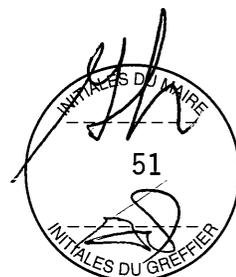
ATTENDU que "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec" tente de recycler le bâtiment situé aux 118 de la rue Radisson/1258-1266 de la rue Notre-Dame (Édifice Ameau) en remplaçant sa vocation commerciale actuelle par une nouvelle vocation résidentielle;

ATTENDU que cet organisme a présenté au Fonds, dans le cadre du susdit programme, un projet visant à aménager dans ce bâtiment 22 unités de logement (de type "logements sociaux") de 3 1/2 et 4 1/2 pièces;

ATTENDU qu'il s'attend à ce que neuf de ces 22 unités de logements soient subventionnés par ledit Fonds en fonction du revenu des personnes à faible et moyen revenus qui y habiteront;

LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières avise le Fonds québécois d'habitation communautaire qu'elle accepte de défrayer, dans le cadre de son "Programme AccèsLogis", pendant cinq ans, jusqu'à concurrence de 2 700 \$ par année, 10 % du coût du Supplément au loyer de trois logements à être aménagés par "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec" dans le bâtiment situé aux 118 de la rue Radisson/1258-1266 de la rue Notre-Dame (Édifice Ameau).

Que ce montant soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-41-15-1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-068

Achat de billets permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, trois billets (30 \$ l'unité) permettant de participer à un dîner conférence organisé le 13 février 1998 par la Jeune Chambre de commerce du Coeur-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-069

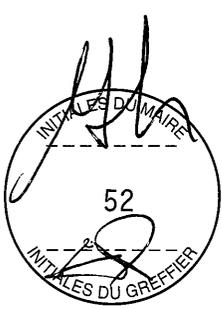
Liste des chèques émis du 16 janvier au 29 janvier 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 116319 à 116684 émis du



LUNDI LE 2 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

16 au 29 janvier 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 165 474,52 \$, qui comprend 31 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-070

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de mécanicien 1^{ère} classe/atelier mécanique au sein du Service des travaux publics qui est devenu vacant à la suite de la nomination, le 20 octobre 1997 (résolution 97-566), de M. Michel Marseille au poste de mécanicien d'entretien/section bâtisse au sein dudit Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

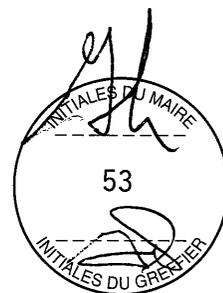

Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 16 février 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réfection de pavages et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 22 décembre 1997.)

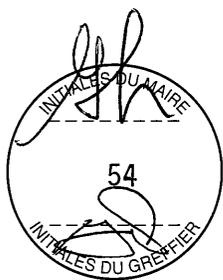
AVIS DE MOTION 98-071

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats afin de considérer, comme mesure compensatoire aux exigences de construction incombustible, la présence d'un réseau de détecteurs et d'avertisseurs d'incendie pour les bâtiments construits avant le 11 novembre 1993, pour certains bâtiments ouverts au public.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 février 1998.

André Noël



LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 98-072

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin de déterminer les dimensions minimales du lot 1132145 du cadastre du Québec situé dans une zone à risque moyen de glissement du terrain.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 février 1998.

André Noël

AVIS DE MOTION 98-073

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

- 1° de créer la zone 212-1-M et d'y déterminer les usages et les normes d'implantation;
- 2° de permettre, dans la zone 225-M, des résidences pour personnes âgées d'un maximum de 34 chambres et la planche à clin comme matériau de revêtement pour les agrandissements dans les cours arrières;
- 3° d'agrandir la zone 730-P, d'y réduire la marge de recul avant, pour la rue Brébeuf, à 2,00 mètres, de limiter le pourcentage d'occupation au sol pour les édifices de la rue Brébeuf à 20% et leur hauteur maximale à 2 mètres;
- 4° de revoir les usages, les normes d'implantation, les dispositions relatives au stationnement et à l'architecture des immeubles de la zone 819-1-L;
- 5° de revoir, pour la zone 1033-R, les normes relatives aux cabanons;
- 6° d'édicter, pour la zone 1151-R, des dispositions particulières relativement aux usages commerciaux protégés par droits acquis permettant leur extension à certaines conditions;
- 7° de permettre, comme usage complémentaire aux dépanneurs / pompes à essence de la zone 1158-M, la location d'automobiles;
- 8° d'agrandir la zone 1253-1, d'y revoir les normes d'implantation, d'y autoriser les bâtiments complémentaires uniquement dans la cour arrière et d'y régir les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments complémentaires;

LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- 9° d'édicter, pour le lot 1132145, de la zone 1155, des mesures de protection du talus;
- 10° de revoir certaines dispositions relatives aux constructions protégées par droits acquis;
- 11° de revoir certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres;
- 12° de revoir les normes relatives aux cafés-terrasses sur le trottoir;
- 13° de revoir les normes d'affichage pour les établissements d'enseignement;
- 14° d'édicter des nouvelles normes pour les établissements où l'on sert à boire implantés au rez-de-chaussée;
- 15° de limiter au rez-de-chaussée la superficie des bars pour les zones 113-C, 116-C, 126-C, 201-C, 202-C, 203-C, 206-C, 207-M, 208-1-M, 209-C, 304-M, 324-C, 619-M, 652-C, 731-C, 824-C et 1000-C.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 février 1998.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 98-074

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 février 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 février 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

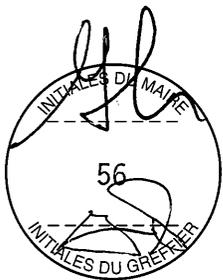
ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil



LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

tenue le 2 février 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-075

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 février 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-076

Projet de règlement 2000-C-12 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

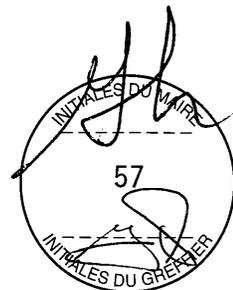
IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-C-12 (1998) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la Ville de Trois-Rivières à diverses fins;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 9 mars 1998 à compter de 19 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-077

Projet de règlement 2000-L-20 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

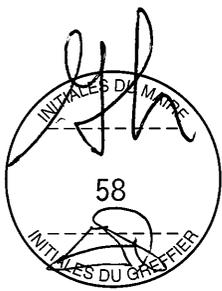
APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-L-20 (1998) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement relativement aux conditions préalables à l'obtention d'un plan d'opération cadastrale;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 9 mars 1998 à compter de 19 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-078

Projet de règlement 2001-Z-303 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-303 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 9 mars 1998 à compter de 19 h 00 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-079

Règlement 1489 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1489 (1998) autorisant la réfection du mur de la 2^{ème} Avenue et décrétant un emprunt à cette fin de 215 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 193 500,00 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1489 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

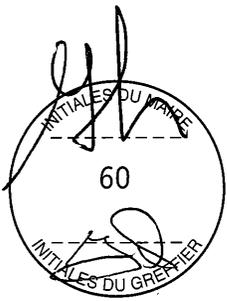
Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-080

Entente avec la Municipalité régionale de comté de Francheville

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et la Municipalité régionale de comté de Francheville et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville lui fournira, du 1^{er} juin 1998 au 31 mai 1999 inclusivement (sujet à renouvellement automatique d'année en année à moins d'un préavis à l'effet contraire donné au moins 30 jours à l'avance), divers services informatiques;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-081

Contrat de travail avec Mme Isabel Rouette

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Mme Isabel Rouette et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

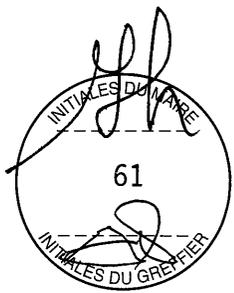
Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de Mme Isabel Rouette, du 16 février au 18 décembre 1998 inclusivement, à titre de coordonnatrice du Centre d'exposition sur l'industrie des pâtes et papiers;
- lui verse un salaire hebdomadaire de 470 \$ à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-51-3-112 du budget;
- approuve le susdit contrat de travail et autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-082

Entente avec l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 5 février 1998 entre les représentants de la Ville et ceux de l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de régler à l'amiable un grief relié aux affectations de travail dans une fonction supérieure;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, ladite entente qu'ont signée, en son nom, le directeur du Service des ressources humaines, M. Pierre-Paul Cormier et le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean Lalonde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-083

Adjudication de contrats

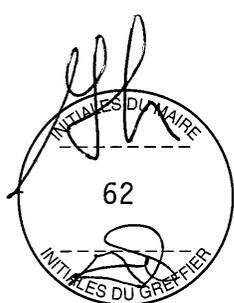
IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "2553-4330 Québec inc." ("Aéropro"), au montant de 0,311 \$/litre (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec exclues), pour la fourniture d'environ 230 000 litres de carburant d'avion de type "Jet B + PRIST FSII" et qu'elle lui adjuge le contrat 98-APP0001 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-42-1-630 du budget;
- la proposition de la compagnie "2553-4330 Québec inc." ("Aéropro"), au montant de 0,509 \$/litre (taxe sur les produits et services et taxe de vente du Québec exclues),



LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

pour la fourniture d'environ 200 000 litres de carburant d'avion de type "100 LL (AVGAS)" et qu'elle lui adjuge le contrat 98-APP0001 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-42-1-630 du budget;

- la proposition de la compagnie "Sani-Mobile inc.", aux tarifs horaires et aux prix par unité de volume mentionnés dans les documents intitulés "bordereau de soumission" et " liste de prix en vigueur/1^{er} janvier 1998/absorbants (liquitrol)" annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour l'exécution des travaux environnementaux ci-après énumérés et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0012 afférent:
 - vidange de chambres de déversement de puits de pompage ou de regards;
 - vidange de réservoirs d'huiles usées;
 - vidange et nettoyage (produits non contaminés);
 - vidange et nettoyage (produits contaminés);
 - nettoyage et vidange en série de puisards pluviaux;

- la proposition de la compagnie "Martin Fleurent inc.", au montant de 38 169,50 \$ (taxes incluses), pour la plantation d'arbres et qu'elle lui adjuge, conditionnellement à l'approbation du règlement 1485 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le contrat 98-0041 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 28 500 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1485 (1998);
 - 9 669,56 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-084

Édition 1998 du concours "Villes, villages et campagnes fleuris"

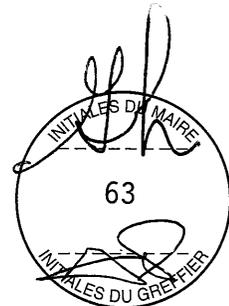
ATTENDU que, dans une lettre qu'il lui a adressée le 15 décembre 1997, M. le maire Guy LeBlanc a soumis, à l'Honorable Guy Julien, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la candidature de la Ville au poste de ville-hôtesse de la journée provinciale de remise des prix du concours "Villes, villages et campagnes fleuris" qui se tiendra en septembre 1998;

ATTENDU que dans une lettre qu'il lui a adressée le 20 janvier 1998, M. Julien l'informe que la Ville a été choisie à titre de ville-hôtesse;

ATTENDU que la Ville a fourni au Québec de célèbres agronomes et botanistes et qu'il y a, sur son territoire, toute l'infrastructure requise pour accueillir les personnes qui participeront à un tel événement;

LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, l'Honorable Guy Julien, qu'elle accepte, avec plaisir, d'agir, en septembre 1998, à titre de ville-hôte pour la journée provinciale de remise des prix du concours "Villes, villages et campagnes fleuries".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-085

Route verte et corridors verts

ATTENDU que le comité "Route verte et corridors verts de la Mauricie" a entrepris des démarches auprès de "Vélo-Québec" pour faire reconnaître comme itinéraire "Route verte" le concept global de réseau dans l'axe Saint-Maurice jusqu'au parc de la Mauricie;

ATTENDU que ce concept global forme un tout cohérent qui s'inscrit parfaitement bien dans un grand enjeu de société, à savoir le développement durable;

ATTENDU que les élus municipaux concernés ont indiqué clairement, par leur implication et leur décision d'investissement, qu'ils considéraient nécessaire d'exploiter le très haut potentiel de ce concept global pour en faire un réseau de calibre international;

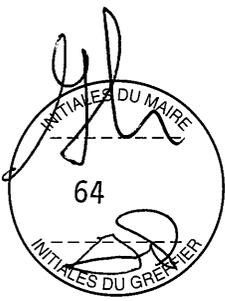
IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie le comité "Route verte et corridors verts" de la Mauricie dans les démarches qu'il a entreprises auprès de "Vélo-Québec" pour faire reconnaître comme itinéraire "Route verte" le concept global de réseau dans l'axe Saint-Maurice jusqu'au parc de la Mauricie, lequel implique une reconnaissance des tronçons Trois-Rivières, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Boniface-de-Shawinigan, Saint-Élie, Saint-Mathieu, Saint-Gérard-des-Laurentides, Grand-Mère, Shawinigan, Shawinigan-Sud, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Saint-Louis-de-France et Cap-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-086

Transfert de quatre sommes totalisant 34 768,94 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le transfert des soldes, au 31 décembre 1997, des postes "6-001-01-1 acquisition de documents bibliothèque", "03-50-01-1 bibliothèque animation payante", "03-50-01-2 bibliothèque livres promotionnels" et "03-50-01-4 bibliothèque services multimédias", où des crédits respectifs de 11 754,46 \$, 895,02 \$, 18 389,31 \$ et 3 730,15 \$ étaient alors disponibles, au même poste du budget 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-087

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste de sergent au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures réalisé du 12 au 26 décembre 1997 au moyen d'un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et la recommandation des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme, à compter du 17 février 1998, M. Pierre Ferland à un poste de sergent au sein du Service de la sécurité publique;
- l'assujettisse à une période d'essai de 12 mois;
- porte son salaire hebdomadaire à 1 134,16 \$, tel que prévu à la sentence arbitrale rendue le 6 février 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-088

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes d'une entente intervenue sous seing privé le 17 février 1997 entre les représentants de la Ville et ceux de l'"Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.", les parties ont réglé à l'amiable différents griefs;

ATTENDU que, dans le cadre de cette entente, il fut notamment convenu que:

- M. Richard Lévesque, qui agissait alors, depuis peu, sur une base temporaire, comme lieutenant chargé des enquêtes en remplacement de M. Jacques Lauzer, serait confirmé dans ce poste si ce dernier ne devait pas revenir au travail avant le 1^{er} mars 1998;
- sa période de probation d'un an serait alors réputée avoir débutée en février 1997;

ATTENDU que selon l'évaluation produite par son supérieur immédiat, cet employé a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confirme M. Richard Lévesque dans le poste de lieutenant chargé des enquêtes qu'il occupe au sein du Service de la sécurité publique;
- porte son salaire hebdomadaire à 1 197,17 \$, tel que prévu à la sentence arbitrale rendue le 6 février 1998.

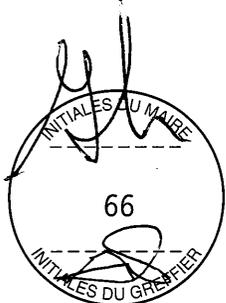
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-089

Demande au ministre des Transports du Québec

ATTENDU qu'aux termes de différentes ententes, la Ville et la compagnie "Canadien Pacifique limitée" avaient convenu que cette dernière cesserait d'actionner les sifflets de ses locomotives à divers passages à niveau;

ATTENDU que la "Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique" a cédé tous ses droits dans ces ententes à "Les



LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Chemins de Fer Québec-Gatineau Inc." depuis le 11 novembre 1997;

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 42 de la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé (L.R.Q. c. S-3.3);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

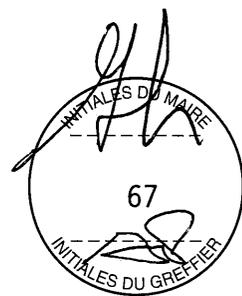
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale du deuxième alinéa de l'article 42 de la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé (L.R.Q., c. S-3.3) et demande au ministre du Transport du Québec de dispenser le conducteur d'une locomotive, circulant sur la voie ferrée qui coupe les voies de communication ci-après identifiées, de l'obligation d'actionner, à l'approche de ces passages à niveau, l'avertisseur de ce véhicule de transport:

| <u>Passage à niveau</u> | <u>Point milliaire</u> | <u>Endroit</u> |
|--------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| rue Bellefeuille | 0.45 | embranchement Trois-Rivières Loop |
| rue Saint-Denis | 0.55 | embranchement Trois-Rivières Loop |
| rue Saint-Olivier | 0.63 | embranchement Trois-Rivières Loop |
| rue Royale | 0.71 | embranchement Trois-Rivières Loop |
| rue Saint-Philippe | 0.76 | embranchement Trois-Rivières Loop |
| rue Notre-Dame | 0.84 | embranchement Trois-Rivières Loop |
| rue Saint-Maurice | 2.50 | embranchement Trois-Rivières Loop |
| rue Whitehead | 2.78 | embranchement Trois-Rivières Loop |
| rue Williams | 3.00 | embranchement Trois-Rivières Loop |
| rue Bonaventure | 82.1 | subdivision Trois- Rivières |
| boulevard des Chenaux | 4.16 | subdivision Saint- Maurice Valley |

LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



boulevard Hamelin 5.10 subdivision Saint-
Maurice Valley

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-090

Emprunt de 114 533,10 \$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'achat des biens énumérés, la réalisation des travaux décrits et le versement de la subvention mentionnée sur le document de deux pages annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à ces fins de 114 533,10 \$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1999, le Conseil devant approprier au budget des années 1999 à 2003 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

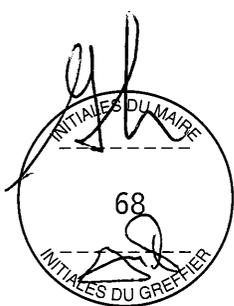
RÉSOLUTION 98-091

Programme AccèsLogis

ATTENDU que le Fonds québécois d'habitation communautaire administre le "Programme AccèsLogis" pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif;

ATTENDU que ce programme vise la réalisation d'unités d'habitation destinées à une clientèle à revenu faible ou modeste qui doivent appartenir soit à des coopératives d'habitation locative, soit à des organismes sans but lucratif;

ATTENDU que l'aide financière disponible en vertu de ce programme est de deux types: une subvention à la réalisation du projet et un Supplément au loyer pour une certaine proportion des unités du projet;



LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le Supplément au loyer est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de la prise de possession du projet;

ATTENDU que la municipalité où se réalise un tel projet doit défrayer 10 % du coût du Supplément au loyer;

ATTENDU que "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec" tente de recycler le bâtiment situé aux 118 de la rue Radisson/1258-1266 de la rue Notre-Dame (Édifice Ameau) en remplaçant sa vocation commerciale actuelle par une nouvelle vocation résidentielle;

ATTENDU que cet organisme a présenté au Fonds, dans le cadre du susdit programme, un projet visant à aménager dans ce bâtiment 22 unités de logement (de type "logements sociaux") de 3 1/2 et 4 1/2 pièces;

ATTENDU qu'il s'attend à ce que neuf de ces 22 unités de logements soient subventionnés par ledit Fonds en fonction du revenu des personnes à faible et moyen revenus qui y habiteront;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières avise le Fonds québécois d'habitation communautaire qu'elle accepte de défrayer, dans le cadre de son "Programme AccèsLogis", pendant cinq ans, jusqu'à concurrence de 2 700 \$ par année, 10 % du coût du Supplément au loyer de neuf logements à être aménagés par "Les Habitations populaires Desjardins du centre du Québec" dans le bâtiment situé aux 118 de la rue Radisson/1258-1266 de la rue Notre-Dame (Édifice Ameau).

Que ce montant soit payé à même les fonds à cet effet disponibles au poste 02-41-15-1 du budget.

Que la présente résolution remplace la résolution 98-067 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 février 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-092

Escadron 772 Vanier

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

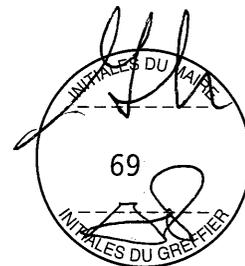
APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le pilote d'un hélicoptère (de type "Bell 412", 15 places, pesant 12 000 livres et qualifié "médium") à atterrir, avec son appareil, le 22 février 1998 ou le 1^{er} mars 1998 dans la cour

LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



du "Trois-Rivières High School" dans le cadre d'une activité des cadets de l'air de Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-093

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1481 (1998);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité au registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par l'assistant-greffier le 3 février 1998 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1481 (1998), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-094

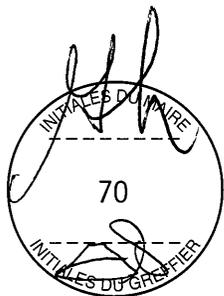
Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:



LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- quatre billets (30 \$ l'unité) permettant de participer à un brunch/spectacle organisé le 22 février 1998 par les trois centres communautaires de Trois-Rivières;
- un billet (100 \$) permettant de participer à un cocktail bénéfique organisé le 25 février 1998 par le "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999 inc.";
- un billet (10 \$) permettant de participer à un casino organisé le 28 février 1998 par l'"Association régionale des familles d'accueil à l'enfance du Centre du Québec inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-095

Liste des chèques émis du 30 janvier au 12 février 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 116685 à 117181 émis du 30 janvier au 12 février 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 147 588,96 \$, qui comprend 43 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 98-096

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif à l'accès à l'île St-Quentin et remplaçant le règlement 1459 (1997).

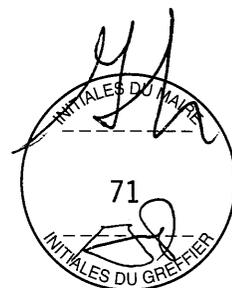
Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 février 1998.

Roland Thibeault

LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-097

Rejet de soumissions

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qu'elle a reçues pour l'installation d'une porte de garage au pavillon de la Jeunesse (contrat 98-0070), à la suite de la demande de soumissions qu'elle a faite par voie d'invitation écrite auprès de quatre entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-098

Suspension de M. Serge Blanchette

ATTENDU que, le 3 février 1998, M. le maire Guy LeBlanc s'est prévalu des pouvoirs que lui confère le deuxième alinéa de l'article 52 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour suspendre de ses fonctions, sans solde, pour une durée indéterminée, M. Serge Blanchette, journalier/ signalisation au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU que, conformément à cette disposition, il vient de soumettre au Conseil un rapport écrit dans lequel il expose les motifs qui l'ont amené à imposer cette sanction à cet employé;

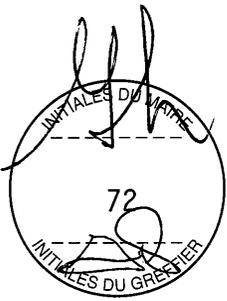
ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que M. Blanchette a reconnu:

- s'être approprié, à des fins personnelles, pendant ses heures de travail, des panneaux de signalisation en aluminium qui étaient destinés au rebut;
- s'être départi de ces panneaux dans le but d'en retirer un bénéfice personnel;

ATTENDU qu'une directive émise par la Ville le 1^{er} novembre 1993 est à l'effet qu'il est formellement interdit de récupérer des matériaux destinés au rebut;

ATTENDU que la Ville a la responsabilité de gérer des deniers publics;



LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un geste comme celui posé par M. Blanchette cause un préjudice financier à la Ville parce qu'elle se voit privée d'un revenu provenant de la vente de matériaux recyclables;

ATTENDU que le geste de M. Blanchette constitue une faute grave;

ATTENDU qu'il a reconnu son erreur et qu'il a signé une déclaration écrite attestant les faits ci-dessus rapportés;

CONSIDÉRANT que cet employé a un dossier disciplinaire vierge;

CONSIDÉRANT que c'est sa première faute grave;

CONSIDÉRANT qu'il a collaboré à l'enquête et qu'il regrette son geste;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- prenne acte de la suspension imposée le 3 février 1998 par M. le maire Guy LeBlanc à M. Serge Blanchette;
- l'approuve à toutes fins que de droit;
- transforme cette suspension en une suspension d'un mois;
- suspende, par conséquent, sans solde, M. Serge Blanchette, journalier/signalisation au sein du Service des travaux publics, pour une période d'un mois, soit du 3 février au 4 mars 1998 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-099

Congédiement de M. Roger Lacerte

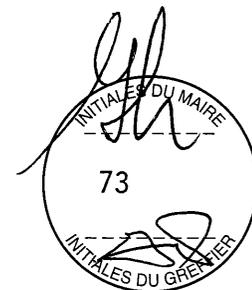
ATTENDU que, le 3 février 1998, M. le maire Guy LeBlanc s'est prévalu des pouvoirs que lui confère le deuxième alinéa de l'article 52 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) pour suspendre de ses fonctions, sans solde, pour une durée indéterminée, M. Roger Lacerte, journalier/signalisation au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU que, conformément à cette disposition, il vient de soumettre au Conseil un rapport écrit dans lequel il expose les motifs qui l'ont amené à imposer cette sanction à cet employé;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que M. Lacerte a reconnu:

- s'être approprié, à des fins personnelles, pendant ses heures de travail, des panneaux de signalisation en aluminium qui étaient destinés au rebut;
- s'être départi de ces panneaux dans le but d'en retirer un bénéfice personnel;

ATTENDU qu'une directive émise par la Ville le 1^{er} novembre 1993 est à l'effet qu'il est formellement interdit de récupérer des matériaux destinés au rebut;

ATTENDU que la Ville a la responsabilité de gérer des deniers publics;

ATTENDU qu'un geste comme celui posé par M. Lacerte cause un préjudice financier à la Ville parce qu'elle se voit privée d'un revenu provenant de la vente de matériaux recyclables;

ATTENDU que M. Lacerte a posé son geste de façon préméditée, répétée et systématique;

ATTENDU que le geste de M. Lacerte constitue une faute grave;

ATTENDU que le dossier disciplinaire de M. Lacerte révèle des manquements reliés à ses attitudes et à son comportement à l'égard de ses supérieurs, de ses collègues de travail et du public en général;

ATTENDU que, dans le passé, plusieurs démarches ont été entreprises pour tenter de l'amener à modifier son comportement et ses attitudes;

ATTENDU qu'il est nécessaire de contrer l'influence négative qu'il peut avoir sur les autres employés et d'assurer le bon ordre et le respect mutuel;

ATTENDU que, par ses gestes et son attitude, il a irrémédiablement rompu le lien de confiance qui doit exister entre lui et son employeur;

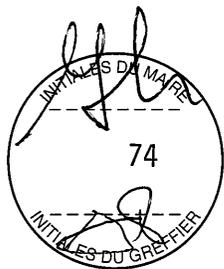
IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- prenne acte de la suspension imposée le 3 février 1998 par M. le maire Guy LeBlanc à M. Roger Lacerte;
- l'approuve à toutes fins que de droit;



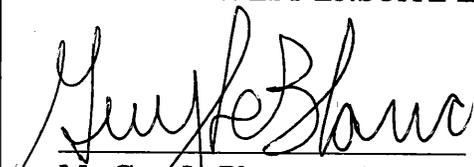
LUNDI LE 16 FÉVRIER 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- transforme cette suspension en un congédiement;
- congédie, par conséquent, immédiatement, M. Roger Lacerte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

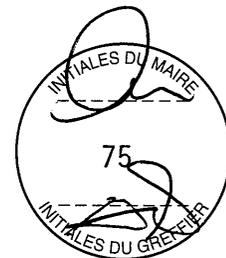

Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 mars 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant André Noël.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réfection de pavages et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 22 décembre 1997.)
2. Règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la Ville de Trois-Rivières à diverses fins.
(M. André Noël, le 16 février 1998.)
3. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement relativement aux conditions préalables à l'obtention d'un plan d'opération cadastrale.
(M. André Noël, le 16 février 1998.)
4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Daniel Perreault, le 16 février 1998.)

AVIS DE MOTION 98-100

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1453 (1997) établissant un programme de revitalisation des vieux quartiers afin d'identifier les travaux admissibles à une subvention dans le cadre du volet "mise en valeur des quartiers situés dans le secteur désigné".



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 mars 1998.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 98-101

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de permettre les industries manufacturières de type "fabriques de carrosseries de camions et remorques" dans la zone 1244-I.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 mars 1998.

Daniel Perreault

AVIS DE MOTION 98-102

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un second programme de revitalisation des vieux quartiers.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 mars 1998.

Serge Parent

RÉSOLUTION 98-103

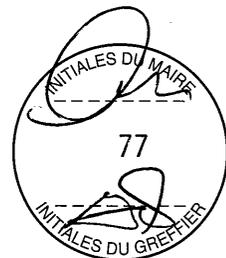
Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 février 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 16 février 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 février 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-104

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 février 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 février 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

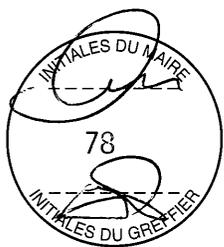
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-105

Projet de règlement 2001-Z-304 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-304 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 16 mars 1998 à compter de 19 h 45 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-106

Règlement 1490 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

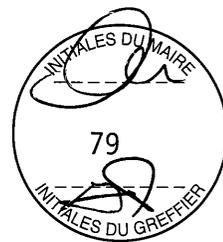
ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1490 (1998) établissant un mode de tarification relatif à l'accès à l'île St-Quentin et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-107

Vente à "Centre loisir Multi-Plus"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et "Centre loisir Multi-Plus" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, avec garantie légale et pour le prix de 59 525 \$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à "Centre loisir Multi-Plus" les lots 178-50, 178-51 et 178-52 et la partie des lots 178-38-2 et 178-53 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières qui sont renfermés à l'intérieur du liséré rouge apparaissant sur le plan préparé le 11 novembre 1997 par Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1035 de ses minutes, avec le bâtiment dessus construit portant le numéro 3730 de la rue Jacques-de-Labadie, circonstances et dépendances;
- se réserve le droit d'acquérir cet immeuble pour la somme d'un dollar si "Centre loisir Multi-Plus" désire l'aliéner en tout ou en partie en faveur d'un tiers;
- accepte que "Centre loisir Multi-Plus" constitue, sur cet immeuble, une servitude personnelle en sa faveur et une servitude réelle et perpétuelle en faveur du lot 178-38-1 dudit cadastre, et consistant en une interdiction:
 - de l'utiliser, en tout ou en partie, à des fins autres que celle d'un centre récréatif;
 - d'avoir un statut juridique autre que celui d'une personne morale de droit privé sans but lucratif;
- verse à "Centre loisir Multi-Plus" une subvention de 63 475 \$ à même l'excédent des revenus de l'exercice financier 1998;
- s'engage à verser annuellement à "Centre loisir Multi-Plus" une subvention de fonctionnement advenant le départ définitif de Mmes Nicole Lemay et Sylvie Houle qui y occupent présentement des postes d'animatrice en loisirs et de secrétaire, selon les modalités et pendant la durée prévues au document intitulé "Subvention annuelle" annexé audit acte de vente;



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente et les documents qui y sont annexés;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-108

Protocole d'entente avec la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme, du 1^{er} janvier 1997 au 31 décembre 1999 inclusivement, la gestion du parc de l'île St-Quentin, de ses bâtiments et de ses équipements et de définir le soutien que la Ville lui apportera au cours de cette période;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

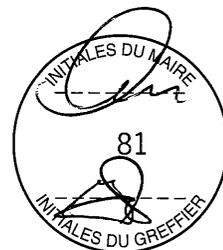
Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" une subvention de 69 599 \$ en 1997, une de 62 274 \$ en 1998 et une dernière de 62 500 \$ en 1999, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-9-970 du budget;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et son directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-109

Convention avec la "Caisse Desjardins de Trois-Rivières"

ATTENDU qu'aux termes d'une convention qu'elles ont signée sous seing privé le 5 mai 1993, la Caisse populaire de Trois-Rivières et la Ville ont fixé les modalités d'utilisation, par cette dernière, du service informatisé de perception de comptes de cette institution financière;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la Caisse Desjardins de Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet d'y ajouter le paiement de factures par téléphone ou par Internet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention et qu'elle autorise son trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-110

Convention avec la "Banque Nationale du Canada"

ATTENDU qu'aux termes d'une entente qu'elles ont signée sous seing privé le 23 novembre 1993, la Banque Nationale du Canada et la Ville ont fixé les modalités d'utilisation, par cette dernière, du service informatisé de perception de comptes de cette institution financière;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et ladite Banque et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet d'y ajouter le paiement de factures par téléphone ou via un ordinateur personnel;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention et qu'elle autorise son trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-111

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Mich-O-Tomobile Ltée", au montant de 92 232,80 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de quatre fourgonnettes 1998 possédant une carrosserie avec châssis indépendant et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0029 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1479 (1997);
- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 22 785,30 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une camionnette 1998 possédant quatre roues motrices et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0030 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1479 (1997);
- la proposition de la compagnie "Maski Ford Mercury inc.", au montant de 49 856,43 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de deux camionnettes 1998 possédant une cabine allongée et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0031 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1479 (1997);
- la proposition de la compagnie "Maski Ford Mercury inc.", au montant de 82 394 71 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de quatre camionnettes 1998 possédant une cabine allongée et une masse totale en charge de 2 086 kilogrammes et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0033 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1479 (1997);
- la proposition de la compagnie "Mich-O-Tomobile Ltée", au montant de 30 250,42 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une fourgonnette 1998 avec caisse et possédant une carrosserie avec châssis indépendant et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0034 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1479 (1997);

LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "Henri Saint-Amand & Fils inc.", au montant de 43 467 \$ (taxes incluses), pour l'installation d'une porte de garage au Pavillon de la Jeunesse et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0070 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
- la proposition de la compagnie "Laboratoire de canalisations souterraines (L.C.S.) inc.", au montant de 3 289,58 \$, pour l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire et pluvial et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0055 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 274,22 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1402 (1995);
 - 3 015,36 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1464 (1997);
- la proposition de la compagnie "Entretien de piscines Soucy inc.", au montant de 111 351,10 \$ (taxes incluses), pour la réfection de la piscine de l'île St-Quentin et la pose d'une peinture d'époxy catalysée et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0038 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1475 (1997);
- la proposition de la compagnie "Trois-Rivières Chevrolet (1992) inc.", au montant de 24 148,35 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une automobile de police 1998 banalisée et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0027 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1481 (1998);
- la proposition de la compagnie "W. Martin Ford Mercury inc.", au montant de 92 000,44 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de trois automobiles de police 1998 et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0028 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1481 (1998);
- la proposition de la compagnie "Jacques Arseneault Asphalte inc.", au montant de 2 295,47 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage printanier des trottoirs de la zone # 1 et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0049 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-5-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Jacques Arseneault Asphalte inc.", au montant de 1 968,42 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage printanier des trottoirs de la zone # 2 et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0050 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-5-440 du budget;
- la proposition de "Les Entreprises Mélançon", au montant de 15 \$ l'heure jusqu'à concurrence d'un montant maximum



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

de 7 500 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage manuel de voies publiques et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0014 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-5-530 du budget;

- la proposition de "Les Entreprises R.F.", au montant de 24 460 \$ (taxes incluses), pour l'exécution de travaux d'engazonnement et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0051 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-3-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-112

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 1 281,50 \$ à "La Sécurité, assurances générales inc.", et 100 \$ à M. Michel Jean, pour les dommages occasionnés le 27 mai 1997 à l'immeuble de ce dernier situé au 2190 de la rue du Boisé lors de l'obstruction de la conduite d'égout de la rue de la Paix;
- 324,57 \$ à Mme Lina Desrosiers, pour les dommages occasionnés le 1^{er} février 1998 à son véhicule routier par un trou situé dans la chaussée de la rue Saint-Roch.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-113

Membres de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU que la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes délivrées le 22 mai 1997 par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec et déposées à son registre le même jour sous le matricule 1146816799;

LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que selon l'article 5.02 du Règlement n° 1 (règlements généraux) adopté par cette Corporation, ses membres sont les treize personnes physiques nommées par le Conseil en tenant compte des balises qui y sont énumérées;

ATTENDU que selon l'article 5.04 de ce règlement, le mandat d'un membre est d'une durée de deux ans débutant à compter de l'adoption de la résolution par laquelle le Conseil le nomme;

ATTENDU que les articles 10.01 et 10.03 dudit règlement prévoient que le Conseil nomme le président de ladite Corporation parmi les personnes qui en sont membres et que ce dernier reste en fonction jusqu'à ce que son remplaçant soit nommé;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Christiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme:

- les personnes suivantes membres de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" à compter d'aujourd'hui et jusqu'au 1^{er} mars 2000 inclusivement:

| <u>NOM DE LA PERSONNE</u> | <u>PROVENANCE</u> |
|---------------------------|--|
| M. Alain Gamelin | Conseil municipal |
| M. Daniel Perreault | Conseil municipal |
| M. Guy Langevin | Association Presse-Papiers inc., organisme culturel accrédité du domaine des arts visuels |
| Mme Nicole Poisson Trudel | Les Nouveaux Compagnons inc., organisme culturel accrédité du domaine des arts de la scène |
| M. Pierre Clouâtre | Musée des arts et traditions populaires du Québec, organisme culturel accrédité du domaine du patrimoine |
| M. Éric Beauchesne | Salon du livre de Trois-Rivières (région 04) inc., organisme culturel accrédité du domaine de la littérature |
| M. Rénald Côté | Collège d'enseignement général et professionnel de Trois-Rivières |
| M. Guy Vachon | Collège Lafèche |
| M. Jacques-A. Plamondon | Université du Québec à Trois-Rivières |
| M. Jean Sisto | Milieu des affaires |
| Mme Hélène Beaudry | Personne reconnue pour son implication au niveau culturel |
| Mme Patricia Powers | Personne reconnue pour son implication au niveau culturel |



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- nomme M. le conseiller Alain Gamelin président de ladite Corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-114

Permanence de quatre employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-218 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 mars 1996, la Ville a nommé M. Serge Lafrance à un poste de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-447 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 août 1996, la Ville a nommé M. René Vigneault à un poste de chauffeur-opérateur de rétro excavatrice au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-114 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 mars 1997, la Ville a nommé M. Guy Blais à un poste de lieutenant/événements spéciaux au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-114 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 mars 1997, la Ville a nommé M. André Savary à un poste de lieutenant/recherche et planification au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur respectif, ces employés ont complété avec succès leur période de probation/d'essai;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- M. Serge Lafrance dans le poste de lieutenant chargé de la relève qu'il occupe au sein du Service de la sécurité publique;
- M. René Vigneault dans le poste de chauffeur-opérateur de rétro excavatrice qu'il occupe au sein du Service des travaux publics;
- M. Guy Blais dans le poste de lieutenant/événements spéciaux qu'il occupe au sein du Service de la sécurité publique;
- M. André Savary dans le poste de lieutenant/recherche et planification qu'il occupe au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-115

Cession d'ouvrages à caractère permanent à Hydro-Québec

ATTENDU que la Ville a construit des ouvrages à caractère permanent dans le sous-sol de l'emprise de certaines de ses rues afin de permettre à Hydro-Québec d'enfouir une partie de son réseau de distribution d'électricité;

ATTENDU que, d'après une récente évaluation faite par Hydro-Québec, certaines chambres souterraines, parmi les plus anciennes, ont besoin de réparations majeures;

ATTENDU que la Ville ne s'est jamais engagée à faire l'entretien ou la réparation de ces ouvrages;

ATTENDU qu'Hydro-Québec est disposé à entretenir et à réparer ces ouvrages mais qu'elle hésite à le faire puisqu'elle n'en est pas propriétaire;

ATTENDU que dans la lettre qu'ils ont adressée le 8 décembre 1997 au chef de section/planification au sein du Service des travaux publics, M. Roger Lafontaine, MM. Daniel Guillemette, chef/gestion de projets, et Jacques Dubé, technicien/unité de projets à Hydro-Québec (territoire Montmorency), indiquent qu'il est nécessaire de clarifier les titres de propriété de ces ouvrages en signant une entente reconnaissant qu'elles appartiennent à Hydro-Québec;

ATTENDU que la Ville est disposée à céder ces ouvrages à Hydro-Québec pour la somme d'un dollar (1,00 \$);

ATTENDU qu'il faudra quelques mois pour localiser et décrire adéquatement ces ouvrages afin de les identifier clairement dans l'acte de cession à intervenir entre les parties;

ATTENDU que la Ville est disposée à autoriser Hydro-Québec à débiter les travaux d'entretien et de réparation de ces ouvrages même si ledit acte n'est pas encore signé;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières s'engage à céder à Hydro-Québec, pour la somme d'un dollar (1,00 \$), son droit de propriété dans tous les ouvrages à caractère permanent qu'elle a construits dans le sous-sol de ses rues et qui font partie de son réseau de distribution d'électricité.

Qu'elle accorde à Hydro-Québec, dans l'acte de cession à intervenir, le droit de maintenir, d'entretenir, de réparer ou de remplacer ces ouvrages.



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Qu'elle s'engage à lui soumettre, pour approbation et signature, un projet d'acte de cession aussitôt qu'elle aura terminé le travail de localisation, d'identification et de description des ouvrages en cause.

Qu'elle autorise Hydro-Québec à entreprendre immédiatement, à ses frais, les travaux d'entretien et de réparation de ces ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-116

Mandat à la compagnie "Consultants V.F.P. inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de services de la compagnie "Consultants V.F.P. inc." (dossier # 7034);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

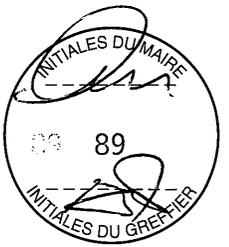
- retienne, conditionnellement à l'approbation du règlement 1489 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, les services professionnels de "Consultants V.F.P. inc." pour que ce cabinet d'ingénieurs-conseils:
 - effectue tous les travaux d'ingénierie requis pour la préparation des plans et devis devant servir à lancer un appel d'offres pour la réfection du mur de soutènement de la côte de la 2^e Avenue;
 - surveille les travaux de réfection en question;
 - assume la gestion de ce projet;
- lui verse des honoraires maximum de 24 991 \$ (taxes exclues) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1489 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-117

Mandat à la compagnie "Consultants V.F.P. inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de services de la compagnie "Consultants V.F.P. inc." (dossier # 7035);



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne, conditionnellement à l'approbation du règlement 1486 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, les services professionnels de "Consultants V.F.P. inc." pour que ce cabinet d'ingénieurs-conseils:
 - réalise tous les travaux d'ingénierie requis pour la préparation des plans et devis devant servir à lancer un appel d'offres pour la réfection de l'ossature de béton du tunnel situé à l'intersection du boulevard Saint-Louis et de la rue Laviolette;
 - effectue tous les relevés nécessaires à la préparation de l'estimation du coût de ces travaux;
 - surveille les travaux de réfection en question;
 - assume la gestion de ce projet;
- lui verse des honoraires maximum de 52 033 \$ (taxes exclues) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1486 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-118

Intégration de la gestion des données d'infrastructures urbaines

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'associe aux autres villes du Québec intéressées, au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines et à la firme de consultants "Tecsult inc." pour:
 - élaborer un dictionnaire et un modèle conceptuel des données relatives aux infrastructures urbaines;



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- concevoir une structure normalisée définissant les protocoles de communications et d'échanges entre les données géomatiques des municipalités et les informations de gestion provenant des modules ou systèmes de gestion des infrastructures;
 - expérimenter la structure d'intégration mise en oeuvre.
 - contribue financièrement à la réalisation de ce projet jusqu'à concurrence d'une somme de 15 000 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à ce qu'il soit admissible au volet 2.3 "expérimentation de nouvelles technologies" du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-51-6-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-119

Demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec

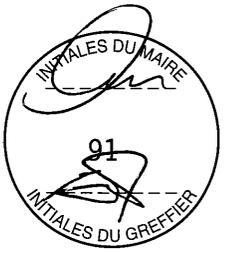
IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec d'approuver les plans et devis relatifs aux dossiers suivants:
 - bouclage du réseau d'aqueduc (projet 98-0020) entre les rues Farmer et Lanctôt et entre la partie de la rue Léger et du boulevard Jacques-Cartier située du côté sud-ouest du boulevard des Forges;
 - le remplacement de conduites d'égout (projet 98-0023) sur la partie du boulevard des Chenaux située près de la rue des Mélèzes, sur la partie de la rue Bellefeuille comprise entre la voie ferrée et la rue McDougall, sur la partie de la rue Saint-François-Xavier comprise entre les rues Godbout et Jutras et sur la partie de la rue Notre-Dame comprise entre les rues Lavérendrye et Sainte-Anne;
 - le remplacement de conduites d'aqueduc peu profondes (projet 98-0045) situées sur la partie de la rue Nicolas-Perrot comprise entre les rues Désilets et Mailhot, sur la partie du boulevard Saint-Louis comprise entre la rue Laviolette et la 8^e Avenue et sur la partie de la rue de Gannes comprise entre les rues des Pionniers et Lajoie;



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout (projet 98-0039) situées sur la partie de la rue Brébeuf comprise entre les rues Plouffe et Chanoine-Chamberland;
 - autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-120

Demande à la compagnie "Les Chemins de Fer Québec-Gatineau Inc."

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

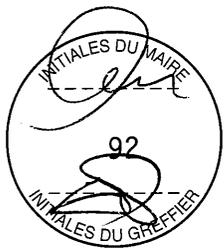
- demande à la compagnie "Les Chemins de Fer Québec-Gatineau Inc." la permission d'enfouir, tout en respectant les exigences de l'Ordonnance générale E-10 de l'Office nationale des transports, une conduite d'aqueduc sous la voie ferrée qui traverse la rue Lanctôt (point milléaire 3.12 de la "Three Rivers loop line");
- s'engage à assumer tous les coûts de réalisation de ces travaux;
- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à signer, pour elle et en son nom, avec ladite entreprise, tous les documents susceptibles de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-121

Demande au ministre des Transports du Québec

ATTENDU qu'aux termes de différentes ententes, la Ville et la compagnie "Canadien Pacifique limitée" avaient convenu que cette dernière cesserait d'actionner les sifflets de ses locomotives à divers passages à niveau;



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que la "Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacifique" a cédé tous ses droits dans ces ententes à "Les Chemins de Fer Québec-Gatineau Inc." depuis le 11 novembre 1997;

CONSIDÉRANT le deuxième alinéa de l'article 42 de la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé (L.R.Q. c. S-3.3);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Christiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale du deuxième alinéa de l'article 42 de la Loi sur la sécurité du transport terrestre guidé (L.R.Q., c. S-3.3) et demande au ministre du Transport du Québec de dispenser le conducteur d'une locomotive, circulant sur la voie ferrée qui coupe les voies de communication ci-après identifiées, de l'obligation d'actionner, à l'approche de ces passages à niveau, l'avertisseur de ce véhicule de transport:

| <u>Passage à niveau</u> | <u>Point milliaire</u> | <u>Endroit</u> |
|----------------------------|------------------------|---|
| boulevard Royal | 0.68 | épi "Kruger" |
| rue Bellefeuille | 0,45 | passage à niveau situé au nord-est des entreprises " R o n a L'Entrepôt" et "Schlumberger" |
| boulevard Saint- Joseph | 2.28 | sub division Saint-Maurice Valley |
| boulevard Saint- Michel | 7.56 | sub division Saint-Maurice Valley |
| boulevard des Forges | 10.43 | sub division Saint-Maurice Valley |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

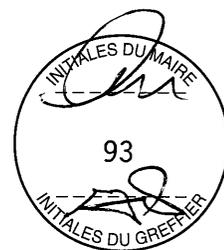
RÉSOLUTION 98-122

Emprunt de 41 000 \$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'achat des biens énumérés sur la feuille annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette fin de 41 000 \$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1999, le Conseil devant approprier au budget des années 1999 à 2003 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites échéances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-123

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

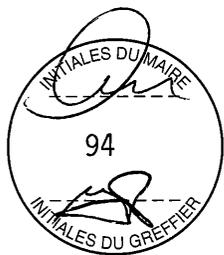
ATTENDU que M. Paul Casavant a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé d'une partie du lot 178-640-1 et du lot 178-641-2 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit le bâtiment portant les numéros 1230/1234 de la rue des Cyprès;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 933-R, la marge de recul latérale est de deux mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ce contribuable de maintenir en place un bâtiment empiétant de 38 centimètres dans sa marge de recul latérale nord-est;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 16 janvier 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 2 février 1998, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 42 de l'édition du samedi 14 février 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Casavant;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Paul Casavant la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement au maintien en place du bâtiment situé aux 1230/1234 de la rue des Cyprès qui empiète de 38 centimètres dans sa marge de recul latérale nord-est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-124

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que M. le conseiller Roland Thibeault soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 6 juillet 1998 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-125

Dépôt de cinq certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1484 (1998), 1485 (1998), 1486 (1998), 1487 (1998) et 1488 (1998);

ATTENDU qu'après la période d'accessibilité au registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, les certificats dressés par le greffier le 17 février 1998 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1484 (1998), 1485 (1998), 1486 (1998), 1487 (1998) et 1488 (1998), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-126

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- un billet (100 \$) permettant de participer à un souper gastronomique bénéfique organisé le 27 mars 1998 par la "Fondation Kéranna";
- un billet (35 \$) permettant de participer à un buffet bénéfique organisé le 17 avril 1998 par la "Fondation De La Salle";
- un billet (50 \$) permettant de participer à une soirée bénéfique organisée le 22 mai 1998 par "Les Jeunes Entreprises du Coeur du Québec inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-127

Liste des chèques émis du 13 au 26 février 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 117182 à 117396 émis du 13 au 26 février 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 159 641,03 \$, qui comprend 19 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-128

Entente avec l'"Association du personnel cadre de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que lors du discours sur le budget qu'il a prononcé le 25 mars 1997, le ministre des Finances du Québec, l'Honorable Bernard Landry, a annoncé que la participation des municipalités à la réduction des dépenses publiques avait été fixée, à compter du 1^{er} janvier 1998, à 500 millions \$ sur une base récurrente;

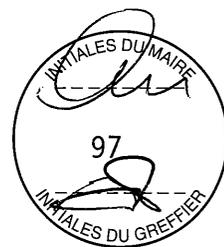
ATTENDU qu'afin de donner suite à ce discours, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le Projet de loi n° 173 / Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q. 1997, c. 92);

ATTENDU que selon l'article 4 du Projet de loi, la Ville doit verser audit fonds, pour chacune des années 1998 et 1999, un montant de 1 313 854 \$;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a incité les municipalités à financer leur contribution à ce fonds en réduisant de 6% leurs coûts de main-d'oeuvre;

LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que la Ville et l' "Association du personnel cadre de la Ville de Trois-Rivières" se sont entendus pour fixer la contribution des employés cadres à l'effort de réduction des coûts de main-d'oeuvre que la Ville veut réaliser pour verser ladite somme de 1 313 854 \$;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à cette fin, laquelle demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-129

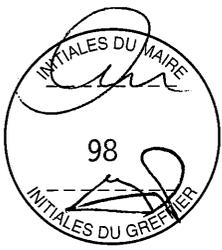
Adhésion à l' "Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie"

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales du Québec et responsable du loisir, du sport et du plein air, l'Honorable Rémy Trudel, a dévoilé, le 14 février 1997, le nouveau cadre d'intervention du gouvernement du Québec en matière de loisir et de sport intitulé "Pour un partenariat renouvelé";

ATTENDU que ce document prévoyait la mise en place d'unités régionales de loisir et de sport (U.R.L.S.) destinées à offrir aux régions du Québec les moyens de prendre en main l'organisation et le développement des services et des équipements qui conviennent aux besoins de leur population;

ATTENDU que c'est à ces unités régionales qu'incombera le rôle de soutenir financièrement des organismes régionaux de loisir et de sport selon les besoins et les priorités d'action identifiées par la région;

ATTENDU qu'elles détiendront des pouvoirs d'orientation, de représentation et d'intervention et qu'elles devront, à cet égard, élaborer des plans d'action pluriannuels qui devront prendre en compte, entre autres, la problématique de la concertation scolaire-municipale et celle de segments spécifiques de la population, tels les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées;



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie" a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par des lettres patentes délivrées le 22 décembre 1997 par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec et déposées à son registre le même jour sous le matricule 1147333513;

ATTENDU que la Ville a été invitée à devenir membre de l'U.R.L.S. de la Mauricie dont l'assemblée générale d'organisation se tiendra le 23 mars 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adhère à l'"Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie" et s'engage à respecter ses règlements;
- désigne comme délégué à ses assemblées générales M. le maire Guy LeBlanc ou, en son absence, M. le conseiller Pierre-A. Dupont, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-130

Mandat à la "Société d'horticulture de la Mauricie"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de la "Société d'horticulture de la Mauricie" pour qu'elle:
 - organise le volet trifluvien du concours provincial "Villes, villages et campagnes fleuris" sur la base des orientations données par la Ville;
 - effectue la sélection des gagnants;
 - sollicite des commanditaires pour la soirée de clôture;
 - organise la soirée de clôture à la Maison de la culture;
 - remette les bourses aux gagnants;

LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- recrute et encadre les bénévoles requis pour l'organisation et le déroulement de cette activité;
 - verse à cet organisme sans but lucratif des honoraires maximum de 5 000 \$ (taxes exclues) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-13-1-330;
 - affecte, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-13-1-330, une somme de 4 000 \$ à la promotion et à la publicité de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-131

Mandat à la compagnie "Nove Environnement inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une offre de services de la compagnie "Nove Environnement inc." (dossier # 98017);

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la compagnie "Nove Environnement inc." pour qu'elle procède à la mise à jour du plan d'affaires de l'aéroport régional selon les paramètres suivants:
 - actualisation du profil de l'aéroport;
 - bilan de la problématique;
 - mission de l'aéroport, objectifs stratégiques et recommandations;
 - rencontres;
- lui verse des honoraires maximum de 4 850 \$ (taxes exclues) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1999, le Conseil devant approprier au budget



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

des années 1999 à 2003 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites échéances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-132

Budget alloué à la Ville dans le cadre de la phase II du Programme de revitalisation des vieux quartiers

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec a préparé un "Programme de revitalisation des vieux quartiers" qui a été approuvé par le gouvernement du Québec le 17 avril 1996 aux termes du décret 442-96;

ATTENDU que, selon l'article 3.1.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8), toute municipalité autorisée par le ministre des Affaires municipales du Québec peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société et l'adopter par règlement qui, pour avoir effet, doit être approuvé par cette dernière;

ATTENDU que dans une entente signée sous seing privé les 21 et 28 janvier 1997, la Ville et la Société ont fixé les modalités en vertu desquelles cette dernière s'engageait à assumer 50% de l'aide financière qui serait accordée aux personnes qui se prévaudraient d'un programme trifluvien de revitalisation des vieux quartiers;

ATTENDU que, dans une lettre adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 3 mars 1997, le ministre des Affaires municipales du Québec, l'Honorable Rémy Trudel, a autorisé la Ville à préparer un programme complémentaire au "Programme de revitalisation des vieux quartiers" mis en oeuvre par la S.H.Q.;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-125 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 3 mars 1997, la Ville a édicté le règlement 1453 (1997) établissant un programme de revitalisation des vieux quartiers, lequel a été approuvé par ladite Société le 24 mars 1997;

ATTENDU que, dans une lettre adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 7 novembre 1997, le ministre des Affaires municipales du Québec, l'Honorable Rémy Trudel, annonce que le gouvernement du Québec vient d'allouer 20 000 000 \$ à la deuxième phase du "Programme de revitalisation des vieux quartiers" préparé par la S.H.Q. et qu'un budget de 400 000 \$ sera réservé à la Ville à la condition que celle-ci y contribue pour une somme équivalente;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-666 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} décembre 1997, la Ville a signifié à la Société d'habitation du Québec qu'elle entendait participer à la deuxième phase de ce Programme;

ATTENDU que le Conseil considère que le budget de 400 000 \$ qui lui a été alloué est insuffisant;



LUNDI LE 2 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Société d'habitation du Québec de hausser, de 400 000 \$ à 500 000 \$, le budget qui lui est réservé dans le cadre de la phase II du "Programme de revitalisation des vieux quartiers".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-133

Salon national de l'habitation

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

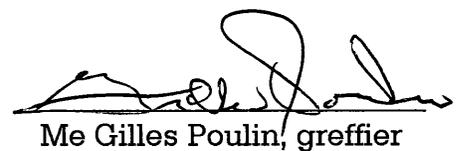
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières délègue M. le conseiller Michel Legault au Salon national de l'habitation et de l'aménagement extérieur qui se tient à Montréal du 27 février au 8 mars 1998 et qu'elle assume, jusqu'à concurrence de 150 \$, ses frais de transport, de stationnement et de repas et le prix d'entrée, lesquels devront être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


M. André Noël, maire suppléant


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 16 mars 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Roland Thibeault.

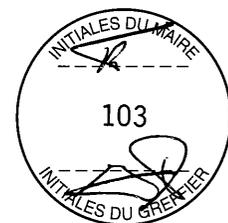
Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réfection de pavages et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 22 décembre 1997.)
 2. Règlement modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la Ville de Trois-Rivières à diverses fins.
(M. André Noël, le 16 février 1998.)
 3. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement relativement aux conditions préalables à l'obtention d'un plan d'opération cadastrale.
(M. André Noël, le 16 février 1998.)
 4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Daniel Perreault, le 16 février 1998.)
 5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Daniel Perreault, le 2 mars 1998.)
-

AVIS DE MOTION 98-134

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1360



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

(1994) autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie du lot 205 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières située entre les rues Léo-Thibeault et Flamand et décrétant un emprunt à cet effet de 375 000 \$ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 mars 1998.

Françoise H. Viens

AVIS DE MOTION 98-135

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1464 (1997) autorisant la construction des services municipaux de base sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur et décrétant un emprunt à cet effet de 406 000 \$ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 mars 1998.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 98-136

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction de services municipaux de base sur de nouvelles parties des rues J.-A.-Vincent et du Lac Caché et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 mars 1998.

Françoise H. Viens



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 98-137

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du second programme de revitalisation des vieux quartiers.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 mars 1998.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 98-138

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement afin d'établir des dispositions particulières relativement à la superficie et aux dimensions des lots à construire pour un usage résidentiel unifamilial isolé dans la zone 1145-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 mars 1998.

André Noël

AVIS DE MOTION 98-139

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de réduire les normes d'implantation pour la construction de résidences unifamiliales isolées dans la zone 1145-R.

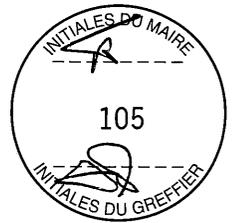
Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 mars 1998.

Daniel Perreault

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-140

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 mars 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 mars 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 mars 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-141

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 mars 1998

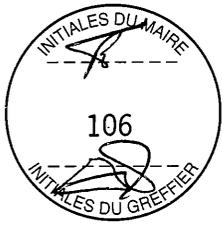
ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 9 mars 1998 sur les projets de règlement 2000-C-12 (1998), 2000-L-20 (1998) et 2001-Z-303 (1998) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 9 mars 1998 sur les projets de règlement 2000-C-12 (1998), 2000-L-20 (1998) et 2001-Z-303 (1998), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-142

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 mars 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-143

Projet de règlement 2000-L-21 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2000-L-21 (1998) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement de manière à revoir les normes relatives aux terrains dans la zone 1145-R;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 6 avril 1998 à compter de 19 h 45 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-144

Projet de règlement 2001-Z-305 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

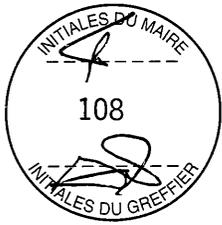
APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-305 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes d'implantation pour la construction de résidences unifamiliales isolées dans la zone 1145-R;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 6 avril 1998 à compter de 19 h 45 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-145

Second projet de règlement 2001-Z-303 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-303 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 9 mars 1998 à 19 h 00;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-146

Second projet de règlement 2001-Z-304 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-304 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 mars 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 45;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-304 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-147

Règlement 1453.2 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 mars 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1453.2 (1998) modifiant le règlement 1453 (1997) établissant un programme de revitalisation des vieux quartiers afin d'identifier les travaux admissibles à une subvention dans le cadre du volet "mise en valeur des quartiers situés dans le secteur désigné" et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-148

Règlement 1491 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 mars 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que, conformément à l'article 3.1.1 de la Loi sur la société d'habitation du Québec (L.R.Q., c. S-8) et à l'article 2 du Programme de revitalisation des vieux quartiers (R.R.Q., c. S-8, r. 6.1.1), le ministre des Affaires municipales du Québec a autorisé, le 12 mars 1998, la Ville à préparer un programme municipal de revitalisation d'un vieux quartier de son territoire complémentaire à celui élaboré par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1491 (1998) établissant un second programme de revitalisation des vieux quartiers et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-149

Vente à M. Jean-Noël Godin

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Jean-Noël Godin et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, sans aucune autre garantie de celles de ses faits personnels et pour le prix d'un dollar (1 \$) à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à M. Jean-Noël Godin, l'immeuble suivant:

une partie vacante du lot 1121-467 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui mesure 2,19 mètres dans ses lignes sud-ouest et nord-est par 13,86 mètres dans ses lignes nord-ouest et sud-est et qui est bornée vers le sud-ouest, le nord-ouest et le nord-est par une autre partie dudit lot 1121-467 et vers le sud-est par les lots 1121-450 et 1121-449, la limite sud-ouest de cette partie du lot 1121-467 est située dans le prolongement, en ligne droite, de la limite sud-ouest du lot 1121-449;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-150

Bail avec la compagnie "Gesther inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Gesther inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de cette entreprise une partie d'un entrepôt qu'elle possède, qui est situé au 2201 de la rue Bellefeuille et que la Ville entend utiliser comme fourrière pour remiser des véhicules routiers saisis en application des articles 209.1 et 209.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- loue de la compagnie "Gesther inc.", du 1^{er} février au 30 avril 1998 inclusivement, un espace d'environ 10 000 pieds² situé dans un entrepôt construit sur le lot 1 018 992 du cadastre du Québec;
- paie à cette compagnie un loyer 1,66 \$ par jour par véhicule routier entreposé à cet endroit à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-12-1-412 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail qui se renouvellera, automatiquement, à son échéance, de mois en mois, à moins que l'une des parties ne donne à l'autre, au moins 10 jours à l'avance, un avis à l'effet contraire;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-151

Bail avec M. Guy Boucher

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et M. Guy Boucher et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer à cette personne le terrain contigu au restaurant "Le Poséïdon" (307 rue Saint-Roch) sur lequel elle exploite un café-terrasse;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue, du 1^{er} décembre 1997 au 30 avril 1999 inclusivement, le lot 1 018 530 du cadastre du Québec, sans bâtiment;
- consent ce bail en considération d'un loyer annuel initial de 2 337,50 \$ (taxes exclues) payable en cinq versements mensuels, égaux et consécutifs de 467,50 \$ respectivement exigibles le premier jour des mois de mai, juin, juillet, août et septembre 1998;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail qui se renouvellera automatiquement, à son échéance, d'année en année pour des

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



périodes successives de 12 mois, sauf si l'une des parties donne à l'autre, au moins 60 jours à l'avance, un avis à l'effet contraire;

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-152

Convention avec "Les Chemins de Fer Québec-Gatineau inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les Chemins de Fer Québec-Gatineau inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette entreprise s'engage à émettre une directive demandant au conducteur d'une locomotive, circulant sur une voie ferrée qui coupe une voie de communication située sur le territoire de la ville, de ne plus actionner, à l'approche d'un passage à niveau, l'avertisseur de ce véhicule de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'engage à payer à la compagnie "Les Chemins de Fer Québec-Gatineau inc.", du 16 mars 1998 au 15 mars 1999 inclusivement, une somme de 500,00 \$ par passage à niveau, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-3-987 du budget;
- accepte que ce montant soit ajusté annuellement, le cas échéant, pour tenir compte des fluctuations de la prime d'assurance responsabilités que devra acquitter cette entreprise;
- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention qui se renouvellera automatiquement, d'année en année, sauf si l'une des parties donne à l'autre, au moins 30 jours à l'avance, un avis à l'effet contraire;



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-153

Protocole d'entente avec l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de déléguer à cet organisme, du 2 mai au 13 septembre 1998 inclusivement, la gestion de la programmation des tennis extérieurs du parc Lambert, de déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en la matière et de lui verser une subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à l'"Association de tennis de Trois-Rivières inc." une subvention de 9 431,60 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-15-2-410 du budget, et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-154

Protocole d'entente avec "Le Club de baseball Aigles Junior de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le Club de baseball Aigles Junior de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de déléguer à cet organisme, du 11 avril au 30 novembre 1998 inclusivement, l'entretien et la surveillance du stade de baseball et la gestion de ses restaurants, bars et panneaux publicitaires, de déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en matière de

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



programmation et de gestion, de soutenir l'opération des clubs qui lui sont affiliés et de lui verser une subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente, qu'elle verse à "Le Club de baseball Aigles Junior de Trois-Rivières inc." une subvention de 22 200,00 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-31-14-1-970 (3 000,00 \$) et 02-31-17-2-530 (19 200,00 \$) du budget, et qu'elle autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-155

Modification du contrat de travail de M. Robert Lajoie

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et M. Robert Lajoie et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de modifier le contrat de travail intervenu entre les parties le 21 août 1997, sous l'autorité de la résolution 97-403 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 août 1997, afin d'affecter temporairement M. Lajoie à d'autres tâches que celles prévues audit contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme, jusqu'au retour au travail de M. Robert Girard ou jusqu'au 1^{er} août 1998 inclusivement, selon la première de ces deux éventualités, M. Robert Lajoie à un poste de technicien/permis et inspections au sein de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- interrompt le contrat de travail conclu avec M. Lajoie le 21 août 1997 jusqu'à la première de ces deux éventualités et le prolonge, par la suite, d'un nombre de jours équivalant à celui de ce remplacement;
 - fixe, au cours de cette période de remplacement, sa rémunération hebdomadaire à 597,97 \$ (classe 9, échelon 1) et l'assujettisse à la convention collective de travail applicable aux fonctionnaires;
 - approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;
 - autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-156

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Multi-Services Langevin enr.", au montant de 29 597,51 \$ (taxes incluses) pour la première année, pour le nettoyage printanier et automnal et la coupe de gazon d'espaces verts situés dans la zone # 1, en 1998 et en 1999, et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0035 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-3-440 du budget;
- la proposition de "Les Entreprises Mélançon", au montant de 43 976,88 \$ (taxes incluses) pour la première année, pour le nettoyage printanier et automnal et la coupe de gazon d'espaces verts situés dans la zone # 3, en 1998 et en 1999, et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0046 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-3-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Verdure de Demain inc.", au montant de 13 724,24 \$ (taxes incluses) pour la première année, pour le nettoyage printanier et automnal et la coupe de gazon d'aménagements fleuris, en 1998 et en 1999, et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0048 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-3-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Arbo Service inc.", au montant de 27 900,00 \$ (taxes incluses) pour la première année, pour l'exécution de

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



travaux d'élagage impliquant l'utilisation d'une nacelle, en 1998 et en 1999, et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0042 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-440 du budget;

- la proposition de "Émondage plus enr.", au montant de 4 900,00 \$ (taxes incluses) pour la première année, pour l'exécution de travaux d'élagage, en 1998 et en 1999, impliquant l'utilisation de grimpeurs et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0071 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "Les Entreprises Boufort inc.", au montant de 1 800,00 \$ (taxes incluses) pour la première année, pour l'exécution de travaux d'essouchement, en 1998 et en 1999, et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0054 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "Cap Excavation inc.", au montant de 86 843,88 \$ (taxes incluses), pour l'exécution de travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre le boulevard Saint-Michel et la rue Jules-Vachon et qu'elle lui adjuge le contrat afférent conditionnellement à la signature entre la Ville et le ministère des Affaires municipales du Québec, dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", d'un protocole d'entente donnant suite à la demande d'aide financière faite pour la réalisation de ces travaux aux termes de la résolution 98-279 adoptée le 20 mai 1997 et conditionnellement à l'approbation du règlement 1486 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds qui y sont disponibles à cette fin;
- la proposition de la compagnie "Peintureco 86253 Canada Ltée", au montant de 31 777,95 \$ (taxes incluses), pour la peinture de lampa-daires et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0062 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 28 222,00 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-26-1-440 du budget;
 - 3 555,95 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-22-3-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "Pépinière 55 inc.", au montant de 12 167,34 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de 720 boîtes de 12 plants de pétunias cascade, de 200 boîtes de 12 plants de zinnias nains, de 200 boîtes de 12 plants de lobélies, de 650 boîtes de 9 plants d'impatiens, de 750 pots de pétunias surfinias, de 500 pots de géraniums boutures, de 690 pots de bégonias tubéreux (double pendula), de 750 pots de géraniums lierres, de 500 pots de lierres allemands (3



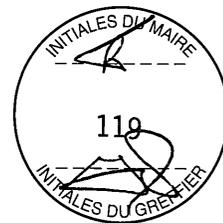
LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- boutures par pot minimum) et de 300 pots de dracenas et qu'elle lui adjuge afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-5-620 du budget;
- la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 1 489,57 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 500 sacs de terre de 30 litres chacun et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-5-620 du budget;
 - la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 908,11 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de 50 boîtes à fleurs de balcon avec supports métalliques (# 180-181), de 30 paniers suspendus - futura (# 3110), de 20 jardinières de patio rondes et de 10 urnes grecques et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-5-640 du budget;
 - la proposition de la compagnie "Pépinière Abbotsford inc.", au montant de 9 460,81 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 50 arbres en pot de chacune des essences ci-après identifiées et qu'elle lui adjuge le contrat afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1485 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds qui y sont disponibles à cette fin: aubépine "toba", pommetier décoratif "radiant", cerisier de virginie (shubert), févier inerme, érable de Norvège et genévrier "skyrocket";
 - la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 6 757,71 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 100 arbustes en pot de chacune des essences ci-après identifiées et qu'elle lui adjuge le contrat afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1485 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds qui y sont disponibles à cette fin: rosier exploreur champlain "rouge", arbre à fumée "royal purple", clématite jackmanii, hydrangée paniculée, potentille frutescente "pink queen", pois de Sibérie, sureau du Canada, sorbaria, weigelia nain "pourpre" et rosier rugosa rubrifolia "rose";
 - la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 2 990,65 \$, pour la fourniture de 4 000 bulbes de crocus, 1 000 bulbes de jonquilles, 4 000 bulbes de tulipes (hybride darwin) et 1 000 bulbes de jacinthes et qu'elle lui adjuge le contrat afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1485 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds qui y sont disponibles à cette fin;
 - la proposition de la compagnie "Pépinière 55 inc.", au montant de 7 896,47 \$, pour la fourniture d'environ 500 pots de 10 centimètres de chacune des variétés de fleurs ci-après identifiées et qu'elle lui adjuge le contrat afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1485 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds qui y

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



sont disponibles à cette fin: ancolie McKana hybrides, dianthus "charm crimson", astilbe "peach blossom", géranium cinereum "ballerina", myosotis sylvatica "mélange", phlox maculata alpha "rose lilas", pied d'alouette pacific giant, monarde didyma cambridge scarlet, scabiéuse caucasica "bleue" et trollius chinensis "golden queen";

- la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 2 484,54 \$, pour la fourniture d'environ 1 000 sacs de terre "mélange plantation III fafard" de 30 litres chacun et qu'elle lui adjuge le contrat afférent conditionnellement à l'approbation du règlement 1485 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds qui y sont disponibles à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-157

Subvention au "Musée des arts et traditions populaires du Québec"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 325-92 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 8 septembre 1992, la Ville a exprimé sa volonté de contribuer financièrement à la construction d'un musée des arts et traditions populaires du Québec en versant une subvention à cette fin (dont le paiement serait échelonné sur cinq ans) équivalant approximativement au montant des taxes foncières municipales qui seraient perçues sur l'immeuble qui l'abriterait;

ATTENDU que le bâtiment en question est maintenant construit et accessible au public;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 118 810,00 \$ au "Musée des arts et traditions populaires du Québec", ce montant devant être payé comme suit:

- 69 390,00 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-13-01-2-000;
- 49 420,00 \$ à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-158

Subvention à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 9 050,00 \$ à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" pour lui permettre d'acquérir un système d'identification photographique pour l'émission des cartes d'accès saisonnière et annuelle à ce parc, ce montant devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-159

Inscription d'un avis d'hypothèque légale

ATTENDU que le régime juridique propre aux sûretés garantissant le paiement des créances municipales a été l'objet d'une réforme majeure lors de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1994, du nouveau Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64);

ATTENDU que, depuis cette date, de nombreux problèmes d'interprétation et d'application ont été constatés;

ATTENDU que la dernière année a été marquée par plusieurs jugements traitant de ce sujet et, plus particulièrement, du sort réservé aux impôts fonciers municipaux lors d'une faillite;

ATTENDU que, dans ce contexte, la Ville risque de perdre des sommes importantes;

ATTENDU qu'elle doit faire preuve de rigueur dans la perception et la gestion de ses revenus afin de ne pas alourdir davantage le fardeau fiscal de ses contribuables et de continuer à leur offrir des services de qualité;

ATTENDU que la crédibilité d'un gouvernement repose, entre autres, sur la crédibilité et la stabilité de son régime fiscal et sur le traitement équitable des contribuables les uns par rapport aux autres;

ATTENDU que les revenus d'une municipalité proviennent essentiellement des impôts fonciers qu'elle impose et perçoit;

ATTENDU que les lois municipales du Québec interdisent à la Ville de faire un déficit;

ATTENDU que tout impôt foncier qu'elle ne peut recouvrer menace son équilibre financier;

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ordonne à son trésorier, M. Jean Hélie, ou, en son absence, à son assistante-trésorière, Mme Jocelyne Bédard, d'inscrire un avis d'hypothèque légale contre tous les immeubles d'un contribuable à l'égard desquels des impôts fonciers échus demeurent impayés dès que les deux conditions suivantes sont remplies à l'égard de l'un de ses immeubles:
 - un solde demeure impayé sur trois versements d'impôts fonciers échus;
 - les arrérages d'impôts fonciers dépassent, en capital et en intérêts, la somme de 10 000 \$;
- les autorise à signer, pour elle et en son nom, tout avis d'inscription d'une hypothèque légale susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-160

Lettre préalable à l'inscription d'un avis d'hypothèque légale

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-159 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a décidé d'inscrire, lorsque certaines conditions sont remplies, un avis d'hypothèque légale sur les immeubles d'un contribuable à l'égard desquels des impôts fonciers échus demeurent impayés;

ATTENDU que ce geste a pour but de réduire au maximum les pertes que la Ville pourrait éventuellement subir lors de la faillite de l'un de ses contribuables;

ATTENDU que la Ville ne veut pas, en agissant ainsi, surprendre ses contribuables;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ordonne à son trésorier, M. Jean Hélie, ou, en son absence, à son assistante-trésorière, Mme



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Jocelyne Bédard, d'expédier une lettre, préalablement à l'inscription d'un avis d'hypothèque légale, à tout contribuable visé par la résolution 98-159 pour l'informer que, s'il ne paie pas le montant résultant de l'opération mathématique suivante dans les 30 jours de l'expédition de cette lettre, un avis d'hypothèque légale sera inscrit contre les immeubles qui lui appartiennent et à l'égard desquels des impôts fonciers échus demeurent impayés:

| | | |
|---|-----------|---|
| total, en capital et en intérêts, des arrérages d'impôts fonciers échus | moins (-) | total, en capital et en intérêts, des arrérages d'impôts fonciers de l'année en cours qui sont échus. |
|---|-----------|---|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-161

Radiation d'un avis d'inscription d'une hypothèque légale

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-159 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a décidé d'inscrire, lorsque certaines conditions sont respectées, un avis d'hypothèque légale sur les immeubles d'un contribuable à l'égard desquels des impôts fonciers échus demeurent impayés;

ATTENDU que l'avis par lequel une telle hypothèque légale sera inscrite devra éventuellement être radié;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à donner quittance de toute créance ayant été l'objet d'un avis d'inscription d'une hypothèque légale et à signer, pour elle et en son nom, tout acte visant à radier une telle sûreté, et ce, uniquement lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies:

- le montant de la créance garantie et les intérêts qu'elle a produits ont été acquittés;
- les honoraires et les frais encourus par la Ville pour la préparation, la signature, la publication et la signification de l'avis d'inscription de l'hypothèque légale ont été acquittés;

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- le projet d'acte de quittance mentionne que les honoraires et les frais reliés à sa préparation, sa signature et sa publication sont à la charge exclusive de la personne qui demande la radiation de l'avis d'inscription de l'hypothèque légale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-162

Annulation de soldes d'emprunts approuvés et non entièrement dépensés

ATTENDU que les règlements ci-dessous identifiés comportent des soldes non dépensés par rapport aux montants des emprunts que la Ville y a décrétés et que le ministre des Affaires municipales du Québec a approuvés;

ATTENDU que les travaux et les achats autorisés en vertu de ces règlements sont complétés ou ont été effectués;

ATTENDU que la Ville n'entend pas, par conséquent, émettre d'obligations relativement auxdits soldes;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Christiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières annule les montants mentionnés en marge des règlements ci-dessous identifiés et qu'elle n'émette pas d'obligations eu égard auxdits soldes:

| <u>Numéros des règlements</u> | <u>Montants</u> |
|-------------------------------|-----------------|
| 1117 (1989) | 77 000,00 \$ |
| 1165 (1990) | 900,00 \$ |
| 1236 (1992) | 87 000,00 \$ |
| 1288 (1993) | 22 000,00 \$ |
| 1292 (1993) | 5 000,00 \$ |
| 1339 (1994) | 26 000,00 \$ |
| 1357 (1994) | 323 000,00 \$ |
| 1362 (1994) | 10 000,00 \$ |
| 1379 (1995) | 916 800,00 \$ |
| 1390 (1995) | 3 000,00 \$ |
| 1392 (1995) | 325 000,00 \$ |
| 1394 (1995) | 618 000,00 \$ |
| 1428 (1996) | 130 000,00 \$ |
| 1433 (1996) | 5 000,00 \$ |
| 1434 (1996) | 9 200,00 \$ |
| 1435 (1996) | 3 000,00 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-163

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de journalier canalisation au sein du Service des travaux publics qui est devenu vacant à la suite de la nomination, le 19 août 1996 (résolution 96-447), de M. René Vigneault à un poste de chauffeur-opérateur de rétroexcavatrice au sein dudit Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-164

M. Robert Lajoie, inspecteur régional

ATTENDU que, lors de la réunion que son Conseil a tenue le 22 juin 1994, la Municipalité régionale de comté de Francheville a adopté le règlement n° 94-05-90 sur le contrôle intérimaire de l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que les modalités administrative de ce règlement relatives à la délivrance des permis prévoit la nomination d'inspecteurs régionaux;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 et du troisième alinéa de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la M.R.C. de Francheville doit obtenir le consentement de la Ville avant de désigner des inspecteurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

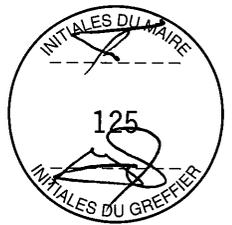
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières consente à ce que la Municipalité régionale de comté de Francheville désigne M. Robert Lajoie, technicien/ permis et inspections au sein de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, pour exercer, sur le territoire de la ville de Trois-Rivières, les fonctions d'inspecteur régional dans le cadre de l'application de son règlement de contrôle intérimaire n° 94-05-90.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-165

Mandat à M. Pierre Landry

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de M. Pierre Landry, faisant affaires sous le nom de "Les Plastiques St-Laurent", pour qu'il refasse, en fibre de verre rehaussé de pigments métalliques imitant le bronze, la plaque du monument du Sieur de Lavérendrye, lequel est situé à l'angle de la rue Saint-François-Xavier et de la terrasse Turcotte;
- lui verse, pour la fabrication et l'installation de cette plaque, une somme de 1 466,57 \$ (taxes incluses), ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-004-03-1200.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-166

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères les biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

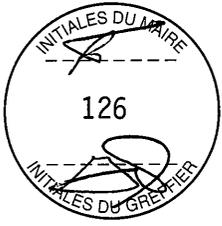
ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, des bicyclettes et des objets hétéroclites perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les bicyclettes et les objets hétéroclites recueillis par son Service de la sécurité publique sur son territoire jusqu'au 7 janvier 1998 inclusivement, lesquels sont identifiés sur une liste de 14 pages annexée à la présente résolution pour en faire intégrante.

Que cette vente se tienne samedi le 4 avril 1998 à 9 h 00 au quartier général du Service de la sécurité publique situé au 2250 du boulevard des Forges.

Qu'elle retienne à cette fin les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et qu'elle la mandate pour procéder à cette vente.

Qu'elle lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., 1981, c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 01-91-16-5-005 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-167

Désignation d'une personne pour siéger sur le conseil d'administration de la «SIDAC» CENTRE-VILLE

ATTENDU que l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que le Conseil d'administration d'une société de développement commercial est formé de neuf personnes, dont une est désignée par le Conseil parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le conseiller Daniel Perreault pour siéger, à compter d'aujourd'hui et jusqu'au 15 mars 2000 inclusivement, sur le Conseil d'administration de la «SIDAC» CENTRE-VILLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-168

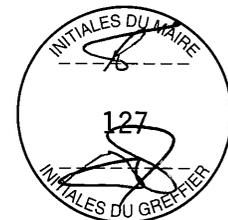
Congrès 1998 de l'Union des municipalités du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le maire Guy LeBlanc et MM. les conseillers Henri-Paul Jobin, Michel Legault et Pierre A. Dupont au congrès que l'Union des municipalités du Québec tiendra à Québec les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 1998;
- assume leurs frais d'inscription (557,87 \$ par personne), de transport, d'hébergement et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 200 \$ chacun;
- paie toutes ces dépenses à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-169

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1489 (1998);

ATTENDU qu'après la période d'accessibilité au registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par l'assistant-greffier le 3 mars 1998 à la suite de la journée d'enregistre-ment tenue sur le règlement 1489 (1998), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-170

Achat de billets permettant de participer à certaines activités

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- deux billets (40 \$) permettant de participer à un dîner-conférence sur la mondialisation et la régionalisation qui se tiendra le 18 mars 1998;
- un billet (25 \$) permettant de participer à un 5 à 7 organisé le 26 mars 1998 par la "Chambre de commerce de Sainte-Madeleine/Sainte-Marthe-du-Cap/Saint-Louis-de-France";
- un billet (45 \$) permettant de participer à un souper-conférence organisé le 1^{er} avril 1998 par la "Jeune Chambre de commerce du Coeur-du-Québec";
- un billet (50 \$) permettant de participer à un concert bénéfice organisé le 18 avril 1998 par la "Fondation Cloutier - Du Rivage";
- un billet (30 \$) permettant de participer à un souper bénéfice organisé le 5 juin 1998 dans le cadre du tournoi de golf organisé par le "Club de canotage du Cap-de-la-Madeleine inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-171

Liste des chèques émis du 27 février au 12 mars 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 117397 à 117920 émis du 27 février au 12 mars 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 3 179 160,65 \$, qui comprend 42 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 16 MARS 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-172

Nomination de MM. Philippe Germain et François Beauchesne

ATTENDU qu'aux termes des résolutions 58-95 et 95-637 respectivement adoptées lors des séances que le Conseil a tenue les 6 février et 6 novembre 1995, la Ville a nommé M. Philippe Germain sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières jusqu'au 31 mars 1998;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-319 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 juin 1997, la Ville a nommé M. François Beauchesne sur le Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières jusqu'au 31 mars 1998, et ce, en remplacement de M. François Labbé qui y avait été nommé aux termes des résolutions 58-95 et 95-637 respectivement adoptées lors des séances que le Conseil a tenues les 6 février et 6 novembre 1995;

ATTENDU qu'ils sont disposés à poursuivre leur implication au sein de cet organisme et qu'il est opportun de renouveler leur mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, à nouveau, jusqu'au 31 mars 2001 inclusivement:

- M. Philippe Germain, retraité, domicilié au 3700 de la rue Antoine-Polette, app. # 8, à Trois-Rivières (Québec), G8Y 5L4, administrateur et vice-président de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;
- M. François Beauchesne, architecte, domicilié au 8047 de la rue Châteauvert à Trois-Rivières (Québec), G8Y 6G6, administrateur dudit Office.

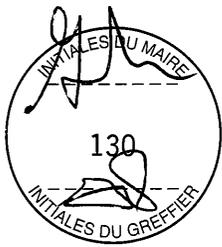
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


M. Roland Thibeault,
maire suppléant


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg



JEUDI LE 26 MARS 1998

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 26 mars 1998 à 19 h 38 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 98-173

Abolition de postes au Service de la sécurité publique

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-714 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a:

- réduit de 105 à 97 le nombre de policiers-pompiers du Service de la sécurité publique;
- demandé au ministre de la Sécurité publique du Québec d'autoriser cette réduction d'effectifs;

ATTENDU qu'aux termes d'une autorisation qu'il a délivrée le 24 mars 1998, le ministre de la Sécurité publique du Québec, l'Honorable Pierre Bélanger, a accordé à la Ville la permission de procéder à une telle réduction;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse les six postes de policier actuellement vacants au sein du Service de la sécurité publique, à savoir:

- celui qui est devenu vacant le 24 février 1998 à la suite du décès de M. Yves Côté;

JEUDI LE 26 MARS 1998

SÉANCE SPÉCIALE

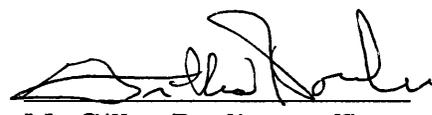


- ceux qui sont devenus vacants le 1^{er} mars 1998 à la suite de la retraite de MM. Claude Desaulniers, Georges Marquis, Claude Bomais, Raoul Laprise et Robert Morin.

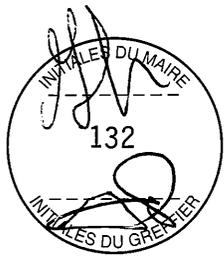
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg



LUNDI LE 1^{er} AVRIL 1998

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 1^{er} avril 1998 à 12 h 30 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 98-174

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que lors du discours sur le budget qu'il a prononcé le 25 mars 1997, le ministre des Finances du Québec, l'Honorable Bernard Landry, a annoncé que la participation des municipalités à la réduction des dépenses publiques avait été fixée, à compter du 1^{er} janvier 1998, à 500 millions \$ sur une base récurrente;

ATTENDU qu'afin de donner suite à ce discours, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le Projet de loi n° 173 / Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q. 1997, c. 92);

ATTENDU que selon l'article 4 de ce Projet de loi, la Ville doit verser audit fonds, pour chacune des années 1998 et 1999, un montant de 1 313 854 \$;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a incité les municipalités à financer leur contribution à ce fonds en réduisant de 6% leurs coûts de main-d'oeuvre;

ATTENDU que la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières" se sont entendus pour fixer la contribution des employés qu'il représente à l'effort de réduction des coûts de main-d'oeuvre que le Conseil veut réaliser;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et ledit Syndicat et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 1^{er} AVRIL 1998

SÉANCE SPÉCIALE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-176

Entente avec l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que lors du discours sur le budget qu'il a prononcé le 25 mars 1997, le ministre des Finances du Québec, l'Honorable Bernard Landry, a annoncé que la participation des municipalités à la réduction des dépenses publiques avait été fixée, à compter du 1^{er} janvier 1998, à 500 millions \$ sur une base récurrente;

ATTENDU qu'afin de donner suite à ce discours, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le Projet de loi n° 173 / Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q. 1997, c. 92);

ATTENDU que selon l'article 4 de ce Projet de loi, la Ville doit verser audit fonds, pour chacune des années 1998 et 1999, un montant de 1 313 854 \$;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a incité les municipalités à financer leur contribution à ce fonds en réduisant de 6% leurs coûts de main-d'oeuvre;

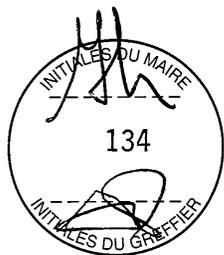
ATTENDU que la Ville et l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." se sont entendues pour fixer la contribution des employés qu'elle représente à l'effort de réduction des coûts de main-d'oeuvre que le Conseil veut réaliser;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et ladite Association et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 1^{er} AVRIL 1998

SÉANCE SPÉCIALE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-177

Réduction de l'effectif du Service de la sécurité publique

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 64.0.1 de la Loi de police (L.R.Q., c. P-13) permet à une municipalité qui a établi son propre corps de police d'en réduire l'effectif avec l'autorisation du ministre de la Sécurité publique du Québec;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-714 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a réduit de 105 à 97 le nombre de policiers-pompiers du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'aux termes d'une autorisation qu'il a délivrée le 24 mars 1998, le ministre de la Sécurité publique du Québec, l'Honorable Pierre Bélanger, a accordé à la Ville la permission de procéder à une telle réduction;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-173 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 26 mars 1998, la Ville a aboli les six (6) postes de policier qui étaient alors vacants au sein dudit Service;

ATTENDU qu'en égard à la population de la ville, un effectif de 97 policiers-pompiers représente un taux d'encadrement de 2,00 policiers-pompiers par 1 000 habitants;

ATTENDU que réduire le nombre de policiers-pompiers à 91 représenterait un taux d'encadrement de 1,88 policiers-pompiers par 1 000 habitants;

ATTENDU que lors du discours sur le budget qu'il a prononcé le 25 mars 1997, le ministre des Finances du Québec, l'Honorable Bernard Landry, a annoncé que la participation des municipalités à la réduction des dépenses publiques avait été fixée, à compter du 1^{er} janvier 1998, à 500 millions \$ sur une base récurrente;

ATTENDU qu'afin de donner suite à ce discours, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le Projet de loi n° 173 / Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q. 1997, c. 92);

LUNDI LE 1^{er} AVRIL 1998

SÉANCE SPÉCIALE



ATTENDU que selon l'article 4 de ce Projet de loi, la Ville doit verser audit fonds, pour chacune des années 1998 et 1999, un montant de 1 313 854 \$;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a incité les municipalités à financer leur contribution à ce fonds en réduisant de 6% leurs coûts de main-d'oeuvre;

ATTENDU que l'Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc. est d'accord avec une nouvelle réduction d'effectif pour permettre à la Ville de réduire ses coûts de main-d'oeuvre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

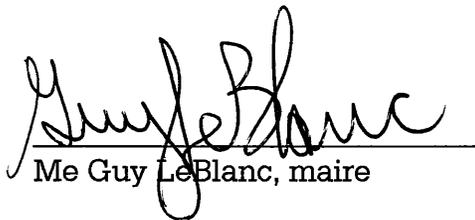
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- réduise le nombre de policiers-pompiers de son Service de la sécurité publique à 91, incluant les membres de son état-major, et ce, en procédant par attrition;
- demande au ministre de la Sécurité publique du Québec d'autoriser une telle réduction d'effectif.

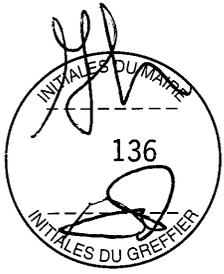
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

GP/



JEUDI LE 2 AVRIL 1998

SÉANCE SPÉCIALE

Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 avril 1998 à 20 h 10 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, l'assistante-trésorière, Mme Jocelyne Bédard, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 98-178

Application du Projet de loi n° 414 au "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que lors du discours sur le budget qu'il a prononcé le 25 mars 1997, le ministre des Finances du Québec, l'Honorable Bernard Landry, a annoncé que la participation des municipalités à la réduction des dépenses publiques avait été fixée, à compter du 1^{er} janvier 1998, à 500 millions \$ sur une base récurrente;

ATTENDU qu'afin de donner suite à ce discours, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le Projet de loi n° 173 / Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q. 1997, c. 92);

ATTENDU que selon l'article 4 de ce Projet de loi, la Ville doit verser audit fonds, pour chacune des années 1998 et 1999, un montant de 1 313 854 \$;

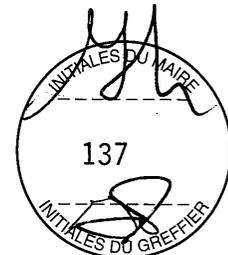
ATTENDU que le gouvernement du Québec a incité les municipalités à financer leur contribution à ce fonds en réduisant de 6% leurs coûts de main-d'oeuvre;

ATTENDU que malgré de nombreux pourparlers, la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc." n'ont pu s'entendre sur la contribution de ce groupe de salariés à l'effort de réduction des coûts de main-d'oeuvre que le Conseil veut réaliser;

ATTENDU qu'à l'égard du groupe de salariés représentés par ce Syndicat, le total des dépenses annuelles relatives à la rémunération et aux avantages sociaux, de la nature de celles énumérées à l'annexe du Projet de loi n° 414 / Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'oeuvre dans le secteur municipal (L.Q. 1998, c. 2) et prévues au budget de la Ville pour l'exercice financier 1997, est de 4 007 791 \$;

JEUDI LE 2 AVRIL 1998

SÉANCE SPÉCIALE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- se prévale des dispositions du Projet de loi n° 414 / Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'oeuvre dans le secteur municipal (L.Q. 1998, c. 2) à l'égard du groupe de salariés représentés par le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.";
- fixe, pour ce groupe de salariés, à 5,774 % l'objectif de réduction des coûts de main-d'oeuvre qu'elle entend poursuivre à compter de l'exercice financier 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-179

Proposition finale sur les mesures d'économie à l'intention du "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-178 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a décidé de:

- se prévaloir des dispositions du Projet de loi n° 414 / Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'oeuvre dans le secteur municipal (L.Q. 1998, c. 2) à l'égard du groupe de salariés représentés par le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.";
- fixer, pour ce groupe de salariés, à 5,774 % l'objectif de réduction des coûts de main-d'oeuvre qu'elle entend poursuivre à compter de l'exercice financier 1998;

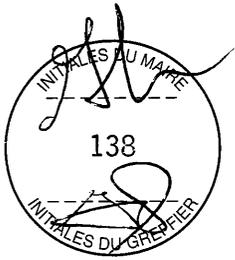
ATTENDU que selon l'article 7 de ce Projet de loi, la Ville doit maintenant établir, à l'intention de ce Syndicat, une proposition finale sur les mesures d'économie à prendre pour réaliser cet objectif de réduction;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



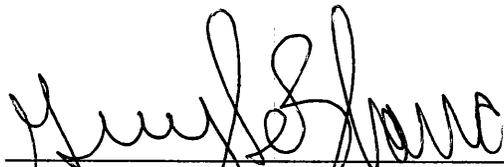
JEUDI LE 2 AVRIL 1998

SÉANCE SPÉCIALE

- établit que le pourcentage qu'elle a fixé dans la résolution 98-178 représente un montant annuel de réduction de 231 402,00 \$;
- propose les mesures décrites dans le document de 39 pages intitulé "Proposition finale sur la réduction des coûts de main-d'œuvre des salariés représentés par le Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.", lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

GP/

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



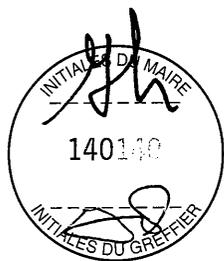
Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 6 avril 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réfection de pavages et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 22 décembre 1997.)
2. Règlement modifiant le règlement 1360 (1994) autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie du lot 205 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières située entre les rues Léo-Thibeault et Flamand et décrétant un emprunt à cet effet de 375 000 \$ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(Mme Françoise H. Viens, le 16 mars 1998.)
3. Règlement modifiant le règlement 1464 (1997) autorisant la construction des services municipaux de base sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur et décrétant un emprunt à cet effet de 406 000 \$ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 16 mars 1998.)
4. Règlement établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du second programme de revitalisation des vieux quartiers.
(M. Serge Parent, le 16 mars 1998.)
5. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement de manière à revoir les normes relatives aux terrains dans la zone 1145-R.
(M. André Noël, le 16 mars 1998.)



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes d'implantation pour la construction de résidences unifamiliales isolées dans la zone 1145-R.
(M. Daniel Perreault, le 16 mars 1998.)
-

AVIS DE MOTION 98-180

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur le stationnement de véhicules routiers au Collège Laflèche et remplaçant le règlement 1438 (1996).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 avril 1998.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 98-181

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un second programme de revitalisation des vieux quartiers et abrogeant le règlement 1491 (1998).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 avril 1998.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 98-182

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de:

- 1° réduire de 6,0 mètres à 0,0 mètre les marges de recul exigées en bordure d'une voie ferrée pour les bâtiments à usage industriel, para-industriel et de transport dans la zone 707-I;
- 2° permettre, dans les bâtiments utilisés à des fins commerciales, les usages "Services de construction et certaines activités de vente au détail", suivant des conditions particulières d'implantation et d'architecture.

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 avril 1998.

André Noël

AVIS DE MOTION 98-183

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur de nouvelles parties des rues J.-A.-Vincent et du Lac Caché et sur une partie de la rue Livernoche et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 avril 1998.

Françoise H. Viens

RÉSOLUTION 98-184

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 mars 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 16 mars 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

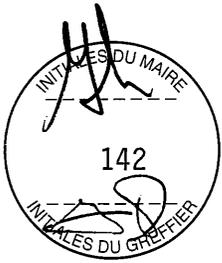
ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

tenue le 16 mars 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-185

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 16 mars 1998 sur le projet de règlement 2001-Z-304 (1998) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 16 mars 1998 sur le projet de règlement 2001-Z-304 (1998), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-186

Procès-verbaux des séances ordinaire et spéciales respectivement tenues les 16 et 26 mars, 1^{er} et 2 avril 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciales respectivement tenues les 16 et 26 mars, 1^{er} et 2 avril 1998 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

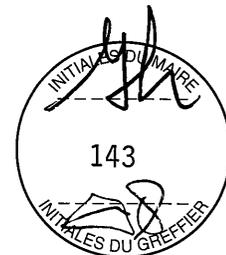
IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciales du Conseil respectivement tenues les 16 et 26 mars, 1^{er} et 2 avril 1998 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-187

Projet de règlement 2001-Z-306 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-306 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 20 avril 1998 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-188

Second projet de règlement 2000-L-21 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2000-L-21 (1998) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement de manière à revoir les normes relatives aux terrains dans la zone 1145-R lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 45;



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2000-L-21 (1998) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement de manière à revoir les normes relatives aux terrains dans la zone 1145-R et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-189

Second projet de règlement 2001-Z-305 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-305 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes d'implantation pour la construction de résidences unifamiliales isolées dans la zone 1145-R lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 45;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-305 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes d'implantation pour la

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



construction de résidences unifamiliales isolées dans la zone 1145-R et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-190

Règlement 2000-C-12 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2000-C-12 (1998) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la Ville de Trois-Rivières à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 9 mars 1998 à 19 h 00;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contenait aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-C-12 (1998) modifiant le règlement 2000-C (1989) concernant l'inspection des bâtiments et l'émission des différents permis et certificats de la Ville de Trois-Rivières à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-191

Règlement 2000-L-20 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2000-L-20 (1998) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement relativement aux conditions préalables à l'obtention d'un plan d'opération cadastrale lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement le 9 mars 1998 à 19 h 00;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contenait aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-L-20 (1998) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement relativement aux conditions préalables à l'obtention d'un plan d'opération cadastrale et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-192

Règlement 2001-Z-303.1 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998;

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 4, 10, 18, 19, 21 à 27 inclusivement et 45;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 34 et 35 de l'édition du 23 mars 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que l'article 19 de ce second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) a été isolé dans le règlement 2001-Z-303.3 (1998) qui sera adopté ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 20 à 24 inclusivement de ce second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) ont été regroupés dans le règlement 2001-Z-303.2 (1998) qui sera adopté ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les autres articles du second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) ont été regroupés dans le règlement 2001-Z-303.1 (1998) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

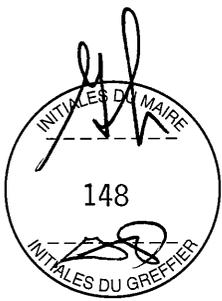
ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-303.1 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-193

Règlement 2001-Z-303.2 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 4, 10, 18, 19, 21 à 27 inclusivement et 45;

ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 34 et 35 de l'édition du 23 mars 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que l'article 19 de ce second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) a été isolé dans le règlement 2001-Z-303.3 (1998) qui sera adopté ultérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les articles 20 à 24 inclusivement de ce second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) ont été regroupés dans le règlement 2001-Z-303.2 (1998) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les autres articles du second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) ont été regroupés dans le règlement 2001-Z-303.1 (1998) qui a été adopté antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-303.2 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-194

Règlement 2001-Z-303.3 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 4, 10, 18, 19, 21 à 27 inclusivement et 45;

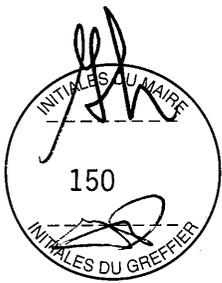
ATTENDU qu'un avis a paru aux pages 34 et 35 de l'édition du 23 mars 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que l'article 19 de ce second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) a été isolé dans le règlement 2001-Z-303.3 (1998) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 20 à 24 inclusivement de ce second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) ont été regroupés dans le règlement 2001-Z-303.2 (1998) qui a été adopté antérieurement au cours de la présente séance;

ATTENDU que les autres articles du second projet de règlement 2001-Z-303 (1998) ont été regroupés dans le règlement 2001-Z-303.1 (1998) qui a été adopté antérieurement au cours de la présente séance;



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-303.3 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage relativement à l'intégration des conditions édictées par l'étude géotechnique pour un lot en zone à risque de glissement de terrain situé dans la zone 1155-R et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-195

Règlement 2001-Z-304 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-304 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 2;

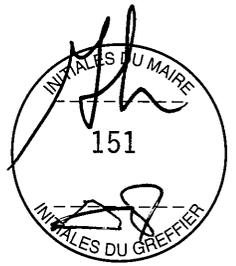
ATTENDU qu'un avis a paru à la page 35 de l'édition du 23 mars 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 mars 1998;

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-304 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-196

Protocole d'entente avec la "Corporation de l'exposition agricole du Centre du Québec"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la "Corporation de l'exposition agricole du Centre du Québec" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités sur la base desquelles cet organisme:

- assumera seul l'organisation, la production et le financement des éditions 1998, 1999, 2000, 2001 et 2002 de l'Exposition agricole de Trois-Rivières;
- pourra utiliser à cette fin des biens meubles et immeubles situés au parc de l'Exposition;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-197

Protocole d'entente avec l'"Association vélo-cross B.M.X. Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'"Association vélo-cross B.M.X. Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- confier à cet organisme, du 15 juin au 4 octobre 1998 inclusivement, le mandat d'entretenir et de surveiller la "piste de B.M.X" située sur un terrain adjacent à l'école "Le P'tit Bonheur";
- déterminer ses pouvoirs et ses responsabilités en matière de programmation et de gestion;
- définir le soutien que la Ville lui apportera à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

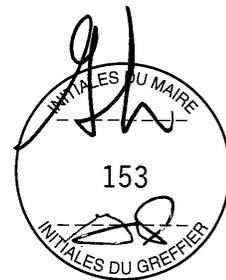
Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à l'"Association vélo-cross B.M.X. Trois-Rivières" une somme de 1 500 \$ selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-14-7-970 du budget;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-198

Protocole d'entente avec "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- confier à cet organisme le mandat de mettre sur pied un programme de prévention visant à améliorer la tranquillité dans les parcs et à y contrer le vandalisme;
- définir le soutien que la Ville lui apportera à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à "Le Conseil régional de prévention de la criminalité Mauricie - Bois-Francs" une somme de 20 000 \$ selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-23-22-2-970 (10 000 \$) et 02-42-12-1-970 (10 000 \$) du budget;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur du Service de la sécurité publique, M. Jean Lalonde, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-199

Bail avec la compagnie "3102-3674 Québec inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "3102-3674 Québec inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue de la compagnie "3102-3674 Québec inc.", à des fins d'entreposage, du 1^{er} mai 1998 au 30 avril 1999 inclusivement, un espace de 4 800 pieds² situé dans un bâtiment portant le numéro 3375 de la rue Girard;
- verse à cette entreprise un loyer mensuel de 440 \$ (taxes exclues), à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-18-3-510 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-200

Modification du protocole d'entente du "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc."

ATTENDU qu'aux termes d'un protocole d'entente qu'elles ont signé sous seing privé le 23 avril 1997, la Ville a délégué au "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.", pour les années 1997, 1998 et 1999 inclusivement, la gestion de la programmation des piscines extérieures des parcs de l'Exposition, Pie XII et Lemire et des pataugeoires des parcs Pie XII et des Pins;

ATTENDU que l'article 9 de ce protocole précisait que le montant de la subvention versée par la Ville à cet organisme pour s'acquitter de ce mandat serait révisé en 1998;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une modification à ce protocole et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

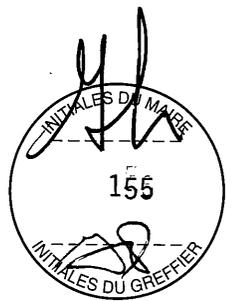
APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite modification;
- verse au "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.", pour l'année 1998, une somme de 80 062,70 \$ selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin aux postes 02-31-16-1-410 (11 150 \$), 02-31-16-2-410 (52 162,70 \$), 02-31-16-3-410 (8 500 \$) et 02-31-16-5-410 (8 250 \$) du budget;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-201

Adjudication de contrats

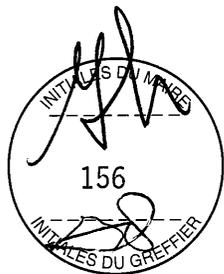
IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Les Entreprises R.F.", au montant de 5 383,17 \$ (taxes incluses) pour la première année, pour l'exécution de travaux de débroussaillage, en 1998 et en 1999, et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0077 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-2-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "Asphalte Générale inc", au montant de 124 574,95 \$ (taxes incluses), pour le resurfaçage en béton bitumineux et le rapiéçage d'excavation de voies publiques et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0047 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-1-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Laboratoire de canalisations souterraines (L.C.S.) inc", au montant de 11 947,20 \$, pour l'inspection télévisée, par caméra, de conduites d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0021 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-1-440 du budget;



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

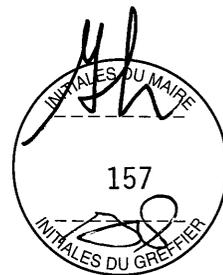
SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de la compagnie "Service de nettoyage immeubles 2020 inc.", au montant de 24 277,17 \$ (taxes incluses), pour l'entretien ménager de l'édifice des travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0067 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Sani-Mobile inc.", au montant de 52 336,38 \$ (taxes incluses), pour la vidange, le transport et la disposition des eaux usées provenant d'environ 500 fosses septiques résidentielles, en 1998 et en 1999, et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0004 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-4-510 du budget;
- la proposition de la compagnie "Transport Champion inc.", au montant de 180 \$/sortie de trois heures (taxes incluses), pour le transport de la scène mobile et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0056 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-23-1-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "Transport Neault et Dupont inc", au montant de 59 637,01 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 6800 tonnes métriques de pierre concassée et qu'elle lui adjuge le contrat 98-APP0002 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes pertinents de la section "voie publique" du budget;
- la proposition de la compagnie "Simard - Beaudry inc", au montant de 38 803,68 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 1300 tonnes métriques de mélange bitumineux et qu'elle lui adjuge le contrat 98-APP0003 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes pertinents de la section "voie publique" du budget;
- la proposition de "Béton Trois-Rivières", au montant de 11 910,84 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 135 mètres³ de béton de ciment et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes pertinents de la section "voie publique" du budget;
- la proposition de M. Éloi Guillemette, au montant de 3 539,22 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 400 tonnes métriques de terre à usage horticole et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes pertinents de la section "voie publique" du budget;
- la proposition de "Sablière Trois-Rivières", au montant de 17 943,90 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 5200 tonnes métriques de sable et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin aux postes pertinents de la section "voie publique" du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-202

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

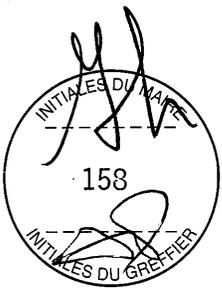
APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de :

- 1 334,50 \$ à "Général Accident, compagnie d'assurance", en remboursement de l'indemnité qu'elle a versée à M. John McManus et Mme Claire Bélanger à la suite des dommages occasionnés le 12 juillet 1993 à leur immeuble du 2495 de la rue de Ramesay;
- 2 303,50 \$ à "Général Accident, compagnie d'assurance", en remboursement de l'indemnité qu'elle a versée à M. Michel Alain et Mme Nicole Croteau à la suite des dommages occasionnés le 12 juillet 1993 à leur immeuble du 1140 de la rue Père-Marsolet;
- 1 500 \$ à "Lotbinière, Société mutuelle d'assurance générale", en remboursement de l'indemnité qu'elle a versée à M. Alain Girard à la suite des dommages occasionnés les 12 juillet 1993 et 2 août 1993 à son immeuble du 3310 de la rue de Courval;
- 4 862 \$ à "Général Accident, compagnie d'assurance", en remboursement de l'indemnité qu'elle a versée à M. Jacques Lamy et Mme Lise Toupin à la suite des dommages occasionnés le 2 août 1993 à leur immeuble du 2120 de la rue Fortin;
- 109,27 \$ à Mme Alice Raymond, pour les dommages occasionnés le 18 mars 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 14 \$ à Mme Sonia Beaudoin, pour les dommages occasionnés le 23 mars 1998 à son véhicule routier lors de l'exécution de travaux de déneigement à l'intersection des rues Chanoine-Chamberland et Pelletier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-203

Mandat à Me Marc St-Pierre, avocat

ATTENDU qu'aux termes d'une action déposée au greffe de la Cour du Québec du district judiciaire de Trois-Rivières sous le numéro 400-22-000900-981 et signifiée au greffier le 26 mars 1998, l'ex-capitaine/recherche et planification au sein du Service de la sécurité publique, M. Jacques Genest, demande à ce tribunal de condamner la Ville à lui payer la somme de 25 810,77 \$ pour la perte d'utilisation d'un véhicule automobile banalisé pendant 19 mois et à titre de dommages exemplaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de Me Marc St-Pierre, avocat, pour qu'il conteste cette action et défende ses intérêts dans ce dossier;
- lui verse des honoraires de 145 \$ l'heure à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-12-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-204

Appropriation de 6 600 \$ au surplus accumulé

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

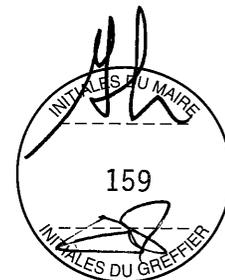
Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'achat et l'installation, sur une distance de 130 pieds, d'une clôture de 18 pieds de hauteur au parc Lambert afin d'empêcher les balles qui sont frappées lors des parties de baseball de tomber sur les immeubles résidentiels avoisinants;
- décrète, pour en acquitter le coût, l'appropriation d'une somme de 6 600 \$ au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-205

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-622 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 novembre 1996, la Ville a nommé Mme Guylaine Cotnoir à un poste permanent à temps partiel de commis-bibliothèque au secteur des adultes de la bibliothèque Gatien-Lapointe;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par le chef du Service de la bibliothèque, M. Michel Lacoursière, cette employée a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Mme Guylaine Cotnoir dans le poste de commis-bibliothèque qu'elle occupe au secteur des adultes de la bibliothèque Gatien-Lapointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-206

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères des biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

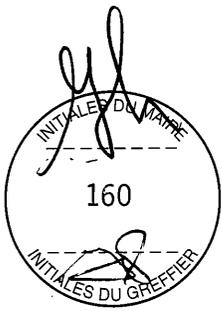
ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, des véhicules routiers, une motocyclette, une motoneige et des pièces d'automobiles perdues, oubliées ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les 27 véhicules routiers, la motocyclette, la motoneige et le lot de pièces d'automobiles qui sont identifiés sur la liste de trois pages annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- fixe, ainsi qu'il suit, le jour, la date, l'heure et le lieu de cette vente: vendredi le 24 avril 1998 à compter de 9 h 00 au 2425 de la rue Louis-Allyson;
- retienne, à cette fin, les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et la mandate pour procéder à cette vente;
- lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 01-91-16-5-005 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-207

Annulation d'un mandat donné à la compagnie "Consultants V.F.P. inc."

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-365 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 juin 1995, la Ville a:

- retenu les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils "Consultants V.F.P. inc." pour qu'elle mette à jour les informations, vérifie les plans et prépare le devis reliés à la construction d'ouvrages de protection visant à contrer l'érosion des berges de l'île St-Quentin;
- approprié au surplus accumulé la somme nécessaire pour acquitter ses honoraires (11 700 \$, taxes exclues);

ATTENDU que ces travaux furent finalement pris en charge par le gouvernement du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières annule:

- le mandat qu'elle a donné à "Consultants V.F.P. inc." le 19 juin 1995 (résolution # 95-365) de mettre à jour les informations, de vérifier les plans et de préparer le devis reliés à la construction d'ouvrages de protection visant à contrer l'érosion des berges de l'île St-Quentin;

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- l'appropriation au surplus accumulé de la somme nécessaire pour acquitter ses honoraires (11 700 \$, taxes exclues).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-208

Demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec d'approuver les plans et devis relatifs à la prolongation des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur de nouvelles parties des rues J.-A.-Vincent et du Lac Caché et sur une partie de la rue Livernoche;
- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-209

Rapport financier et rapport du vérificateur pour l'année 1997

ATTENDU que, conformément à l'article 105 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier, M. Jean Hélie, a dressé le rapport financier de la Ville pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1997;

ATTENDU que, conformément à l'article 108.3 de ladite Loi, le vérificateur de la Ville, la firme "Samson Bélair / Deloitte & Touche, s.e.n.c.", a transmis son rapport de vérification au trésorier avant le 1^{er} avril 1998;

ATTENDU que, conformément à l'article 105.1 de ladite Loi, le greffier a fait paraître, à la page 48 de l'édition du samedi 28 mars 1998 du quotidien "Le Nouvelliste", un avis annonçant que le trésorier déposerait, lors de la présente séance, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 1997;



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que lesdits rapports demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil:

- reçoive, à toutes fins que de droit, le rapport financier dressé par le trésorier pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1997 et le rapport du vérificateur sur ces états financiers;
- prenne acte qu'ils font état de revenus de 60 047 281 \$, de dépenses de 58 461 023 \$ et d'un surplus de 1 164 569 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-210

État des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 28 février 1998 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil:

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;
- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante: rapport budgétaire de 23 pages préparé par le Service de la trésorerie le 1^{er} avril 1998;

ATTENDU qu'il fait état des revenus et des dépenses de la Ville du 1^{er} janvier au 28 février 1998 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

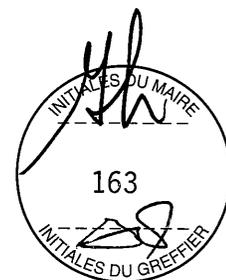
ET RÉSOLU:

Que le Conseil:

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier 1998 et le 28 février 1998 inclusivement;

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- prene acte qu'il fait état d'un écart négatif annuel de 520 200 \$ entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-211

Programme AccèsLogis

ATTENDU que le Fonds québécois d'habitation communautaire administre le "Programme AccèsLogis" pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif;

ATTENDU que le troisième volet de ce programme vise la réalisation d'unités d'habitation affectées temporairement à des personnes qui effectuent une démarche de réintégration sociale et d'autonomie en logement;

ATTENDU que l'aide financière disponible en vertu de ce programme est de deux types: une subvention à la réalisation du projet et un Supplément au loyer pour la totalité des unités du projet;

ATTENDU que le Supplément au loyer est accordé pour une période de cinq ans à compter de la date de la prise de possession du projet;

ATTENDU que la municipalité où se réalise un tel projet doit défrayer 10% du coût du Supplément au loyer;

ATTENDU que le "Centre Le Havre de Trois-Rivières inc." a l'intention de transformer le bâtiment situé aux 1378/1380 de la rue Brébeuf de manière à y aménager sept chambres et un logement de 3½ pièces;

ATTENDU que cet organisme a présenté un projet en ce sens au Fonds dans le cadre du susdit programme;

ATTENDU qu'il s'attend à ce que tout ce projet soit subventionné par ledit Fonds;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières avise le Fonds québécois d'habitation communautaire qu'elle accepte de défrayer, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-15-1 du budget, dans le cadre de son "Programme AccèsLogis", pendant cinq ans jusqu'à concurrence de 1 500,00\$ par année, 10% du coût du Supplément au loyer pour les sept chambres et le logement de 3½



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

pièces à être aménagés par le "Centre Le Havre de Trois-Rivières inc." dans le bâtiment situé aux 1378/1380 de la rue Brébeuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-212

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que M. John Stap a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 199-19 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 1565 de la rue Calixa-Lavallée;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 1156-R:

- la marge de recul avant est de six mètres;
- la marge de recul arrière est de huit mètres;
- le revêtement extérieur apposé sur l'agrandissement d'un bâtiment principal existant doit être composé:

- des mêmes matériaux autorisés que ceux que l'on retrouve déjà sur ce dernier et y être apposés dans les mêmes proportions

ou

- de brique, de pierre ou de verre;

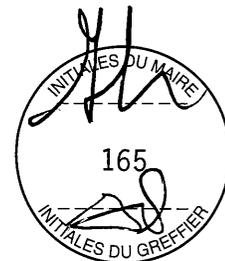
ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ce contribuable d'agrandir le bâtiment qu'il possède en:

- empiétant de 1,5 mètres dans sa marge de recul avant;
- empiétant de 1,5 mètres dans la marge de recul arrière;
- apposant sur cet agrandissement un revêtement de planches de cèdre;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 13 février 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 2 mars 1998, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 49 de l'édition du samedi 21 mars 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Stap;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. John Stap la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à l'agrandissement de son bâtiment du 1565 de la rue Calixa-Lavallée en:

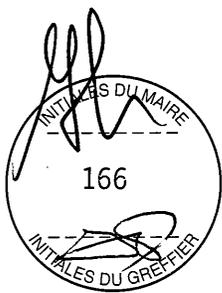
- empiétant de 1,5 mètres dans la marge de recul avant;
- empiétant de 1,5 mètres dans la marge de recul arrière;
- apposant sur cet agrandissement un revêtement de planches de cèdre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-213

Mérite municipal 1998

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales du Québec, L'Union des municipalités du Québec et l'Union des municipalités régionales de comtés et des municipalités locales du Québec se sont associés pour tenir, du 7 au 13 juin 1998, sous le thème "Au coeur de la municipalité: le citoyen", la "Semaine de la municipalité";



LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que la remise du Mérite municipal clôturera cette semaine;

ATTENDU qu'il constitue une excellente occasion de rendre hommage publiquement à des citoyens, à des employés municipaux et à des organismes communautaires qui oeuvrent dans le milieu trifluvien;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières soumette au jury du Mérite municipal la candidature des personnes suivantes:

- dans la catégorie "citoyens": M. Jacques Lessard, actif au Forum pour le renouveau économique et dans l'organisation de la Finale des Jeux du Québec/édition hiver 1999, lequel cumule plus de 20 ans de services au sein de la communauté trifluvienne;
- dans la catégorie "employés": M. Roger Baril, chef de service/ matériel roulant au sein du Service des travaux publics, lequel a toujours fait preuve d'imagination et de dévouement dans l'exercice de ses fonctions;
- dans la catégorie "organismes": le "Salon du livre de Trois-Rivières (Région 04) inc.", manifestation qui en est, cette année, à sa 10^e édition et qui constitue une activité à la fois économique et culturelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-214

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

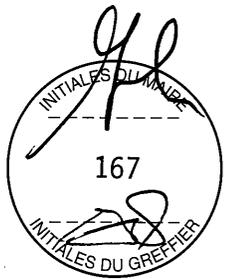
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (100 \$) permettant de participer à un souper- bénéfique organisé le 21 avril 1998 par la M.R.C. de Maskinongé au profit de l'"International Juste pour Jeunes";
- un billet (50 \$) permettant de participer à un souper-encans organisé le 23 avril 1998 par la "Fondation du Collège Laflèche inc.";
- un billet (10 \$) permettant de participer à un concert- bénéfique organisé le 24 avril 1998 par "Le Coeur des Pellerins";

LUNDI LE 6 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- un billet (50 \$) permettant de participer à un cocktail-bénéfice organisé le 1^{er} mai 1998 par la "Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-215

Liste des chèques émis du 13 mars au 2 avril 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

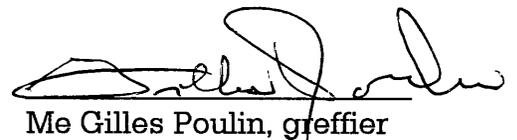
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 117921 à 118540 émis du 13 mars au 2 avril 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 828 118,72 \$, qui comprend 53 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 avril 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Roland Thibeault.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la réfection de pavages et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Michel Legault, le 22 décembre 1997.)
2. Règlement modifiant le règlement 1464 (1997) autorisant la construction des services municipaux de base sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur et décrétant un emprunt à cet effet de 406 000 \$ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 16 mars 1998.)
3. Règlement établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du second programme de revitalisation des vieux quartiers.
(M. Serge Parent, le 16 mars 1998.)
4. Règlement modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement de manière à revoir les normes relatives aux terrains dans la zone 1145-R.
(M. André Noël, le 16 mars 1998.)
5. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes d'implantation pour la construction de résidences unifamiliales isolées dans la zone 1145-R.
(M. Daniel Perreault, le 16 mars 1998.)
6. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. André Noël, le 6 avril 1998.)
7. Règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur de nouvelles parties des rues J.-A.-Vincent et du Lac Caché

LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



et sur une partie de la rue Livernoche et décrétant un emprunt à cette fin.

(Mme Françoise H. Viens, le 6 avril 1998.)

AVIS DE MOTION 98-216

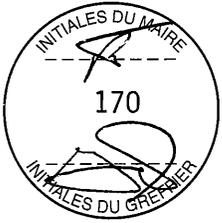
Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

- 1° d'agrandir la zone 824-C à même une partie de la zone 825-P;
- 2° de retirer, des usages autorisés dans la zone 824-C, l'usage bar et d'y permettre les services de réparation de l'automobile pour une superficie maximale de 25% de l'aire totale du bâtiment;
- 3° de fixer les conditions d'implantation d'un centre de jardin dans la zone 824-C;
- 4° d'établir à 5% la superficie de terrain devant être aménagée en verdure pour un projet sur un terrain de plus de 23 000 mètres situé dans la zone 824-C;
- 5° de permettre, dans la zone 824-C, les quais de chargement et de déchargement sur le boulevard des Récollets;
- 6° de fixer à deux mètres minimum la marge de recul arrière dans la zone 824-C;
- 7° de permettre l'usage infrastructures de transport par autobus dans les zones 207-M et 207-1-M;
- 8° de permettre l'usage résidence pour personnes âgées dans la zone 302-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 avril 1998.

André Noël



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 98-217

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un second programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 20 avril 1998.

Serge Parent

RÉSOLUTION 98-218

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 avril 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 6 avril 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 avril 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-219

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 avril 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 6 avril 1998 sur les projets de règlement 2000-L-21 (1998) et 2001-Z-305 (1998) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 6 avril 1998 sur les projets de règlement 2000-L-21 (1998) et 2001-Z-305 (1998), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-220

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 avril 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-221

Projet de règlement 2001-Z-307 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié, que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-307 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 4 mai 1998 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-222

Second projet de règlement 2001-Z-306 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-306 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

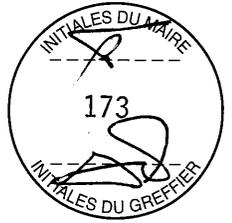
ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-306 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-223

Règlement 1360.1 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1360.1 (1998) modifiant le règlement 1360 (1994) autorisant la construction des services municipaux de base sur la partie du lot 205 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières située entre les rues Léo-Thibeault et Flamand et décrétant un emprunt à cet effet de 375 000 \$ afin de revoir les dispositions touchant la taxation et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-224

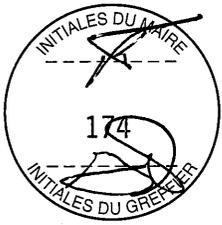
Règlement 1492 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1492 (1998) sur le stationnement de véhicules routiers au Collège Laflèche et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-225

Règlement 1493 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1493 (1998) établissant un second programme de revitalisation des vieux quartiers et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-226

Mainlevée à M. Marcel Levasseur

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Lionel Martin, notaire, le 18 juin 1956 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 194988, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Marcel Levasseur le lot 25-73 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, lequel est maintenant connu comme étant le lot 1 017 173 du cadastre du Québec;

LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cet individu, d'y construire un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a respecté cette condition en construisant sur ledit lot le bâtiment portant les numéros 2579/2581 de la rue de Ramesay;

ATTENDU que cet acte de vente a été suivi d'une déclaration faite par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières devant Me Léo LeBlanc, notaire, le 23 juin 1961 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224017;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

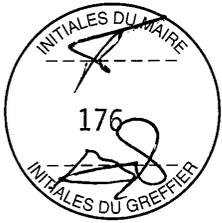
APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières:

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans les actes publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous les numéros 194988 et 224017;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-227

Servitudes en faveur de MM. Jean-Guy et Gilles Mongrain

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte servitudes de vue et de tolérance à intervenir entre la Ville et MM. Jean-Guy et Gilles Mongrain;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- constitue, sur le lot 1572-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, une servitude réelle et perpétuelle de vue permettant de maintenir, dans leur état et situation actuelle, cinq fenêtres ouvertes dans le mur latéral nord du bâtiment résidentiel portant le numéro 1156 de la rue Sainte-Marie appartenant à MM. Jean-Guy et Gilles Mongrain, lequel bâtiment est construit sur une partie du lot 1572-3 dudit cadastre;
- constitue, sur ledit lot 1572-2, une servitude réelle et perpétuelle de tolérance permettant de maintenir, dans son état et sa situation actuelle, le bâtiment résidentiel portant le numéro 1156 de la rue Ste-Marie dont le toit excède et empiète sur ledit lot, lequel bâtiment est construit sur une partie du lot 1572-3 dudit cadastre;
- constitue, sur le lot 1572-1 dudit cadastre, une servitude réelle et perpétuelle de tolérance permettant de maintenir, dans son état et sa situation actuelle, un garage dont le toit excède et empiète sur ledit lot, lequel garage est construit sur le lot 1576-2 dudit cadastre;
- fixe à 1,00 \$ le montant à lui être versé en considération de la constitution de ces servitudes;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-228

Convention avec le "Collège Laflèche" et "La Province de Trois-Rivières de l'Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule"

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-224 que le Conseil a adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a édicté le règlement 1492 (1998) sur le stationnement de véhicules routiers au Collège Laflèche;

ATTENDU que le paragraphe 30.1° de l'article 415 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) accorde à la Ville le pouvoir de faire des règlements pour réglementer ou prohiber le stationnement des véhicules sur un terrain ou dans un bâtiment destiné au stationnement et pour déterminer, après entente avec les propriétaires, les terrains et bâtiments ainsi réglementés;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville, le Collège Laflèche et La Province de Trois-Rivières de l'Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule dans laquelle sont identifiés les terrains assujettis audit règlement et sont fixées les modalités en vertu desquelles elle assurera son application;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

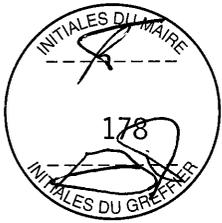
- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-229

Addenda à une convention signée avec le gouvernement du Québec le 21 juin 1984

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un septième addenda à une convention signée entre la Ville et



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

le gouvernement du Québec le 21 juin 1984 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que cet addenda, à intervenir entre la Ville et le gouvernement, a pour objet de modifier la convention les liant relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées municipales afin de:

- prévoir que la répartition du coût total du projet entre les différentes catégories d'ouvrages pourra dorénavant être modifiée sans addenda;
- réduire de 10 % la partie des coûts assumée par le gouvernement pour des dépenses admissibles effectuées après de 31 décembre 1998, une semblable diminution s'appliquant également après le 31 décembre de chacune des années subséquentes;
- revoir les montants des dépenses autorisées, les coûts de réalisation des travaux prévus et la quote-part du gouvernement pour les ouvrages réalisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce septième addenda;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

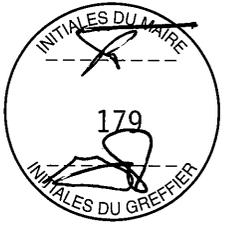
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-230

Entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer, pour l'année 1998, les modalités d'application et de financement des programmes d'inspection des aliments mis en place par la Ville et ceux résultant de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le ministre est responsable en matière d'inspection des aliments;



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-231

Entente avec la Société d'habitation du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et la Société d'habitation du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet organisme assumera 50 % de l'aide financière accordée aux personnes se prévalant du règlement 1493 (1998) établissant un second programme de revitalisation des vieux quartiers que la Ville a édicté aux termes de la résolution 98-225 que le Conseil a adopté plus tôt au cours de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire;
- désigne et autorise MM. Jacques Goudreau et Denis Ricard, en leur qualité respective de chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement et de technicien en urbanisme au sein dudit Service, à:
 - agir à titre d'agents pour l'application du règlement 1493 (1998) établissant un second programme de revitalisation des vieux quartiers;



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- transmettre à ladite Société toutes les informations et tous les documents requis dans le cadre de ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-232

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 15 avril 1998 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités d'échange de postes entre deux employés du Service de la sécurité publique, soit Mme Nathalie Lessard et M. Roland Dargis;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-233

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

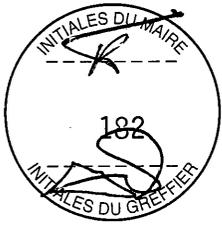
- la proposition de la compagnie "Construction et Pavage Maskimo ltée", au montant de 31 193,34 \$, pour la réfection d'une partie de la rue Pierre-Pépin et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0133 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 15 000 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-354-94-1100;
 - le solde à même une appropriation au surplus accumulé;

LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "M. Bourassa excavation inc.", au montant de 405 441,27 \$, pour la construction de branchement de services neufs, le renouvellement de branchements existants d'aqueduc et/ou d'égout et l'exécution de travaux connexes et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0011 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1448 (1997) et 1484 (1998);
- la proposition de la compagnie "Cimentier Marock inc.", au montant de 152 634,78 \$, pour la construction de trottoirs et/ou bordures, la réalisation d'entrées charretières et l'exécution de travaux connexes et qu'elle lui adjuge de contrat 98-0061 afférent;
- la proposition de "Lancaster Datamark", au montant de 16 359,37 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de 55 000 constats d'infraction et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 35 000 constats à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-41-1-671 du budget;
 - 20 000 constats à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-12-1-671 du budget;
- la proposition de la compagnie "R. Nicholls Distribution inc.", au montant de 57 \$ la paire, pour la fourniture de 210 paires de pantalons bleu marine quatre saisons et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-1-21-650 du budget;
- la proposition de "Cordonnerie St-Philippe", au montant de 114,65 \$ la paire, pour la fourniture de 90 paires de bottes lacées et doublées "Rocky" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-1-21-650 du budget;
- la proposition de la compagnie "R. Nicholls Distribution inc.", au montant de 24 \$ l'unité, pour la fourniture de 288 chemises à manches longues de style "policier/dark navy blue" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-1-21-650 du budget;
- la proposition de la compagnie "R. Nicholls Distribution inc.", au montant de 22 \$ l'unité, pour la fourniture de 288 chemises à manches courtes de style "policier/dark navy blue" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-1-21-650 du budget;



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- la proposition de "Électro. Sécurité Thomas", au montant de 60 \$ l'unité, pour la fourniture de 85 ceintures "cuir et velcro" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-12-29-82-200.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-234

Paiement d'une réclamation

CONSIDÉRANT le fait ou la faute ci-après évoqué ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de 88,51 \$ à M. Émile Bergeron, pour les dommages occasionnés le 27 mars 1998 à sa voiture par un liquide corrosif dégoutant du toit de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-235

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-566 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 octobre 1997, la Ville a nommé Mme Marjolaine Mailhot à un poste permanent à temps complet de secrétaire sténo junior au sein de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur immédiat, cette employée a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

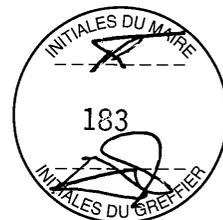
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme Mme Marjolaine Mailhot dans le poste de secrétaire sténo junior qu'elle occupe au sein de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-236

Subvention à l' "Association l'oeil tactile"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 500 \$ à l' "Association l'oeil tactile" pour lui permettre de réaliser un projet d'envolée de cerfs-volant entre Trois-Rivières et l'île d'Orléans dans le cadre de la prochaine édition du Festival international de la poésie, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-33-2-970 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-237

Subvention au "Centre local de développement de la MRC de Francheville"

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 61 600 \$ au "Centre local de développement de la MRC de Francheville" pour lui permettre de mettre sur pied un fonds "Entrepreneur Jeunesse", ce montant devant être payé comme suit:

- 55 000 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-11-1-970 ;
- le solde à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-12-1-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-238

Nomination des membres du Comité de démolition

ATTENDU que lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 janvier 1995, la Ville a édicté le règlement 1366 (1995) sur la démolition d'immeubles;



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 20 janvier 1995;

ATTENDU qu'aux termes de son article 4, un Comité de démolition a été constitué, qu'il est formé de trois membres du Conseil et que c'est ce dernier qui les désigne;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne:

- MM. les conseillers André Noël, Michel Legault et Daniel Perreault membres du Comité de démolition constitué aux termes du règlement 1366 (1995) sur la démolition d'immeubles;
- M. le conseiller Roland Thibeault membre substitut afin qu'il siège sur ce Comité lorsque l'un des trois autres conseillers qui viennent d'y être désignés ne pourront le faire.

Que leur mandat débute le 22 mai 1998 et qu'il se termine le 21 mai 1999 à 23 h 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-239

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (100 \$) permettant de participer au 4^{ième} colloque "Journée d'ateliers sur la transformation des métaux légers '98" organisé le 7 mai 1998 par le "Comité des métaux légers" et le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie du Québec;
- un billet (15 \$) permettant de participer à la "Soirée des autorités" organisée le 8 mai 1998 par l'"Association Québec-France/Mauricie";
- un billet (20 \$) permettant de participer au souper organisé à l'occasion de la 8^{ième} édition du tournoi de golf de l'"Association "Espoir de vie - APOR"inc." qui se tiendra le 24 mai 1998;



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- un billet (60 \$) permettant de participer au brunch organisé à l'occasion de la 18^{ième} édition du tournoi de golf de la "Fondation des maladies du coeur du Québec/Région du Centre du Québec" qui se tiendra le 12 juin 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-240

Liste des chèques émis du 3 au 16 avril 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 118541 à 118840 émis du 3 au 16 avril 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 663 650,51 \$, qui comprend 25 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-241

Entente avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

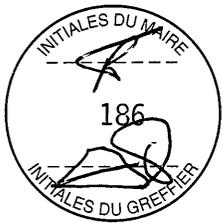
ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-084 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 16 février 1998, la Ville a signifié au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec qu'elle acceptait d'agir, en septembre 1998, à titre de ville-hôtesse pour la journée provinciale de remise des prix du concours "Villes, villages et campagnes fleuris";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles ce ministère collaborera avec la Ville à l'organisation de ladite journée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*



LUNDI LE 20 AVRIL 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-242

Mercredi le 6 mai 1998: journée du Grand McDon

ATTENDU que, mercredi le 6 mai 1998, tous les restaurants McDonald's du Canada célèbreront la onzième édition de leur Grand McDon;

ATTENDU que, ce jour-là, plus de 1000 restaurants de cette chaîne, incluant ceux de Trois-Rivières, verseront 1 \$ sur la vente de chaque "Big Mac" à des organismes pour enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

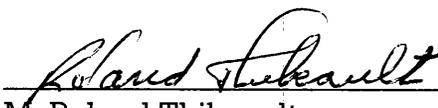
APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

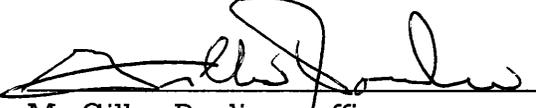
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que mercredi le 6 mai 1998 sera, sur son territoire, la "journée du Grand McDon".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


M. Roland Thibeault,
maire suppléant


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 4 mai 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

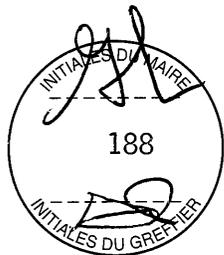
AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 1464 (1997) autorisant la construction des services municipaux de base sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur et décrétant un emprunt à cet effet de 406 000 \$ afin de revoir les dispositions touchant la taxation.
(M. Michel Legault, le 16 mars 1998.)
2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. André Noël, le 20 avril 1998.)

AVIS DE MOTION 98-243

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

- 1° d'autoriser les résidences pour personnes âgées comportant un maximum de 60 chambres dans la zone 922-C et de revoir les normes d'implantation qui y sont applicables;
- 2° de modifier la dominance mixte par une dominance résidentielle dans la zone 430-M, d'y enlever l'usage



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

"Services commerciaux" et d'y prohiber tout changement d'usage résidentiel à non résidentiel.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 4 mai 1998.

Michel Legault

RÉSOLUTION 98-244

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 avril 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 20 avril 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 20 avril 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-245

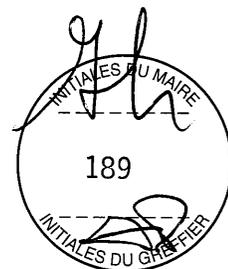
Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 20 avril 1998 sur le projet de règlement 2001-Z-306 (1998) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 20 avril 1998 sur le projet de règlement 2001-Z-306 (1998), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-246

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 avril 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 avril 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

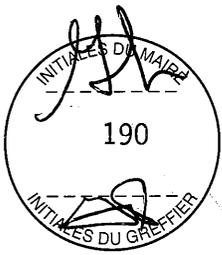
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-247

Projet de règlement 2001-Z-308 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-308 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 19 mai 1998 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-248

Second projet de règlement 2001-Z-307 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-307 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 avril 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

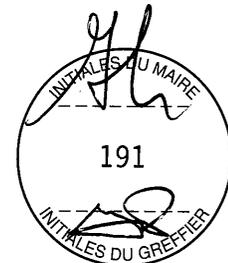
ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-307 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-249

Règlement 1494 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 20 avril 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

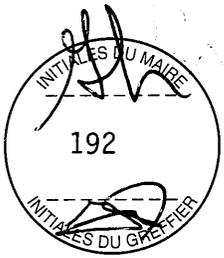
ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1494 (1998) pourvoyant aux fonds nécessaires pour mettre en oeuvre un second programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin de 800 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 720 000 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1494 (1998) dont il aura servi à payer les subventions qui y sont prévues;



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-250

Règlement 1495 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

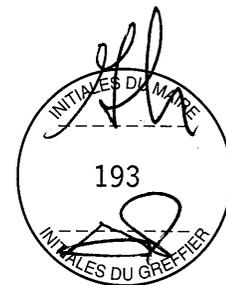
ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1495 (1998) autorisant la construction des services municipaux de base sur de nouvelles parties des rues J.-A.-Vincent et du Lac Caché et sur une partie de la rue Livernoche et décrétant un emprunt à cette fin de 350 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 315 000 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1495 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-251

Règlement 1496 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

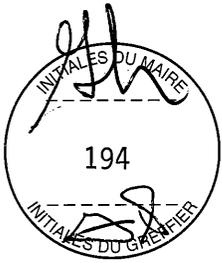
IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1496 (1998) établissant un mode de tarification relatif au traitement d'une demande de subvention dans le cadre du second programme de revitalisation des vieux quartiers et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-252

Règlement 1497 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 22 décembre 1997;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1497 (1998) autorisant la réfection de pavages et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin de 850 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

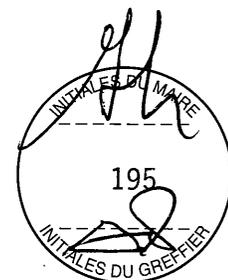
Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 765 000 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1497 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-253

Règlement 2000-L-21 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2000-L-21 (1998) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant le lotissement de manière à revoir les normes relatives aux terrains dans la zone 1145-R lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1998;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 2;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 30 de l'édition du 16 avril 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

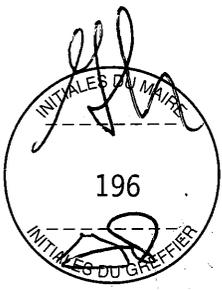
ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2000-L-21 (1998) modifiant le règlement 2000-L (1989) concernant



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

le lotissement de manière à revoir les normes relatives aux terrains dans la zone 1145-R et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-254

Règlement 2001-Z-305 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-305 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes d'implantation pour la construction de résidences unifamiliales isolées dans la zone 1145-R lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1998;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 2;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 30 de l'édition du 16 avril 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

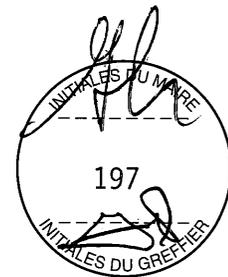
APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-305 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les normes d'implantation pour la construction de résidences unifamiliales isolées dans la zone 1145-R et que la Ville de

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-255

Règlement 2001-Z-306 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-306 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 avril 1998;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 3;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 33 de l'édition du 23 avril 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 avril 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

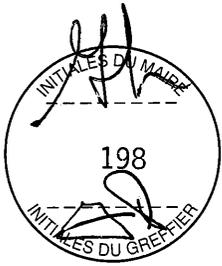
ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-306 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-256

Convention avec M. Arthur Bourassa

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et M. Arthur Bourassa dans laquelle sont fixées les modalités en vertu desquelles:

- seront construits les services municipaux de base devant desservir les lots 1 130 371, 1 130 376, 1 130 377, 1 476 889 à 1 476 902 inclusivement du cadastre du Québec;
- y sera réalisé un nouveau développement domiciliaire;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-257

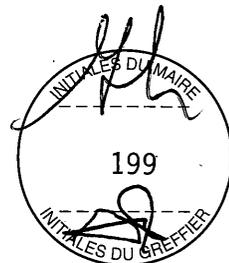
Mainlevée à Mme Ginette Therrien

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Lionel Martin, notaire, le 22 juin 1957 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 25 juin 1957 sous le numéro 200904, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Jean-Paul Héroux un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cet individu, d'y construire un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'il a respecté cette condition en construisant sur ledit terrain le bâtiment portant les numéros 2459, 2459A et 2461 de la rue Arthur-Guimond;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières:

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 200904;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

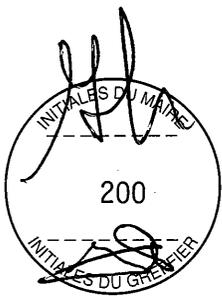
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-258

Mainlevées à M. Alain Lessard/Mme Josée Lyonnais, M. Claude Durocher et M. Yvon Boisvert/Mme Ginette Desaulniers

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo LeBlanc, notaire, le 26 juillet 1947 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 150204, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu au Syndicat coopératif d'habitations de Ste-Marguerite inc. un terrain vacant;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me J.-Cyprien Sayer, notaire, le 7 novembre 1949 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 160997, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. André Dessureault un terrain vacant;



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Alphonse Lamy, notaire, le 20 août 1955 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 190428, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Auguste Rouleau un terrain vacant;

ATTENDU que chacun de ces actes comportait l'obligation, pour ces personnes, de construire, sur leur terrain respectif, un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes;

ATTENDU que leur engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'ils ont respectivement respecté cette condition en construisant sur lesdits terrains les bâtiments portant respectivement les numéros 2073/2075 de la rue du Chanoine-Chamberland, 950 de la rue de la Terrière et 2223/2225 de la rue de Ramesay;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée desdites clauses résolutoires et consentira à leur radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières:

- donne mainlevées et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans les actes publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous les numéros 150204, 160997 et 190428;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-259

Cession par Mme Cécile Giroux

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et Mme Cécile Giroux et que ce document

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- achète, à des fins de rue publique, sans autre garantie que celle de ses faits personnels et pour le prix d'un dollar à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, de Mme Cécile Giroux, le lot 806-1 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, sans bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de cession;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-260

Vente à M. Roger Tapps jr.

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Roger Tapps jr. et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, sans aucune autre garantie que celle de ses faits personnels et pour le prix d'un dollar à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à M. Roger Tapps jr., l'immeuble suivant:



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

une partie du lot 1122-80 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui mesure 26,09 mètres vers l'est, 0,86 mètres vers le sud-est, 24,66 mètres vers le sud-ouest et 3,74 mètres vers le nord-ouest et qui est bornée vers l'est par le lot 1122-88, vers le sud-est et vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot 1122-80 et vers le nord-ouest par le lot 1122-107 étant la rue Mercier, laquelle partie contient en superficie 53,6 mètres²;

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-261

Entente avec le "Collège Laflèche"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Collège Laflèche" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville mettra à la disposition de cette institution d'enseignement, pour les parties que disputera à Trois-Rivières son équipe de hockey collégial majeur au cours des saisons 1998-1999 et 1999-2000, le pavillon de la Jeunesse et, en exclusivité, des locaux situés dans ce bâtiment et au Colisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

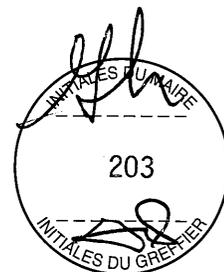
Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-262

Entente avec M. Auray Thiffault

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et M. Auray Thiffault et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville lui confie, du 1^{er} août 1998 au 30 avril 1999 inclusivement, l'exploitation des "pro-shop" du Colisée et du pavillon de la Jeunesse;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-263

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

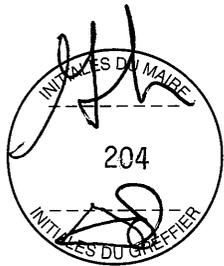
ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 29 avril 1998 entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités d'implantation d'un horaire variable applicable à trois techniciens en évaluation I qui travailleront au sein du Service de l'évaluation du 4 mai au 23 octobre 1998 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-264

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que lors du discours du budget qu'il a prononcé le 25 mars 1997, le ministre des Finances du Québec, l'Honorable Bernard Landry, a annoncé que la participation des municipalités à la réduction des dépenses publiques avait été fixée, à compter du 1^{er} janvier 1998, à 500 millions de dollars sur une base récurrente;

ATTENDU qu'afin de donner suite à ce discours, l'Assemblée nationale du Québec a adopté le Projet de loi n° 173 / Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales et modifiant la Loi sur la fiscalité municipale (L.Q. 1997, c. 92);

ATTENDU que selon l'article 4 de ce Projet de loi, la Ville doit verser audit fonds, pour chacune des années 1998 et 1999, un montant de 1 313 854 \$;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a incité les municipalités à financer leur contribution à ce fonds en réduisant de 6 % leurs coûts de main-d'oeuvre;

ATTENDU que la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc." se sont entendus pour fixer la contribution des salariés qu'il représente à l'effort de réduction des coûts de main-d'oeuvre que le Conseil veut réaliser;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et ledit Syndicat et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement à faire le nécessaire;

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- abroge les résolutions 98-178 et 98-179 adoptées lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 avril 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-265

Adjudication de contrats

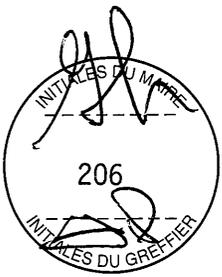
IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Construction Goyette inc.", au montant de 23 700 \$ (taxes incluses), pour le réaménagement du laboratoire d'identification judiciaire situé au quartier général du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0132 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 10 320 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-591-97-1-100;
 - 13 380 \$ à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1999, le Conseil devant approprier au budget des années 1999 à 2003 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;
- la proposition de la compagnie "Les Constructions Randar inc.", au montant de 80 517,50 \$, pour la réfection du mur de soutènement de la côte de la 2^{ème} Avenue et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0059 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1489 (1998);
- la proposition de la compagnie "Jean Leclerc Excavation inc.", au montant de 13 491,28 \$, pour la construction de bordures de rue et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0043 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1464 (1997);
- la proposition de la compagnie "Retubec inc.", au montant de 287 650 \$, pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc par méthode d'alésage et l'application d'enduit protecteur en résine d'époxy et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0053



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:

- 55 327,03 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1452 (1997);
- le solde à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1486 (1998);

- la proposition de la compagnie "Henri St-Amant & Fils inc.", au montant de 35 630 \$ (taxes incluses), pour la rénovation du bloc sanitaire du pavillon Jacques-Cartier situé à l'île St-Quentin et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0005 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;

- la proposition de la compagnie "Coffrages Mauricien inc.", au montant de 6 901,50 \$ (taxes incluses), pour la réfection du pavé situé entre la Salle J.-Antonio-Thompson et le bâtiment abritant la succursale de la Banque de Montréal située au 370 de la rue des Forges et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-530 du budget;

- la proposition du consortium formé des compagnies "Exploitation Santec inc." et "Consultants V.F.P. inc.", au montant de 388 693,08 \$, pour le rinçage du réseau d'aqueduc et l'inspection estivale et hivernale de bornes d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0117 afférent, la partie du montant ci-avant mentionné qui est applicable à l'année 1998 devant être payée comme suit:
 - 37 600 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-22-3-640 du budget;
 - 83 000 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-22-5-440 du budget;
 - 65 000 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 8-1101-1-0-200.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-266

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

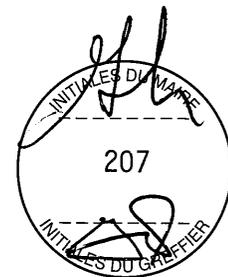
APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- 2 155,73 \$ à Hydro-Québec, pour les dommages occasionnés le 31 janvier 1997 à ses installations du parc Lambert;
- 359,14 \$ à M. Renald Deshaies, pour les dommages occasionnés le 2 septembre 1997 à son système de son par une défectuosité dans le système électrique de l'île St-Quentin;
- 4 500,00 \$ à la "Compagnie d'assurance Lombard", en remboursement de l'indemnité qu'elle a versée à M. Francis Roy à la suite des dommages occasionnés le 5 septembre 1997 à son immeuble du 579 de la rue Laviolette par le bris d'une conduite d'aqueduc;
- 109,68 \$ à M. Jacques Ste-Marie, pour les dommages occasionnés le 1er octobre 1997 à son véhicule routier par le couvercle d'un puisard;
- 100,07 \$ à Mme Rolande Lecours, pour les dommages occasionnés le 8 mars 1998 à son immeuble du 1660 de la Calixa-Lavallée;
- 77,07 \$ à Mme Claudette Pronovost, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 26 mars 1998 la conduite d'égout desservant son immeuble du 856 de la rue Haut-Boc;
- 109,27 \$ à M. Léon Marchand, pour les dommages occasionnés le 8 avril 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 392,24 \$ à Mme Madeleine Lafrenière, pour les dommages occasionnés à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 97,77 \$ à Mme Lise Lacharité, pour les dommages occasionnés le 21 avril 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-267

Mandat à "Normandin Beaudry, actuaires-conseils inc."

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- retienne les services professionnels de la compagnie "Normandin Beaudry, actuaires-conseils inc.", pour qu'elle:
 - prépare le dossier d'appel d'offres se rapportant au renouvellement de la police d'assurance de groupe souscrite par la Ville pour ses employés et ses élus;
 - analyse les soumissions qui seront déposées et produise un rapport sur celles-ci;
 - effectue la vérification de la police qui sera émise et des documents l'expliquant;
- lui verse des honoraires de 8 500,00 \$ à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-12-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-268

Inscription au concours "Villes, villages et campagnes fleuris"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'inscrive, dans la catégorie des municipalités dont la population se situe entre 40 000 et 100 000 habitants, au concours "Villes, villages et campagnes fleuris" parrainé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à signer, pour elle et en son nom, tous les documents inhérents à cette inscription et à communiquer audit ministère tous les renseignements susceptibles de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-269

Embauche de huit policiers-pompiers temporaires

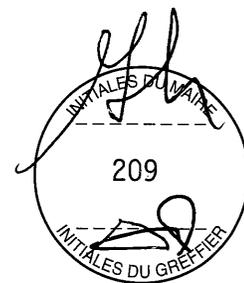
IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- embauche les personnes suivantes pour occuper des postes de policiers-pompiers temporaires au sein du Service de la sécurité publique afin que celui-ci dispose des ressources humaines nécessaires pour faire face à ses besoins opérationnels: MM. Yann Briand, Rémy Brunelle, Timmy Daigle, Éric Dubé, Ricardo Hamel, Érik Jubinville, Grégoire Lévesque et Christian Royer;
- les fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux policiers-pompiers temporaires en vertu de la sentence arbitrale rendue le 6 février 1998, leur salaire hebdomadaire (40 heures) de référence étant de 630,08 \$ (1^{er} échelon).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-270

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste de journalier-signalisation au sein du Service des travaux publics (voie publique) a été l'objet d'un appel de candidatures réalisé du 20 février au 6 mars 1998 au moyen d'un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et la recommandation des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

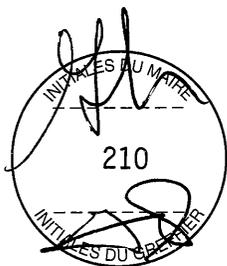
APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. André Barrette à un poste de journalier-signalisation au sein du Service des travaux publics (voie publique);
- l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés dans cette fonction;
- maintienne son salaire horaire à 16,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-271

Abolition d'un poste

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de journalier-canalisation devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la nomination, plus tôt au cours de la présente séance, de son titulaire, M. André Barrette, à un autre poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-272

Approbation du règlement n° 98-04-09 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du règlement n° 98-04-09 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de décréter un emprunt maximum de 3 502 000 \$ afin de construire une usine de traitement des eaux usées provenant des installations de cet organisme;

CONSIDÉRANT les dispositions du troisième alinéa de l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le règlement n° 98-04-09 que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie a adopté le 14 avril 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-273

États financiers 1997 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des états financiers 1997 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que dans la résolution 347.02 qu'il a adoptée lors de la réunion qu'il a tenue le 21 avril 1998, le conseil d'administration de cet organisme demande au Conseil d'approuver ses états financiers;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, les états financiers 1997 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;
- prenne acte qu'ils font état de revenus de 3 079 795 \$, de dépenses de 6 254 432 \$ et d'un déficit de 3 174 637 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-274

Demande d'exemption de la taxe d'affaires par "Garde groupe d'action pour le respect et la défense de l'environnement"

ATTENDU que "Garde groupe d'action pour le respect et la défense de l'environnement" s'est adressée le 14 avril 1998 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée de la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphe 5° à 7° de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu des articles 236.1 et 204.2 de ladite Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cet organisme au soutien de sa demande;

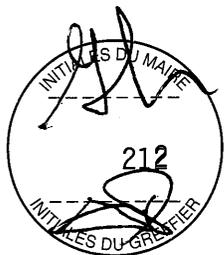
IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ne prenne pas position sur la demande d'exemption de la taxe d'affaires présentée par "Garde groupe d'action pour le respect et la défense de l'environnement" relativement au local qu'elle occupe et qui est situé au 946 de la rue Saint-Paul, mais qu'elle s'en remette plutôt à la décision que prendra la Commission municipale du Québec dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-275

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que La Caisse populaire des Trois-Rivières a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 837-2, 838-2, 839-A-2, 839-2 et 840-3 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lequel est construit le bâtiment portant les numéros 1200/1240 de la rue Royale;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 220-C:

- une enseigne ne peut être installée sur un bâtiment que sur son entablement ou sur son imposte;
- l'épaisseur d'une enseigne au sol ne peut excéder 150 millimètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise d'installer:

- ailleurs que sur l'entablement ou l'imposte de son immeuble une enseigne donnant sur la rue Bonaventure;
- une enseigne au sol lumineuse, donnant sur la rue Royale, d'une épaisseur n'excédant pas 300 millimètres;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 mars 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

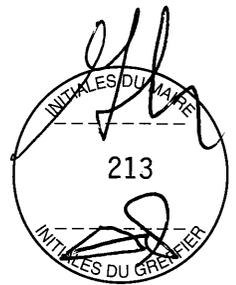
ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 6 avril 1998, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 18 avril 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à ladite Caisse;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à La Caisse populaire des Trois-Rivières la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'installation:

- ailleurs que sur l'entablement ou l'imposte de son immeuble situé aux 1200/1240 de la rue Royale, d'une enseigne donnant sur la rue Bonaventure;
- d'une enseigne au sol lumineuse, donnant sur la rue Royale, d'une épaisseur n'excédant pas 300 millimètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-276

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

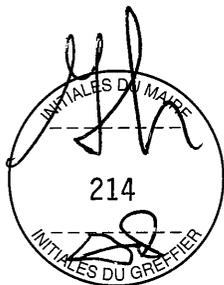
ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a édicté le règlement 1440 (1996) sur le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 août 1991, la Ville a édicté le règlement 1217 (1991) concernant les dérogations mineures à certaines dispositions des règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU que M. Yves Champagne et Mme Chantal Carignan ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1125-88 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 1898 de la rue Jean-Nicolet;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivante que, dans la zone 426-R, la marge de recul latérale est d'un mètre;



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces contribuables de maintenir en place une galerie fermée existante de 9,5 pieds X 10 pieds qui empiète de 0,7 mètre dans la marge de recul sud-est de leur bâtiment;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 19 mars 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, lors de la réunion que sa Commission permanente a tenue le 6 avril 1998, le Conseil a approuvé le procès-verbal de cette réunion du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 50 de l'édition du samedi 18 avril 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Champagne et à Mme Carignan;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Yves Champagne et à Mme Chantal Carignan la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement au maintien en place d'une galerie fermée existante de 9,5 pieds X 10 pieds qui empiète de 0,7 mètre dans la marge de recul sud-est de leur bâtiment situé au 1898 de la rue Jean-Nicolet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-277

Nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU que la Ville s'est prévaluée des pouvoirs que lui confère l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



pour édicter, lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, le règlement 1440 (1996) constituant le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement ledit Comité est composé de huit membres ayant droit de vote, soit quatre membres du Conseil et quatre personnes physiques domiciliées sur le territoire de la ville;

ATTENDU que le mandat des personnes nommées au sein de ce Comité aux termes de la résolution 96-295 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 mai 1996 expirera à 23 h 59 le 5 mai 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme les personnes suivantes membres du Comité consultatif d'urbanisme:

1° membres ayant droit de vote:

- MM. les conseillers Michel Legault, André Noël, Serge Parent et Daniel Perreault;
- Mme Liliane Pintal, retraitée, domiciliée au 1670 du boulevard Hamelin à Trois-Rivières (Québec), G8Y 3G6;
- M. Gilles Lacroix, retraité, domicilié au 1330 de la rue Jean-Baptiste-Delorme à Trois-Rivières (Québec), G8Y 6P3;
- M. Denis Roy, consultant en communication graphique, domicilié au 767 de la rue des Commissaires à Trois-Rivières (Québec), G9A 4H4;
- un poste demeure vacant;

2° membres sans droit de vote:

- le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau;
- le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau;
- le chef de la division "permis et inspections" du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jean-Louis Goneau;



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme, M. Roger Bruneau;
 - désigne MM. les conseillers André Noël et Michel Legault pour agir respectivement comme président et vice-président de ce Comité;
 - fixe la fin de leur mandat à la plus rapprochée des dates suivantes:
 - 23 h 59 le 5 mai 2000;
 - au moment de l'expiration de leur mandat comme membre du Conseil;
 - lorsqu'ils cesseront d'être à l'emploi de la Ville;
 - au moment de leur décès, de leur démission ou de la révocation de leur mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-278

Liste des chèques émis du 17 au 30 avril 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 118841 à 119288 émis du 17 au 30 avril 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 650 173,44 \$, qui comprend 36 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-279

Convention avec "Les Chemins de Fer Québec-Gatineau inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les Chemins de Fer Québec-Gatineau inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette entreprise s'engage à émettre une directive demandant au conducteur d'une locomotive, circulant sur une voie ferrée qui coupe une voie de communication située sur le territoire de la ville, de ne plus actionner, à l'approche d'un passage à niveau, l'avertisseur de ce véhicule de transport;

LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'engage à payer à la compagnie "Les Chemins de Fer Québec-Gatineau inc." une somme de 500,00 \$ par année par passage à niveau, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-3-987 du budget;
- accepte que ce montant soit ajusté annuellement, le cas échéant, pour tenir compte des fluctuations de la prime d'assurance responsabilités que devra acquitter cette entreprise;
- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention qui se renouvellera automatiquement, d'année en année, sauf si l'une des parties donne à l'autre, au moins 30 jours à l'avance, un avis à l'effet contraire;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

Que la présente résolution remplace la résolution 98-152 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998.

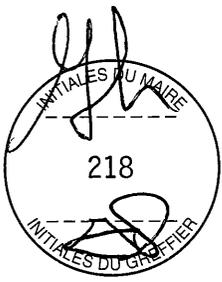
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-280

Entente avec l'"Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue plus tôt aujourd'hui entre la Ville et l'"Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville devance, à cette année, l'achat des chemises à manches longues et à manches courtes qui aurait normalement dû être effectué en 1999 pour les membres du Service de la sécurité publique;



LUNDI LE 4 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-281

Organigramme du Service de la sécurité publique

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

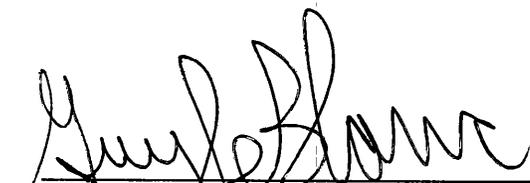
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- abroge l'organigramme du Service de la sécurité publique annexé à la résolution 96-715 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996;
- adopte le nouvel organigramme du Service de la sécurité publique qui est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- fixe la date de prise d'effet de la présente résolution au jour où le ministre de la Sécurité publique du Québec l'autorisera à réduire le nombre de policiers-pompiers dudit Service à 91, tel que décidé aux termes de la résolution 98-177 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} avril 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 mai 1998 à 20 h 10 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de monsieur le conseiller Henri-Paul Jobin.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Michel Legault, le 4 mai 1998.)

RÉSOLUTION 98-282

Nomination d'un président d'assemblée

ATTENDU que M. le Maire, Me Guy LeBlanc, et M. le maire suppléant, M. Roland Thibeault, sont dans l'impossibilité d'assister à la présente séance;

ATTENDU que l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil, en l'absence du maire ou du maire suppléant, de choisir un de ses membres pour présider;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que M. Henri-Paul Jobin, conseiller, soit nommé pour présider la présente séance du Conseil qui se tient à 20 h 00 le 19 mai 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 98-283

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1388 (1995) autorisant la construction d'un bassin de rétention sur la rivière Milette et décrétant un emprunt à cet effet de 1 115 000,00 \$ afin de remplacer les annexes IV et V.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 mai 1998.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 98-284

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1468 (1997) autorisant le remplacement des entrées électriques des parcs Pie XII et de l'Exposition et décrétant un emprunt à cet effet de 295 000,00 \$ afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 mai 1998.

André Lamy

AVIS DE MOTION 98-285

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1480 (1997) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la Ville afin de remplacer la notion d'"activités de production" par la notion d'"activités industrielles, para-industrielles ou de recherche".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 mai 1998.

Pierre A. Dupont

MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



AVIS DE MOTION 98-286

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

- 1° D'agrandir la zone 606-R à même une partie de la zone 620-P afin d'y inclure l'immeuble occupé par "Le Club de curling Laviolette inc." au 2203 du boulevard des Forges et revoir les usages et les normes relatives aux bâtiments commerciaux;
- 2° De permettre, à certaines conditions, l'usage "établissement où l'on sert à boire" comme usage complémentaire à l'usage "Université".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 mai 1998.

André Noël

RÉSOLUTION 98-287

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 mai 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 4 mai 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 4 mai 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-288

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mai 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 4 mai 1998 sur le projet de règlement 2001-Z-307 (1998) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 4 mai 1998 sur le projet de règlement 2001-Z-307 (1998), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-289

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mai 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 mai 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-290

Projet de règlement 2001-Z-309 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-309 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 1^{er} juin 1998 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-291

Second projet de règlement 2001-Z-308 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-308 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 mai 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-308 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-292

Règlement 1464.1 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 mars 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1464.1 (1998) modifiant le règlement 1464 (1997) autorisant la construction des services municipaux de base sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur et décrétant un emprunt à cet effet de 406 000 \$ afin de revoir les dispositions touchant la taxation et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-293

Règlement 2001-Z-307 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-307 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 mai 1998;

MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception des articles 7 et 8;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 39 de l'édition du 7 mai 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 4 mai 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-307 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-294

Mainlevée à M. John McMannus et Mme Claire Bélanger

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Paul Bérard, notaire, le 25 mai 1956 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 1^{er} juin 1956 sous le numéro 194684, la Corporation de la cité des Trois-Rivières a vendu à M. Gérard Yergeau le lot 25-69 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, lequel est maintenant connu comme étant le lot 1 017 192 du cadastre du Québec;



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que cet acte comportait, pour cet individu, l'obligation d'y construire un bâtiment d'habitation et l'interdiction d'aliéner ou de louer cet immeuble en dehors de sa famille, ces conditions étant garanties par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a construit sur ledit lot le bâtiment portant les numéros 2495 et 2497 de la rue de Ramesay;

ATTENDU que cet acte de vente a été suivi d'une déclaration faite par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières devant Me Léo Leblanc, notaire, le 23 juin 1961 et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 4 juillet 1961 sous le numéro 224017;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières;

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans les actes publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous les numéros 194684 et 224017, mais seulement sur l'immeuble décrit audit acte de mainlevée;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-295

Entente intermunicipale avec neuf villes

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-118 que son Conseil a adoptée le 2 mars 1998, la Ville de Trois-Rivières s'est engagée à collaborer avec d'autres villes à la réalisation d'un projet d'intégration des données de gestion des infrastructures urbaines à l'aide d'une approche géomatique dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec - 1997";

MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'aux termes de ladite résolution la Ville s'est engagée à contribuer financièrement à la réalisation de ce projet jusqu'à concurrence d'une somme de 15 000 \$ (taxes incluses), et ce, conditionnellement à ce que ce projet soit admissible au volet 2.3 "expérimentation de nouvelles technologies" dudit Programme;

ATTENDU qu'aux termes d'une lettre transmise le 24 février 1998 à Me Guy LeBlanc, maire, M. Rémy Trudel, ministre des Affaires municipales, l'informait que ce projet a été jugé admissible à une aide financière de 233 334 \$ dans le cadre du volet 2.3 du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec - 1997";

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et les Villes de Beauport, Blainville, Charlesbourg, La Baie, Laval, Longueuil, Rouyn-Noranda, Sainte-Foy et Sherbrooke et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'associe aux Villes de Beauport, Blainville, Charlesbourg, La Baie, Laval, Longueuil, Rouyn-Noranda, Sainte-Foy et Sherbrooke pour réaliser un projet visant à:
 - élaborer un dictionnaire et un modèle conceptuel des données relatives aux infrastructures urbaines;
 - concevoir une structure normalisée définissant les protocoles de communications et d'échanges entre les données géomatiques des municipalités et les informations de gestion provenant des modules ou systèmes de gestion des infrastructures;
 - expérimenter la structure d'intégration mise en oeuvre.
- confie à la Ville de Sherbrooke le mandat d'assumer les fonctions de gestion administrative de ce projet;
- fixe les droits et obligations des dix municipalités participantes en ce qui regarde la gestion de cette entente et la réalisation de ce projet;
- fixe les modalités de financement de ce projet;



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- délègue le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, pour représenter la Ville sur le comité directeur chargé de voir à l'application de l'entente et à la mise en oeuvre technique de ce projet;
 - autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc et le greffier, Me Gilles Poulin, à signer ladite entente pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-296

Entente avec l'"Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'elle a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville procédera à:

- l'abolition de postes au sein du Service de la sécurité publique pour donner suite à la réduction de l'effectif de ce Service décrétée par la résolution 98-177 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} avril 1998;
- l'affichage et l'attribution des postes à être comblés pour que le nombre de policiers-pompiers dudit Service respecte celui autorisé par le ministre de la Sécurité publique du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-297

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Duoson", au montant de 18 738,93 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un système de sonorisation au pavillon de la Jeunesse et qu'elle lui adjuge le contrat 98-APP0004 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-122-98-1-1000 du budget;
- la proposition de la compagnie "Martech inc.", au montant de 7 179,57 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de plaques identifiant les rues et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0038 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-52-1-640;
- la proposition de la compagnie "Fernand Daigle inc.", au montant de 9 777,13 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de deux paires de portes battantes et de leurs accessoires pour le Colisée et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0078 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1488 (1998);
- la proposition de la compagnie "Couvreur B.L.", au montant de 8 799,41 \$ (taxes incluses), pour la réparation de la toiture du pavillon Lemire et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0079 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1488 (1998);
- la proposition de la compagnie "Coffrages Mauricien inc.", au montant de 26 574,52 \$, pour le bouclage du réseau d'aqueduc entre la rue Léger et le boulevard Jacques-Cartier et entre les rues Lanctôt et Farmer et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0020 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1487 (1998), cette adjudication étant toutefois conditionnelle à la signature, entre la Ville et la compagnie "Les Chemins de Fer Québec-Gatineau inc.", d'une servitude permettant l'enfouissement du réseau d'aqueduc sous la voie ferrée à la hauteur de la rue Lanctôt;



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- la proposition de la compagnie "Simard - Beaudry inc. - division Pagé Construction", au montant de 245 804,68 \$ pour le repavage de diverses rues, la réparation et l'ajustement des regards et puisards et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0025 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1465 (1997);
 - la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 31 737,48 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de travaux d'horticulture en vue de l'aménagement d'îlots de fleurs et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0058 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-4-440 du budget;
 - la proposition de la compagnie "Canarehab inc.", au montant de 218 992,08 \$, pour le chemisage des conduites d'égout d'une partie des rues Brébeuf et Sainte-Marguerite et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0040 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1487 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-298

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut clore son terrain et obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 320,31 à M. Denis Jodoin, pour les dommages occasionnés le 21 avril 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 930,50 \$ à M. René Bergeron, pour les dommages occasionnés le 5 mai 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Qu'elle verse également, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-13-3-530 du budget, une somme de 557,50 \$ à M. Robert Morrissette, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et vinyle entre son immeuble du 1970 de la rue Sylvain et le parc Germain-Deschênes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-299

Modification de la politique de rémunération des employés cadres

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 583-89 qu'il a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 20 décembre 1989, le Conseil a adopté une "Politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières";

ATTENDU que cette politique de rémunération a été modifiée les 1^{er} octobre 1990 (résolution # 464-90), 17 février 1992 (résolution # 59-92), 5 octobre 1992 (résolution # 388-92), 7 mai 1993 (résolution # 271-93) et 6 septembre 1994 (résolution # 455-94);

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document remplaçant l'annexe 4 de cette politique qui fixe les échelles salariales des cadres policiers;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit document afin que les modifications qu'il apporte à la "Politique de rémunération des employés cadres de la Ville de Trois-Rivières" aient effet immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-300

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste de mécanicien 1^{ère} classe au sein du Service des travaux publics (matériel roulant) a été l'objet d'un appel de candidatures réalisé du 9 au 23 avril 1998 au moyen d'un affichage à l'interne;



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que seule la candidature de M. Christian Richard a été reçue à ce poste;

CONSIDÉRANT que l'évaluation produite par ses supérieurs pour sa période d'emploi à titre de temporaire est satisfaisante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Christian Richard à un poste de mécanicien 1^{ère} classe au sein du Service des travaux publics (matériel roulant);
- l'assujettisse à une période de probation de six (6) mois;
- lui accorde un salaire horaire de 17,91 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-301

Abolition de postes au sein du Service de la sécurité publique

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-714 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a:

- réduit de 105 à 97 le nombre de policiers-pompiers du Service de la sécurité publique;
- demandé au ministre de la Sécurité publique du Québec d'autoriser cette réduction d'effectifs;

ATTENDU qu'aux termes d'une autorisation qu'il a délivrée le 24 mars 1998, le ministre de la Sécurité publique du Québec, l'Honorable Pierre Bélanger, a accordé à la Ville la permission de procéder à une telle réduction;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-173 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 26 mars 1998, la Ville a aboli six postes de policiers qui étaient alors vacants au sein dudit Service;

ATTENDU que lors de la réunion de sa Commission permanente tenue ce soir à 19 h 00, la Ville a autorisé l'affichage de deux postes d'enquêteurs et d'un poste d'agent de liaison au sein du Service de la sécurité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse les quatre postes de policiers actuellement vacants au sein du Service de la sécurité publique, à savoir: ceux qui sont devenus vacants le 1er mai 1998 à la suite de la retraite de MM. René Béliveau, Gilles Cantin, Jean-Guy Perreault et Serge Thibodeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-302

Politique administrative no 6-87-67-R4 sur les chaussures de sécurité et couvre-chaussures

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du projet de politique administrative 6-87-67-R4 sur les chaussures de sécurité et les couvre-chaussures, telle que révisée le 19 mai 1998;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une fiche préparée par Mme Colette Parent relativement au montant maximum remboursable concernant l'équipement de protection individuelle;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

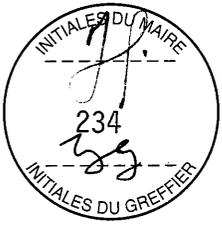
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, pour avoir effet immédiatement, ledit projet de politique administrative 6-87-67-R4 sur les chaussures de sécurité et les couvre-chaussures, telle que révisée le 19 mai 1998.

Que les montants maximum remboursables, taxes incluses, concernant l'équipement de protection individuelle soient portés à:

- bottes de sécurité: 110 \$
- souliers: 100 \$
- couvre-chaussures: 55 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-303

Assurance groupe des employés et des élus municipaux

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 656-93 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 20 décembre 1993, la Ville a accepté la proposition de "La Maritime, compagnie d'assurance-vie" pour les assurances collectives des employés municipaux du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1995 inclusivement, avec possibilité de le renouveler pour les années 1996, 1997 ou 1998;

ATTENDU que le contrat afférent s'est renouvelé automatiquement le 1er janvier 1996 parce que la Ville n'a pas exercé son droit d'y mettre fin;

ATTENDU qu'en vertu de la résolution 97-215 que le Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 21 avril 1997, la Ville a accepté le taux des primes proposées par cette compagnie d'assurance pour la période du 1^{er} mars 1997 au 30 avril 1998;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver les taux des primes proposés par cette compagnie à compter du 1^{er} mai 1998;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le taux des primes proposées par "La Maritime, compagnie d'assurance-vie" pour la période du 1^{er} mai 1998 au 31 décembre 1998 inclusivement à l'égard des assurances collectives dont bénéficient les employés municipaux, à savoir:

(\$)

Assurance-maladie (incluant hors Canada)

(taux mensuel par employé)

- individuel 19,79
- familial 80,32

Assurance-salaire de courte durée

(taux mensuel par 10 \$ de prestation hebdomadaire)

- policiers-pompiers 0,96

Assurance-salaire de longue durée

(taux mensuel par 100 \$ de prestation mensuelle)

- membres du conseil 2,19
- personnel de direction
et cadres supérieurs 1,75
- policiers-pompiers 3,184

MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Assurance-vie de base

(taux mensuel par 1 000 \$ de protection)

| | |
|--------------------------|-------|
| ● membres du conseil | 0,67 |
| ● cadres supérieurs | 0,51 |
| ● personnel de direction | 0,52 |
| ● fonctionnaires | 0,217 |
| ● policiers-pompiers | 0,54 |
| ● services extérieurs | 0,70 |

Décès et mutilation accidentels 0,06

Assurance-vie des personnes à charge

| | |
|--------------------------|------|
| ● membres du conseil | 2,50 |
| ● cadres supérieurs | 3,17 |
| ● personnel de direction | 2,54 |
| ● fonctionnaires | 1,60 |
| ● policiers-pompiers | 2,27 |
| ● services extérieurs | 2,47 |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-304

Subvention à "L'Association des retraités municipaux de Trois-Rivières inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 900 \$ à "L'Association des retraités municipaux de Trois-Rivières inc." pour l'aider à réaliser son programme d'activités 1998, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-9-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-305

Adhésion au Conseil Régional de l'Environnement Mauricie"

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accorde son appui au Conseil Régional de l'Environnement Mauricie à titre d'organisme de concertation et de soutien en matière de gestion des déchets et de gestion de l'eau potable, qu'elle en devienne membre au cours de l'année 1998-1999 et qu'elle acquitte les frais d'adhésion de 25 \$ à même les fonds disponibles au poste 02-41-12-3-493 du budget;
- délègue Mme Chantale Roy, technicienne en environnement, pour la représenter au sein dudit organisme pour l'année 1998-1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-306

Création des lots 1 501 279 et 1 501 280 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé en 4 feuillets le 17 avril 1998 par Claude Guévin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 853 de ses minutes et 98-033 de ses dossiers et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 038 634 du cadastre du Québec qui appartient à la Ville est remplacé par les lots 1 501 279 et 1 501 280 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, ledit plan et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-307

Avis de résiliation d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 610-94 que son Conseil a adoptée lors de la séance qu'il a tenue le 19 décembre 1994, la Ville a mandaté la compagnie "Beauchamp, Labbé et Associés inc." pour livrer des programmes de subventions mis sur pied par les gouvernements provincial et fédéral pour la rénovation des immeubles;

MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que le 21 décembre 1994, les représentants de la Ville ont signé, pour et en son nom, le contrat avec cette compagnie afin de donner suite à ladite résolution;

ATTENDU qu'aux termes d'une lettre adressée le 6 avril 1998 à la Ville de Trois-Rivières, M. François Labbé, architecte de la compagnie "Beauchamp, Labbé et Associés inc.", demande que la Ville résilie ce contrat puisqu'il lui est difficile de garantir les services d'un nombre suffisant d'inspecteurs compétents étant donné le peu de dossiers qui lui sont présentés;

ATTENDU que l'article 6.1 du contrat signé entre cette compagnie et la Ville le 21 décembre 1994 stipule que la Ville peut, en tout temps et sans indemnité, résilier cette convention dans les 90 jours de la transmission d'un avis à cet effet par poste recommandée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette à la compagnie "Beauchamp, Labbé et Associés inc.", par poste recommandée, un avis à l'effet que la convention ci-dessus mentionnée sera résiliée de plein droit dans 90 jours.

Que demande soit faite à cette compagnie de conserver, pendant une période de cinq ans, tous les dossiers dans lesquels elle a travaillé et de terminer ceux qui sont actuellement en traitement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-308

Congrès de la Fédération québécoise des offices de tourisme

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le conseiller Daniel Perreault pour prendre part au Congrès de la Fédération québécoise des offices de tourisme qui se tiendra à Trois-Rivières les 22 et 23 mai 1998;
- assume ses frais d'inscription (245 \$);



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- paie cette dépense à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-311 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-309

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (70 \$) permettant de participer à un cocktail bénéfique organisé le 20 mai 1998 par la "Jeune Chambre de Commerce du Coeur-du-Québec";
- un billet (40 \$) permettant de participer au souper qui se tiendra le 5 juin 1998 dans le cadre de la 18^{ième} édition du tournoi de golf organisé par la "Chambre de commerce du district de Trois-Rivières";
- un billet (30 \$) permettant de participer au souper qui se tiendra le 5 juin 1998 dans le cadre de la 6^{ième} édition du tournoi de golf organisé par le "Centre Landry (1980) inc.";
- un billet (40 \$) permettant de participer au souper qui se tiendra le 10 juin 1998 dans le cadre d'un tournoi de golf organisé par l'"Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec / Région de la Mauricie inc.";
- sept billets (75 \$ l'unité) permettant de participer à un souper bénéfique organisé le 13 juin 1998 au profit du "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999 inc.";
- un billet (25 \$) permettant de participer au souper qui se tiendra le 26 juin 1998 dans le cadre de la 3^{ième} édition du tournoi de golf de l'"Association des parents d'enfants handicapés (A.P.E.H) inc.";
- quatre billets (150 \$ l'unité) et un billet (50 \$) permettant de respectivement participer au tournoi de golf/souper et au souper organisés le 14 août 1998 au profit du "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999 inc.";
- cinq billets (60 \$ l'unité) pour participer à un souper bénéfique organisé le 16 octobre 1998 au profit du "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999 inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-310

Liste des chèques émis du 1^{er} au 14 mai 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 119289 à 119756 émis du 1^{er} au 14 mai 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 133 543,74 \$, qui comprend 40 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 98-311

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le président d'élection à dépenser et à passer des contrats dans le cadre de l'organisation de l'élection générale que si tiendra le 1^{er} novembre 1998.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 mai 1998.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 98-312

Comité intermunicipal sur la régionalisation de l'organisation policière

ATTENDU que la Ville croit qu'il est opportun d'étudier, avec rigueur, la possibilité d'organiser, sur une base régionale, les services de police de l'agglomération trifluvienne;

ATTENDU qu'un tel projet est susceptible d'améliorer l'organisation policière sur le territoire des villes de Trois-Rivières, Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières-Ouest, Saint-Louis-de-France et Sainte-Marthe-du-Cap et sur celui de la municipalité de Pointe-du-Lac;



MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique du Québec désire mettre sur pied un comité intermunicipal afin d'étudier ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que, conditionnellement à ce que le ministre de la Sécurité publique du Québec autorise la réduction d'effectif décrétée dans la résolution 98-177 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} avril 1998, la Ville de Trois-Rivières:

- accepte de participer à un comité intermunicipal sur la régionalisation de l'organisation policière de l'agglomération trifluvienne, dont le mandat serait d'analyser les diverses options de regroupement des effectifs policiers;
- délègue M. le maire Guy LeBlanc pour la représenter au sein de ce comité et nomme M. le conseiller André Noël pour agir comme son substitut;
- lui confie le mandat i) de participer activement aux travaux de ce comité afin que chacune des options soit évaluée et ii) de lui faire des recommandation quant à la meilleure option à privilégier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-313

Mandat à la compagnie "Consultant VFP inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une note de service préparée le 29 avril 1998 par Me Jean Lamy, avocat et chef du Service du contentieux, par laquelle celui-ci demande à M. Pierre Moreau de mandater une firme d'ingénieurs pour produire une expertise démontrant que l'immeuble incendié au 122-132 de la rue Radisson aurait été une perte totale peu importe l'intervention rapide ou non du Service de la sécurité publique, et ce, en raison des dégâts d'eau accentués par le froid intense qui sévissait la journée de l'incendie;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



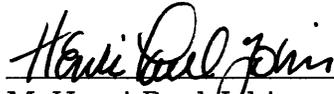
MARDI LE 19 MAI 1998

SÉANCE ORDINAIRE

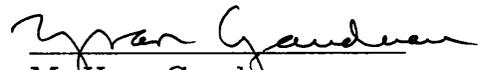
-
- retienne les services professionnels de la compagnie "Consultants VFP inc." pour que ce cabinet d'ingénieurs-conseils produise une expertise démontant si l'immeuble mentionné ci-dessus aurait été une perte totale ou non si les policiers-pompiers avaient maîtrisé l'incendie plus rapidement, et ce, en raison des dégâts d'eau accentués par le froid intense qui sévissait la journée de l'incendie;
 - lui verse des honoraires maximums de 5 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.



M. Henri-Paul Jobin,
président de l'assemblée



Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

YG/gg



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 1^{er} juin 1998 à 20 h 26 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Michel Legault, le 4 mai 1998.)
 2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. André Noël, le 19 mai 1998.)
-

AVIS DE MOTION 98-314

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 13 concernant les places publiques et les rues afin de fermer à la circulation une partie de la "place De la Salle" et de lui enlever le caractère de rue publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} juin 1998.

Henri-Paul Jobin

AVIS DE MOTION 98-315

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

(1991) sur la circulation et le stationnement afin d'y inclure des dispositions sur les postes d'attente pour les taxis et abrogeant le règlement n° 19 (1974) concernant les postes d'attente sur rue pour les taxis et le règlement n° 489 régissant le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur les parcs de stationnement à péage Du Fleuve et St-Philippe.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} juin 1998.

Michel Legault

RÉSOLUTION 98-316

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 mai 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 mai 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 mai 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-317

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 mai 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 19 mai



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

1998 sur le projet de règlement 2001-Z-308 (1998) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 19 mai 1998 sur le projet de règlement 2001-Z-308 (1998), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-318

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mai 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 mai 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mai 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

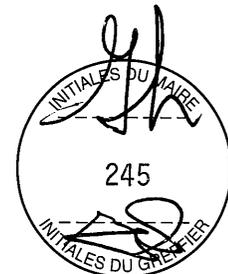
RÉSOLUTION 98-319

Second projet de règlement 2001-Z-309 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-309 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mai 1998;

LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-309 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-320

Règlement 1388.3 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 mai 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1388.3 (1998) modifiant le règlement 1388 (1995) autorisant la construction d'un bassin de rétention sur la rivière Milette et décrétant un emprunt à cet effet de 1 115 000,00 \$ afin de remplacer les annexes IV et V et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-321

Règlement 1468.1 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 mai 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

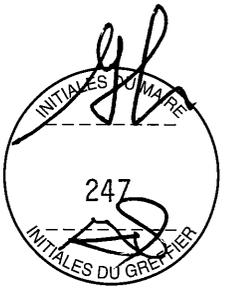
IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1468.1 (1998) modifiant le règlement 1468 (1997) autorisant le remplacement des entrées électriques des parcs Pie XII et de l'Exposition et décrétant un emprunt à cet effet de 295 000,00 \$ afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés à 475 000,00 \$ adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 427 500,00 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1468.1 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-322

Règlement 1480.1 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 mai 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1480.1 (1998) modifiant le règlement 1480 (1997) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la Ville afin de remplacer la notion d'"activités de production" par la notion d'"activités industrielles, para-industrielles ou de recherche" et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-323

Règlement 1498 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 mai 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1498 (1998) autorisant le président d'élection à dépenser et à passer des contrats dans le cadre de l'organisation de l'élection générale qui se tiendra le 1^{er} novembre 1998 et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-324

Entente avec la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières";

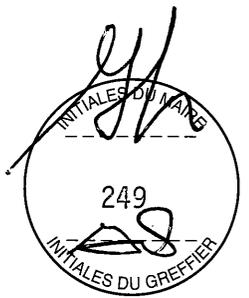
ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de:

- convenir avec la ministre, pour les exercices financiers 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001, de la mise en place d'un cadre permanent d'échanges et d'interventions reliés au développement culturel trifluvien;

LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- partager financièrement les coûts de réalisation de différents projets rejoignant les préoccupations exprimées par le gouvernement du Québec et la Ville dans leur politique culturelle respective;
- fixer les modalités en vertu desquelles la ministre et la Ville soutiendront financièrement la Corporation pour que celle-ci :
 - gère les salles J.-Antonio-Thompson et Anaïs-Allard-Rousseau;
 - réalise le plan de développement triennal décrit à l'annexe B de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

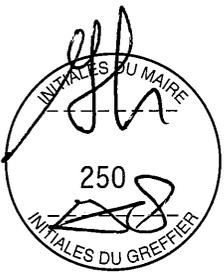
- s'engage envers la ministre de la Culture et des Communications du Québec à participer financièrement à la réalisation des projets décrits à l'annexe A de cette entente de développement culturel 1998-2001 en y affectant un montant de 330 000 \$ réparti sur les exercices financiers 1998, 1999 et 2000, à raison de 110 000 \$ par année;
- soutienne financièrement la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" en lui versant un montant minimum de 450 000 \$ réparti sur les exercices financiers 1998, 1999 et 2000 à raison de 150 000 \$ par année;
- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur général, M. Pierre Moreau, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-325

Protocole d'entente # AM222269 avec le ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-279 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 mai 1997, la Ville a demandé une aide financière au ministre des Affaires municipales du Québec pour réaliser, dans le cadre du volet 2.1 "Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus" du programme "Travaux



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

d'infrastructures Canada-Québec", des travaux d'enrobage intérieur de conduites d'aqueduc;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville touchera une subvention maximale de 132 688 \$ pour procéder à ces travaux dans le cadre dudit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-326

Protocole d'entente # AM222272 avec le ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-279 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 mai 1997, la Ville a demandé une aide financière au ministre des Affaires municipales du Québec pour réaliser, dans le cadre du volet 2.1 "Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus" du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", des travaux de bouclage de la partie du réseau d'aqueduc desservant le boulevard Industriel;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

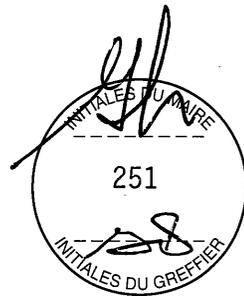
ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville touchera une subvention maximale de 116 666 \$ pour procéder à ces travaux dans le cadre dudit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-327

Protocole d'entente # AM222275 avec le ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-279 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 mai 1997, la Ville a demandé une aide financière au ministre des Affaires municipales du Québec pour réaliser, dans le cadre du volet 2.1 "Réfection, agrandissement et construction d'infrastructures pour les municipalités de 5 000 habitants et plus" du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", des travaux de réfection du tunnel St-Louis;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville touchera une subvention maximale de 333 314 \$ pour procéder à ces travaux dans le cadre dudit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

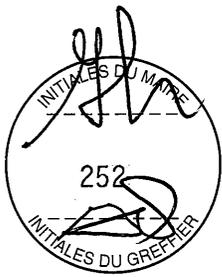
APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-328

Convention avec la "Marina de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et la "Marina de Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les droits exigibles d'une personne qui:

- accompagne un membre de la Marina détenant un laissez-passer lui permettant d'accéder à l'île St-Quentin;
- veut accéder aux lieux que la Ville a loués à la Marina aux termes d'un bail signé sous seing privé le 2 décembre 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

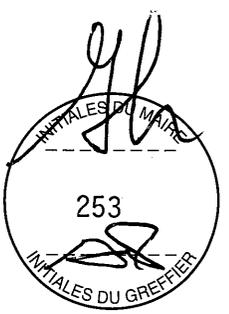
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-329

Modification d'une entente intervenue avec les Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest et les ministres de la Justice et de la Sécurité publique du Québec

ATTENDU qu'aux termes d'une entente intervenue sous seing privé les 16, 18, 19 et 26 juin et 8 juillet 1997 avec les Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest et les ministres de la Justice et de la Sécurité publique du Québec, la Ville s'est engagée à embaucher, à rémunérer et à superviser une personne chargée de gérer le temps des membres des corps de police de l'agglomération trifluvienne assignés comme témoins dans des causes entendues par la cour du Québec;

ATTENDU que, dans cette entente, les Villes de Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine et les ministres de la Justice et de la Sécurité publique du Québec se sont engagés à assumer une partie des coûts



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

inhérents au travail de cette personne et une partie de ceux reliés aux équipements et au matériel qu'elle aurait à utiliser dans ses fonctions;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, ces deux municipalités et ces deux ministres et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de modifier la répartition des coûts fixés dans l'entente signée en juin et juillet 1997;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-330

Adjudication de contrats

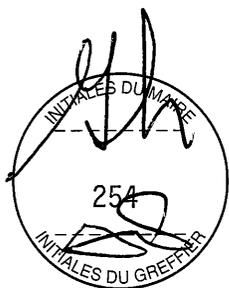
IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Rémy Gravel et fils inc.", au montant de 389 589,68 \$ (taxes incluses), pour le remplacement d'équipements électriques situés au parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0089 afférent conditionnellement à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales du Québec, du règlement 1468.1 (1998), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement;
- la proposition de la compagnie "R. Nicholls Distribution inc.", au montant de 22,00 \$ l'unité, pour la fourniture de 288 chemises à manches longues de style "policier/dark



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

navy blue" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-12-1-650 du budget;

- la proposition de la compagnie "R. Nicholls Distribution inc.", au montant de 20,00 \$ l'unité, pour la fourniture de 288 chemises à manches courtes de style "policier/dark navy blue" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-1-21-650 du budget;
- la proposition de la compagnie "Martin Fleurent inc.", au montant de 22 251,65 \$ (taxes incluses), pour l'aménagement d'îlots de fleurs et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0060 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-27-4-440 du budget;
- la proposition de Laurent Beaudet, au montant de 3 688,85 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et la pose de tuiles de caoutchouc devant recouvrir le plancher de la salle Goneau située au parc Sainte-Marguerite et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-22-5-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "Cimco réfrigération inc.", au montant de 37 015,05 \$ (taxes incluses), pour le remplacement du condensateur/évaporateur du Colisée et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0080 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 8-1488-4-0100;
- la proposition de la compagnie "G.S.M.D. haute pression inc.", au montant de 32 272,10 \$, pour le nettoyage de conduites d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0016 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-1-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Les entreprises de travaux Common Ltée", au montant de 18 927,36 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de travaux de forage à l'horizontal et l'installation d'une conduite d'aqueduc sur la rue Père-Daniel et sur le boulevard Marchand et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 8-1487-1-0600;
- la proposition de la compagnie "Construction Yvan Boisvert inc.", au montant de 35 536,97 \$, pour le pavage de la rue de Honfleur et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0018 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1464 (1997);
- la proposition de la compagnie "Construction René Rathier inc.", au montant de 11 749,80 \$ (taxes incluses), pour la réparation d'un abri situé à proximité de la piscine du parc de l'Île St-Quentin et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0082 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 8-1488-1-0400;

LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de "Canlab", au montant de 2 616,82 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un puits de poudrage pour empreintes digitales et d'une armoire de rangement pour produits acides et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1999, le Conseil devant approprier au budget des années 1999 à 2003 inclusivement les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;
- la proposition de la compagnie "Joseph Clermont inc.", au montant de 7 735,43 \$ (taxes incluses), pour la fabrication et la livraison de 25 000 chemises à classement et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-34-1-670 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-331

Mandat à la Ville de Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU que les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permettent à la Ville de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet l'achat de matériel ou de matériaux;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières-Ouest propose à la Ville de procéder, en son nom, à un achat regroupé de produits chimiques nécessaires aux opérations de l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de la Ville de procéder à un tel achat regroupé;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confie à la Ville de Trois-Rivières-Ouest le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé des produits chimiques suivants à être utilisés dans le cadre des opérations de l'usine de traitement d'eau:



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

| <u>Produit</u> | <u>Quantité</u> | <u>Unité</u> |
|----------------------------------|-----------------|----------------------|
| Chlorite de sodium | 10 000 | Kilogramme liquide |
| Chlore (cylindre de 907 kg) | 34 776 | Kilogramme |
| Chlore (bombonne de 68 kg) | 816 | Kilogramme |
| Sulfate d'aluminium | 255 | Tonne métrique sèche |
| Aluminate ou Watafloc | 175 000 | Kilogramme liquide |
| Chaux | 160 005 | Kilogramme |
| Bicarbonate de soude | 100 | Sac de 25.5 |
| | | Kilogrammes |
| Soude caustique | 8 | Cube de 1700 |
| | | Kilogrammes |
| Carbonate de sodium | 5 000 | Kilogramme |
| Polyphosphates de zinc et sodium | 8 000 | Kilogramme |
| Hypochlorite de sodium | 2 000 | Litre |
| Acide chloridrique | 1 500 | Kilogramme |

- s'engage, si la Ville de Trois-Rivières-Ouest adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-332

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

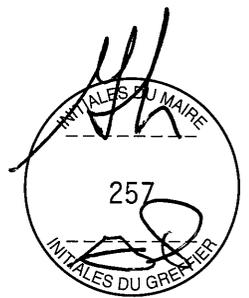
Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 258,81 \$ à M. Germain Labarre pour les dommages occasionnés le 18 avril 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 86,27 \$ à Mme Denise Béliveau, pour les dommages occasionnés le 7 mai 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 342,77 \$ à Mme Jacqueline Prévost Badeaux, pour les dommages occasionnés le 10 mai 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-333

Comité chargé d'administrer l'entente de développement culturel 1998-2001

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-324 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a approuvé et a autorisé la signature d'une entente de développement culturel pour les années 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001 avec la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières";

ATTENDU que l'article 6.1 de cette entente prévoit que celle-ci sera administrée par un comité formé de la directrice régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec, du conseiller mandaté par la Ville à cette fin et des deux personnes désignées respectivement par la ministre et la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne M. le conseiller Alain Gamelin et M. Michel Jutras, directeur de la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières", pour la représenter sur le Comité chargé d'administrer la susdite entente de développement culturel 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-334

Embauche d'un policier-pompier temporaire

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- embauche Mme Anne-Marie Simard pour occuper un poste de policier-pompier temporaire au sein du Service de la sécurité publique afin que celui-ci dispose des ressources humaines nécessaires pour faire face à ses besoins opérationnels;
- la fasse bénéficier des conditions de travail applicables aux policiers-pompiers temporaires en vertu de la sentence



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

arbitrale rendue le 6 février 1998, leur salaire hebdomadaire (40 heures) de référence étant de 630,08 \$ (1^{er} échelon).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-335

Placement carrière été 1998

ATTENDU que Développement des ressources humaines Canada administre le programme "Placement carrière été 1998" dont l'objectif est de favoriser la création d'emplois d'été pour les étudiants;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un tableau faisant état d'une demande de subvention de 5 950 \$ pour la création, dans le cadre de ce programme, de cinq emplois totalisant 40 semaines de travail;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- présente à Développement des ressources humaines Canada, dans le cadre de son programme "Placement carrière été 1998", une demande de subvention de 5 950 \$ pour la création de cinq emplois d'une durée de huit semaines chacun, et ce, pour combler des postes de technicien en administration, d'animateur d'un club de lecture, d'aide-arpenteur, de coordonnateur adjoint de la "Randonnée du maire" et de coordonnateur du concours "Villes, villages et campagnes fleuries";
- autorise Mme Colette Parent, conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

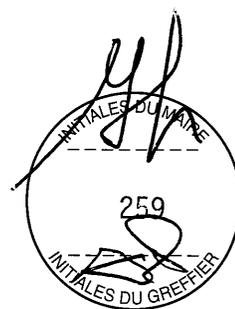
RÉSOLUTION 98-336

Création des lots 1 515 813 et 1 515 814 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la version préliminaire d'un plan préparé le 20 mai 1998 par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3191 de ses minutes;

LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que le dépôt de ce plan au ministère des Ressources naturelles du Québec et au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières entraînera le remplacement du lot 1 015 515 du cadastre du Québec, qui appartient à la Ville, par les lots 1 515 813 et 1 515 814;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit plan;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-337

Création des lots 1 512 584 à 1 512 594 inclusivement du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de la version préliminaire d'un plan préparé le 11 mai 1998 par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3188 de ses minutes;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

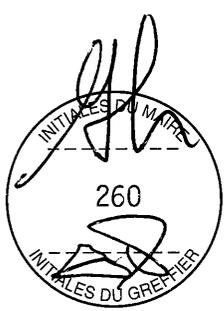
ATTENDU que le dépôt de ce plan au ministère des Ressources naturelles du Québec et au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières entraînera le remplacement des lots 1 038 451, 1 038 545, 1 038 609, 1 038 612 et 1 038 615 du cadastre du Québec par les lots 1 512 584 à 1 512 594 inclusivement;

ATTENDU que les lots 1 038 451 et 1 038 545 qui appartiennent à la Ville seront alors remplacés par les lots 1 512 585, 1 512 586, 1 512 592 et 1 512 594;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit plan;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-338

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que "La Province de Trois-Rivières de l'Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est une partie du lot 4058 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur laquelle sont construits des bâtiments portant les numéros 676/786 de la rue des Ursulines;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 239-P:

- un seul bâtiment complémentaire est autorisé par immeuble où est exercé un usage principal;
- la hauteur d'un bâtiment complémentaire ne peut excéder quatre mètres;
- la forme de la toiture d'un bâtiment complémentaire doit être similaire à celle du bâtiment principal;
- un bâtiment complémentaire isolé ne peut être implanté que dans la cour arrière;
- la superficie d'un bâtiment complémentaire dont l'usage n'est pas résidentiel ne peut excéder 20 % de la superficie de la cour arrière ni 65 mètres²;

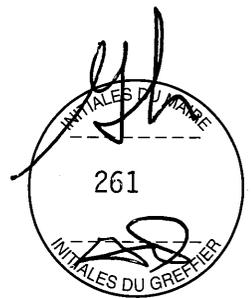
ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cet organisme de:

- maintenir six bâtiments complémentaires sur son immeuble;
- reconstruire un bâtiment complémentaire:
 - dont:
 - la hauteur n'excéderait pas 4,5 mètres;
 - la toiture serait à deux versants;
 - la superficie totale serait de 151 mètres²;
 - dans la cour latérale de son immeuble;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 29 avril 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 47 de l'édition du samedi 16 mai 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux Ursulines;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "La Province de Trois-Rivières de l'Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule" la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement:

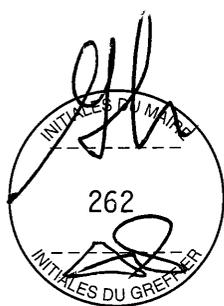
- au maintien de six bâtiments complémentaires sur son immeuble des 676/786 de la rue des Ursulines;
- à la reconstruction d'un bâtiment complémentaire:
 - dont:
 - la hauteur n'excédera pas 4,5 mètres;
 - la toiture sera à deux versants;
 - la superficie totale sera de 151 mètres²;
 - dans la cour latérale de cet immeuble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-339

Systeme de transport ferroviaire à grande vitesse entre Québec et Toronto

ATTENDU qu'un groupe d'importantes entreprises canadiennes et internationales s'identifiant comme "l'équipe Lynx" a



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

soumis, le 7 mai 1998, aux gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada, une proposition en vue de concevoir, construire, financer, exploiter et maintenir un système de trains à grande vitesse sur les 850 kilomètres du corridor Québec-Trois-Rivières - Montréal - Ottawa - Kingston - Toronto;

ATTENDU que cette liaison ferroviaire passerait par la rive nord du St-Laurent, s'arrêterait à Trois-Rivières et desservirait alors les 57 municipalités de la Mauricie, les 270 000 personnes qui y vivent, les entreprises qui y font affaires, les maisons d'enseignement supérieur qui y ont pignon sur rue et les attractions récréo-touristiques que l'on y retrouve;

ATTENDU que cette liaison ferroviaire, en passant par Trois-Rivières, viendrait ainsi compléter les infrastructures qui y existent déjà, à savoir: les autoroutes 40 et 55, les aéroports de Trois-Rivières et de La Tuque et le port en eau profonde de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'un tel projet présente de nombreux avantages tant au niveau de la création d'emplois qu'au niveau de la visibilité qu'il accorderait à des entreprises québécoises, et ce, tout en offrant aux citoyens un mode de transport alternatif éprouvé, sécuritaire et non polluant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie la proposition soumise le 7 mai 1998 aux gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada par l'équipe *Lynx* en vue de concevoir, construire, financer et exploiter un système de trains à grande vitesse sur les 850 kilomètres du corridor Québec - Trois-Rivières - Montréal - Ottawa - Kingston - Toronto.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-340

Congrès de l'Association québécoise d'urbanisme

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le conseiller André Noël au congrès que l'Association québécoise d'urbanisme tiendra à Trois-Rivières les 4, 5 et 6 juin 1998 et assume ses frais d'inscription et de repas jusqu'à concurrence d'une somme de 350 \$;
- délègue MM. les conseillers Michel Legault et Serge Parent à une session de formation et à un dîner conférence qui se tiendra dans le

LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



cadre de ce congrès, vendredi le 5 juin 1998, et assume leurs frais d'inscription et de repas jusqu'à concurrence d'une somme de 50 \$ par personne;

- paie ces frais à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-341

Comité des municipalités industrielles et manufacturières

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le conseiller Henri-Paul Jobin à une réunion du Comité des municipalités industrielles et manufacturières qui se tiendra à Saint-Romuald le 5 juin 1998;
- assume ses frais de transport et de repas, jusqu'à concurrence d'une somme de 100,00 \$, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-342

Achat de billets permettant de participer à des activités

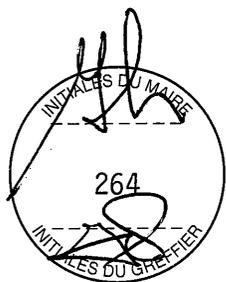
IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- deux billets (20 \$ l'unité) permettant de participer à un spectacle bénéfique organisé le 4 juin 1998 par le "Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel";



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- un billet (30 \$) permettant de participer à un souper organisé le 6 juin 1998 par l'"Association multiculturelle intercontinentale".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-343

Liste des chèques émis du 15 au 28 mai 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 119757 à 120146 émis du 15 au 28 mai 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 732 534,09 \$, qui comprend 32 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 98-344

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant des travaux d'aménagement du parc Gilles-Lupien, l'achat et l'installation d'équipements de loisirs et de mobilier urbain et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} juin 1998.

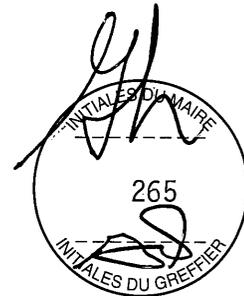
Michel Legault

AVIS DE MOTION 98-345

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1469 (1997) autorisant le réaménagement du parc Champlain, la réfection d'une partie de la conduite d'égout combiné de la rue St-Roch et le réaménagement de cette voie de communication et décrétant un emprunt à cet effet de 1 025 000 \$ afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés.

LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 1^{er} juin 1998.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 98-346

Emprunt de 45 500 \$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

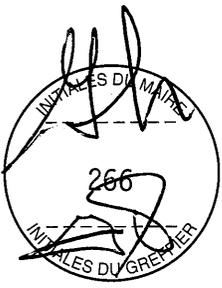
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- verse une subvention de 40 500 \$ à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" afin qu'elle puisse réaliser les travaux suivants:

| <u>Description</u> | <u>Coût</u> |
|--|-------------|
| Zone du pavillon d'accueil: terre et ensemencement, bordure de béton délimitant le stationnement, chemin de gravier vers le hangar, chicanes (2) pour piste cyclable, clôture, poteau, câble d'acier ceinturant la zone, peinture du toit de la forge et des panneaux aux ouvertures, installation de 2 barrières + entrée charretière | 27 000 \$ |
| Pointe de terrain face à la zone d'accueil: terre et ensemencement, excavation de l'asphalte et béton, enlèvement du bac, clôture en bois traité + câble, plantation d'arbres | 5 100 \$ |
| Déplacement du poteau d'Hydro-Québec + ajout d'un poteau d'éclairage près de l'entrée | 3 500 \$ |
| Voie de service en gravier près du pavillon des baigneurs | 1 200 \$ |
| Terre/pelouse, plantation dans le secteur du pavillon des baigneurs vers le talus le long de l'aménagement pour contrer l'érosion | 3 700 \$ |

- verse une subvention de 5 000 \$ au "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999 inc." pour lui permettre d'effectuer des travaux de nettoyage sur le mur de la côte Plouffe et d'acquérir les fournitures nécessaires à cette fin;
- décrète, pour financer ces subventions, un emprunt de 45 500 \$ au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être



LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1999, le Conseil devant approprier au budget des années 1999 à 2003 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-347

Vente à la compagnie "Centre international de couchage C.I.C. inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Centre international de couchage C.I.C. inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, avec garantie de franc et quitte de toute dette, priorité ou hypothèque et pour le prix de 37 990,04 \$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à la compagnie "Centre international de couchage C.I.C. inc.", le lot 1 501 279 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-348

Offre et consignation d'une somme de 12 000 \$

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

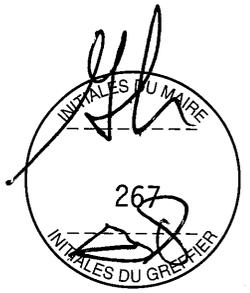
APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières se prévale des articles 187 et suivants du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) pour consigner, à même les fonds

LUNDI LE 1^{er} JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières, une somme de 12 000 \$ à offrir à Réginald Caumartin et al. pour régler à l'amiable l'action en dommages et intérêts de 107 510,67 \$ (dossier # 400-05-001205-971) qu'ils ont intentée contre elle à la suite de dommages qui auraient été occasionnés à leurs immeubles au cours des mois de juillet, août et novembre 1996 lors de refoulements d'égout.

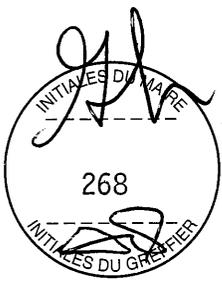
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 15 juin 1998 à 20 h 15 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

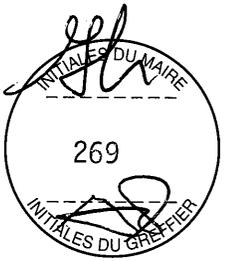
AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'y inclure des dispositions sur les postes d'attente pour les taxis et abrogeant le règlement n° 19 (1974) concernant les postes d'attente sur rue pour les taxis et le règlement n° 489 régissant le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur les parcs de stationnement à péage Du Fleuve et St-Philippe.
(M. Michel Legault, le 1^{er} juin 1998.)
2. Règlement modifiant le règlement 1469 (1997) autorisant le réaménagement du parc Champlain, la réfection d'une partie de la conduite d'égout combiné de la rue St-Roch et le réaménagement de cette voie de communication et décrétant un emprunt à cet effet de 1 025 000 \$ afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés.
(M. Daniel Perreault, le 1^{er} juin 1998.)

AVIS DE MOTION 98-349

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement pourvoyant à des fonds supplémentaires pour mettre en oeuvre le second programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Trois-Rivières, ce 15 juin 1998.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 98-350

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction d'une voie de contournement entre l'usine de la compagnie "Tripap inc." et la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 juin 1998.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 98-351

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réalisation de plans, devis, analyses et études et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

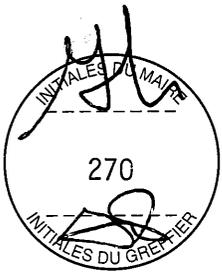
Trois-Rivières, ce 15 juin 1998.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 98-352

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin:

- 1° d'atténuer la réduction actuarielle applicable à la portion de la rente créditée à un policier-pompier âgé de 62 ans et ayant 30 ans de service;



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- 2° de permettre à un tel policier de convertir, en totalité ou en partie, l'indexation de sa rente en une réduction de l'ajustement pour retraite anticipée de la rente payable;
- 3° que le crédit de rente d'un policier-pompier bénéficiant de prestations d'invalidité de longue durée s'accumule sur la base de son salaire courant;
- 4° de corriger des erreurs cléricales.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 juin 1998.

André Lamy

AVIS DE MOTION 98-353

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier les normes d'implantation qui régissent dans la zone 202-C:

- le pourcentage d'occupation au sol, le nombre d'étage et la hauteur des bâtiments principaux;
- l'aire totale des bars qui sont complémentaires à l'usage "restaurant".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 15 juin 1998.

André Noël

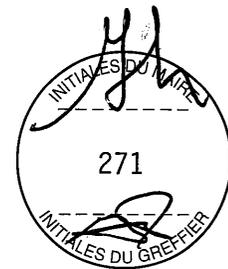
RÉSOLUTION 98-354

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 1^{er} juin 1998 sur le projet de règlement 2001-Z-309 (1998) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 1^{er} juin 1998 sur le projet de règlement 2001-Z-309 (1998), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-355

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} juin 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

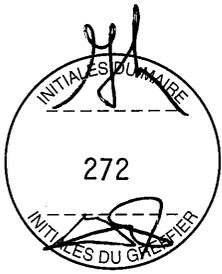
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-356

Projet de règlement 2001-Z-310 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-310 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 6 juillet 1998 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-357

Règlement 13-AAZ-322 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} juin 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 13-AAZ-322 (1998) modifiant le règlement n° 13 concernant les places publiques et les rues afin de fermer à la circulation une partie de la "place De la Salle" et de lui enlever le caractère de rue publique et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-358

Règlement 1499 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} juin 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1499 (1998) autorisant des travaux d'aménagement du parc Gilles-Lupien, l'achat et l'installation d'équipements de loisirs et de mobilier urbain et décrétant un emprunt à ces fins de 76 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 68 400 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1499 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-359

Règlement 2001-Z-308 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-308 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mai 1998;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'articles 4;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 30 de l'édition du 28 mai 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 4 mai 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-308 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-360

Règlement 2001-Z-309.1 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-309 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} juin 1998;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 4;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 35 de l'édition du 4 juin 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que l'article 3 de ce second projet de règlement 2001-Z-309 (1998) a été isolé dans le règlement 2001-Z-309.1 (1998) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que les articles 1 et 2 de ce second projet de règlement 2001-Z-309 (1998) seront éventuellement regroupés dans un règlement à être adopté ultérieurement;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 mai 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-309.1 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-361

Servitude par la "Commission scolaire de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la "Commission scolaire de Trois-Rivières" dans lequel sont fixées les modalités d'enfouissement d'une canalisation d'égout pluvial et d'une canalisation d'égout sanitaire dans une partie d'un terrain contigu à l'école secondaire De-La-Salle;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que la "Commission scolaire de Trois-Rivières" grève le fonds servant ci-dessous désigné, au profit du fonds dominant ci-dessous décrit, d'une servitude réelle et perpétuelle d'égout pluvial et d'égout sanitaire consistant, notamment, en un droit d'installer, de maintenir, d'inspecter, d'entretenir, de remplacer et d'exploiter de telles conduites et les accessoires en permettant le fonctionnement:

Fonds servant

La partie vacante du lot 1 015 514 du cadastre du Québec qui contient en superficie 906,6 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 12 juin 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1052 de ses minutes.

Fonds dominant

Le lot 1 015 516 du cadastre du Québec, étant le boulevard des Forges.

- verse, en considération de la constitution de cette servitude, une somme d'un dollar à être payée comptant, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à ladite Commission scolaire, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution;

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de servitude;
 - autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-362

Servitude par la "Commission scolaire de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la "Commission scolaire de Trois-Rivières" dans lequel sont fixées les modalités d'enfouissement d'une canalisation d'aqueduc dans une partie d'un terrain contigu à l'école secondaire De-La-Salle;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

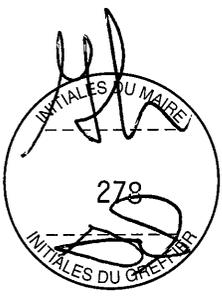
- accepte que la "Commission scolaire de Trois-Rivières" grève le fonds servant ci-dessous désigné, au profit du fonds dominant ci-dessous décrit, d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc consistant, notamment, en un droit d'installer, de maintenir, d'inspecter, d'entretenir, de remplacer et d'exploiter une telle conduite et les accessoires en permettant le fonctionnement:

Fonds servant

La partie vacante du lot 1 015 514 du cadastre du Québec qui contient en superficie 120,4 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 12 juin 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1051 de ses minutes.

Fonds dominant

Le lot 1 015 516 du cadastre du Québec, étant le boulevard des Forges.



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- verse, en considération de la constitution de cette servitude, une somme d'un dollar à être payée comptant, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à ladite Commission scolaire, lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de servitude;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-363

Cession par la compagnie "Développement Majellic inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et la compagnie "Développement Majellic inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que la compagnie "Développement Majellic inc." lui cède, avec garantie légale, à des fins de parc, pour le prix d'un dollar à lui être payé comptant à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, le lot 1 038 880 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-364

Contrat de travail avec Mme Josée Carle

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et Mme Josée Carle et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de Mme Josée Carle pour occuper, du 16 juin 1998 au 15 juin 1999 inclusivement, dans le cadre d'une entente intermunicipale relative au contrôle du temps supplémentaire des policiers appelés à être témoins devant la Cour du Québec, un poste de secrétaire administrative au sein du Service de la sécurité publique;
- lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire horaire de 14,88 \$ l'heure à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-22-2-112 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-365

Adjudication de contrats

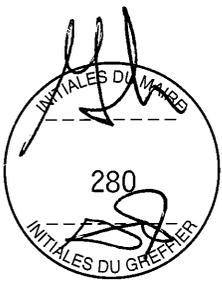
IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Henri St-Amant & fils inc.", au montant de 10 345 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de travaux complémentaires à l'installation d'une porte de garage au pavillon de la Jeunesse et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0070-B afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 4 930 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-111-98-1100;
 - le solde à même une appropriation au surplus accumulé;



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- la proposition de "L'Agence de sécurité Phillips", au montant initial de 14,37 \$ l'heure (taxes exclues), pour la fourniture, du 15 juillet 1998 au 14 juillet 2003 inclusivement, des services d'agents de sécurité chargés de faire respecter les règlements municipaux sur le stationnement et qu'elle lui adjuge le contrat GRE-98-001 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-41-1-440 du budget;
 - la proposition de la compagnie "Tro-Chânes (1990) inc.", au montant de 343 349,06 \$ (taxes incluses), pour la réfection du tunnel Laviolette/St-Louis et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1486 (1998);
 - la proposition de la compagnie "M. Cossette Excavation inc.", au montant de 139 104,48 \$, pour la fourniture et l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout sur la partie de la rue J.-A.-Vincent située entre les rues Baril et Pierriche et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0125 afférent conditionnellement à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales du Québec, du règlement 1495 (1998), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement;
 - la proposition de la compagnie "Les constructions et pavages Continental, division de 3264556 Canada inc.", au montant de 40 258,75 \$, pour la réparation du pavage du parc de l'Exposition et d'une partie du boulevard du Carmel et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0015 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
 - la proposition de la compagnie "Peintureco 86253 Canada Ltée", au montant de 19 996,22 \$ (taxes incluses), pour la peinture de 325 bornes d'incendie et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0027 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-22-3-440 du budget;
 - la proposition de la compagnie "J.-P. Doyon Ltée", au montant de 193 965,83 \$, pour l'installation de deux vannes d'aqueduc, de sept bornes d'incendie et de 12 regards d'égout, la réparation de 13 puisards et de 32 regards et la réalisation de tous les travaux connexes, et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0044 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 107 183,87 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1487 (1998);
 - 79 064,33 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-1-440 du budget;
 - 7 717,63 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1452 (1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-366

Demande au ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU que, dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec, la Société québécoise d'assainissement des eaux a mis en service, entre les différents équipements de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain et des Villes qui en sont membres, un système de signalisation et d'acquisition de données qui a pour fonction de collecter les alarmes et les autres données des postes de pompage existants ou futurs;

ATTENDU que ce système de télémétrie utilise des lignes téléphoniques dédiées;

ATTENDU que, pour les seuls postes de pompage construits sur le territoire de Trois-Rivières dans le cadre de ce programme, l'utilisation de ces lignes entraîne des coûts annuels de 16 000 \$;

ATTENDU que le remplacement de ces lignes téléphoniques dédiées par des lignes téléphoniques commutées (standard) permettrait à la Ville d'économiser 12 000 \$ par année;

ATTENDU que les modems pour lignes dédiées actuellement en place ont été installés par la compagnie "Centre électrique Mauricien inc.";

ATTENDU que les programmes des automates des différents postes de pompage situés sur le territoire de la ville ont été développés et installés par cette entreprise;

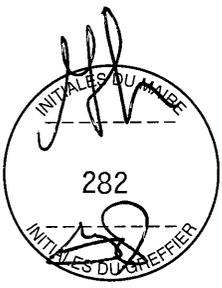
ATTENDU que le remplacement de ces modems et la modification de ces programmes par une entreprise autre que "Centre électrique Mauricien inc." seraient plus:

- difficiles parce qu'il s'agit de matériel spécialisé et parce que c'est cette dernière qui possède les codes sources;
- onéreux parce qu'une tierce personne devrait étudier les programmes de ces automates avant de pouvoir les modifier;

ATTENDU que la Ville agirait comme maître d'oeuvre des travaux envisagés mais que les coûts de ceux-ci lui seraient remboursés, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, par la S.Q.A.E.;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la compatibilité entre les différents biens faisant partie des équipements reliés à l'assainissement des eaux usées du Trois-Rivières métropolitain;

CONSIDÉRANT que les droits que le "Centre électrique Mauricien inc." détient dans les programmes qu'il a développés sont protégés;



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales du Québec la permission d'octroyer, sans demander de soumissions, à la compagnie "Centre électrique Mauricien inc.", pour un prix de 21 600 \$ (taxes exclues), un contrat visant à:

- remplacer des modems pour lignes dédiées par des modems pour lignes commutées;
- modifier les programmes des automates des postes de pompage "Les Forges", "Le Corbusier", "De Boucherville" et "Le Fief" et le programme "RS-View" de l'ordinateur principal de l'usine de traitement d'eau;
- effectuer des changements à la programmation de deux niveaux d'alarme dans l'automate du poste de pompage de l'usine de traitement d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-367

Mandat à L'Union des municipalités du Québec

ATTENDU que L'Union des municipalités du Québec propose à la Ville de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé de chlorure de sodium;

ATTENDU que la Ville doit se procurer un tel produit pour procéder au déglacage de ses rues;

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

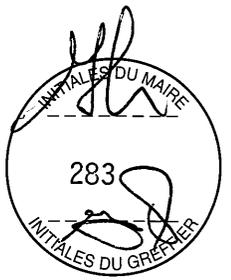
IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confie à L'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé de chlorure de sodium afin de s'en procurer 1 750 tonnes métriques;



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- s'engage, si L'Union adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec l'entreprise à qui le contrat sera adjugé;
 - consente, en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à L'U.M.Q., en proportion de sa part du contrat adjugé, jusqu'à concurrence d'un maximum de 0,4 % du montant, avant taxes, dudit contrat;
 - autorise la coordonnatrice/biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, Mme Diane Bédard, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-368

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

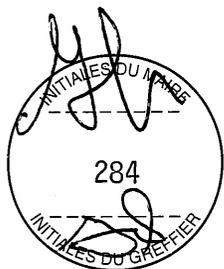
APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 41,99 \$ à M. Alain Poirier, pour les dommages occasionnés le 22 février 1998 à son véhicule routier par un trou situé dans la chaussée de la rue St-Roch;
- 747,03 \$ à M. Rénald Hamelin, pour les dommages occasionnés le 25 mai 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 218,55 \$ à Mme Louise Monfette, pour les dommages occasionnés le 31 mai 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 110,42 \$ à "Matériaux Forest inc.", en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 3 juin 1998 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2250 du boulevard des Récollets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-369

Permanence de quatre employés

ATTENDU qu'aux termes des résolutions 97-316 et 97-349 adoptées lors des séances que le Conseil a respectivement tenues les 2 et 16 juin 1997, la Ville a nommé MM. Michel Lefebvre, Alain Poulin et Yvon Verrette à des postes de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-566 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 octobre 1997, la Ville a nommé M. Michel Marseille à un poste de mécanicien d'entretien/bâtisses au sein du Service des travaux publics;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur respectif, ces employés ont complété avec succès leur période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- MM. Michel Lefebvre, Alain Poulin et Yvon Verrette dans les postes de lieutenant chargé de relève qu'ils occupent au sein du Service de la sécurité publique;
- M. Michel Marseille dans le poste de mécanicien d'entretien/bâtisses qu'il occupe au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-370

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste d'agent de liaison au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures réalisé du 7 au 21 mai 1998 au moyen d'un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Jean-Marc Labonté à un poste d'agent de liaison au sein du Service de la sécurité publique;
- l'assujettisse à une période de probation de six mois, conformément à la clause 3.15 de la convention collective qui lui est applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-371

Abolition de postes

CONSIDÉRANT l'entente intervenue sous seing privé les 5 et 20 mai 1998 entre la Ville et l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse:

- le poste de policier-pompier qui vient de devenir vacant à la suite de la nomination, ce soir (résolution 98-370), de M. Jean-Marc Labonté à un poste d'agent de liaison au sein du Service de la sécurité publique;
- le poste d'enquêteur devenu vacant le 1^{er} juin 1998 au sein dudit Service à la suite de la retraite de son titulaire, M. Guy Dessureault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-372

Politique sur les allocations pour usage d'automobile

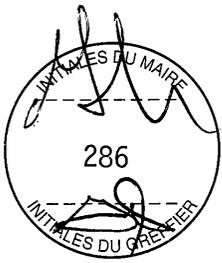
IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, adopte et mette en vigueur immédiatement la politique administrative n° 4-84-4 R3 sur les "allocations



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

pour usage d'automobiles" (six pages) qui demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante:

- abolisse la politique administrative n° 4-84-4 R2 sur le même sujet qui a été l'objet de la résolution 285-90 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 juin 1990.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-373

Modification de certaines dispositions de règlements d'emprunt

ATTENDU que la Ville entend émettre des obligations pour un montant de 5 625 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

| <u>n° du règlement d'emprunt</u> | <u>montant</u> |
|----------------------------------|----------------|
| 608 (1976) & 608-B (1977) | 346 700 \$ |
| 706-A (1979) | 196 100 \$ |
| 778 (1981) | 32 200 \$ |
| 780 (1981) | 127 900 \$ |
| 788 (1981) | 261 400 \$ |
| 796 (1982) | 49 700 \$ |
| 799 (1982) | 115 900 \$ |
| 800 (1982) | 34 800 \$ |
| 804 (1982) | 15 300 \$ |
| 837 (1983) | 64 000 \$ |
| 950-C (1987) | 145 400 \$ |
| 1002 (1986) | 46 100 \$ |
| 1011 (1986) | 38 600 \$ |
| 1013 (1986) | 17 400 \$ |
| 1033 (1987) | 571 700 \$ |
| 1045 (1987) | 111 100 \$ |
| 1046 (1987) | 123 000 \$ |
| 1050 (1987) | 59 800 \$ |
| 1053 (1987) | 223 000 \$ |
| 1055 (1988) | 87 700 \$ |
| 1246 (1992) | 92 000 \$ |
| 1263 (1992) | 199 100 \$ |
| 1268 (1992) | 355 000 \$ |
| 1409 (1995) | 106 700 \$ |
| 1419 (1996) | 112 000 \$ |
| 1427 (1996) | 115 000 \$ |
| 1448 (1997) | 300 000 \$ |
| 1451 (1997) | 366 500 \$ |
| 1460 (1997) | 110 000 \$ |
| 1469 (1997) | 757 300 \$ |
| 1471 (1997) | 53 000 \$ |
| 1479 (1997) | 275 000 \$ |
| 1481 (1998) | 115 600 \$ |

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations seront émises;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

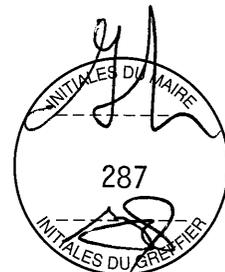
APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières modifie les règlements d'emprunt ci-dessus identifiés, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est ci-dessous stipulé, et ce, notamment en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié en regard de chacun d'eux:

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- Les obligations seront 1°) datées du 7 juillet 1998, 2°) immatriculées au nom de "La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée" (C.D.S.) et 3°) déposées auprès de cet organisme.
- Ladite Caisse agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à leur égard, le tout tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre elle et le ministre des Affaires municipales du Québec.
- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la C.D.S. est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte que la Ville a ouvert à la succursale de la Banque Nationale du Canada située au 324 de la rue des Forges à Trois-Rivières (Québec).
- Les intérêts seront payables les 7 janvier et 7 juillet de chaque année.
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7).
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville a mandaté la susdite Caisse pour agir comme son agent financier authentificateur. Les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-374

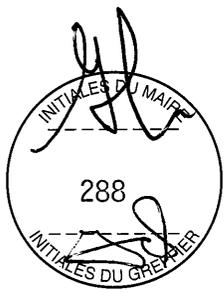
Réduction du terme des emprunts reliés à certains règlements

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que, pour l'emprunt au montant de 5 625 000 \$ à être effectué en vertu des règlements portant les numéros 608 (1976), 608-B (1977), 706-A (1979), 778 (1981), 780 (1981), 788 (1981), 796 (1982), 799 (1982), 800 (1982), 804 (1982), 837 (1983), 950-C (1987), 1002 (1986), 1011 (1986), 1013 (1986), 1033 (1987), 1045 (1987), 1046 (1987), 1050 (1987), 1053 (1987), 1055 (1988), 1246 (1992), 1263 (1992), 1268 (1992), 1409 (1995), 1419 (1996), 1427 (1996), 1448 (1997), 1451 (1997), 1460 (1997), 1469 (1997), 1471



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

(1997), 1479 (1997) et 1481 (1998), la Ville de Trois-Rivières émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ces règlements, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 7 juillet 1998, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années six et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, et ce, uniquement à l'égard des règlements 950-C (1987), 1011 (1986), 1013 (1986), 1033 (1987), 1045 (1987), 1046 (1987) 1050 (1987), 1053 (1987), 1055 (1988), 1263 (1992), 1268 (1992), 1419 (1996), 1448 (1997), 1451 (1997), 1460 (1997) et 1469 (1997), chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-375

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le "Groupe Immobilier Bel-Rive inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 017 633 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 3125 du boulevard des Récollets;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 103-C:

- l'aire d'affichage d'une enseigne au sol de plusieurs établissements regroupés ne peut excéder 40 mètres²;
- la hauteur d'une enseigne au sol ne peut excéder 1°) sept mètres si l'aire permise n'excède pas 25 mètres² ou 2°) 11 mètres dans tous les autres cas;
- l'aire maximale d'affichage de toutes les enseignes ne peut excéder 135 mètres² lorsque la superficie du terrain sur lequel elles sont implantées excède 35 000 mètres²;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette compagnie d'installer sur son immeuble des enseignes au sol de plusieurs établissements regroupés dont:

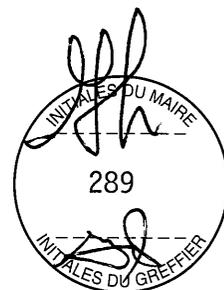
- l'aire d'affichage et la hauteur atteindraient respectivement 50 mètres² et 12 mètres;
- l'aire maximale totale d'affichage atteindrait 270 mètres²;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 7 mai 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 44 de l'édition du samedi 30 mai 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

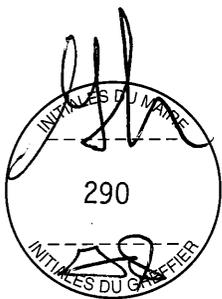
Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Groupe Immobilier Bel-Rive inc.", à la condition qu'elle respecte les exigences ci-après formulées, la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'installation, sur son immeuble du 3125 du boulevard des Récollets, d'enseignes au sol de plusieurs établissements regroupés dont:

- l'aire d'affichage et la hauteur atteindront respectivement 50 mètres² et 12 mètres;
- l'aire maximale totale d'affichage atteindra 270 mètres².

Exigences à respecter:

- Le nombre d'enseignes au sol ne peut excéder trois dont:
 - deux auront une aire d'affichage maximale de 50 mètres² et une hauteur maximale de 12 mètres chacune;
 - une aura une aire d'affichage maximale de 25 mètres² et une hauteur maximale de sept mètres.
- La distance entre deux enseignes au sol ne peut être inférieure à 50 mètres.
- La distance entre une enseigne et l'emprise du boulevard des Récollets ne peut excéder huit mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-376

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que "La Caisse Populaire des Trois-Rivières" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 837-2, 838-2, 839-A-2, 839-2 et 840-3 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lequel est construit le bâtiment portant les numéros 1200/1240 de la rue Royale;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes interdisant dans la zone 220-C:

- l'enduit acrylique comme matériau de revêtement extérieur;
- l'affichage lumineux au sommet de la façade d'un bâtiment;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cet entreprise:

- de recouvrir d'un enduit acrylique la brique de la partie centrale de la façade de son bâtiment qui donne sur la rue Royale;
- d'installer une enseigne lumineuse de 1,27 mètre par 1,27 mètre au sommet de cette façade;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 14 mai 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 44 de l'édition du samedi 30 mai 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à ladite Caisse;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à "La Caisse Populaire des Trois-Rivières" la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à:

- l'utilisation d'un enduit acrylique pour recouvrir la brique de la partie centrale de la façade de son bâtiment qui donne sur la rue Royale;
- l'installation d'une enseigne lumineuse de 1,27 mètre par 1,27 mètre au sommet de cette façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-377

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que le "Garage Charest & Frères inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 019 032 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 2250 de la rue Royale;

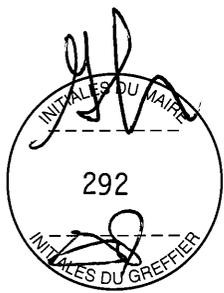
ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que, dans la zone 116-C, la hauteur maximale d'une clôture installée dans la marge de recul avant est de 1°) 1,8 mètre lorsqu'il s'agit de clôture ornementale ou de 2°) 1,3 mètre dans tous les autres cas;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette compagnie d'installer, dans la marge de recul avant de son immeuble donnant sur la rue Saint-Olivier, une clôture en mailles de fer de deux mètres de hauteur;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 7 mai 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 43 de l'édition du samedi 30 mai 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette entreprise;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Garage Charest & Frères inc.", à la condition qu'elle respecte les exigences ci-après formulées, la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'installation, dans la marge de recul avant de son immeuble du 2250 de la rue Royale qui donne sur la rue Saint-Olivier, d'une clôture en mailles de fer de deux mètres de hauteur.

Exigences à respecter:

- La partie de l'immeuble en cause qui sera située entre la clôture dont l'installation est envisagée et la bordure de rue devra être gazonnée et au moins deux arbres devront y être plantés.
- Cet aménagement paysager devra être entretenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-378

Fête de la rivière Saint-Maurice

ATTENDU que la "Corporation de gestion du développement du bassin de la rivière St-Maurice" a élaboré un projet visant à tenir, à compter d'août 1998, une "Fête de la rivière St-Maurice" chaque troisième samedi du mois d'août;

ATTENDU qu'il est opportun de s'associer à cet organisme pour mener à terme ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

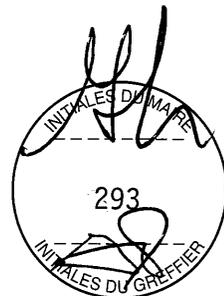
APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- décrète, qu'à compter du 22 août 1998, le troisième samedi de chaque mois d'août sera consacré, sur son territoire, "Fête de la rivière St-Maurice" afin d'attirer l'attention du public sur le potentiel récréo-touristique de ce cours d'eau;
- s'engage à promouvoir cette fête auprès de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-379

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314, du budget deux billets (50 \$ l'unité) permettant de participer à la quatrième édition du "Festival provincial de danse *Encore*" qui s'est tenu le 13 juin 1998 à la Salle J.-Antonio-Thompson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-380

Liste des chèques émis du 29 mai qu 11 juin 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

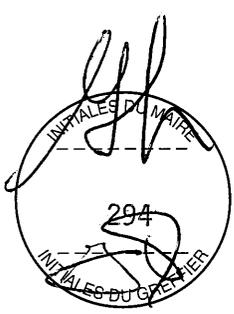
Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 120147 à 120568 émis du 29 mai au 11 juin 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 015 756,77 \$, qui comprend 38 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-381

Suspension de deux employés

ATTENDU que le 15 mai 1998, MM. René Vigneault et André Dauphinais se sont absentes de leur travail de 9 h 25 à 10 h 05;



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'ils ont alors quitté l'édifice du Service des travaux publics situé au 2425 de la rue Louis-Allyson pour se rendre dans un restaurant situé dans le district électoral de Saint-Philippe;

ATTENDU qu'ils ont alors utilisé, sans autorisation, un véhicule routier appartenant à la Ville;

ATTENDU que la convention collective à laquelle ils sont assujettis limite à dix minutes la durée de leur pause-café;

ATTENDU qu'une directive oblige tous les employés de ce Service à prendre leur pause-café sur leur lieu de travail;

CONSIDÉRANT l'impact de tels manquements sur les opérations dudit Service;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- procède à une coupure administrative de salaire correspondant à la période de temps au cours de laquelle MM. René Vigneault et André Dauphinais n'ont pas fourni leur prestation de travail et ne sont pas restés disponibles, soit 30 minutes;
- suspende, sans solde, pour une durée de deux jours ouvrables MM. René Vigneault et André Dauphinais;
- les avertisse qu'ils seront l'objet de mesures disciplinaires plus sévères s'ils récidivent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-382

Suspension d'un employé

ATTENDU que le dossier de M. Michel G. Houde révèle que cet employé est au prise avec un problème d'absentéisme important;

ATTENDU qu'il est assujetti à un programme spécial de retour au travail;

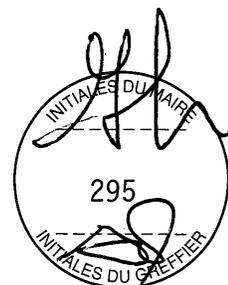
ATTENDU qu'il a été rencontré à plusieurs reprises pour lui faire prendre conscience:

- de l'importance d'être présent au travail;
- des inconvénients que son absence cause à son employeur;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-686 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 décembre 1997, la Ville l'a suspendu,

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



sans solde, pour une journée pour s'être absenté, sans raison, de son travail le 8 décembre 1997;

ATTENDU que, dans la lettre qu'il lui a adressée le 16 décembre 1997, le directeur du Service des ressources humaines de l'époque, M. Pierre-Paul Cormier, l'a averti que, s'il devait s'absenter à nouveau sans justification suffisante, une mesure disciplinaire plus sévère lui serait imposée;

ATTENDU que, dans la lettre qu'elle lui a adressée le 27 mars 1998, la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, lui a rappelé, à la suite de son absence non justifiée du 9 mars 1998, que, s'il devait s'absenter de nouveau sans justification, une recommandation serait soumise au Conseil pour qu'il lui impose une mesure disciplinaire tenant compte de l'ensemble de son dossier;

ATTENDU que M. Michel G. Houde s'est absenté, sans raison valable, de son travail, le 1^{er} juin 1998;

ATTENDU qu'une coupure administrative de salaire a été pratiquée à l'égard de cette dernière absence;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

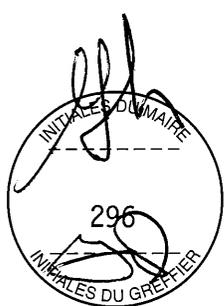
- suspende, sans solde, pour une durée de trois jours ouvrables, M. Michel G. Houde pour s'être absenté, sans justification, de son travail le 1^{er} juin 1998;
- maintienne la coupure administrative de salaire qui a été pratiquée à l'égard de son absence du 1^{er} juin 1998;
- l'avertisse qu'il sera l'objet de mesures disciplinaires plus sévères s'il récidive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-383

Transaction avec le "Centre communautaire juridique de la Mauricie - Bois-Francs"

ATTENDU que le "Centre communautaire juridique de la Mauricie - Bois-Francs" a intenté devant la Chambre civile de la Cour du Québec du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-22-000164-976), une action qui fut signifiée au greffier le 24 avril 1997 et dans laquelle elle demande à ce que la Ville soit condamnée à lui verser une somme de 26 523,79 \$ en



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

remboursement des sommes payées sous protêt en taxes d'affaires et en cotisations à la «SIDAC» CENTRE-VILLE et des intérêts afférents;

ATTENDU que cette affaire devait être entendue par le tribunal au début du mois de juin 1998;

ATTENDU que les parties s'entendent pour régler à l'amiable ce litige;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse au "Centre communautaire juridique de la Mauricie - Bois-Francs", en paiement et règlement final hors cour de l'action à laquelle réfère le préambule de la présente résolution, une somme de 15 500 \$, à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 01-91-11-3-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-384

Transaction avec "Price Waterhouse Limitée"

ATTENDU que la compagnie "Vivatex Inc." a fait cession de ses biens le 7 mars 1998 et que "Price Waterhouse Limitée" a été nommée syndic de son actif (dossier # 400-11-000972-983 de la Cour supérieure "en matière de faillite" du district judiciaire de Trois-Rivières; dossier # 43-094677 du surintendant des faillites);

ATTENDU que "Vivatex Inc." était propriétaire d'un immeuble portant les numéros 1650 de la rue Saint-François-Xavier et 1515 de la rue Saint-Paul (matricule # 7835-02-2016 au rôle d'évaluation foncière);

ATTENDU qu'au moment de sa faillite, "Vivatex Inc." devait à la Ville la somme de 215 881,99 \$ se ventilant comme suit:

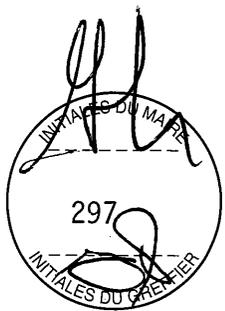
| | | |
|---|--------------------------------------|--------------|
| - | droit sur les mutations immobilières | 56 487,00 \$ |
| - | taxes pour le service d'aqueduc | 43 076,71 \$ |
| - | taxes foncières municipales | 57 858,13 \$ |
| - | taxes foncières scolaires | 13 530,30 \$ |
| - | taxes d'affaires | 30 039,68 \$ |
| - | intérêts | 14 890,17 \$ |

ATTENDU que, dans un document signé le 18 mars 1998 par son trésorier, M. Jean Hélie, la Ville a présenté une preuve de créance au syndic de l'actif de "Vivatex Inc.";

ATTENDU que, dans un document signé le 28 mai 1998 par M. Marcel Roy, "Price Waterhouse Limitée" a rejeté la preuve de réclamation garantie que lui avait soumise la Ville le 18 mars 1998;

LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que les motifs donnés à l'appui de ce rejet sont les suivants:

- La priorité conférée par l'article 482.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ne bénéficie pas d'un droit de suite et n'est pas un droit réel. Elle n'accorde pas le statut de créancier garanti en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, c. B-3).
- La taxe d'affaires ne peut faire l'objet d'une garantie contre les biens immeubles.
- Aucune hypothèque légale n'a été inscrite par la Ville contre les meubles ou les immeubles de "Vivatex Inc." avant qu'elle ne fasse faillite.

ATTENDU que la position adoptée par le syndic se fonde, entre autres, sur les principes établis le 2 septembre 1997 par la Cour supérieure du district judiciaire d'Abitibi dans l'affaire "Château d'Amos ltée (Syndic de) et autres c. Ville d'Amos" (dossier # 605-11-000098-965);

ATTENDU que selon ce jugement:

- les créances municipales visées par les articles 2651 5° du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) et 482.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ne constituent pas une créance garantie au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, c. B-3);
- l'article 498 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) 1°) peut légalement affecter l'ordre de collocation entre les créanciers garantis, 2°) entre donc en conflit avec l'article 136 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, c. B-3), 3°) n'est pas, par conséquent, applicable en matière de faillite et 4°) ne peut être opposé à celui qui achète un immeuble d'un syndic;

ATTENDU que ce jugement a été porté en appel (dossiers # C.A.Q. 200-09-001638-979, 200-09-001654-976, 200-09-001655-973 et 200-09-001656-971);

ATTENDU le syndic à l'actif de "Vivatex Inc." veut vendre l'immeuble ci-dessus identifié en s'assurant que la personne qui l'acquerra ne se verra pas réclamer de la Ville, sur la base dudit article 498, la somme de 215 881,99 \$;

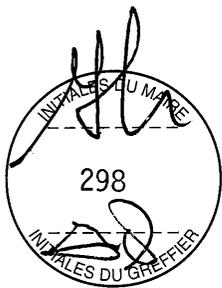
IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- reconnaisse que les taxes d'affaires dues par "Vivatex Inc." au moment de sa faillite et les intérêts afférents, soit la



LUNDI LE 15 JUIN 1998

SÉANCE ORDINAIRE

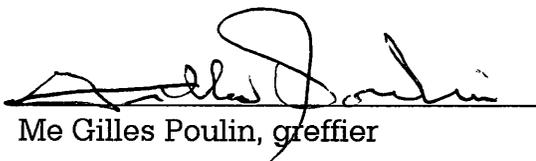
somme de 30 713,71 \$, ne constituent qu'une créance préférée au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, c. B-3);

- prend acte que les taxes sont devenues ou qui deviendront dues et exigibles après le 7 mars 1998 seront payées par le syndic de l'actif de "Vivatex Inc." et/ou la personne qui acquerra l'immeuble ci-dessus identifié;
 - accepte d'encaisser, sous protêt, la somme de 185 168,28 \$ à lui être versée par le syndic de l'actif de "Vivatex Inc." en paiement et règlement final de toutes les sommes que lui devait cette entreprise le 7 mars 1998, à l'exclusion de ladite somme de 30 713,71 \$;
 - s'engage à rembourser au syndic de l'actif de "Vivatex Inc." ladite somme de 185 168,28 \$ et des intérêts au taux de 6% l'an dans les 30 jours où un jugement final et irrévocable aura été rendu dans l'affaire "Château d'Amos ltée (Syndic de) et autres c. Ville d'Amos", et ce, à condition que ledit jugement statue:
 - que les créances municipales visées par les articles 2651 5° du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) et 482.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ne constituent pas une créance garantie au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, c. B-3);
- et
- que l'article 498 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) est inopposable à la personne qui achète un immeuble d'un syndic de faillite;
 - autorise le chef du Service du contentieux, Me Jean Lamy, à signer, pour elle et en son nom, avec "Price Waterhouse Limitée", une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.

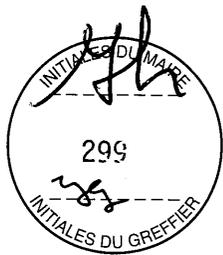

Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 6 juillet 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

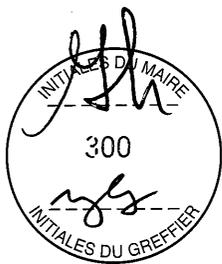
Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'y inclure des dispositions sur les postes d'attente pour les taxis et abrogeant le règlement n° 19 (1974) concernant les postes d'attente sur rue pour les taxis et le règlement n° 489 régissant le stationnement et la circulation des véhicules automobiles sur les parcs de stationnement à péage Du Fleuve et St-Philippe.
(M. Michel Legault, le 1^{er} juin 1998.)
2. Règlement autorisant la construction d'une voie de contournement entre l'usine de la compagnie "Tripap inc." et la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Serge Parent, le 15 juin 1998.)
3. Règlement modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de donner suite à une sentence arbitrale rendue le 6 février 1998.
(M. André Lamy, le 15 juin 1998.)
4. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. André Noël, le 15 juin 1998.)

AVIS DE MOTION 98-385

CONFORMÉMENT au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

- 1° d'agrandir la zone 606-R à même une partie de la zone 620-P afin d'y inclure l'immeuble appartenant à "Le Club de curling Lavolette inc." au 2203 du boulevard des Forges;
- 2° revoir les usages permis dans la zone 606-R et les normes qui y sont en vigueur.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 juillet 1998.

André Noël

AVIS DE MOTION 98-386

CONFORMÉMENT au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin:

- 1° d'autoriser les centres de production et de présentation artistiques dans la zone 137-R;
- 2° de revoir les usages autorisés dans la zone 428-R et les normes d'implantation qui y sont en vigueur;
- 3° de créer la zone 511-1-R à même une partie de la zone 511-R, d'autoriser dans cette nouvelle zone les résidences pour personnes âgées d'un maximum de 16 chambres et de permettre qu'un corridor puisse relier deux bâtiments;
- 4° d'interdire la vente et la location de matériel roulant et l'entreposage extérieur dans la zone 1258-C.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 juillet 1998.

Roland Thibeault

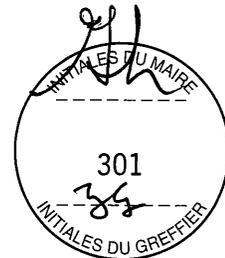
RÉSOLUTION 98-387

Compte rendu des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 1^{er} et 15 juin 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les comptes rendus des réunions que la Commission permanente du Conseil a tenues les 1^{er} et 15 juin 1998 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des comptes rendus des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 1^{er} et 15 juin 1998, que ces documents et les décisions qui ont été prises auxdites réunions soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-388

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juin 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

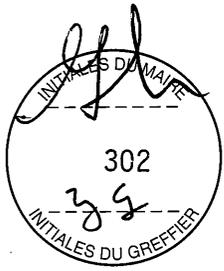
Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 juin 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-389

Projet de règlement 2001-Z-311 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-311 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 17 août 1998 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-390

Second projet de règlement 2001-Z-310 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-310 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 juin 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

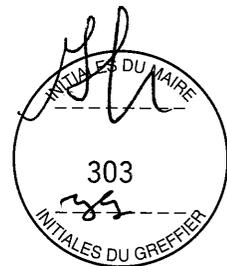
APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-310 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-391

Règlement 1469.1 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} juin 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

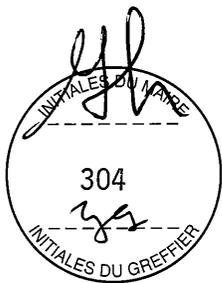
IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *André Lamy*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1469.1 (1998) modifiant le règlement 1469 (1997) autorisant le réaménagement du parc Champlain, la réfection d'une partie de la conduite d'égout combiné de la rue St-Roch et le réaménagement de cette voie de communication et décrétant un emprunt à cet effet de 1 025 000,00 \$ afin d'augmenter à 1 345 000,00 \$ le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 1 210 500,00 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1469.1 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-392

Règlement 1500 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 juin 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1500 (1998) pourvoyant à des fonds supplémentaires pour mettre en oeuvre le second programme de revitalisation des vieux quartiers et décrétant un

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



emprunt à cette fin de 200 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 180 000 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1500 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-393

Règlement 1501 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 juin 1998;

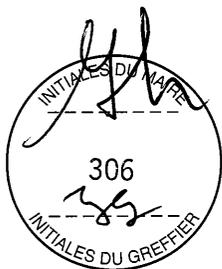
ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme,



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1501 (1998) autorisant la réalisation de plans, devis, analyses et études et décrétant un emprunt à cette fin de 600 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 540 000,00 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1501 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-394

Convention avec "Taxi Coop de la Mauricie 1992"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville "Taxi Coop de la Mauricie 1992" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- permette à "Taxi Coop de la Mauricie 1992" d'installer et de maintenir, du 6 juillet 1998 au 5 juillet 2001 inclusivement, une antenne et une "base VHI" au terrain de baseball du parc de l'Exposition;

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- accorde cette autorisation en considération d'un loyer annuel de 1 000 \$ pour la première année avec indexation au taux de 2% pour chacune des années suivantes;
 - autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à signer cette convention, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-395

Contrat avec "Stentor"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat à intervenir entre la Ville et la compagnie "Stentor" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise la signature d'un contrat avec la compagnie "Stentor", pour une durée d'un an, lui permettant d'obtenir un service interurbain au tarif net de 0,09 \$ la minute;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat et autorise Mme Jocelyne Bédard, assistant-trésorière et comptable, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

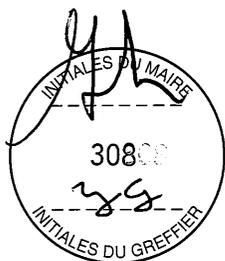
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-396

Contrat avec "Cebra inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat à intervenir entre la Ville et la compagnie "Cebra inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville pourra bénéficier des services du système électronique d'appel d'offres MERX;



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat et qu'elle autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-397

Servitude par M. André Deshaies et Mme Thérèse Beaudoin

ATTENDU que M. André Deshaies et Mme Thérèse Beaudoin sont propriétaires du lot 1 132 145 du cadastre du Québec sur lequel ils projettent de construire une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU que ce projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a recommandé à la Ville de modifier ses règlements d'urbanisme pour en permettre la réalisation;

ATTENDU que l'immeuble en cause est situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

ATTENDU que la Ville a édicté, le 6 avril 1998, au moyen des résolutions 98-191 et 98-194, les règlements 2000-L-20 (1998) et 2001-Z-303.3 (1998);

ATTENDU que l'article 1 du règlement 2000-L-20 (1998) et l'article 1 du règlement 2001-Z-303.3 (1998) modifient deux des règlements d'urbanisme de la Ville de manière à permettre la réalisation du projet de M. Deshaies et Mme Beaudoin;

ATTENDU que, pour entrer en vigueur, les règlements 2000-L-20 (1998) et 2001-Z-303.3 (1998) doivent être l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Francheville;

ATTENDU qu'en vertu de la section VI du chapitre 1 de la partie III du schéma d'aménagement de cette M.R.C., M. Deshaies et Mme Beaudoin doivent, pour que la Ville puisse obtenir lesdits certificats de conformité, constituer sur leur immeuble une servitude garantissant le respect des recommandations contenues dans le document de sept pages (incluant deux plans) signé le 21 janvier 1998 (dossier # 97-944) par M. André Harnois, ingénieur au sein de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc.", auquel sont jointes les études préparées par ce dernier les 25 février 1993 et 10 juin 1997;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude en ce sens à intervenir entre la Ville, M. Deshaies et Mme Beaudoin;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte que M. André Deshaies et Mme Thérèse Beaudoin lui confèrent une servitude réelle et perpétuelle sur l'immeuble ci-dessous identifié comme fonds servant, laquelle a pour objet d'assurer le respect des recommandations auxquelles réfère le septième paragraphe du préambule de la présente résolution.

Que cette servitude soit constituée sur l'immeuble de M. Deshaies et de Mme Beaudoin, ci-dessous identifié comme fonds servant, au bénéfice du terrain de la Ville ci-dessous identifié comme fonds dominant:

Fonds servant

Le lot 1 132 145 du cadastre du Québec. Sans bâtiment.

Fonds dominant

Le lot 1 131 761 du cadastre du Québec, étant la rue Saint-Éloi.

Que cette servitude soit constituée à titre gratuit et afin de permettre à la Ville d'obtenir de la M.R.C. de Francheville des certificats de conformité à l'égard des règlements 2000-L-20 (1998) et 2001-Z-303.3 (1998), lesquels permettront, en autres, la réalisation du projet de M. Deshaies et de Mme Beaudoin.

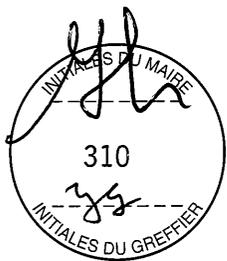
Que ledit acte de servitude soit approuvé à toutes fins que de droit, et que son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés à le signer, pour et au nom de la Ville, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-398

Vente à et servitude par "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente, incluant une servitude, à intervenir entre la Ville et "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, avec garantie légale et pour le prix de 182 800 \$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à la compagnie "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" le lot 1 515 814 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Trois-Rivières, sans bâtiment;
- accepte que la compagnie "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" grève le fonds servant ci-dessous désigné, au profit du fonds dominant ci-dessous décrit, d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire consistant, notamment, en un droit d'installer, de maintenir, d'inspecter, d'entretenir, de remplacer et d'exploiter des conduites d'aqueduc et d'égout et les accessoires en permettant le fonctionnement;

Fonds servant

Une partie du lot 1 515 814 du cadastre du Québec qui contient en superficie 1 165,4 mètres carrés et qui est montrée sur le plan préparé le 12 juin 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1 050 de ses minutes.

Fonds dominant

Le lot 1 515 813 du cadastre du Québec, étant la place De La Salle.

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de vente;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-399

Cession en faveur de "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée"

ATTENDU qu'aux termes d'un acte d'échange reçu par Jean Paquin, notaire, le 11 mai 1979, et inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 323026, la Ville a cédé à la Commission scolaire régionale des Vieilles Forges un immeuble qui était alors désigné comme étant le lot 176-21 du cadastre de la Paroisse

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, lequel est maintenant inclus dans le lot 1 015 514 du cadastre du Québec de ladite circonscription foncière;

ATTENDU que lors de la signature dudit acte d'échange, la Ville a omis d'obtenir de la Commission municipale du Québec l'autorisation de céder cet immeuble, et ce, contrairement aux exigences édictées par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) en matière de cession de gré à gré à l'époque.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de corriger la situation créée par l'absence de cette autorisation en cédant au propriétaire actuel de l'immeuble tous les droits, titres et intérêts auxquels la Ville pourrait prétendre dans celui-ci;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et la compagnie "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

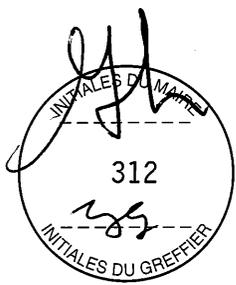
- cède à la compagnie "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut encore avoir dans l'immeuble qui était autrefois décrit comme étant le lot 176-21 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, lequel est maintenant inclus dans le lot 1 015 514 du cadastre du Québec, de ladite circonscription foncière;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte de cession;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-400

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

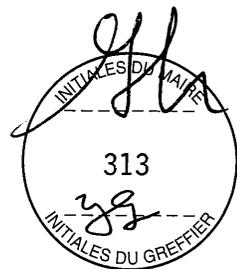
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Aménagements Pluri-Services inc.", au montant de 145 694,05 \$ pour la reconstruction de conduites d'aqueduc sur les rues Brébeuf, de Gannes, Nicolas-Perrot et sur le boulevard Saint-Louis et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0045 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1487 (1998);
- la proposition de la compagnie "Solotech inc.", au montant de 28 426,28 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un système de contrôle d'éclairage pour la salle J.-Antonio-Thompson et qu'elle lui adjuge le contrat 98-APP0006 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-122-98-1-200;
- la proposition de l'entreprise "Service de traiteur La Fine Table enr.", au montant de 22,95 \$ par personne (taxes incluses), pour la fourniture d'un service de traiteur chargé de préparer et de servir de 600 à 800 repas à l'occasion du banquet (souper) qui se tiendra à l'occasion de la journée provinciale "Villes, villages et campagnes fleuris" samedi le 12 septembre 1998 et qu'elle lui adjuge le contrat 98-APP0005 afférent, cette dépense devant être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 03-50-01-8-492 du budget;
- la proposition de la compagnie "Gaston Paillé Ltée", au montant de 100 255,79 \$, pour la reconstruction de conduites d'égout et le raccordement de branchements existants sur les rues des Chenaux, Bellefeuille et Saint-François-Xavier et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0023 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1452 (1997);
- la proposition de la compagnie "Accessoires outillage Limitée", au montant de 28 500 \$ (taxes exclues), pour la fourniture d'un rouleau à asphalte et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
- la proposition de la compagnie "Sévigny, Trudel & associés inc.", au montant de 9 409,05 \$ (taxes incluses), pour le nettoyage et la peinture d'une clôture métallique située en bordure des rues Saint-Roch et Sainte-Marie et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0095 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 8-1469-3-0200 du budget;
- la proposition de la compagnie "Tradeco inc.", au montant de 35 841,79 \$ (taxes incluses), pour l'enlèvement et le remplacement de six réservoirs de produits pétroliers à différents endroits et l'installation d'un réservoir de mazout au parc de l'Exposition et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0088 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1485 (1998);

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "Cimentier Marock inc.", au montant de 131 204,87 \$, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0024 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1497 (1998);
- la proposition de la compagnie "Construction et Pavage Maskimo Ltée", au montant de 362 317,25 \$, pour le recouvrement de pavage de sections de rues et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0025 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1497 (1998);
- la proposition de la compagnie "Toitures Pro-Toit Trois-Rivières inc.", au montant de 11 300 \$ (taxes incluses), pour l'exécution de travaux visant à assurer l'étanchéité de la chambre électrique située dans l'autogare et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0098 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 8-1488-3-0100 du budget;
- la proposition de la compagnie "Conrad Bilodeau et fils inc." au montant de 28 181,12 \$ (taxes incluses) pour le remplacement de fenêtres sur deux façades de l'usine de traitement d'eau et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0090 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles au poste 8-1488-5-0100 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-401

Location de matériel

ATTENDU que le Service des travaux publics a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entreprises pour obtenir des prix sur une base horaire, journalière, hebdomadaire ou mensuelle pour la location d'équipements, avec ou sans opérateur (dossier 98-0096);

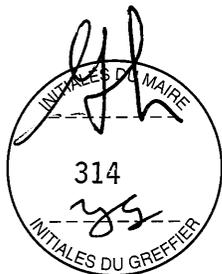
ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document identifiant les équipements à être loués et les entreprises auprès desquelles ils pourraient l'être;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le document ci-annexé (dossier 98-0096) dans lequel sont identifiés les équipements qu'elle est susceptible de louer à compter de la date de la présente résolution jusqu'au 30 septembre 2000 inclusivement et les entreprises auprès desquelles ils pourraient l'être;
- autorise le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le chef du Service/matériel roulant au sein dudit Service, M. Roger Baril, ou la coordonnatrice biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, Mme Diane Bédard, à louer ces équipements lorsque les besoins de la Ville le commanderont, et ce, en faisant d'abord appel à l'entreprise qui a demandé le prix le plus bas pour ceux qui seront alors requis, les dépenses ainsi occasionnées devant être payées à même le ou les postes appropriés du budget du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. Roland Thibeault a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisqu'il est copropriétaire de l'immeuble situé au 460 de la rue St-Georges pour lequel une réclamation a été faite. Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 98-402

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut clore son terrain et obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières, verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 10,58 \$ à M. Renald Guilbault, pour des dommages occasionnés le 30 octobre 1997 à son immeuble du 1350 de la 12e Rue;

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- 865,00 \$ à l'entreprise "Pierre Plourde, soudure mobile mécanique" pour la réparation des dommages occasionnés le 29 décembre 1997 à l'immeuble de M. Gilles Blais, situé au 2580 de la rue Arthur-Guimont, lors de travaux de déneigement, ce montant devant être payé uniquement lorsque les travaux auront été exécutés;
- 230,05 \$ à "Floriculture Gauthier inc." pour la réparation de la haie de cèdres de l'immeuble de M. Maurice Paris, situé au 7440 de la place Boudreault, laquelle fut endommagée lors de travaux de réparation d'une borne d'incendie exécutés le 14 janvier 1998;
- 1 500,00 \$ à Mme Florence Veillette Blais, pour les dommages qu'elle a subis le 9 février 1998 lors d'une chute dans la traverse piétonnière de la rue Saint-Maurice;
- 1 498,74 \$ à la compagnie "Transport Asselin Ltée", pour les dommages occasionnés le 17 février 1998 à son camion-remorque par le chasse-roues d'acier situé le long du trottoir sur le pont Duplessis;
- 6,90 \$ à M. Jacques Lampron, en remboursement des coûts de nettoyage de draps tachés par de l'eau souillée provenant du réseau de distribution d'eau de la ville le 29 mars 1998;
- 212,80 \$ à MM. Claude Gaudet et Roland Thibeault en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché la conduite d'égout desservant leur immeuble du 460 de la rue Saint-Georges le 15 avril 1998;
- 50,00 \$ à M. René LaBarre, pour les dommages occasionnés le 18 avril 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 192,09 \$ à M. Roland-Jr. Paillé, pour les dommages occasionnés le 28 avril 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 23,00 \$ à Mme Isabelle Arseneault, pour les dommages occasionnés le 29 mai 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

Qu'elle verse également, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-13-3-530, une somme de:

- 347,95 \$ à Mme Lucie Bouchard, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal entre son immeuble du 873 de la rue Haut-Boc et le cimetière St-James;
- 621,71 \$ à M. Simon Ouaritti, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et vinyle entre son immeuble du 3110 de la rue Talbot et le parc de la Girardière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-403

Mandat à "Martel & Villemure inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre de connaissance d'une offre de service de la firme d'évaluateurs agréés "Martel & Villemure inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la firme d'évaluateurs agréés "Martel & Villemure inc." afin qu'elle prépare une analyse des coûts de construction du bâtiment situé au 2201/2215 de la rue Bellefeuille et une étude de sa dépréciation physique;
- lui verse des honoraires maximums de 1 500 \$ (taxes exclues) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-404

Subvention à trois organismes

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse les subventions ci-après mentionnées aux organismes suivants:

- 2 800 \$ au "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc." pour lui permettre de poursuivre ses activités, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-16-2-410;
- 500 \$ à la "Corporation pour le développement culturel de Trois-Rivières" pour lui permettre de rendre divers services à un mouvement artistique désirant organiser, du 20 au 24 août 1998 inclusivement, un "Rendez-vous de la relève", ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-32-33-2-970 du budget;

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- 2 500 \$ au "Club de canot kayak Radisson inc." pour lui permettre de poursuivre ses activités, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-14-7-970 du budget

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-405

Permanence de deux employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-379 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 juillet 1997, la Ville a nommé MM. Dany Lavoie et Stéphane Gagnon à des postes de policier-pompier à l'essai au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur, ces employés ont complété avec satisfaction leur période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme MM. Dany Lavoie et Stéphane Gagnon à leur poste de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-406

Nomination de trois personnes

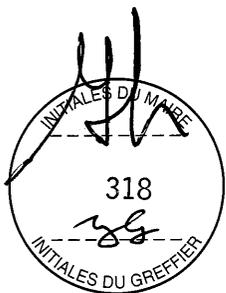
ATTENDU que trois postes d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique ont été l'objet d'un appel de candidature à la suite d'autorisations d'affichage données les 19 mai et 15 juin 1998;

CONSIDÉRANT l'affichage effectué à l'interne, les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme MM. Nelson Langlais, Jean-Yves Déziel et Marc Champagne à des postes d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique;
- les assujettisse à une période de probation de 12 mois, conformément à la clause 3.09 de la convention collective qui leur est applicable;
- leur verse un salaire hebdomadaire de 1 106,85 \$ à compter du début de leur période d'essai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-407

Abolition de trois postes

CONSIDÉRANT l'entente intervenue sous seing privé les 5 et 20 mai 1998 entre la Ville et l'"Association des policiers-pompiers de la Ville de Trois-Rivières";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse:

- le poste de sergent et de policier-pompier qui viennent de devenir vacants à la suite de la nomination, ce soir (résolution 98-406), de MM. Marc Champagne et de Nelson Langlais à des postes d'enquêteur au sein du Service de la sécurité publique;
- le poste de policier-pompier devenu vacant depuis le 1^{er} juillet 1998 lorsque M. Arthur Proulx l'a libéré pour occuper le poste d'opérateur de camion incendie devenu vacant à la suite de la retraite de M. Claude Gauvin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-408

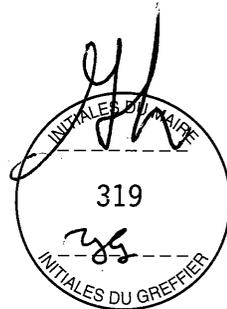
Rémunération du personnel électoral

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), une élection régulière et générale doit se tenir à Trois-Rivières l'automne prochain;

ATTENDU que cette élection atteindra son point culminant lors du scrutin prévu pour dimanche le 1^{er} novembre 1998;

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 88 de la Loi permet au Conseil d'une municipalité d'établir un tarif des rémunérations et des allocations payables au personnel électoral requis pour voir au déroulement d'une élection;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse:

- au personnel électoral qui oeuvrera lors de la préparation et du déroulement de cette élection les rémunérations et allocations suivantes:
 - le président d'élection:
 - tarif horaire calculé comme suit: salaire hebdomadaire divisé (÷) par 35;
 - 200 \$ à titre d'allocation de dépenses;
 - le secrétaire d'élection:
 - tarif horaire calculé comme suit: salaire hebdomadaire divisé (÷) par 35;
 - 150 \$ à titre d'allocation de dépenses;
 - un adjoint au président d'élection: 400 \$;
 - un membre d'une commission de révision:
 - le président: 14 \$ de l'heure;
 - le vice-président et le secrétaire: 12 \$ de l'heure;
 - un agent réviseur: 10 \$ de l'heure plus (+) tarif/kilomètre fixé dans la politique administrative "Allocations pour usage d'automobiles" pour l'utilisation de son véhicule routier;
 - un préposé à l'accueil lors des séances des Commissions de révision: 8 \$ de l'heure.
 - un scrutateur:
 - 100 \$ pour les fonctions exercées lors du vote par anticipation plus (+) 25 \$ pour celles exercées lors du dépouillement des votes;
 - 110 \$ pour les fonctions exercées le jour du scrutin, y compris celles exercées lors du dépouillement des votes;



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- un secrétaire d'un bureau de vote:
 - 75 \$ pour les fonctions exercées lors du vote par anticipation plus (+) 25 \$ pour celles exercées lors du dépouillement des votes;
 - 80 \$ pour les fonctions exercées le jour du scrutin, y compris celles exercées lors du dépouillement des votes;
 - un substitut à un scrutateur ou à un secrétaire d'un bureau de vote: 40 \$ pour demeurer en disponibilité le jour du vote par anticipation ou le jour du scrutin ou, le cas échéant, la rémunération prévue pour le poste qu'il occupera;
 - un préposé à l'information:
 - 75 \$ pour les fonctions exercées lors du vote par anticipation;
 - 80 \$ pour les fonctions exercées le jour du scrutin;
 - un préposé au maintien de l'ordre:
 - 100 \$ pour les fonctions exercées lors du vote par anticipation;
 - 125 \$ pour les fonctions exercées le jour du scrutin;
 - le trésorier (ou son substitut): tarif horaire calculé comme suit: salaire hebdomadaire divisé (\div) par le nombre d'heures de sa semaine normale de travail;
 - pour la présence d'un scrutateur, d'un secrétaire d'un bureau de vote, d'un substitut à ceux-ci, ou d'un membre d'une commission de révision à une séance de formation organisée par le président d'élection: 40 \$;
- fixe le maximum de la rémunération du:
- président d'élection à 7 000 \$;
 - secrétaire d'élection à 5 000 \$;
- rémunère le président d'élection, le secrétaire d'élection et le trésorier (ou son substitut) que pour les heures de travail:
- effectuées en dehors de leurs heures normales de travail;
 - se rapportant aux tâches qui leur incombent en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-409

Création des lots 1 550 341 et 1 550 342 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 23 juin 1998 par Claude Guévin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 874 de ses minutes et 98-065 de ses dossiers et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 016 845 du cadastre du Québec est subdivisé pour créer deux lots portant les numéros 1 550 341 et 1 550 342 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve ce plan, à toutes fins que de droit, et qu'elle autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-410

Emprunt de 18 000 \$ au fonds de roulement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

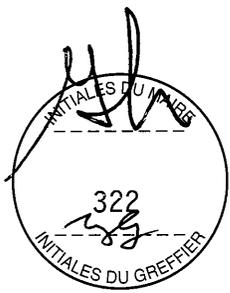
APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'achat et l'installation de feux de circulation à l'intersection des rues Bonaventure et St-Olivier, les équipements et les travaux étant les suivants:
 - base de béton;
 - poteaux;
 - potences;
 - feux verticaux;
 - feux horizontaux;
 - canalisation et filerie;
 - installation;
 - services techniques et imprévus;

- décrète, pour en acquitter le coût, un emprunt à cette fin de 18 000 \$ au fonds de roulement créé par le règlement 312



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1999, le Conseil devant approprier au budget des années 1999 à 2003 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-411

Appropriation de 15 200 \$ au surplus accumulé

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approprie une somme de 15 200 \$ à même son surplus accumulé et qu'elle l'affecte à la réalisation et au financement des travaux décrits à l'annexe I du règlement 1495 (1998) décrétant la construction des services municipaux de base sur de nouvelles parties des rues J.-A.-Vincent et du Lac Caché et sur une partie de la rue Livernoche et décrétant un emprunt à cette fin 350 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-412

Demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

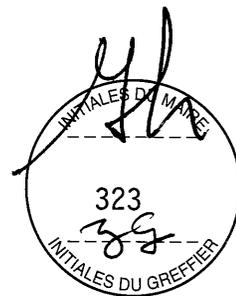
Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre de l'environnement et de la Faune du Québec d'approuver les plans et devis relatifs à la construction d'une conduite de drainage pluvial sur la place du Fondateur;
- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-413

Mandat à "Les architectes Beauchamps & Labbé"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne, conditionnellement à l'approbation du règlement 1501 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, les services professionnels de "Les architectes Beauchamps & Labbé" pour que cette firme d'architectes réalise:
 - des études d'alternatives et des croquis en vue de la rénovation de la "Maison de la culture";
 - les plans, devis et estimés des travaux d'architecture à y être réalisés;
- lui verse des honoraires maximum de 200 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1501 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-414

Mandat à "Consultants V.F.P. inc."

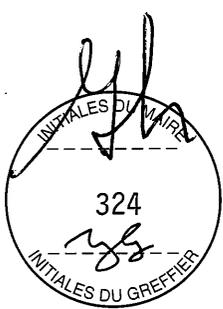
IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne, conditionnellement à l'approbation du règlement 1501 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, les services professionnels de "Consultants V.F.P. inc." pour que ce cabinet d'ingénieurs-conseils:
- réalise:
 - des études d'alternatives en vue de la rénovation de la "Maison de la culture";



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- les plans, devis et estimés des travaux de structure, de mécanique et d'électricité à y être réalisés;
 - évalue la structure de l'hôtel de ville et propose, le cas échéant, des solutions aux problèmes identifiés;
 - effectue une étude sur le drainage urbain du territoire situé entre la rue de Honfleur et le boulevard Industriel;
 - lui verse des honoraires maximum de 200 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du travail ci-dessus et en premier lieu mentionné, des honoraires maximum de 40 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du travail ci-dessus et en deuxième lieu mentionné et des honoraires maximum de 40 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation du travail ci-dessus et en troisième lieu mentionné, ces montants devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1501 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-415

Mandat à "BPR, groupe-conseil"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne, conditionnellement à l'approbation du règlement 1501 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils "B.P.R., groupe-conseil" pour qu'elle trouve des solutions visant à diminuer "l'agressivité de l'eau" potable distribuée dans le réseau d'aqueduc;
- lui verse des honoraires maximum de 37 500 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1501 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-416

Mandat à "Pluritec Consultants Ltée"

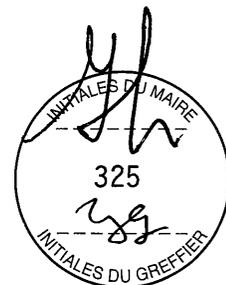
IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne, conditionnellement à l'appropriation du règlement 1501 (1998) par le ministre des Affaires municipales du Québec, les services professionnels de la firme d'ingénieurs-conseils "Pluritec Consultants Ltée" pour qu'elle effectue une étude sur le drainage des eaux pluviales du bassin du cours d'eau Tebbutt;
- lui verse des honoraires maximums de 40 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce travail, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1501 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-417

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu du deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 18 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) la Ville peut vendre aux enchères ses biens meubles;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de la liste des 16 véhicules routiers dont elle peut se départir, préparée par M. Fernand Gendron, directeur du Service des travaux publics, le 3 juillet 1998;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- fasse vendre à l'enchère, par ministère de huissier, les 16 véhicules routiers identifiés sur la liste annexée à la présente résolution;
- fixe, ainsi qu'il suit, le jour, la date, l'heure et le lieu de cette vente: vendredi le 31 juillet 1998 à compter de 9 h 00 au 2425 de la rue Louis-Allyson;
- retienne, à cette fin, les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et la mandate pour procéder à cette vente;
- lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

huissiers (R.R.Q., c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 01-91-16-5-005 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-418

État des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 1998 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil:

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;
- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante: rapport budgétaire de 23 pages préparé par le Service de la trésorerie le 2 juillet 1998;

ATTENDU qu'il fait état des revenus et des dépenses de la Ville du 1^{er} janvier 1998 au 31 mai 1998 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil reçoive:

- à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier 1998 au 31 mai 1998 inclusivement;
- prenne acte qu'il fait état d'un écart négatif annuel de 42 000 \$ entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

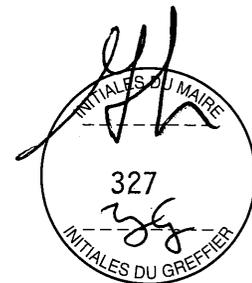
RÉSOLUTION 98-419

Report de l'échéance pour conclure une entente sur une demande de révision administrative

ATTENDU qu'en vertu de l'article 138.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), une demande de révision administrative d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ou à celui de la valeur locative peut

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



faire l'objet d'une entente entre le demandeur et l'évaluateur avant le 1^{er} septembre de l'année de leur dépôt;

ATTENDU que 65 immeubles et 16 lieux d'affaires ont fait l'objet d'une demande de révision;

ATTENDU que le Service d'évaluation de la Ville ne pourra traiter l'ensemble de celles-ci avant le 1^{er} septembre 1998;

ATTENDU que le quatrième alinéa de l'article 138.4 de ladite Loi permet à la Ville de reporter cette échéance au 1^{er} novembre, à condition de le faire avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières, conformément au quatrième alinéa de l'article 138.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), reporte au 1^{er} novembre 1998 l'échéance prévue pour la conclusion d'une entente entre l'évaluateur de la Ville et toute personne ayant déposé une demande de révision administrative d'une inscription au rôle d'évaluation foncière ou à celui de la valeur locative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-420

Mandat à "Martel & Villemure inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la firme d'évaluateurs agréés "Martel & Villemure inc." afin qu'elle produise des expertises d'évaluation relatives à:
 - la disposition, l'acquisition ou la démolition d'immeubles;
 - la constitution de servitudes;



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- lui verse des honoraires maximums de 8 000 \$ pour la réalisation de ces travaux, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-31-3-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-421

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que "Groupe Yellow inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 182-23 et 182-227 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel était construit le bâtiment portant le numéro 4620 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que, dans la zone 926-C:

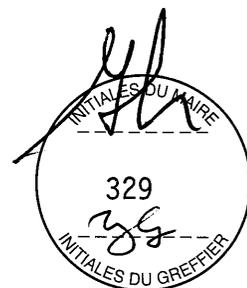
- les marges de recul latérales d'un immeuble sont de 2 mètres et les marges de recul arrière sont de 3 mètres;
- certains types de matériaux de construction doivent être utilisés comme revêtement extérieur des murs avants et latéraux;
- un stationnement peut être aménagé dans la cour avant d'un immeuble commercial à condition qu'un espace paysager d'au moins 3 mètres de largeur le sépare de la ligne de rue;
- aucune aire de chargement ne peut être située dans la cour avant d'un immeuble commercial;
- l'écran protecteur situé entre une résidence et un commerce doit être composé d'un alignement d'arbres et d'un muret, d'une haie de cèdres ou d'une clôture opaque;
- au moins 10% de la superficie d'un terrain bâti doit être conservée ou aménagée en espace vert;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise de reconstruire un bâtiment commercial dont:

- la marge de recul latérale sera d'un mètre et la marge de recul arrière de 1,5 mètre;
- le revêtement extérieur sera de type "ADEX" (acrylique);
- l'espace paysager séparant le stationnement et la ligne de rue sera de 0,88 mètre de largeur le long du boulevard des Forges et non requis le long de la 5^e Rue;
- une aire de chargement sera autorisée en façade de la 5^e Rue;

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- l'écran protecteur, situé entre ce commerce et une résidence, ne comprendra pas d'alignement d'arbres;
 - la superficie de terrain conservée ou aménagée en espace vert sera d'au moins 70 mètres carrés;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 28 mai 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), l'assistant-greffier a fait publier à la page 45 de l'édition du samedi 6 juin 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure accordée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à la compagnie "Groupe Yellow inc.".

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

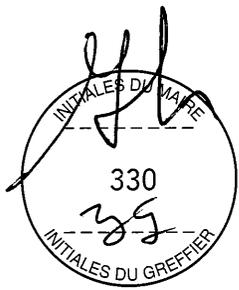
IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "Groupe Yellow inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée afin de lui permettre de reconstruire un bâtiment commercial dont:

- la marge de recul latérale sera d'un mètre et la marge de recul arrière de 1,5 mètre;
- le revêtement extérieur sera de type "ADEX" (acrylique);
- l'espace paysager séparant le stationnement et la ligne de rue sera de 0,88 mètre de largeur le long du boulevard des Forges et non requis le long de la 5^e Rue;
- une aire de chargement sera autorisée en façade de la 5^e Rue;



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- l'écran protecteur, situé entre ce commerce et une résidence, ne comprendra pas d'alignement d'arbres;
 - la superficie de terrain conservée ou aménagée en espace vert sera d'au moins 70 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-422

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que M. Jean Loiselle et Mme Michèle Mailhot ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation est un terrain vacant situé du côté nord-est de la partie de la rue des Forges située entre les rues Notre-Dame et Hart, lequel est désigné comme étant le lot 749-4 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que la nature de cette dérogation est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 202-C:

- la superficie minimum du plancher d'un étage doit équivaloir à 75% de la superficie du plafond de l'étage situé immédiatement en-dessous;
- lorsque les fenêtres sont alignées verticalement, la fenêtre située immédiatement au-dessus d'une autre ne peut être plus large ou plus haute que cette dernière;
- seuls les matériaux de revêtement extérieur suivants sont autorisés sur un bâtiment principal: la brique d'argile, la pierre de taille, les panneaux de pierre de taille, le métal et la fibre de verre (pour une corniche ou un entablement), le béton (pour un linteau, une allège, un bandeau ou un autre élément décoratif), le bloc de verre, le marbre et la céramique;
- le toit d'un bâtiment principal doit être plat et aucun de ces éléments ne doit être visible du sol, à l'exception d'un contre-solin;
- le sommet de la façade d'un bâtiment principal doit être composé d'au moins un des éléments suivants: une corniche, un entablement, une frise ou un parapet;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation permettrait à M. Jean Loiselle et à Mme Michèle Mailhot de construire un bâtiment principal:

- dont la superficie minimum du plancher d'un étage équivaldrait à 60% de la superficie du plafond de l'étage situé immédiatement en dessous;
- ayant des fenêtres alignées verticalement mais dont la fenêtre située immédiatement au-dessus d'une autre serait plus haute que cette dernière;

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- sur le mur arrière duquel du stuc serait utilisé, au niveau des étages supérieurs, comme matériau de revêtement extérieur;
- sur le toit à mansarde duquel de l'acier émaillé serait utilisé comme matériau de revêtement extérieur;
- ayant, en façade, un toit à mansarde et un faux toit brisé au sommet de celle-ci;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 3 juin 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publié à la page 43 de l'édition du samedi 20 juin 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M. Jean Loïselle et Mme Michèle Mailhot;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

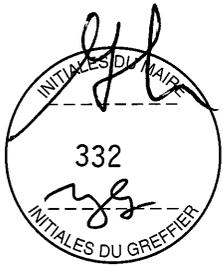
IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Jean Loïselle et Mme Michèle Mailhot la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée et qui leur permettrait de construire un bâtiment principal:

- dont la superficie minimum du plancher d'un étage équivaldrait à 60% de la superficie du plafond de l'étage situé immédiatement en dessous;



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- ayant des fenêtres alignées verticalement mais dont la fenêtre située immédiatement au-dessus d'une autre serait plus haute que cette dernière;
 - sur le mur arrière duquel du stuc serait utilisé, au niveau des étages supérieurs, comme matériau de revêtement extérieur;
 - sur le toit à mansarde duquel de l'acier émaillé serait utilisé comme matériau de revêtement extérieur;
 - ayant, en façade, un toit à mansarde et un faux toit brisé au sommet de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-423

Politique administrative de dérogation de la M.R.C. de Francheville

ATTENDU que M. André Deshaies et Mme Thérèse Beaudoin sont propriétaires du lot 1 132 145 du cadastre du Québec sur lequel ils projettent de construire une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU que ce projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a recommandé à la Ville de modifier ses règlements d'urbanisme pour en permettre la réalisation;

ATTENDU que l'immeuble en cause est situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;

ATTENDU que la Ville a édicté, le 6 avril 1998, au moyen des résolutions 98-191 et 98-194, les règlements 2000-L-20 (1998) et 2001-Z-303.3 (1998);

ATTENDU que l'article 1 du règlement 2000-L-20 (1998) et l'article 1 du règlement 2001-Z-303.3 (1998) modifient deux des règlements d'urbanisme de la Ville de manière à permettre la réalisation du projet de M. Deshaies et Mme Beaudoin;

ATTENDU que, pour entrer en vigueur, les règlements 2000-L-20 (1998) et 2001-Z-303.3 (1998) doivent être l'objet de certificats de conformité délivrés par la Municipalité régionale de comté de Francheville;

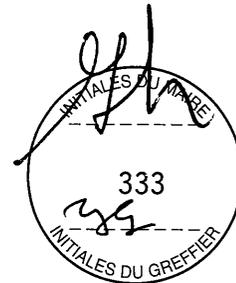
ATTENDU qu'en vertu de la section VI du chapitre 1 de la partie III du schéma d'aménagement de la M.R.C., la Ville doit, en vue d'obtenir lesdits certificats de conformité, lui produire une résolution expliquant pourquoi il y a lieu, dans le présent dossier, de déroger aux restrictions que contient ledit schéma et qui ont pour buts 1° de prévenir les dangers que représentent les zones de contraintes naturelles et 2° d'assurer la sécurité des biens et des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières explique ainsi qu'il suit les raisons qui l'incitent à modifier ses règlements d'urbanisme pour permettre à M. André Deshaies et Mme Thérèse Beaudoin de réaliser leur projet:

- Le projet de M. Deshaies et de Mme Beaudoin de construire leur résidence n'a aucun impact environnemental négatif et ne va pas à l'encontre de l'intérêt public.
- Dans un document de sept pages (incluant deux plans) signé le 21 janvier 1998 (dossier # 97-944) par M. André Harnois, ingénieur au sein de la compagnie "Laboratoire Laviolette inc.", auquel sont jointes les études préparées par ce dernier les 25 février 1993 et 10 juin 1997, celui-ci a statué sur l'état actuel de stabilité du sol de l'immeuble en cause et a formulé ses recommandations pour éliminer toutes les conditions préjudiciables susceptibles de créer des situations à risques; ce document et ses annexes demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.
- M. Deshaies et Mme Beaudoin sont disposés à constituer sur leur immeuble une servitude susceptible d'assurer le respect desdites recommandations, l'acte de servitude en ce sens à intervenir entre eux et la Ville ayant été approuvé ce soir au moyen de la résolution 98-397.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-424

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

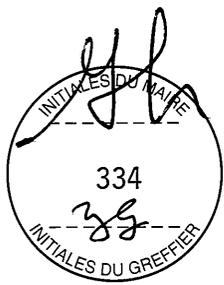
IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Henri-Paul Jobin soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 6 novembre 1998 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-425

Dépôt de certificats résultant de journées d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé les journées au cours desquelles les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur les listes référendaires de la Ville de Trois-Rivières pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur les règlements 1494 (1998), 1495 (1998), 1497 (1998), 1468.1 (1998) et 1499 (1998);

ATTENDU qu'après chacune des périodes d'accessibilité au registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 de ladite Loi prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, de l'assistant-greffier et du greffier, les certificats dressés les 20 mai et 17 et 29 juin 1998 à la suite des journées d'enregistrement tenues sur les règlements 1494 (1998), 1495 (1998), 1497 (1998), 1468.1 (1998) et 1499 (1998), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-426

Info-crime

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

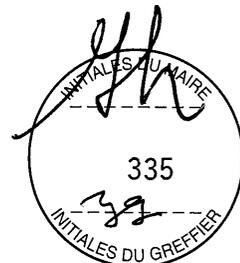
Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le conseiller André Lamy au "lancement" de l'organisme "Info-crime" qui aura lieu à Drummonville le 7 juillet 1998;
- assume, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, ses frais de transport et de repas jusqu'à concurrence des sommes autorisées par la politique administrative adoptée par la Ville à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-427

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (65 \$ l'unité, taxes exclues) permettant de participer à la réception organisée à l'occasion de la "soirée feux d'artifice" qui se tiendra le 1^{er} août 1998 dans le cadre de la prochaine édition du "Grand Prix Player's de Trois-Rivières";
- un billet (30 \$) permettant de participer au souper organisé le 21 août 1998 dans le cadre de la deuxième édition du tournoi de golf de la "Société canadienne de la Croix route/division du Québec/région Mauricie";
- un billet (90 \$) permettant de participer au cocktail bénéfice le 18 septembre 1998 dans le cadre de la deuxième édition du tournoi de golf de "Les Jeunes Entreprises du Coeur du Québec";
- un billet (45 \$) permettant de participer au souper organisé le 11 septembre 1998 dans le cadre d'un tournoi de golf qui se tiendra au profit de la "Fondation canadienne Rêves d'enfants".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-428

Liste des chèques émis du 12 juin au 2 juillet 1998 inclusivement

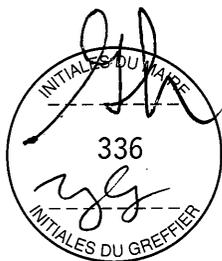
IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 120569 à 121077 émis du 12 juin au 2 juillet 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 461 057,50 \$, qui comprend 47 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-429

Compétence relative à la gestion, au traitement et à l'élimination des boues de fosses septiques et de stations d'épuration

ATTENDU que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permet à une municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la fourniture de tout ou partie d'un service municipal;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 687.0.2 et le deuxième alinéa de l'article 10 dudit Code exigent que le conseil de la municipalité régionale de comté adopte au préalable une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-05-0098 adoptée par son Conseil lors de la session qu'il a tenue le 20 mai 1998, la Municipalité régionale de comté de Francheville a annoncé son intention de déclarer sa compétence relativement à la gestion, au traitement et à l'élimination des boues de fosses septiques et de stations d'épuration à l'égard des municipalités locales de son territoire;

ATTENDU que les articles 678.0.2 et 10.1 dudit Code permettent à la Ville de se soustraire à cette compétence en adoptant une résolution exprimant son désaccord relativement à son acquisition et à son exercice par ladite M.R.C.;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- exprime à la Municipalité régionale de comté de Francheville son désaccord relativement à son intention d'acquérir et d'exercer une compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire en matière de gestion, de traitement et d'élimination des boues de fosses septiques et de stations d'épuration;
- se soustrait à cette compétence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

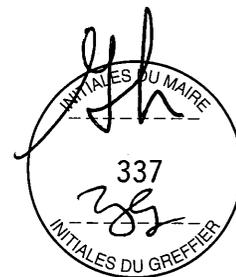
RÉSOLUTION 98-430

Construction d'un lien entre les voies de circulation nord-est et sud-ouest du boulevard des Récollets

ATTENDU qu'aux termes du règlement 1392 (1995) qu'il a édicté lors de la séance qu'il a tenue le 1^{er} mai 1995, le Conseil a autorisé la construction des services municipaux de base sur un terrain vacant situé dans le cadran nord de l'intersection du boulevard des Récollets et de la rue Bellefeuille;

LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 7 juillet 1995;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures prévus au règlement 1392 (1995) ont été réalisés;

ATTENDU que les terrains desservis par cesdits travaux ont fait et feront l'objet d'investissements commerciaux importants de la part de différents investisseurs;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières demande à la Ville de Trois-Rivières-Ouest de procéder dès maintenant à l'évaluation du coût des travaux de fondation de rue, de pavage sur quatre voies et de bordure de rue permettant l'établissement d'un lien reliant les voies de circulation nord-est et sud-ouest du boulevard des Récollets afin de donner accès au terrain faisant l'objet du règlement 1392 (1995).

Que la Ville mandate son directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, pour établir avec son homologue de la Ville de Trois-Rivières-Ouest les modalités techniques d'exécution de ce projet.

Que la Ville s'engage à procéder au paiement du coût des travaux de fondation de rue, de pavage et de bordure de rue de ce lien reliant les voies nord-est et sud-ouest du boulevard des Récollets, et ce, après entente sur les modalités techniques de réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 98-431

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin de prohiber le stationnement des remorques, caravanes et tentes-caravanes.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 juillet 1998.

Pierre A. Dupont



LUNDI LE 6 JUILLET 1998

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 98-432

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 1164 (1990) concernant les parcs afin d'interdire à quiconque de s'étendre sur un banc, sur une table à pique-nique ou sur le sol.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 6 juillet 1998.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 98-433

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

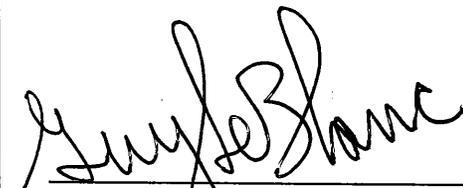
APPUYÉ PAR : *André Lamy*

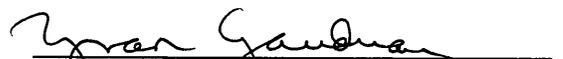
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget un billet (30 \$ l'unité) permettant de participer au souper qui sera donné lors du tournoi de golf annuel de la Jeune Chambre de Commerce du Coeur du Québec" le vendredi 7 août 1998 au club de golf Les Vieilles Forges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Yvan Gaudreau, assistant-greffier

YG/gg

MERCREDI LE 8 JUILLET 1998

SÉANCE SPÉCIALE



Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 8 juillet 1998 à 19 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

RÉSOLUTION 98-434

Projet de règlement 2001-Z-312 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins un jour juridique avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

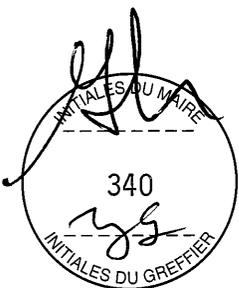
APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-312 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 606-R et de revoir les usages qui y sont autorisés et les normes qui y sont en vigueur;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 17 août 1998 à compter de 19 h 40 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MERCREDI LE 8 JUILLET 1998

SÉANCE SPÉCIALE

RÉSOLUTION 98-435

Contrat de travail du directeur du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE monsieur Jean Lalonde a été embauché à titre de directeur du Service de la sécurité publique en vertu d'un contrat probatoire signé les 6 février et 11 février 1996;

ATTENDU QUE ce contrat est d'une durée déterminée et arrive à échéance le 31 juillet 1998;

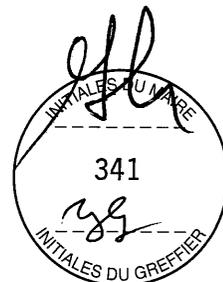
ATTENDU QUE monsieur Pierre Moreau, directeur général de la Ville, a fourni un rapport verbal relatif à la prestation de travail de monsieur Lalonde depuis son entrée en fonction;

ATTENDU QUE pendant la durée de son contrat, monsieur Lalonde a eu les principaux manquements suivants:

- manque de diligence à répondre à des demandes de son supérieur immédiat, (par exemple, en ce qui concerne les rapports relatifs au rendement des policiers);
- des recommandations souvent mal appuyées et découlant d'analyses sommaires des dossiers dont il a la responsabilité, (par exemple, lorsqu'en mars 1998, il a recommandé l'affichage et l'abolition de certains postes de policiers-pompiers);
- des actions incompatibles avec les intérêts de la Ville, (par exemple, en suspendant sans consultation le système d'évaluation du rendement des policiers);
- des actes d'insubordination, (par exemple, lorsqu'il n'a pas réinstauré le système d'évaluation du rendement des policiers malgré une demande expresse du directeur général à cet effet);
- un manque de loyauté à l'égard de la Ville, (par exemple, en nuisant au processus inhérent à une demande de réduction de l'effectif);
- malgré l'article 1.2 de son contrat de travail qui stipule qu'il relève de l'autorité du directeur général, il a soumis certaines de ses demandes à un niveau hiérarchique supérieur lorsque celles-ci avaient été rejetées par le directeur général;
- un écart fréquent entre ses déclarations et les gestes posés, notamment lorsqu'en décembre 1996, il a déclaré que le temps était opportun pour demander l'autorisation de présenter une demande de réduction de l'effectif alors qu'il s'est révélé incapable de gérer la situation qui en a résulté;

MERCREDI LE 8 JUILLET 1998

SÉANCE SPÉCIALE



ATTENDU QUE monsieur Lalonde a été dûment informé des motifs susceptibles d'entraîner le non-renouvellement de son contrat;

ATTENDU QUE monsieur Lalonde a eu l'occasion de formuler par écrit ses commentaires quant aux manquements qui lui sont reprochés et que ces commentaires ont été portés à la connaissance des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT les motifs ci-haut mentionnés ainsi que l'ensemble du dossier de monsieur Lalonde;

CONSIDÉRANT que le lien de confiance qui doit unir monsieur Lalonde à son employeur n'existe plus;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 79 de la Loi de Police, L.R.Q., c. P-13;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières ne renouvelle pas le contrat de travail de monsieur Lalonde à son échéance et, par conséquent, que son emploi prenne fin le 31 juillet 1998 à 23h59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

YG/gg



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 17 août 1998 à 20 h 04 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la construction d'une voie de contournement entre l'usine de la compagnie "Tripap inc." et la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Serge Parent, le 15 juin 1998.)
2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 606-R et de revoir les usages qui y sont autorisés et les normes qui y sont en vigueur.
(M. André Noël, le 6 juillet 1998.)
3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins.
(M. Roland Thibeault, le 6 juillet 1998.)

AVIS DE MOTION 98-436

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1488 (1998) autorisant la réparation de toitures, l'imperméabilisation de la chambre électrique de l'hôtel de ville, la réalisation de travaux susceptibles d'entraîner des économies d'énergie, le remplacement de fenêtres à l'usine de traitement d'eau et décrétant un emprunt à ces fins de 280 000 \$ afin d'ajouter de nouveaux édifices à la liste de ceux dont la toiture sera réparée.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Trois-Rivières, ce 17 août 1998.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 98-437

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1497 (1998) autorisant la réfection de pavages et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin de 850 000 \$ afin d'ajouter de nouvelles rues.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 août 1998.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 98-438

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir les usages et les normes d'implantation en vigueur dans la zone 705-R.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

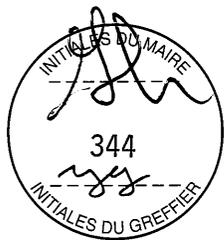
Trois-Rivières, ce 17 août 1998.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 98-439

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement approuvant le Règlement n° 68 (1998) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Trois-Rivières, ce 17 août 1998.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 98-440

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la construction des services municipaux de base sur de nouvelles parties des rues J.-A.-Vincent et du Lac Caché et sur une partie de la rue Livernoche, décrétant un emprunt à cette fin et remplaçant le règlement 1495 (1998).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 août 1998.

Françoise H. Viens

RÉSOLUTION 98-441

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 juillet 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 6 juillet 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 6 juillet 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-442

Compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juillet 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 6 juillet 1998 sur le projet de règlement 2001-Z-310 (1998) et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de l'assemblée publique de consultation que la Ville a tenue le 6 juillet 1998 sur le projet de règlement 2001-Z-310 (1998), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ce document et qu'il prenne acte de son contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-443

Procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues les 6 et 8 juillet 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues les 6 et 8 juillet 1998 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale du Conseil



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

tenues les 6 et 8 juillet 1998 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-444

Projet de règlement 2001-Z-313 (1998)

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, conformément au premier alinéa de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le projet de règlement 2001-Z-313 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone 705-R;
- tienne une assemblée publique sur ce projet de règlement le 8 septembre 1998 à compter de 19 h 50 dans la salle réservée aux séances du Conseil de l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-445

Second projet de règlement 2001-Z-311 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-311 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 juillet 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 50;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-311 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-446

Second projet de règlement 2001-Z-312 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le projet de règlement 2001-Z-312 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 606-R et de revoir les usages qui y sont autorisés et les normes qui y sont en vigueur lors de la séance que le Conseil a tenue le 8 juillet 1998;

ATTENDU que la Ville a tenu une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement ce soir à 19 h 40;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du second projet de règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

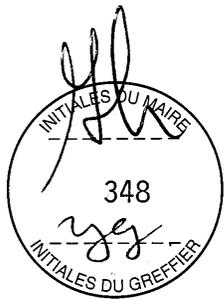
ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du second projet de règlement 2001-Z-312 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 606-R et de revoir les usages qui y sont autorisés et les normes qui y sont en vigueur et que la Ville de Trois-Rivières



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

adopte celui-ci conformément au premier alinéa de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-447

Règlement 186-W (1998)

ATTENDU que des avis de motion ont été donnés lors des séances que le Conseil a tenues les 1^{er} juin et 6 juillet 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que lesdits avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 186-W (1998) modifiant le règlement 186 (1991) sur la circulation et le stationnement afin d'y inclure des dispositions sur les postes d'attente pour les taxis et de prohiber le stationnement des remorques, caravanes et tentes-caravanes et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

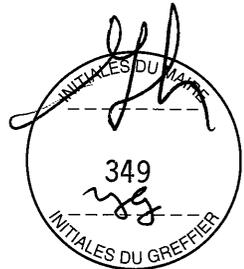
RÉSOLUTION 98-448

Règlement 1164-G (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenues le 6 juillet 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1164-G (1998) modifiant le règlement n° 1164 (1990) concernant les parcs afin d'interdire à quiconque de s'étendre sur un banc, sur une table à pique-nique ou sur le sol et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-449

Règlement 1310.6 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 juin 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

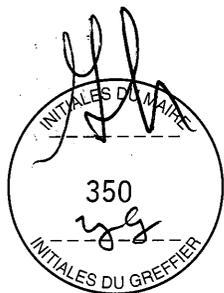
IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1310.6 (1998) modifiant le règlement 1310 (1993) sur le régime de retraite des employés de la Ville de Trois-Rivières afin de donner suite à une sentence arbitrale rendue le 6 février 1998 et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-450

Cession en faveur de "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée"

ATTENDU qu'aux termes d'un acte d'échange reçu par Jean Paquin, notaire, le 11 mai 1979, et inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 323026, la Ville a cédé à la Commission scolaire régionale des Vieilles Forges un immeuble qui était alors désigné comme étant le lot 176-21 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, lequel est maintenant inclus dans le lot 1 015 514 du cadastre du Québec de ladite circonscription foncière;

ATTENDU que lors de la signature dudit acte d'échange, la Ville a omis d'obtenir de la Commission municipale du Québec l'autorisation de céder cet immeuble, et ce, contrairement aux exigences édictées par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) en matière de cession de gré à gré à l'époque.

ATTENDU qu'il était nécessaire de corriger la situation créée par l'absence de cette autorisation en cédant au propriétaire actuel de l'immeuble tous les droits, titres et intérêts auxquels la Ville pourrait prétendre dans celui-ci;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-399 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 juillet 1998, la Ville a cédé à la compagnie "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" tous les droits, titres et intérêts qu'elle pouvait encore avoir dans l'immeuble qui était autrefois décrit comme étant le lot 176-21 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, lequel était alors inclus dans le lot 1 015 514 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le projet d'acte de cession qui était annexé à cette résolution a été signé par les parties devant Me Yves Prévost, notaire, le 10 juillet 1998 sous le numéro 2290 de ses minutes mais que le Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières a refusé de le publier;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un nouvel acte de cession à intervenir entre la Ville et la compagnie "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- cède à la compagnie "Canadian Tire Real Estate Limited / Immobilière Canadian Tire Limitée" tous les droits, titres et intérêts

LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE



qu'elle peut encore avoir dans l'immeuble qui était autrefois décrit comme étant le lot 176-21 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, circonscription foncière de Trois-Rivières, lequel est maintenant inclus dans le lot 1 565 212 du cadastre du Québec;

- approuve, à toutes fins que de droit, ce nouvel acte de cession;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-451

Annulation d'une servitude d'aspect

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 6 mars 1952 par Me Léo Leblanc, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 22 mars 1952 sous le numéro 172544, "La Coopérative d'habitations Lafèche" a vendu à M. Elzéar Lemire le lot 1120-34 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1120-C dudit cadastre, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à la construction d'un garage à y être érigé;

ATTENDU que M. Bertrand Vaillancourt est maintenant propriétaire dudit lot 1120-34;

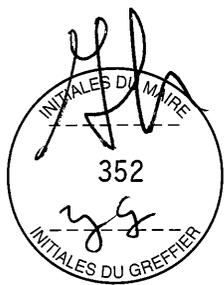
ATTENDU que ledit lot 1120-C a été subdivisé le 17 septembre 1953 pour donner naissance aux lots 1120-C-1 à 1120-C-11 inclusivement dudit cadastre;

ATTENDU que "La Coopérative d'habitations Lafèche" a vendu lesdits lots 1120-C-1 à 1120-C-11 à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières aux termes d'un acte reçu par Me Henri Cinq-Mars, notaire, le 29 avril 1957 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 1er mai 1957 sous le numéro 199694;

ATTENDU que M. Vaillancourt désire libérer son immeuble de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à être consenti par la Ville et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- convienne, en sa qualité de propriétaire des lots 1120-C-1 à 1120-C-11 inclusivement du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 172544 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;
- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-452

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Jean-Jacques Poliquin

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 5 octobre 1951 par Me J. A. Donat Chagnon, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 16 octobre 1951 sous le numéro 170771, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. Jean-Jacques Poliquin le lot 1119-313 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 dudit, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU que M. J.-Marcel Laflamme a vendu ledit lot 1119-526 à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières aux termes d'un acte reçu par Me Jean Paquin, notaire, le 15 juillet 1964 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249;

ATTENDU que M. Poliquin désire libérer son immeuble de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à intervenir entre la Ville et ce citoyen et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec M. Jean-Jacques Poliquin, en sa qualité de propriétaire du lot 1119-313 dudit cadastre, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 170771 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;
- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

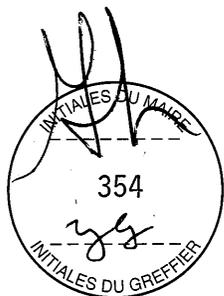
RÉSOLUTION 98-453

Mainlevée à Mme Ginette Thiffault

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Alphonse Lamy, notaire, le 12 mars 1959 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 13 mars 1959 sous le numéro 210308, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Ovide de Montigny un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cet individu, d'y construire un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a respecté cette condition en construisant sur ledit terrain le bâtiment portant le numéro 3911 de la rue des Hêtres;



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- donner mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 210308;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

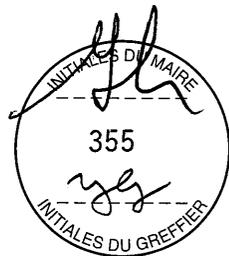
RÉSOLUTION 98-454

Mainlevée à M. François Marcoux et Mme Grâce Bélanger

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Roger Paquin, notaire, le 16 décembre 1952 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 23 janvier 1953 sous le numéro 176623, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à M. Gérard Falardeau un terrain vacant;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Léo Leblanc, notaire, le 10 juin 1948 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 16 juillet 1948 sous le numéro 154472, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à "Le Syndicat coopératif d'habitations de Ste-Marguerite inc." un terrain vacant;

ATTENDU que ces actes comportaient l'obligation, pour ces personnes, de construire sur le terrain qui leur avait été respectivement vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que leur engagement était garanti par une clause résolutoire;



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'elles ont respecté ces conditions en construisant sur lesdits terrains les bâtiments portant respectivement les numéros 3215 de la rue Berthelot et 1586/1588 du boulevard Normand;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée desdites clauses résolutoires et consentira à leur radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans les actes publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous les numéros 176623 et 154472;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

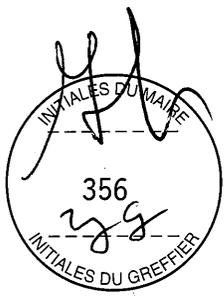
RÉSOLUTION 98-455

Contrat de travail avec M. Roger Bruneau

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un contrat de travail à intervenir entre la Ville et M. Roger Bruneau et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services de M. Roger Bruneau pour agir, du 1^{er} août 1998 au 31 juillet 1999 inclusivement, comme secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme au sein du Service de l'urbanisme et de l'aménagement;
- lui verse, en contrepartie de sa prestation de travail, un salaire de 385 \$ par réunion à être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-41-11-1-410 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit contrat de travail;
- autorise son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-456

Modification du contrat de travail de M. Robert Lajoie

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et M. Robert Lajoie et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de modifier le contrat de travail intervenu entre les parties le 21 août 1997 (sous l'autorité de la résolution 97-403 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 18 août 1997) afin de le prolonger jusqu'au 21 mai 1999 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-457

Protocole d'entente avec l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'Université du Québec à Trois-Rivières et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cet institution d'enseignement loue, jusqu'au 31 août 2001 inclusivement, à la Ville, qui les mettra elle-même à la disposition du "Club de natation Mégophias du grand Trois-Rivières inc.", la piscine de son centre de l'activité physique et sportive et divers services accessoires;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ledit protocole d'entente;
- paie le loyer qui y est mentionné à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-16-6-510 du budget;
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-458

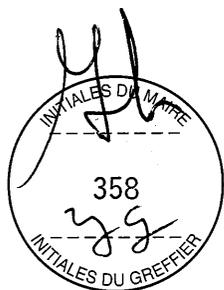
Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- la proposition de "SQP Groupe Conseil", au montant de 8 390 \$ (taxes incluses), pour la fourniture du logiciel "Dephi/400" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
 - la proposition de la compagnie "Construction et Pavage Maskimo Ltée", au montant de 85 192,92 \$, pour l'élargissement de la partie du boulevard des Forges située entre l'hippodrome et la rue Papineau et qu'elle lui adjuge le contrat 96-0100 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 17 940 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 5-452-96-1100;
 - 42 633 \$ à même une appropriation au "fonds réservé pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels";
 - 24 619,92 \$ à même une appropriation au surplus accumulé;
 - la proposition de la compagnie "Gaston Paillé Ltée", au montant de 9 362,56 \$, pour l'aménagement d'un terrain de pétanque au parc Jacques-Buteux et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0113 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-53-1-440 du budget;
 - la proposition de la compagnie "Construction Yvan Boisvert inc.", au montant de 23 235,05 \$, pour l'aménagement d'une place permettant aux autobus circulant sur les rues de la Nacelle et de la Sentinelle de virer et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0112 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
 - la proposition de la compagnie "F. Labonté paysagiste inc.", au montant de 28 676,55 \$ (taxes incluses), pour la plantation d'arbres et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0108 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 14 000 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-53-6-440 du budget;
 - 14 676,55 \$ à même une appropriation au surplus accumulé;
 - la proposition de la compagnie "Ciment projeté et piscines Orléans inc.", au montant de 47 614,60 \$ (taxes incluses), pour la réparation de la pataugeoire du parc des Pins et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0094 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1485 (1998);
 - la proposition de la compagnie "Toitures Pro-Toit Trois-Rivières Inc.", au montant de 25 600 \$ (taxes incluses), pour la réfection de la toiture de l'édifice des Travaux publics et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0111 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1488 (1998);
 - la proposition de la compagnie "R. St-Louis & Frère inc.", au montant de 22 797,95 \$ (taxes incluses), pour la réfection de la toiture de l'aérogare et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0110 afférent, le montant



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1488 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-459

Renouvellement de deux contrats

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-517 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997, la Ville a accepté les propositions des compagnies "Les Pétroles Irving inc." et "Le Groupe Pétrolier Olco inc." pour la fourniture de produits pétroliers et elle leur a adjugé les contrats afférents;

ATTENDU que ces contrats contenaient une disposition permettant à la Ville de les renouveler à sa plus entière discrétion;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de ces options;

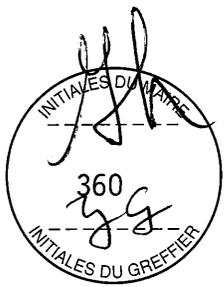
IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à "Les Pétroles Irving inc." qu'elle renouvelle, du 10 octobre 1998 au 10 octobre 1999 inclusivement, les contrats pour la fourniture d'environ 300 000 litres de gazoline sans plomb et d'environ 20 000 litres d'huile diesel colorée qui lui ont été initialement adjugés le 6 octobre 1997 par la résolution 97-517;
- signifie à "Le Groupe Pétrolier Olco inc." qu'elle renouvelle, du 10 octobre 1998 au 10 octobre 1999 inclusivement, les contrats pour la fourniture d'environ 175 000 litres d'huile diesel non colorée et de 70 000 litres d'huile à chauffage # 2 qui lui ont été initialement adjugés le 6 octobre 1997 par la résolution 97-517;
- verse, en contrepartie, à ces entreprises, les montants suivants à être payés à même les fonds disponibles à cette fin aux postes pertinents du budget:
 - 0,2489 \$ le litre de gazoline sans plomb (taxes exclues);
 - 0,2229 \$ le litre d'huile diesel colorée (taxes exclues);
 - 0,2185 \$ le litre d'huile diesel non colorée (taxes exclues);



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- 0,2285 \$ le litre d'huile à chauffage # 2 (taxes exclues).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-460

Mandat à L'Union des municipalités du Québec

ATTENDU que L'Union des municipalités du Québec propose à la Ville de procéder, au nom des municipalités intéressées, à un achat regroupé de gaz naturel;

ATTENDU que la Ville désire profiter de cette offre pour se procurer le gaz naturel nécessaire à ses activités et dont le volume estimé apparaît sur un document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe "A";

CONSIDÉRANT l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- confie à L'Union des municipalités du Québec le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un achat regroupé de gaz naturel nécessaire à ses activités, et ce, afin de se procurer les quantités estimées à l'annexe "A" qui est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- s'engage si L'Union adjuge un contrat à cet effet, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- consente en considération des services rendus, à verser des frais administratifs à l'U.M.Q. et à un consultant, si nécessaire, en proportion de sa part du contrat adjugé, jusqu'à concurrence d'un maximum de 0,07 \$/gigajoule;
- autorise Mme Diane Bédard, coordonnateur biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, à signer tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Conformément à l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), M. Henri-Paul Jobin a divulgué, avant le début des délibérations sur cette question, qu'il avait un intérêt pécuniaire particulier dans celle-ci puisqu'il est l'une des personnes ayant présenté une réclamation et à qui la Ville s'apprête à verser une indemnité. Par conséquent, il s'est abstenu de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

RÉSOLUTION 98-461

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

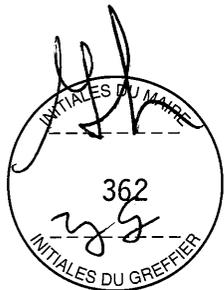
IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse à même les fonds disponibles à cette fin au poste:

- 05-80-00-0-002 une somme de:
 - 217,07 \$ à M. Émile Déry, pour les dommages occasionnés en 1995 à la conduite d'égout desservant son immeuble du 3104 de la rue Houde;
 - 1 035,22 \$ à Mme Rita Lafrance, pour les dommages occasionnés le 2 juin 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
 - 128,26 \$ à M. Dany Martin, en remboursement des honoraires du plombier ayant débouché le 12 juin 1998 la conduite d'égout desservant son immeuble du 940 de la rue des Ormes;
 - 478,16 \$ à "Remorquages Boisvert inc.", pour les dommages occasionnés le 22 juin 1998 à son véhicule routier par la porte de la fourrière municipale;



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- 991,35 \$ à M. Stéphane Lafontaine, pour les dommages occasionnés le 2 juillet 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
 - 400,00 \$ à M. Éric Chalifour, pour les dommages occasionnés le 7 juillet 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
 - 250,00 \$ à M. Jacques Magny, pour les dommages occasionnés le 8 juillet 1998 à son véhicule routier par le couvercle d'un regard d'égout;
 - 250,00 \$ à Mme Pauline Desbiens, pour les dommages occasionnés le 20 juillet 1998 à son véhicule routier par le couvercle d'un regard d'égout;
 - 170,00 \$ à M. Henri-Paul Jobin, pour les dommages occasionnés le 29 juillet 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
 - 170,00 \$ à M. Pierre Dupont, pour les dommages occasionnés le 6 août 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
 - 02-41-13-3-530 du budget:
 - 894,90 \$ à M. Yves Martin et Mme Louise Durand, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en bois entre les parcs Lambert/linéaire (piste cyclable) et leur immeuble du 4450 de la rue Désiré-Ricard;
 - 1 262,70 \$ à Mme Jocelyne Cloutier-Bergevin, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en métal et vinyle entre le parc linéaire (piste cyclable) et leur immeuble du 4460 de la rue Désiré-Ricard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-462

Mandat à "Heenan Blaikie, avocats"

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de "Heenan Blaikie, avocats" pour contester la requête signifiée au greffier le 7 août 1998 par laquelle M. Jean Lalonde interjette appel devant trois juges de la

LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Cour du Québec (Chambre civile) du district judiciaire de Trois-Rivières (dossier # 400-02-003119-987) de la décision prise par la résolution 98-435 adoptée le 8 juillet 1998 à l'effet de ne pas renouveler, à son échéance, le 31 juillet 1998, son contrat de travail signé les 6 et 11 février 1996;

- lui verse des honoraires maximum de 230,00 \$ l'heure à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-12-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-463

Permanence de deux employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-232 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 avril 1998, la Ville a approuvé une entente intervenue le 15 avril 1998 dans laquelle était fixées les modalités d'échange de poste entre deux employés du Service de la sécurité publique, soit Mme Nathalie Lessard et M. Roland Dargis;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur respectif, ces employés ont complété avec succès leur période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

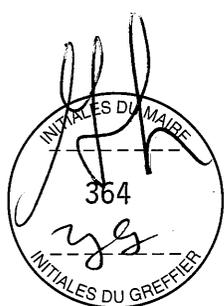
- Mme Nathalie Lessard à un poste permanent à temps partiel de préposée à l'entrée de données au sein du Service de la sécurité publique;
- M. Roland Dargis à un poste permanent à temps complet de préposé à l'entrée de données audit Service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-464

Abolition d'un poste

CONSIDÉRANT l'entente intervenue sous seing privé les 5 et 20 mai 1998 entre la Ville et l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.";



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de policier-pompier devenu vacant le 1^{er} août 1998 au sein du Service de la sécurité publique à la suite de la retraite de son titulaire, M. André Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-465

Vente des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

ATTENDU que, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier a dressé un état de 622 pages identifiant les 3 175 immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de ce document, lequel demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que les articles 500 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et 319 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3) permettent à une municipalité et à une commission scolaire de conclure une entente pour la perception des taxes scolaires imposées sur les immeubles situés sur leur territoire commun;

ATTENDU qu'aux termes d'une convention signées sous seing privé le 13 août 1993, la Commission scolaire protestante St-Maurice a confié à la Ville le mandat de percevoir, en son nom, ses taxes foncières scolaires sur les immeubles situés sur leur territoire commun qui appartiennent à des personnes morales;

ATTENDU qu'aux termes d'une convention signée sous seing privé le 25 septembre 1996, la Commission scolaire de Trois-Rivières a confié à la Ville le mandat de percevoir, en son nom, ses taxes foncières scolaires sur les immeubles situés sur leur territoire commun;

ATTENDU que ces ententes sont toujours en vigueur parce qu'elles n'ont pas été révoquées par la "Commission scolaire Central Québec" et la "Commission scolaire Chemin-du-Roy", commissions scolaires linguistiques ayant respectivement succédé à celles ci-avant mentionnées;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- ordonne à son greffier, Me Gilles Poulin, de vendre à l'enchère publique, conformément aux articles 513 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à compter de 10 h 00 mercredi le 30 septembre 1998, dans la salle publique de l'hôtel de ville, les 33 immeubles auxquels réfèrent les 11 premières pages dudit état et pour lesquels les taxes imposées pour les années 1996 et antérieures (municipales) et 1995-1996 et antérieures (scolaires) et les intérêts afférents n'ont pas encore été payés;
 - exige que le prix d'adjudication soit payé immédiatement au greffier, lors de l'adjudication, en argent comptant ou par chèque visé;
 - fixe, comme condition pour qu'un immeuble devant être vendu à l'enchère ne le soit pas, que les taxes municipales et scolaires imposées ou facturées avant le 1^{er} janvier 1997 et les intérêts afférents soient entièrement payés d'ici à ce que telle vente ait lieu;
 - autorise le greffier, Me Gilles Poulin, ou, en son absence, l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau, à signer tout acte de vente auquel a droit un adjudicataire en vertu des articles 525, 526 et 538 de ladite Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-466

Autorisation au trésorier d'enchérir

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-465 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a ordonné au greffier de vendre, à compter de 10 h 00 mercredi le 30 septembre 1998, les immeubles sur lesquelles les taxes imposées pour les années 1996 (municipales) et 1995-1996 (scolaires) n'ont pas encore été payées;

ATTENDU que l'article 536 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à une municipalité d'enchérir et d'acquérir tout immeuble vendu à cette occasion;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise son trésorier, M. Jean Hélie, ou, en son absence, l'assistante-trésorière, Mme Jocelyne Bédard, à enchérir et à acquérir, pour elle et en son nom,



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

tout immeuble vendu à l'enchère publique par le greffier le 30 septembre 1998, le montant de l'adjudication et les frais afférents devant être payés à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-467

Subvention à l'«Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières»

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 25 000 \$ à l'«Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières» pour lui permettre de poursuivre ses activités en 1998, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-12-1 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-468

Création des lots 1 603 261 à 1 603 263 inclusivement du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 31 juillet 1998 par Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3208 de ses minutes et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 038 126 du cadastre du Québec qui appartient à la Ville sera remplacé par les lots 1 603 261 à 1 603 263 inclusivement dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

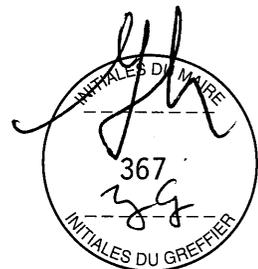
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;

LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- autorise son Honneur le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-469

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que Mme Marjolaine Gaudreau a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 180-336 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 340 de la rue le Corbusier;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1035-R, une distance minimum de sept mètres doit séparer deux accès à une propriété lorsqu'ils sont situés sur un même terrain;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à Mme Gaudreau d'aménager une deuxième entrée à 3,6 mètres à l'est de celle du garage intégré à sa résidence;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 3 juin 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

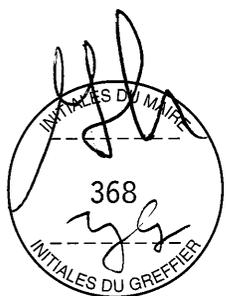
ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 44 de l'édition du samedi 1^{er} août 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette personne;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Marjolaine Gaudreau la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à l'aménagement d'une deuxième entrée à 3,6 mètres à l'est de celle du garage intégré à sa résidence du 340 de la rue le Corbusier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-470

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que la "Corporation épiscopale de Trois-Rivières" a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 018 658 du cadastre du Québec sur lequel sont construits le presbytère et l'église catholique de la paroisse St-Philippe (573/575 de la rue Bureau);

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 135-P, la marge latérale minimum de l'un des côtés est de:

- six mètres lorsqu'il s'agit d'un immeuble utilisé à des fins de culte, d'éducation, d'exposition d'objets culturels, de santé ou de bien-être;
- deux mètres lorsqu'il s'agit d'un immeuble utilisé à des fins de résidence collective ou multifamiliale;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cet organisme de:

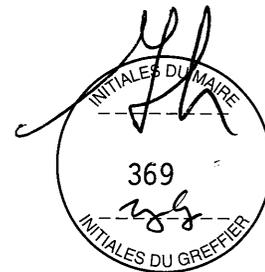
- réduire à zéro mètre la marge de recul laréral du côté nord-ouest de la partie du presbytère St-Philippe existant le 23 juin 1998;
- lotir distinctement le terrain sur lequel sont construits son presbytère et son église;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 23 juin 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 44 de l'édition du samedi 1^{er} août 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de

LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE



laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette personne morale;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la "Corporation épiscopale de Trois-Rivières" la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à:

- la réduction, à zéro mètre, de la marge de recul latérale du côté nord-ouest de la partie du presbytère St-Philippe existant le 23 juin 1998;
- le lotissement, de façon distincte, du terrain sur lequel sont construits son presbytère et son église (573/575 rue Bureau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

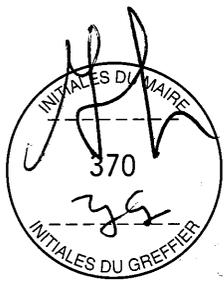
RÉSOLUTION 98-471

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que M. Léo Biron et Mme Louissette Lahaie ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 015 097 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 5510 de la rue Arthur-Béliveau;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 909-R:



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- la superficie totale des bâtiments complémentaires ne peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal et qu'elle ne peut excéder 10 % de celle du terrain;
 - un seul garage, abri d'auto ou abri d'auto jumelé à un garage privé peut être érigé sur un terrain;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à M. Biron et Mme Lahaie;

- d'occuper, jusqu'à 19 % de la superficie de leur terrain, avec des bâtiments complémentaires;
- d'y construire un abri d'auto non jumelé à un garage privé;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 23 juin 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 44 de l'édition du samedi 1^{er} août 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à ces personnes;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Léo Biron et Mme Louisette Lahaie la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à:

- l'occupation de 19 % de la superficie de leur terrain par des bâtiments complémentaires ;



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- la construction d'un abri d'auto non jumelé à un garage privé situé au 5510 de la rue Arthur-Béliveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-472

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que Mme Yolande Moreau a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 178-288 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 3711 de la rue Laviolette;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 1006-R, un garage ne peut être construit dans la marge de recul et la cour avant d'un terrain;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à Mme Moreau de maintenir en place un garage avec abri attenant dans la marge de recul avant de la rue des Saules, et ce, en y empiétant de 5,85 mètres;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 23 juin 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

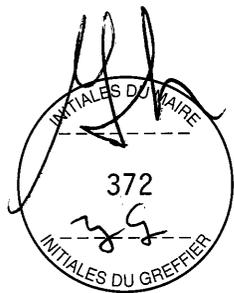
ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 44 de l'édition du samedi 1^{er} août 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à cette personne;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Yolande Moreau la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement au maintien en place, au 3711 de la rue Laviolette, d'un garage avec abri attenant dans la marge de recul avant de la rue des Saules, et ce, en y empiétant de 5,85 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-473

Appui au Collège Laflèche

ATTENDU que Trois-Rivières a historiquement eu comme vocation d'être une ville d'éducation, de commerce et de services;

ATTENDU que le Conseil désire soutenir le renouveau économique de la ville et les projets créateurs d'emplois;

CONSIDÉRANT les succès remportés par le Collège Lafèche depuis 1988 dans l'implantation de programmes d'enseignement technique;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie le Collège Laflèche dans les démarches qu'il a entreprises pour être autorisé, par le ministère de l'Éducation du Québec, à dispenser, à compter de l'année académique 1999-2000, une formation en "commercialisation de la mode" débouchant sur l'obtention d'un diplôme d'études collégiales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-474

Proclamation du mois de septembre "Mois de la dystrophie musculaire"

ATTENDU que la dystrophie musculaire est le nom d'un groupe particulier de maladies neuromusculaires;

ATTENDU que les maladies neuromusculaires sont caractérisées par une perte progressive de la force des muscles qui contrôlent les mouvements du corps;

LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'elles touchent des enfants et des adultes des deux sexes, sans être ni contagieuses, ni infectieuses, ni causées par un virus;

ATTENDU que la majorité d'entre elles sont d'origine héréditaire, bien qu'elles puissent apparaître dans des familles n'ayant aucun historique de maladies semblables;

ATTENDU que des milliers de bénévoles oeuvrent à la lutte contre les maladies neuromusculaires et méritent encouragement et hommages pour leurs valeureux efforts de collectes de fonds;

ATTENDU que, depuis plus de 40 ans, l'Association canadienne de la dystrophie musculaire se dévoue pour éliminer les maladies neuromusculaires et pour fournir de l'aide directe aux personnes atteintes;

ATTENDU qu'au cours du mois de septembre prochain, des milliers de pompiers, de membres de sections locales de l'Association et d'autres bénévoles recueilleront, à la grandeur du Canada, des fonds pour les programmes de recherche, d'éducation et de services directs au profit des personnes touchées par les maladies neuromusculaires;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

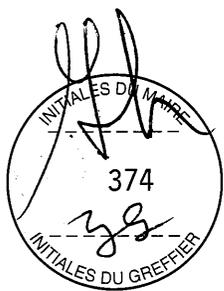
- proclame le mois de septembre 1998 "Mois de la dystrophie musculaire" sur son territoire;
- encourage ses citoyens à se porter volontaires et à travailler pour le bénéfice de la noble cause parrainée par l'Association canadienne de la dystrophie musculaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-475

Dépôt de certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières pouvaient lui demander un scrutin référendaire sur les règlements 1469.1 (1998) et 1500 (1998);



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'après la période d'accessibilité au registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 de ladite Loi prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, du greffier, les certificats qu'il a dressés le 28 juillet 1998 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1469.1 (1998) et 1500 (1998), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-476

10^e colloque du Réseau québécois de villes et villages en santé

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le conseiller Pierre A. Dupont et Mme la conseillère Chrystiane Thibodeau au 10^e colloque du Réseau québécois de villes et villages en santé qui se tiendra à Trois-Rivières les 25 et 26 septembre 1998;
- assume leurs frais d'inscription (125 \$/personne) et de repas jusqu'à concurrence d'un montant total de 200 \$ par participant, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-477

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (35 \$) permettant de participer à une soirée bénéfique organisée le 21 août 1998 par "La Maison de la Famille de Trois-Rivières inc.";
- un billet (60 \$) permettant de participer à la quatrième édition du tournoi de golf organisé le 2 octobre 1998 par l'"École de boxe Jim Girard inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-478

Liste des chèques émis du 3 juillet au 13 août 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 121078 à 122130 émis du 3 juillet au 13 août 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 5 348 670,26 \$, qui comprend 93 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

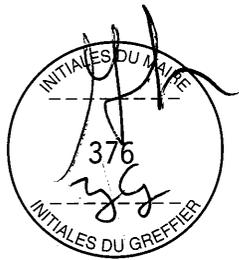
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-479

Règlement 2001-Z-310 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-310 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 juillet 1998;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 3;



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 29 de l'édition du 30 juillet 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 15 juin 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-310 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-480

Huitième addenda à la convention signée avec le gouvernement du Québec le 21 juin 1984

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un huitième addenda à la convention signée par la Ville et le gouvernement du Québec le 21 juin 1984 et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que cet addenda, à intervenir entre la Ville et le gouvernement, a pour objet de modifier la convention les liant relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées municipales afin:



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- d'accepter le transfert de la propriété de l'ensemble des immeubles et des ouvrages réalisés ou à être réalisés par la Société québécoise d'assainissement des eaux dans le cadre de la dite convention;
 - d'identifier les derniers ouvrages, équipements ou travaux admissibles aux subventions du Programme d'assainissement des eaux du Québec;
 - de revoir le montant des dépenses autorisées dans les 2^{ième}, 4^{ième}, 5^{ième} et 7^{ième} addendas;
 - d'augmenter de 15,1 % le coût de réalisation des travaux prévus;
 - de ventiler l'ensemble du coût des ouvrages exécutés;
 - de fixer la quote-part du gouvernement pour ces ouvrages;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce huitième addenda;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-481

Installation d'une vanne de maintien de pression sur le boulevard St-Jean

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande à la Ville de Trois-Rivières-Ouest d'installer une vanne de maintien de pression sur le boulevard St-Jean en face de son puits n° 1 sur la conduite d'aqueduc qui dessert les citoyens du secteur nord du boulevard St-Jean, le tout conformément aux lettres que MM. Fernand Gendron et Daniel Thibeault ont échangées les 2 juin et 30 juillet 1998;



LUNDI LE 17 AOÛT 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- s'engage à payer à cette municipalité le coût des travaux inhérents jusqu'à concurrence d'une somme de 17 368,70 \$ (taxes incluses), ce montant devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 98-482

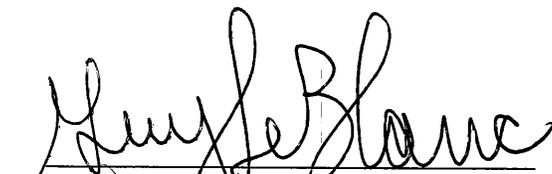
Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 5 pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité afin de revoir les dispositions touchant la direction du Service de la sécurité publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 17 août 1998.

André Noël

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

GP/gg

LUNDI LE 24 AOÛT 1998

SÉANCE SPÉCIALE



Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 24 août 1998 à 17 h 35 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, et l'assistant-greffier, M. Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION 98-483

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réparation de toitures et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 24 août 1998.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 98-484

Règlement 5.28 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 août 1998;

ATTENDU que l'assistant-greffier vient de lire le règlement ci-dessous identifié dont un exemplaire demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 24 AOÛT 1998

SÉANCE SPÉCIALE

Que la Ville de Trois-Rivières adopte le règlement 5.28 (1998) modifiant le règlement n° 5 pour pourvoir à l'organisation d'un corps de police pour maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans la Cité afin de revoir les dispositions touchant la direction du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-485

Règlement 1497.1 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 août 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1497.1 (1998) modifiant le règlement 1497 (1998) autorisant la réfection de pavages et de trottoirs et décrétant un emprunt à cette fin de 850 000,00 \$ afin d'ajouter de nouvelles rues et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-486

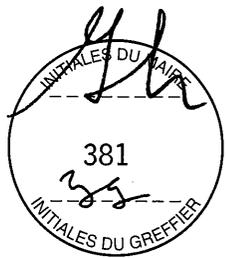
Règlement 1502 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 août 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

LUNDI LE 24 AOÛT 1998

SÉANCE SPÉCIALE



ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1502 (1998) autorisant la construction des services municipaux de base sur de nouvelles parties des rues J.-A.-Vincent et du Lac Caché et sur une partie de la rue Livernoche et décrétant un emprunt à cette fin de 257 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 231 300,00 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1502 (1997) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 24 AOÛT 1998

SÉANCE SPÉCIALE

RÉSOLUTION 98-487

Abrogation de la résolution 98-444 adoptée le 17 août 1998

ATTENDU que lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 août 1998, la Ville a adopté, au moyen de la résolution 98-444, le projet de règlement 2001-Z-313 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage de manière à modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone 705-R;

ATTENDU que, dans cette résolution, la Ville a décidé de tenir une assemblée publique sur ce projet de règlement le 8 septembre 1998 à compter de 19 h 50;

ATTENDU que la Ville avait accepté d'adopter ce projet de règlement à la suite d'une demande en ce sens de M. Majella Boissonneault;

ATTENDU que ce dernier a avisé le 18 août 1998 le Service de l'urbanisme et de l'aménagement qu'il se désistait de sa demande de modification du règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- abroge la résolution 98-444 et le projet de règlement 2001-Z-313 (1998) adoptés le 17 août 1998;
- annule l'assemblée publique sur ce projet de règlement qui devait se tenir le 8 septembre 1998 à compter de 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier

YG/GP/gg

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 8 septembre 1998 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin jusqu'à 20 h 12 (soit jusqu'à la résolution 98-499 inclusivement) puis, à compter de 20 h 12 et jusqu'à la fin, sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENU

1. Règlement autorisant la construction d'une voie de contournement entre l'usine de la compagnie "Tripap inc." et la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin. (M. Serge Parent, le 15 juin 1998.)

AVIS DE MOTION 98-488

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1493 (1998) établissant un second programme de revitalisation des vieux quartiers afin de revoir la répartition des sommes affectées à ses différents volets et le périmètre de l'annexe I.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 8 septembre 1998.

Serge Parent



MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 98-489

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir certaines normes d'implantation en vigueur dans la zone 202-C et ainsi:

- 1° augmenter à 50 % le pourcentage d'occupation au sol des bâtiments principaux;
- 2° interdire les bâtiments principaux de moins de trois étages;
- 3° réduire à 15 mètres la hauteur maximum des bâtiments principaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 8 septembre 1998.

Daniel Perreault

RÉSOLUTION 98-490

Compte rendu des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 17 et 24 août 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les comptes rendus des réunions que la Commission permanente du Conseil a tenues les 17 et 24 août 1998 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture des comptes rendus des réunions de la Commission permanente du Conseil tenues les 17 et 24 août 1998, que ces documents et les décisions qui ont été prises auxdites réunions soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-491

**Comptes rendus des assemblées publiques de consultation
tenues le 17 août 1998**

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les comptes rendus des assemblées publiques de consultation que la Ville a tenues le 17 août 1998 sur les projets de règlement 2001-Z-311 (1998) et 2001-Z-312 (1998) et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture des comptes rendus des assemblées publiques de consultation que la Ville a tenues le 17 août 1998 sur les projets de règlement 2001-Z-311 (1998) et 2001-Z-312 (1998), que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, ces documents et qu'il prenne acte de leur contenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-492

**Procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues les 17
et 24 août 1998**

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale tenues les 17 et 24 août 1998 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:



MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et spéciale du Conseil tenues les 17 et 24 août 1998 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-493

Règlement 1503 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 24 août 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1503 (1998) autorisant la réparation de toitures et décrétant un emprunt à cette fin de 183 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 164 700,00 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1503 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-494

Règlement 2001-Z-311.1 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-311 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 août 1998;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 7;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 27 de l'édition du 27 août 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 de ce second projet de règlement 2001-Z-311 (1998) ont été regroupés dans le règlement 2001-Z-311.1 (1998) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU que l'article 2 de ce second projet de règlement 2001-Z-311 (1998) a été isolé dans un règlement à être adopté ultérieurement;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 juillet 1998;



MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-311.1 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-495

Règlement 2001-Z-312 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-312 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 606-R et de revoir les usages qui y sont autorisés et les normes qui y sont en vigueur lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 août 1998.

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 3;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 27 de l'édition du 27 août 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 8 juillet 1998;

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-312 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'agrandir la zone 606-R et de revoir les usages qui y sont autorisés et les normes qui y sont en vigueur et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-496

Vente à la compagnie "Bell Canada"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Bell Canada" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, avec garantie légale et pour le prix de 14 713,15 \$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à la compagnie "Bell Canada", le lot 1 603 262 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;



MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-497

Servitude par la "Société d'habitation du Québec"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la "Société d'habitation du Québec" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que la "Société d'habitation du Québec" lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur les parcelles de terrain ci-dessous identifiées comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie:

Fonds servant:

Les parties vacantes des lots 1121-618 et 1831-56 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières qui contiennent toutes deux en superficie un mètre² et qui sont respectivement montrées sur les plans préparés les 26 et 27 janvier 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous les numéros 1041 et 1043 de ses minutes.

Fonds dominant:

Les lots 1121-56 et 2356 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, étant respectivement la rue de l'Église et la rue Sainte-Cécile.

- verse, en considération de la constitution de cette servitude, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à la "Société d'habitation du Québec", une somme de deux dollars;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-498

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Gilles Tellier

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 2 février 1959 par Me Roger Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 7 février 1959 sous le numéro 209752, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. François Boisvert le lot 180-207 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU que M. J.-Marcel Laflamme a vendu ledit lot 1119-526 à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières aux termes d'un acte reçu par Me Jean Paquin, notaire, le 15 juillet 1964 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249;

ATTENDU que M. Gilles Tellier est maintenant propriétaire dudit lot 180-207 et qu'il désire le libérer de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à être consenti par la Ville et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec M. Gilles Tellier, en sa qualité de propriétaire du lot 180-207 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 209752 de



MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;

- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-499

Annulation d'une servitude d'aspect avec Mme Diane Lajoie/M. Michel Lefebvre

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Roger Paquin, notaire, le 30 juin 1951 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 3 juillet 1951 sous le numéro 169059, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. Jacques Gingras le lot 1119-302 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 dudit cadastre, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU que M. J.-Marcel Laflamme a vendu ledit lot 1119-526 à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières aux termes d'un acte reçu par Me Jean Paquin, notaire, le 15 juillet 1964 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249;

ATTENDU que Mme Diane Lajoie et M. Michel Lefebvre sont maintenant propriétaires dudit lot 1119-302 et qu'ils désirent le libérer de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à intervenir entre la Ville et ces citoyens et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

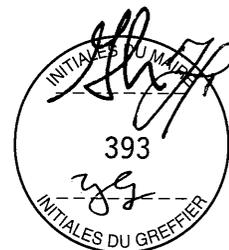
APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec Mme Diane Lajoie et M. Michel Lefebvre, en leur qualité de propriétaire du lot 1119-302 dudit cadastre, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 169059 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;
- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-500

Adjudication de contrats

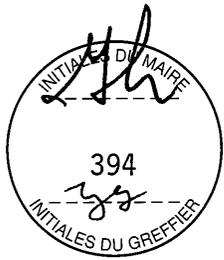
IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 21 717,58 \$ (taxes incluses), pour la réfection de ponceaux et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0093 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1487 (1998);
- la proposition de "Lou Drouin, enseignes artistiques", au montant de 8 000 \$ (taxes incluses), pour la fabrication et l'installation, aux entrées de la ville, de deux enseignes et de leur base en béton et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 4 000 \$ à même le produit d'un emprunt à cette fin au fonds de roulement créé par le règlement 312 adopté le 16 août 1965, lequel emprunt devra être



MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

remboursé au moyen de cinq versements annuels, égaux et consécutifs dont le premier échoira en 1999, le Conseil devant approprier au budget des années 1999 à 2003 inclusivement, les fonds nécessaires pour rencontrer les versements en capital qui échoiront à chacune desdites années;

- 4 000 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-12-1-340;
- la proposition de "Alarmes Mauriciennes", au montant de 4 680,75 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un système de sécurité dans la partie de l'édifice François-Nobert (1401, rue Royale) occupée par la Cour municipale et le Service des loisirs et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-41-1-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Jean Caron & fils inc.", au montant de 19 948,79 \$ (taxes incluses), pour le remplacement des contrôleurs et des feux de circulation situés à l'intersection des rues Saint-Olivier et Bonaventure et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0114 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les montants disponibles à cette fin au poste 5-410-98-1100.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-501

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

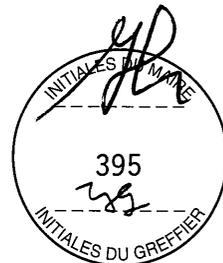
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 500 \$ à Me Pierre Soucy, avocat, en fidéicommiss, pour les blessures que Mme Johanne Cormier s'est infligée le 15 avril 1990 dans l'une des écuries de l'hippodrome;
- une somme 174 \$ à M. Émile Déry, en supplément de celle qui lui a été versée sous l'autorité de la résolution 98-461 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 août

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



1998, pour les dommages occasionnés en 1995 à la conduite d'égout desservant son immeuble du 3104 de la rue Houde;

- 50 \$ à Mme Huguette Jobin Gagné, pour les dommages occasionnés le 4 juillet 1997 à des vêtements par de l'eau souillée provenant du réseau d'aqueduc de la Ville;
- 1 173,26 \$ à Mme Johanne Deshaies, en remboursement des frais d'excavation et de terrassement encourus en juin 1998 pour solutionner une baisse de pression de la conduite d'aqueduc desservant son immeuble du 3009 de la place Abbé-Dalcourt;
- une somme de 21,57 \$ à M. Marcel Dubé, pour les dommages occasionnés le 11 juin 1998 à des vêtements par de l'eau souillée provenant du réseau d'aqueduc;
- 172,53 \$ à Mme Nicole Jutras, pour les dommages occasionnés le 17 juillet 1998 à une fenêtre de son immeuble du 2101 de la rue Saint-Olivier lors d'une intervention policière;
- 964,04 \$ à "Assurances générales des Caisses Desjardins" et une somme de 50 \$ à M. Richard Gauthier, à la suite des dommages occasionnés le 2 août 1998 à son véhicule routier lorsqu'un panneau publicitaire est tombé sur ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-502

Permanence d'un employé

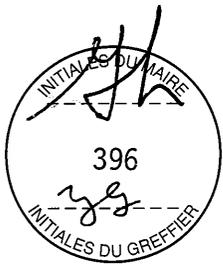
ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-270 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 mai 1998, la Ville a nommé M. André Barrette à un poste de journalier-signalisation au sein du Service des travaux publics (voie publique);

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, cet employé a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :



MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. André Barrette dans son poste permanent de journalier-signalisation au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-503

Demande d'exemption de toute taxe foncière par la "Fondation des handicapés adultes de la Mauricie"

ATTENDU que la "Fondation des handicapés adultes de la Mauricie" s'est adressée le 18 août 1998 à la Commission municipale du Québec pour que l'immeuble qu'elle possède, qui est situé aux 1322 de la rue Sainte-Julie/975 de la rue Cooke, soit exempté de toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette corporation au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par la "Fondation des handicapés adultes de la Mauricie";
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-504

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu du sous-paragraphe 2.1° du paragraphe 1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville peut vendre à l'enchère les biens meubles qui lui appartiennent;

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une liste de deux pages dans laquelle le chef de service/matériel roulant au sein du Service des travaux publics, M. Roger Baril, identifie des véhicules routiers et des équipements que la Ville n'utilise plus;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- fasse vendre à l'enchère, par ministère de huissiers, les biens meubles identifiés sur ladite liste;
- fixe, ainsi qu'il suit, le jour, la date, l'heure et le lieu de cette vente: vendredi le 23 octobre 1998 à compter de 9 h 00 au 2425 de la rue Louis-Allyson;
- retienne à cette fin, les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et la mandate pour procéder à cette vente;
- lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 01-91-16-5-005.

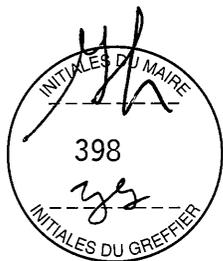
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-505

Création des lots 1 614 539 et 1 614 540 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 10 août 1998 par M. René Beaudoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1004 de ses minutes et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ce plan, les lots 1 130 259, 1 130 731 et 1 130 732 du cadastre du Québec qui appartiennent à la Ville seront remplacés et subdivisés pour créer les lots 1 614 539 et 1 614 540 dudit cadastre;



MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-506

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que Mme Denise Champoux a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé d'une partie du lot 1126 et du lot 1125-116 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 1980 du boulevard des Chenaux;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 422-R, la marge de recul latérale est de 600 millimètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette contribuable de maintenir en place un garage empiétant de 180 millimètres dans la marge de recul latérale sud-est du terrain sur lequel il est construit;

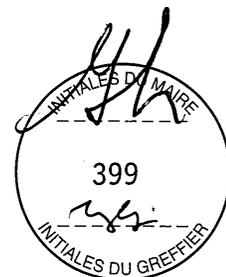
ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 6 août 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 48 de l'édition du samedi 22 août 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Champoux;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Denise Champoux la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement au maintien, en place, d'un garage empiétant de 180 millimètres dans la marge de recul latérale sud-est du terrain sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 1980 du boulevard des Chenaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-507

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

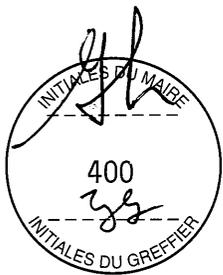
ATTENDU que MM Daniel Lachance et Richard Delisle ont demandé à la Ville de leur accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 182-131 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières sur lequel est construit le bâtiment portant les numéros 4128/4130 du boulevard des Forges;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivant que, dans la zone 929-1-C, le nombre d'enseignes pouvant être installées sur un bâtiment est limité à deux;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ces contribuables d'installer une enseigne sur le mur extérieur nord-ouest d'un bâtiment sur lequel deux enseignes sont déjà en place;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 6 août 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;



MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 47 de l'édition du samedi 22 août 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à MM Lachance et Delisle;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à MM Daniel Lachance et Richard Delisle la dérogation mineure qu'ils lui ont demandée relativement à l'installation d'une enseigne sur le mur extérieur nord-ouest du bâtiment portant les numéros 4128/4130 du boulevard des Forges sur lequel deux enseignes sont déjà en place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-508

Dépôt de certificats résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander un scrutin référendaire sur les règlements 1497.1 (1998) et 1502 (1998);

ATTENDU qu'après la période d'accessibilité au registre, des certificats ont été dressés conformément à l'article 555 de ladite Loi;

ATTENDU que l'article 557 de ladite Loi prévoit le dépôt de ces certificats devant le Conseil;

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, de l'assistant- greffier, les certificats qu'il a dressés le 31 août 1998 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur les règlements 1497.1 (1998) et 1502 (1998), lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-509

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (125 \$) permettant de participer à un souper bénéfique organisé le 23 septembre 1998 par la "Société canadienne du cancer/section Trois-Rivières";
- un billet (65 \$) permettant de participer au "Gala des Radissons" organisé le 9 octobre 1998 par le "Centre local de développement de la M.R.C. de Francheville";
- un billet (75 \$) permettant de participer à une soirée bénéfique organisée le 30 octobre 1998 par "l'Orchestre symphonique de Trois-Rivières".

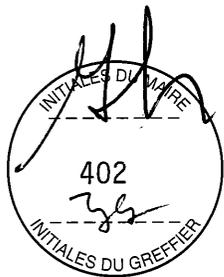
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-510

Liste des chèques émis du 14 août au 3 septembre 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*



MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 122131 à 122801 émis du 14 août au 3 septembre 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 2 521 261,57 \$, qui comprend 56 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-511

Règlement 1504 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 17 août 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1504 (1998) approuvant le Règlement n° 68 (1998) de la Corporation intermunicipale de transport des Forges et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-512

Bail en faveur de "La Fenêtre, centre d'accès aux arts"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et "La Fenêtre, centre d'accès aux arts" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville loue et met à la disposition de cet organisme, du 8 septembre 1998

MARDI LE 8 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



au 7 septembre 1999 inclusivement, un local situé à l'intérieur du pavillon Père-Daniel du Parc Pie XII;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

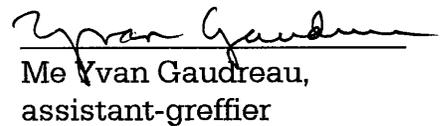
Que la Ville de Trois-Rivières:

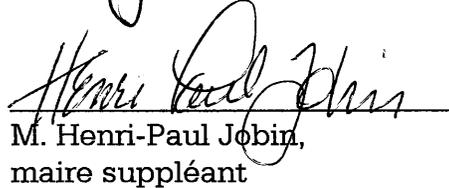
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit protocole d'entente;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

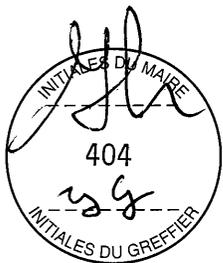
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier


M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant



LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 21 septembre 1998 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la construction d'une voie de contournement entre l'usine de la compagnie "Tripap inc." et la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Serge Parent, le 15 juin 1998.)
 2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone 202-C.
(M. Daniel Perreault, le 8 septembre 1998.)
-

AVIS DE MOTION 98-513

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 1164 (1990) concernant les parcs afin de fixer à 30 \$ l'amende exigible lorsqu'un véhicule routier se stationne illégalement dans un parc.

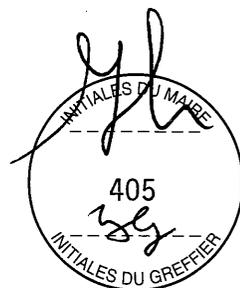
Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 septembre 1998.

Serge Parent

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-514

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 8 septembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 8 septembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 8 septembre 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-515

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 1998

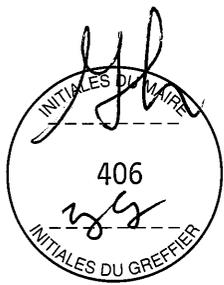
ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 septembre 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-516

Règlement 1493.1 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 8 septembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1493.1 (1998) modifiant le règlement 1493 (1998) établissant un second programme de revitalisation des vieux quartiers afin de revoir la répartition des sommes affectées à ses différents volets et le périmètre de l'annexe I et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-517

Vente à Mme Danielle Poliquin et autres

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, Mme Danielle Poliquin et d'autres personnes et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de vendre aux propriétaires de 21 immeubles riverains trois ruelles respectivement situées:

- au nord de la 8^e Avenue, entre la rue Victoria et de l'avenue du Parc;

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- au sud du boulevard Laviolette, entre la rue Victoria et l'avenue du Parc;
 - entre la rue Victoria et l'avenue du Parc;

ATTENDU que la Ville n'a jamais adopté un règlement pour ouvrir ces ruelles à la circulation et en faire des ruelles publiques;

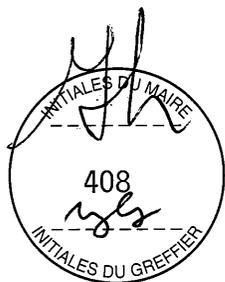
IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

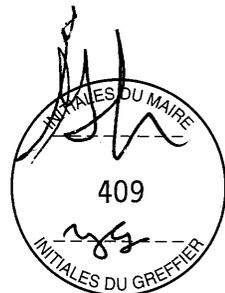
- vende, sans aucune autre garantie que celle de ses faits personnels et pour le prix de 21 \$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, aux personnes ci-dessous identifiées, les parties de lots du cadastre de la Cité des Trois-Rivières ci-dessous décrites sur lesquelles n'est présentement construit aucun bâtiment:
 - à Mme Danielle Poliquin, la partie du lot 1121-599 qui contient en superficie 49,5 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 3 septembre 1998 par M. Marc Gervais, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2731 de ses minutes (dossier # 98-146);
 - à M. Jean-Marie Bérubé, la partie du lot 1121-599 qui contient en superficie 49,4 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à M. François Normandin et à Mme Danielle Lebreux, la partie du lot 1121-599 qui contient en superficie 98,7 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à M. Jean-Claude Marcotte, la partie du lot 1121-599 qui contient en superficie 42,0 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à M. Richard-Charles Boudreau, les parties des lots 1121-599 et 1121-598 qui contiennent respectivement en superficie 121,4 mètres² et 16,8 mètres² et qui sont montrées sur ledit plan;
 - à M. Georges Reux, la partie du lot 1121-599 et les deux parties du lot 1121-598 qui contiennent respectivement en superficie 65,6 mètres², 77,8 mètres² et 18,3 mètres² et qui sont montrées sur ledit plan;



LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- à M. Iain Watson et à Mme Liliane Robinson, la partie du lot 1121-598 qui contient en superficie 16,8 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à M. Pierre Girard et à Mme Guylaine Giroux, la partie du lot 1121-598 qui contient en superficie 24,9 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à "Les Dominicaines de la Trinité", les parties des lots 1121-598 et 1121-467 qui contiennent respectivement en superficie 64,3 mètres² et 1,5 mètre² qui sont montrées sur ledit plan;
 - à Mme Simone Béland, les parties des lots 1121-598 et 1121-467 qui contiennent respectivement en superficie 0,4 mètre² et 37,1 mètres² et qui sont montrées sur ledit plan;
 - à M. Gilles Lafrance, les deux parties des lots 1121-467 qui contiennent respectivement en superficie 38,8 mètres² et 34,6 mètres² et qui sont montrées sur ledit plan;
 - à MM. Claude, Yves et Réal Lasanté et à Mme Carmen Lasanté, la partie du lot 1121-467 qui contient en superficie 43,9 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à Mme Linda Hart, la partie du lot 1121-467 qui contient en superficie 36,9 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à M. Jacques Saint-Pierre, la partie du lot 1121-467 qui contient en superficie 36,9 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à M. Jacques Desrosiers et à Mme Carmen Roy, la partie du lot 1121-467 qui contient en superficie 30,5 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à M. Jean-Claude Cossette, la partie du lot 1121-467 qui contient en superficie 25,9 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à Mme Cécile Desormeaux, les parties des lots 1121-467 et 1121-438 qui contiennent respectivement en superficie 33,5 mètres² et 91,5 mètres² et qui sont montrées sur ledit plan;
 - à M. Jean-Pierre Lemay et à Mme Lucie Doucet, les parties des lots 1121-467 et 1121-438 qui contiennent respectivement en superficie 35,4 mètres² et 105,4 mètres² et qui sont montrées sur ledit plan;
 - à M. Maurice Saint-Pierre, la partie du lot 1121-438 qui contient en superficie 72,8 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à M. Jean Poirier, la partie du lot 1121-438 qui contient en superficie 42,2 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;
 - à Mme Isabelle Côté, la partie du lot 1121-438 qui contient en superficie 39,7 mètres² et qui est montrée sur ledit plan;



LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
 - autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-518

Annulation d'une servitude d'aspect avec M. Guy Picard/Mme Francine Gagnon

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 23 janvier 1956 par Me Roger Paquin, notaire, et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 2 février 1956 sous le numéro 192834, M. J.-Marcel Laflamme a vendu à M. Jean-Paul Diamond le lot 178-288 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et l'a grevé, au profit du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU que M. J.-Marcel Laflamme a vendu ledit lot 1119-526 à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières aux termes d'un acte reçu par Me Jean Paquin, notaire, le 15 juillet 1964 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1964 sous le numéro 244249;

ATTENDU que M. Guy Picard et Mme Francine Gagnon sont maintenant propriétaires dudit lot 178-288 et qu'il désire le libérer de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à être consenti par la Ville et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1119-526 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, avec M. Guy Picard et Mme Francine Gagnon, en leur qualité de propriétaires du lot 178-288 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières,



LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 192834 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;

- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres où celui-ci a été cité ou mentionné;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-519

Entente avec les Villes de Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine et le ministère de la Sécurité publique du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, le ministère de la Sécurité publique du Québec et les Villes de Trois-Rivières-Ouest et de Cap-de-la-Madeleine et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles les corps policiers municipaux de l'agglomération trifluvienne et la Sûreté du Québec s'associent pour accroître, d'ici le 31 mars 1999 inclusivement, les mesures de contrôle et de surveillance susceptibles d'enrayer le commerce illégal des boissons alcooliques dans la région;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise le capitaine aux enquêtes au sein du Service de la Sécurité publique, M. Pierre Descôteaux, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-520

Convention avec la compagnie "Bell Canada"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "Bell Canada" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles cette entreprise met en place et exploite, du 18 mars 1998 au 17 mars 2003 inclusivement, 24 téléphones publics dans des lieux appartenant à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;
- autorise le greffier, Me Gilles Poulin, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-521

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "9015-5532 Québec inc.", au montant de 10 075,88 \$ (taxes incluses), pour le déneigement d'escaliers et de passages piétonniers au cours de l'hiver 1998-1999 et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0104 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "Centre stratégique d'enquête et de sécurité C.S.E.S. inc.", au montant de



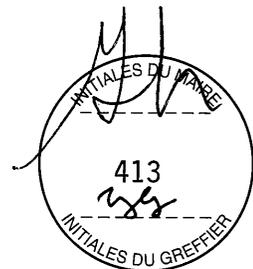
LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- 6 468 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'agents de sécurité chargés de contrôler 1°) l'accès des camions aux lieux de disposition des neiges usées et 2°) le bruit provenant des opérations de déversement et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0103 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "Thomas Bellemare ltée", au montant de 95,03 \$/heure (taxes incluses), pour la location, pendant une durée minimum de 125 heures, d'une niveleuse à être utilisée, au cours de l'hiver 1998-1999, pour effectuer des travaux de déneigement et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0105 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-510 du budget;
 - la proposition de la compagnie "Martin Fleurent inc.", au montant de 20 526,21 \$ (taxes incluses), pour le déneigement de places et d'édifices municipaux au cours des hivers 1998-1999 et 1999-2000 et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0118 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-24-3-530 du budget;
 - la proposition de la compagnie "Construction et Pavage Maskimo ltée", au montant de 87 552,08 \$, pour l'aménagement d'une piste cyclable en bordure de la partie du boulevard des Forges située entre l'hippodrome et le pont Lejeune et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0107 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation aux "fonds réservé pour parcs, terrains de jeux et espaces naturels";
 - la proposition de la compagnie "Jean Caron & Fils inc.", au montant de 35 442,66 \$, pour la fourniture et l'installation de cinq lampadaires à canalisation souterraine en bordure de la rue Saint-Maurice et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0073 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 29 000,00 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1485 (1998);
 - le solde à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-26-1-443 du budget;
 - la proposition de la compagnie "Pratte & Laforme inc.", au montant de 4 987,50 \$ (taxes exclues), pour le remplacement du caisson "Écoflo" et de ses conduites au pavillon d'accueil de l'île Saint-Christophe et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0053 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
 - la proposition de la compagnie "Transporteurs en vrac du Trois-Rivières métropolitain inc.", au montant de 18 464,96 \$ (taxes incluses), pour le transport de la neige au cours de l'hiver 1998-1999 et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0102 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-1-442 du budget;

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- la proposition de la compagnie "Construction Jean-Guy Rheault inc.", au montant de 30 400,00 \$ (taxes incluses), pour la réalisation de divers travaux à la Maison Hertel de la Fresnière et qu'elle lui adjuge le contrat 97-0084 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
 - la proposition de la compagnie "H.P. Ricard inc.", au montant de 156 917,10 \$ (taxes incluses), pour le remplacement de sièges de loges et la rénovation de la façade de stade de baseball et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0119 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-522

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-026 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 janvier 1998, la Ville:

- a accepté la proposition de la compagnie "Marc Brûlé inc." pour l'inspection et l'entretien d'extincteurs (308), de boyaux à eau et de hottes de restaurant (14);
- lui a adjugé le contrat 97-0128 afférent;

ATTENDU que ce contrat contenait une disposition permettant à la Ville de le renouveler, à sa plus entière discrétion;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette option;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à la compagnie "Marc Brûlé inc." qu'elle renouvelle, pour l'année 1999, le contrat 97-0128 d'inspection et d'entretien d'extincteurs (308), de boyaux à eau et de hottes de restaurant (14) qui lui a été initialement adjugé le 19 janvier 1998 par la résolution 98-026;
- verse, en contrepartie, à cette entreprise, une somme de 7 400,00 \$ à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-530 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-523

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-675 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 décembre 1997, la Ville:

- a accepté la proposition de la compagnie "General Signal Limited" ("Edwards") pour l'inspection et l'entretien de 11 systèmes avertisseurs d'incendie;
- lui a adjugé le contrat 97-0129 afférent;

ATTENDU que ce contrat contenait une disposition permettant à la Ville de le renouveler, à sa plus entière discrétion;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de cette option;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à la compagnie "General Signal Limited" ("Edwards") qu'elle renouvelle, pour l'année 1999, le contrat 97-0129 d'inspection et d'entretien de 11 systèmes avertisseurs d'incendie qui lui a été initialement adjugé le 15 décembre 1997 par la résolution 97-675;
- verse, en contrepartie, à cette entreprise, une somme de 4 501,22 \$ à être payée à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-37-1-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-524

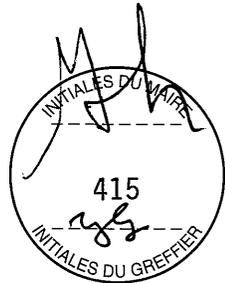
Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT le fait ou la faute ci-après évoqué ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*



LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse à même les fonds disponibles à cette fin au poste:

- 05-80-00-0-002 une somme de 201,29 \$ à M. Jacques Gauvin, pour les dommages occasionnés le 21 août 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 02-41-13-3-530 du budget une somme de 290,00 \$ à M. Claude Dauphinais, pour l'entretien de la clôture mitoyenne séparant le parc Hertel de son immeuble des 248/250 de la rue Hertel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-525

Subvention à la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy"

ATTENDU qu'aux termes d'une entente signée sous seing privé au printemps 1992, la Ville et la "Commission scolaire de Trois-Rivières" ont fixé les modalités en vertu desquelles leurs équipements et plateaux sportifs seraient:

- accessibles aux Trifluviens;
- aménagés en conséquence;

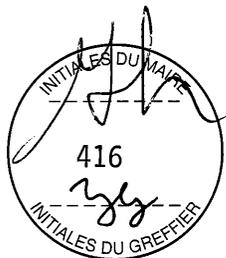
ATTENDU que les parties désirent implanter à l'école secondaire De-La-Salle un plateau de volley-ball et de basket-ball et relocaliser le terrain de soccer/de football que l'on y retrouve;

ATTENDU qu'aux termes du décret 1014-97 qu'il a adopté le 13 août 1997, le gouvernement du Québec a institué la "Commission scolaire 04-01" sur, notamment, le territoire de la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU qu'aux termes du décret 306-98 qu'il a adopté le 18 mars 1998, le gouvernement du Québec a changé le nom de la "Commission scolaire 04-01" pour celui de la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy";

ATTENDU qu'en vertu de l'article 527 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), la "Commission scolaire de Trois-Rivières" a cessé d'exister le 1^{er} juillet 1998;

ATTENDU que, selon l'article 535 de cette Loi, les droits et obligations de la "Commission scolaire de Trois-Rivières" sont devenus, le 1^{er} juillet 1998, les droits et obligations de la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy";



LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même une appropriation au surplus accumulé, une subvention de 50 000 \$ à la "Commission scolaire du Chemin-du-Roy" pour lui permettre d'aménager un plateau de volley-ball et de basket-ball à l'école secondaire De-La-Salle et de relocaliser le terrain de soccer/de football que l'on y retrouve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-526

État des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 août 1998 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil:

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;
- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 23 pages préparé par le Service de la trésorerie le 17 septembre 1998;

ATTENDU qu'il fait état des revenus et des dépenses de la Ville du 1^{er} janvier au 31 août 1998 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil:

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 août 1998 inclusivement;
- prenne acte qu'il fait état d'un écart positif annuel de 122 000 \$ entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-527

Création des lots 1 619 771 et 1 619 772 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 10 septembre 1998 par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3256 de ses minutes (dossier # 98-233) et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 038 493 du cadastre du Québec qui appartient à la Ville sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 1 619 771 et 1 619 772 dudit cadastre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-528

**Liste des chèques émis du 4 au 17 septembre 1998
inclusivement**

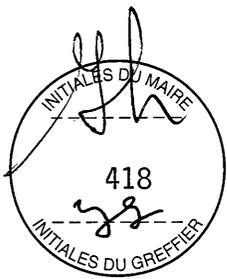
IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 122802 à 123196 émis du 4 au 17 septembre 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 843 357,97 \$, qui comprend 35 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-529

Achat d'un billet permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, un billet (15 \$) permettant de participer à un "brunch-mode" organisé le 27 septembre 1998 par l'"Association des cardiaques de la Mauricie inc."

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-530

Administration portuaire de Trois-Rivières

ATTENDU que le paragraphe 8 (1) de la Loi maritime du Canada (L.C. 1998, c. 10) permet au ministre des Transports du Canada de délivrer des lettres patentes de constitution pour une administration portuaire sans capital-actions en vue d'exploiter un port spécifique;

ATTENDU que les alinéas 8 (2) f) et 14 (1) b) prévoient respectivement que ces lettres patentes doivent préciser le nombre d'administrateurs, compris entre sept et onze, et que l'un d'eux est nommé par les municipalités qui y sont mentionnées;

ATTENDU que l'article 15 stipule que l'administrateur nommé par les municipalités mentionnées dans les lettres patentes constituant une administration portuaire doit être reconnu comme un chef de file dans le monde des affaires ou de l'industrie des transports et posséder des connaissances pertinentes ainsi qu'une expérience importante liées à la gestion d'entreprise, au fonctionnement d'un port ou au commerce maritime;

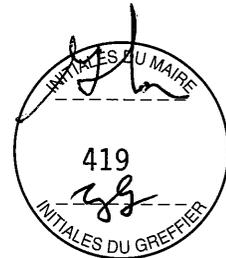
ATTENDU que le ministre a exprimé son intention de délivrer des lettres patentes de constitution pour l'Administration portuaire de Trois-Rivières;

ATTENDU que les Villes de Trois-Rivières, de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest seront mentionnées dans lesdites lettres patentes;

ATTENDU que les Villes de Cap-de-la-Madeleine et de Trois-Rivières-Ouest ont exprimé leur intention de laisser à la Ville le soin de nommer la personne qui représentera les trois municipalités au sein du Conseil d'administration de la future Administration portuaire de Trois-Rivières;

LUNDI LE 21 SEPTEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme Me André Gabias, avocat à Trois-Rivières, pour représenter, sur le Conseil d'administration de l'Administration portuaire de Trois-Rivières, les trois municipalités mentionnées dans ses lettres patentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-531

Convention avec M. Jean-Pierre Caron, ès-qualité

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et M. Jean-Pierre Caron agissant pour et au nom d'une compagnie à être constituée et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la compagnie à être constituée pourra, du 1^{er} septembre 1998 au 31 décembre 2004 inclusivement, organiser diverses activités à l'aéroport de Trois-Rivières;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

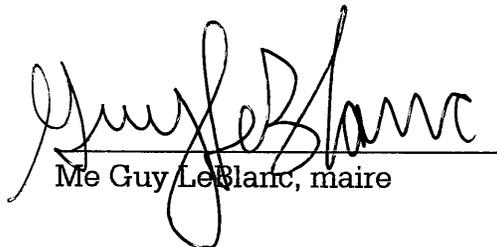
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

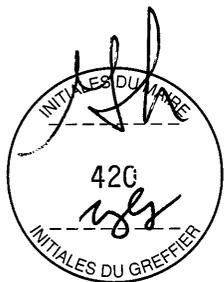
- approuve, à toutes fins que de droit, ladite convention;
- autorise Son Honneur le Maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 5 octobre 1998 à 20 h 03 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et l'assistant-greffier, Me Yvan Gaudreau.

AVIS DE MOTION MAINTENU

1. Règlement autorisant la construction d'une voie de contournement entre l'usine de la compagnie "Tripap inc." et la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Serge Parent, le 15 juin 1998.)
-

AVIS DE MOTION 98-532

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de revoir certaines normes d'implantation en vigueur dans la zone 202-C et ainsi:

- 1° augmenter à 50 % le pourcentage d'occupation au sol des bâtiments principaux;
- 2° interdire les bâtiments principaux de moins de trois étages;
- 3° réduire à 15 mètres la hauteur maximum des bâtiments principaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 octobre 1998.

André Noël

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



AVIS DE MOTION 98-533

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de ne plus autoriser, dans la zone 1158-M, les usages suivants:

- (181) Hôtel, motel, maison de touristes, hôtel du passant;
- (6994) Associations civiques, sociales et fraternelles;
- (6394) Services de location d'équipements;
- (6994) Services de réparation de meubles et de rembourrage.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 octobre 1998.

Michel Legault

AVIS DE MOTION 98-534

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la Ville et remplaçant le règlement 1480 (1997).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 octobre 1998.

Serge Parent

AVIS DE MOTION 98-535

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1486 (1998) autorisant l'enrobage de conduites d'aqueduc, le bouclage du réseau d'aqueduc desservant la rue Jules-Vachon et le boulevard Saint-Michel, la réfection du tunnel Saint-Louis et décrétant un emprunt à ces fins de 990 000,00 \$ afin d'ajouter des travaux d'enrobage des conduites d'aqueduc des rues Charon et Louis-Gouin.



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 octobre 1998.

Henri-Paul Jobin

RÉSOLUTION 98-536

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 septembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 21 septembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 21 septembre 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-537

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 septembre 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-538

Règlement 1164-H (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 21 septembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

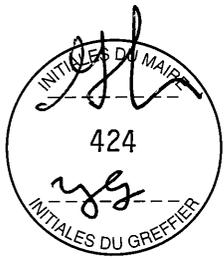
IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1164-H (1998) modifiant le règlement n° 1164 (1990) concernant les parcs afin de fixer à 30 \$ l'amende exigible lorsqu'un véhicule routier se stationne illégalement dans un parc et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-539

Vente à Mme Annie Pellerin/M. Vincent Trudel

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, Mme Annie Pellerin et M. Vincent Trudel et

que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, sans aucune garantie et aux risques et périls des acquéreurs, pour le prix de 17 900,00 \$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à Mme Annie Pellerin et à M. Vincent Trudel, les lots 1 130 258 et 1 614 540 du cadastre du Québec sur lesquels n'est présentement construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-540

Vente à Mme Diane Chaîné/M. Robert Couture

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, Mme Diane Chaîné et M. Robert Couture et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- vende, sans aucune garantie et aux risques et périls des acquéreurs, pour le prix de 16 200,00 \$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à Mme Diane Chaîné et à M. Robert Couture, le lot 1 614 539 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
 - approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
 - autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-541

Échange avec et servitude par la compagnie "Gervais et Quessy inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'échange à intervenir entre la Ville et la compagnie "Gervais et Quessy inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet l'échange de parcelles de terrain devant permettre de reconfigurer le prolongement envisagé, vers le sud-ouest, de la rue Pierriche et de permettre qu'elle soit éventuellement raccordée à la rue du Lac Caché;

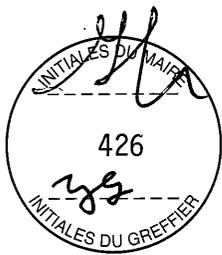
IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- cède à la compagnie "Gervais et Quessy inc.", avec garantie légale mais sans soulte, le lot 1 512 591 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
- reçoive de la compagnie "Gervais & Quessy inc.", avec garantie légale mais sans soulte, les lots 1 512 585 et 1 512 586 du cadastre du Québec sur lesquels n'est présentement construit aucun bâtiment;



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- accepte que cette entreprise grève le fonds servant ci-dessous désigné, au profit du fonds dominant ci-dessous décrit, d'une servitude réelle et perpétuelle d'aqueduc consistant, notamment, en un droit d'installer, de maintenir, d'inspecter, d'entretenir, de remplacer et d'exploiter une conduite d'aqueduc et les accessoires en permettant le fonctionnement:

Fonds servant:

La partie du lot 1 512 591 du cadastre du Québec qui contient en superficie 146,5 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 28 août 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1063 de ses minutes.

Fonds dominant:

Le lot 1 512 592 du cadastre du Québec, étant la rue Pierriche.

- renonce à son droit de reprendre le lot qu'elle a cédé dans l'éventualité où elle serait évincée de ceux qu'elle a reçus en échange;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'échange;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-542

Cession à M. Denis Guilbert

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et M. Denis Guilbert et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet la cession d'une parcelle de terrain devant permettre de reconfigurer le prolongement envisagé, vers le sud-ouest, de la rue Pierriche et de permettre qu'elle soit éventuellement raccordée au prolongement de la rue du Lac Caché;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- cède, avec garantie légale et à titre gratuit, à M. Denis Guilbert, le lot 1 512 593 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
 - approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de cession;
 - autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-543

Vente à la compagnie "Les Jeans M.S.R. inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les Jeans M.S.R. inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

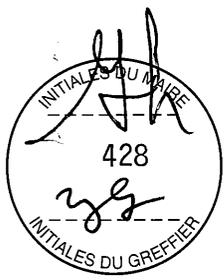
APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, avec garantie légale et pour le prix de 27 838,64 \$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à la compagnie "Les Jeans M.S.R. inc.", le lot 1 619 772 (qui provient du lot 1 038 493 dont la subdivision a fait l'objet de la minute 3256/du dossier # 98-233 de M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, et de la résolution 98-527 adoptée le 21 septembre 1998) du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-544

Mainlevée à Mme Aline Dionne/M. Jean-Serge Duplessis

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Paul Bérard, notaire, le 25 octobre 1956 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 27 octobre 1956 sous le numéro 197360, la Corporation de la cité des Trois-Rivières a vendu à M. Lionel Martin un terrain vacant;

ATTENDU que cet acte comportait l'obligation, pour cette personne, de construire sur le terrain qui lui avait été vendu un bâtiment d'habitation répondant à certaines normes et que son engagement était garanti par une clause résolutoire;

ATTENDU qu'il a respecté ces conditions en construisant sur ledit terrain le bâtiment portant le numéro 1807 de la rue Arthur-Guimond;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte par lequel la Ville donnera mainlevée de ladite clause résolutoire et consentira à sa radiation;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la cité des Trois-Rivières):

- donne mainlevée et consente à la radiation de tous les droits stipulés en sa faveur dans l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 197360;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de mainlevée;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-545

Convention avec la Société canadienne des ports

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une convention à intervenir entre la Ville et la Société canadienne des ports et

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville pourra utiliser, au cours de l'hiver 1998-1999, le quai de la section n° 10 du port de Trois-Rivières pour déverser de la neige usée dans le fleuve St-Laurent;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite convention;
- autorise le directeur de son Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-546

Bail avec la compagnie "Gesther inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Gesther inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de louer de cette entreprise un abri d'auto et un terrain que la Ville entend utiliser comme fourrière pour remiser des véhicules routiers saisis en application des articles 209.1 et 209.2 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2);

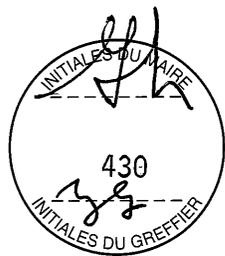
IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue de la compagnie "Gesther inc.", du 6 octobre 1998 au 5 octobre 1999 inclusivement, un abri d'auto d'environ 3600 pieds² et un terrain d'environ 22 500 pied² situés au 2300 de la rue Saint-Denis (lot 1 018 992 du cadastre du Québec);



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- paie à cette entreprise un loyer de 2 \$ par jour par véhicule routier entreposé à cet endroit, et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-23-12-1-412 du budget;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail qui se renouvellera, automatiquement, à son échéance, d'année en année, à moins que l'une des parties ne donne à l'autre, au moins 90 jours avant son renouvellement, un avis à l'effet contraire;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-547

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 21 septembre 1998 entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités d'application, à M. Mario Labonté, de la politique administrative n° 6-87-67 R4 sur les chaussures de sécurité et couvre-chaussures;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-548

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 21 septembre 1998 entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc." et que

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer la date à partir de laquelle commencera à courir le délai de 45 jours dont dispose la Ville pour imposer une mesure disciplinaire à M. Yvan Grenier;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-549

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 24 septembre 1998 entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles M. David Rivard du Service des travaux publics pourra utiliser les jours de congés de maladie accumulés à son dossier d'ici le 1^{er} janvier 1999, date qu'il a fixée pour prendre une retraite anticipée;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-550

Entente avec le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville et le "Syndicat des fonctionnaires de la Ville de Trois-Rivières" et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer la date à partir de laquelle commencera à courir le délai de 30 jours dont dispose la Ville pour décider d'abolir le poste de secrétaire sténo senior au sein du Service des loisirs qui est devenu vacant le 1^{er} octobre 1998, à la suite de la retraite de sa titulaire, Mme Françoise Renaud;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, la susdite entente;
- autorise la conseillère en gestion des ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à la signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-551

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

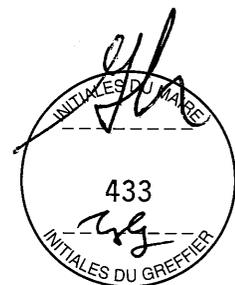
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

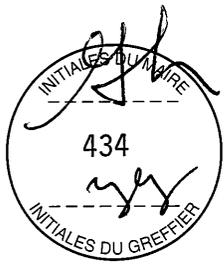
- la proposition de la compagnie "Entreprise de pavage Dion inc.", au montant de 7 160,31 \$, pour le scellement de fissures dans la revêtement de béton bitumineux de diverses rues et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0064 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-1-440 du budget;

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- la proposition de la compagnie "Young Électrique inc.", au montant de 7 995,18 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un signal avancé avec clignotant à proximité de l'école Cardinal-Roy et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0128 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-53-1 du budget;
- la proposition de "Frantech", au montant de 62,00 \$ la tonne métrique, pour la fourniture d'environ 150 tonnes métriques d'asphalte chaud M-B6 et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-22-1-620 du budget;
- la proposition de "Les Constructions et Pavages Continental (division de "3264556 Canada inc.)", au montant de 38,50 \$ la tonne métrique, pour la fourniture d'environ 200 tonnes métriques d'asphalte froid et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-23-4-620 du budget;
- la proposition de la compagnie "Électroflow inc.", au montant de 17 225,00 \$ (taxes exclues), pour la fourniture et l'installation d'un conditionneur de courant pour l'alimentation électrique de l'hôtel de ville et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0138 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1488 (1998);
- la proposition de la "Société de contrôle Johnson ltée", au montant de 15 850,00 \$ (taxes exclues), pour la fourniture et l'installation d'un système recueillant et analysant des données (température, humidité, CO, CO₂, etc.) au pavillon de la Jeunesse et au Colisée et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0138 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1488 (1998);
- la proposition de "Les Constructions et Pavages Continental (division de "3264556 Canada inc.)", au montant de 140 414,20 \$, pour le resurfaçage de la partie du boulevard des Forges située entre le pont Lejeune et la rue de La Terrière et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0127 afférent conditionnellement à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales du Québec du règlement 1497.1 (1998), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement et au règlement 1497 (1998);
- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 20 129,38 \$, pour la réparation du talus de la rue Sainte-Marguerite et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0134 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-54-2-440 du budget;

- la proposition de la compagnie "R. St-Louis & Frère inc.", au montant de 18 750,00 \$ (taxes incluses), pour la réfection des toitures basses situées dans la partie avant du Colisée et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0130 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1488 (1998);
- la proposition de la compagnie "Couvertures Raymond Richard inc.", au montant de 1 800,00 \$ (taxes exclues), pour la réfection de la toiture en pignon du Colisée et qu'elle lui adjuge le contrat 93-0039 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-552

Renouvellement d'un contrat de location

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 402-94 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 août 1994, la Ville a accepté la proposition de la compagnie "Systèmes de bureautique S.B.M. inc." pour la location, pendant trois ans, d'un duplicateur et de photocopieurs;

ATTENDU que ce contrat a débuté le 1^{er} octobre 1994 et qu'il s'est terminé le 30 septembre 1997;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-518 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 6 octobre 1997, la Ville s'est prévaluée de l'article "3- Durée du contrat" du cahier des charges constituant le contrat liant les parties pour le renouveler, pour une période initiale d'un mois, laquelle s'est renouvelée automatiquement de mois en mois, ledit contrat ayant définitivement pris fin le 30 septembre 1998;

ATTENDU que, dans une lettre que son président a adressée le 1^{er} octobre 1998 à Mme Diane Bédard, coordonnatrice/biens et services au sein du Service de l'approvisionnement, cette entreprise offre à la Ville de le prolonger à nouveau;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte l'offre de la compagnie "Systèmes de bureautique S.B.M. inc." de prolonger ledit contrat aux mêmes conditions, sous réserve des modifications découlant de ce qui est ci-après stipulé, pour une période initiale d'un mois, laquelle se renouvellera automatiquement,

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



de mois en mois, à moins qu'un avis écrit à l'effet contraire ne soit donné à cette entreprise au moins 15 jours à l'avance;

- lui verse, en contrepartie, une somme de 0,0285 \$ par photocopie effectuée, taxes exclues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-553

Païement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tiennent compte de la situation et de l'usage des lieux;

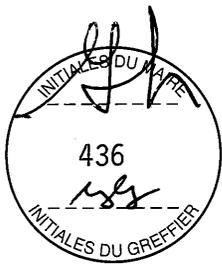
IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse à même les fonds disponibles à cette fin au poste:

- 05-80-00-0-002 une somme de:
 - 400,00 \$ à Mme Danielle Grenier, pour les dommages occasionnés le 15 avril 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
 - 1 287,36 \$ à Mme Manon Duchesne, pour les dommages occasionnés le 15 septembre 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 02-41-13-3-530 du budget:
 - 213,00 \$ à M. Jean-Guy Lépine, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en bois entre le parc de la Girardière et son immeuble du 3915 du boulevard Rigaud;



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- 6 333,28 \$ à "Club de golf les Vieilles Forges inc.", pour l'installation d'une clôture mitoyenne en mailles de type industriel entre la parc linéaire (piste cyclable) et son immeuble du 1975 de la rue Grimard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-554

Rapport de réalisation des initiatives et quittance à Hydro-Québec

ATTENDU que, à la suite de la construction, sur son territoire, du poste Des Chenaux et de sa ligne d'alimentation à 230 kv, la Ville disposait d'un crédit de mise en valeur de l'environnement de 387 782,00 \$ dans le cadre du Programme de mise en valeur de l'environnement d'Hydro-Québec;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-143 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 février 1996, la Ville a accepté de participer audit programme;

ATTENDU que la Ville a complété la réalisation des cinq initiatives de mise en valeur de l'environnement prévues dans la convention qu'elle a signée sous seing privé avec Hydro-Québec le 16 juin 1997;

ATTENDU que la Ville a reçu d'Hydro-Québec, pour l'élaboration de ses initiatives, un montant de 19 389,00 \$ prélevé à même son crédit de 387 782,00 \$;

ATTENDU que la Ville a reçu d'Hydro-Québec, pour la réalisation de ses cinq initiatives, un montant de 334 534,21 \$ prélevé à même ledit crédit;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte et approuve, à toutes fins que de droit, le "rapport de réalisation des initiatives" (deux pages) qui est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;
- le transmette à Hydro-Québec et lui donne quittance pour le crédit qu'elle lui a versé dans le cadre dudit programme, sous réserve du versement final de 33 858,79 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-555

Requête à la Cour supérieure

ATTENDU que la compagnie "Les investissements Noël & Fils inc." est propriétaire de l'immeuble portant les numéros 752-1-1, 755-3-2, 756-5, 757-1 et 758-9-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, sur lequel sont ou étaient construits des bâtiments portant les numéros 230/250 de la rue des Forges et 165/175 de la rue Radisson;

ATTENDU que ces bâtiments ont été détruits ou sérieusement endommagés par un incendie qui y est survenu le ou vers le 13 novembre 1991;

ATTENDU qu'ils ont perdu plus de la moitié de leur valeur:

- à la suite de cet incendie;
- par vétusté;

ATTENDU qu'il n'existe pas d'autre remède utile pour assurer la sécurité des personnes;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

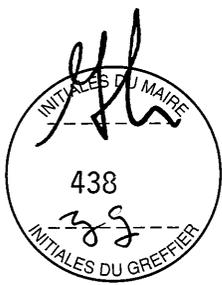
APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- se prévale de l'article 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) pour demander à la Cour supérieure du district judiciaire de Trois-Rivières:
 - d'ordonner à la compagnie "Les investissements Noël & Fils inc." de démolir les restes des bâtiments portant les numéros 230/250 de la rue des Forges et 165/175 de la rue Radisson parce qu'ils ont perdu plus de la moitié de leur valeur à la suite de l'incendie qui y est survenu le ou vers le 13 novembre 1991 et par vétusté;
 - de l'autoriser à procéder à cette démolition aux frais de cette entreprise si cette dernière n'a pas complété les travaux à cette fin dans les 30 jours suivant la date de l'ordonnance à être rendue;
- mandate le chef de son Service du contentieux, Me Jean Lamy, pour présenter cette requête et en défendre le bien-fondé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-556

Nomination d'une personne

ATTENDU qu'un poste de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à cette occasion et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Jean-Yves Ouellet à un poste de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique;
- l'assujettisse à une période d'essai de douze mois, conformément à la clause 3.09 de la convention collective qui lui est applicable;
- le fasse bénéficier du salaire de lieutenant chargé de relève, soit 1 197,17 \$ par semaine, à compter du début de sa période d'essai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-557

Abolition d'un poste

CONSIDÉRANT l'entente intervenue sous seing privé les 5 et 20 mai 1998 entre la Ville et l'"Association des policiers et pompiers de la Ville de Trois-Rivières inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

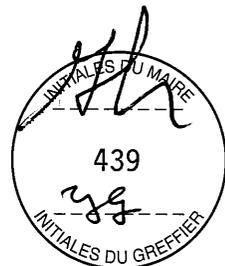
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de sergent qui vient de devenir vacant à la suite de la nomination, ce soir (résolution 98-566), de M. Jean-Yves Ouellet à un poste de lieutenant chargé de la relève au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-558

Mandat à "Trudel & Associés, huissiers de justice"

ATTENDU qu'en vertu des articles 942 et suivants du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64), une municipalité peut vendre aux enchères des biens meubles perdus ou oubliés qu'elle détient et qui n'ont pas été réclamés dans un délai de 60 jours;

ATTENDU que l'article 461 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) prévoit que ces biens et ceux sans maître qu'une municipalité recueille sur son territoire peuvent être vendus à l'encan par ministère de huissier;

ATTENDU que le Service de la sécurité publique a recueilli, au cours des derniers mois, des véhicules routiers et une motocyclette de type "trimoto" perdus, oubliés ou sans maître, que la Ville les détient depuis plus de 60 jours et qu'ils ne lui ont pas été réclamés;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- fasse vendre à l'encan, par ministère de huissier, les 19 véhicules routiers et la motocyclette de type "trimoto" qui sont identifiés sur la liste de deux pages annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;
- fixe, ainsi qu'il suit, le jour, la date, l'heure et le lieu de cette vente: vendredi le 30 octobre 1998 à compter de 9 h 00 au 2425 de la rue Louis-Allyson;
- retienne, à cette fin, les services professionnels de la firme "Trudel & Associés, huissiers de justice" et la mandate pour procéder à cette vente;
- lui verse les honoraires et les frais auxquels elle a droit en vertu du Tarif d'honoraires et des frais de transport des huissiers (R.R.Q., c. H-4, r. 3), et ce, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 01-91-16-5-005 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-559

Demande d'exemption de toute taxe foncière et de la taxe d'affaires par la "Marina de Trois-Rivières inc."

ATTENDU que la "Marina de Trois-Rivières inc." s'est adressée le 15 septembre 1998 à la Commission municipale du Québec pour être exemptée, à l'égard de la partie de l'île St-Quentin qu'elle occupe, de:

- toute taxe foncière en vertu du paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);
- la taxe d'affaires en vertu des articles 236.1 et 236 paragraphe 5° à 7° de ladite Loi;

ATTENDU qu'en vertu des articles 204.2 et 236.1 de cette Loi, la Ville est maintenant appelée à donner son avis à la Commission sur ces demandes;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette corporation au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière et de la taxe d'affaires présentée à la Commission municipale du Québec par la "Marina de Trois-Rivières inc.";
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-560

Budget 1999 et plan triennal d'immobilisations 1999-2000-2001 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1999 et du plan triennal d'immobilisations 1999-2000-2001 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;

ATTENDU que ce budget et ce plan triennal d'immobilisations sont consignés dans un document de 13 pages qui demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus de 3 127 273 \$, des dépenses de 6 248 429 \$ et un déficit d'exploitation de 3 121 156 \$ dont 312 116 \$ seront assumés par la Ville;

ATTENDU que ledit plan prévoit des investissements de 350 000 \$ en 1999, 345 300 \$ en 2000 et 331 300 \$ en 2001;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, le budget 1999 et le plan triennal d'immobilisations 1999-2000-2001 que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a adoptés lors de la réunion que son Conseil d'administration a tenue le 22 septembre 1998 (résolution # 351.02).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-561

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que Mme Madeleine Dionne a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

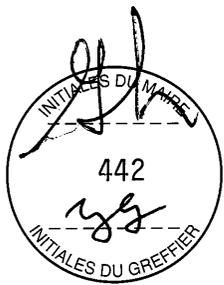
ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est le lot 1 016 088 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant le numéro 2020 de la rue Sylvain;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la norme prescrivante que, dans la zone 800-R, la marge de recul avant est de six mètres;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette contribuable d'empiéter de quatre mètres maximum dans la marge de recul avant de la rue Cardinal-Léger pour y construire un abri d'auto;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 août 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 44 de l'édition du samedi 19 septembre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date,



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à Mme Dionne;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à Mme Madeleine Dionne la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à la construction d'un abri d'auto qui empiéterait de 4 mètres maximum dans la marge de recul avant de la rue Cardinal-Léger et qui serait contigu à son immeuble du 2020 de la rue Sylvain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-562

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que M. Michel Brouillette a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

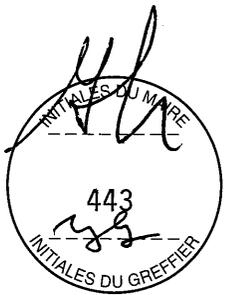
ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé d'une partie du lot 1 018 303 du cadastre du Québec sur lequel est construit le bâtiment portant les numéros 1679/1685 de la rue Royale;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter la liste des matériaux de revêtement extérieur qui sont autorisés dans la zone 211-C;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à ce contribuable d'utiliser, à l'étage dudit bâtiment, un enduit acrylique de couleur grise, strié de façon à imiter la pierre de taille;

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 26 août 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 44 de l'édition du samedi 19 septembre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à M Brouillette;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Lamy*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à M. Michel Brouillette la dérogation mineure qu'il lui a demandée relativement à l'utilisation, à l'étage du bâtiment portant les numéros 1679/1685 de la rue Royale, d'un enduit acrylique de couleur grise, strié de façon à imiter la pierre de taille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-563

Exploitation d'un système d'égout par la compagnie "Bell Canada"

ATTENDU que la compagnie "Bell Canada" s'est adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec pour obtenir un permis d'exploitation d'un système de captage et de traitement des eaux usées provenant d'une cour à poteaux traités au "PCP" à être aménagée sur le lot 1 603 262 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Jules-Vachon dans le parc industriel # 2;



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que la personne qui sollicite un tel permis doit soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier de la municipalité sur le territoire de laquelle le système est situé, attestant que cette municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du permis pour le secteur desservi par ce système;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- informe le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance d'un permis d'exploitation d'un système de captage et de traitement des eaux usées provenant d'une cour à poteaux traités au "PCP" à être aménagée sur le lot 1 603 262 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue Jules-Vachon dans le parc industriel # 2;
- autorise le greffier à délivrer à la compagnie "Bell Canada" un certificat en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-564

Exploitation d'un système d'égout par la compagnie "Les Jeans M.S.R. inc."

ATTENDU que la compagnie "Les Jeans M.S.R. inc." s'est adressée au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec pour obtenir un permis d'exploitation d'un système de prétraitement des eaux usées provenant d'une usine de délavage de denim à être construite sur la lot 1 619 772 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud de la rue Jules-Vachon et du boulevard Parent dans le parc industriel # 2;

ATTENDU que l'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que la personne qui sollicite un tel permis doit soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier de la municipalité sur le territoire de laquelle le système est situé, attestant que cette municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du permis pour le secteur desservi par ce système;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Serge Parent*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- informe le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance d'un permis d'exploitation d'un système de prétraitement des eaux usées provenant d'une usine de délavage de denim à être construite sur le lot 1 619 772 du cadastre du Québec, situé à l'intersection sud de la rue Jules-Vachon et du boulevard Parent dans le parc industriel # 2;
- autorise le greffier à délivrer à la compagnie "Les Jeans M.S.R. inc." un certificat en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-565

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé la journée au cours de laquelle les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander un scrutin référendaire sur le règlement 1503 (1998);

ATTENDU qu'après la période d'accessibilité au registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de cette Loi;

ATTENDU que l'article 557 de ladite Loi prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, de l'assistant-greffier, le certificat qu'il a dressé le 23 septembre 1998 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1503 (1998), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

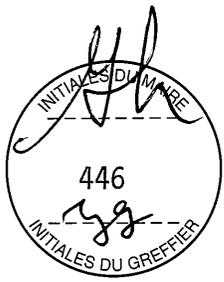
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-566

Liste des chèques émis du 18 septembre au 1^{er} octobre 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 123197 à 123628 émis du 18 septembre au 1^{er} octobre 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 6 806 637,88 \$, qui comprend 39 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 98-567

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 13 concernant les places publiques et les rues afin de:

- fermer à la circulation une partie de la "place De La Salle" et la bretelle permettant aux automobilistes circulant sur le boulevard des Forges, en direction sud-est, d'accéder au boulevard des Récollets et d'y circuler en direction sud-ouest;
- leur enlever le caractère de rue publique.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 5 octobre 1998

Henri-Paul Jobin

RÉSOLUTION 98-568

Compétence relative à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU que l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) permet à une municipalité régionale de comté de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la fourniture du tout ou partie d'un service municipal;

ATTENDU que le premier alinéa de l'article 687.0.2 et le deuxième alinéa de l'article 10 dudit Code exigent que le conseil de la municipalité régionale de comté adopte au préalable une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-08-142 adoptée par son Conseil lors de la session qu'il a tenue le 19 août 1998, la Municipalité régionale de comté de Francheville a annoncé son intention de déclarer sa compétence à l'égard des villes de son territoire relativement à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que les articles 678.0.2 et 10.1 dudit Code permettent à la Ville de se soustraire à cette compétence en adoptant une résolution exprimant son désaccord relativement à son acquisition et à son exercice par ladite M.R.C.;

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Noël*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- exprime à la Municipalité régionale de comté de Francheville son désaccord relativement à son intention d'acquérir et d'exercer une compétence à l'égard des villes de son territoire relativement à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- se soustraie à cette compétence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-569

Appui à la municipalité régionale de comté de Thérèse-de Blainville

ATTENDU que, lorsque l'usine que la compagnie "General Motors du Canada" exploite sur le territoire de la ville de Boisbriand fonctionne à plein régime, elle donne du travail à 3 500 personnes, crée 12 000 emplois indirects et produit près de 10 % de toutes les expéditions manufacturières acheminées par le Québec en dehors du Canada;

ATTENDU que plusieurs entreprises situées un peu partout au Québec fournissent des pièces et des services à cette usine;

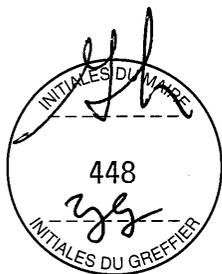
ATTENDU qu'il est important pour le Québec de maintenir la seule usine d'assemblage d'automobiles qui est située sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières appuie, de toutes les façons possibles, les démarches entreprises par la Municipalité régionale de comté Thérèse-de Blainville pour amener la compagnie



LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

"General Motors du Canada" à maintenir et même à accroître les activités de l'usine qu'elle exploite à Boisbriand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-570

Règlement 2001-Z-311.2 (1998)

ATTENDU que la Ville a adopté le second projet de règlement 2001-Z-311 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 août 1998;

ATTENDU que toutes les dispositions de ce second projet de règlement étaient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire au sens du troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), à l'exception de l'article 7;

ATTENDU qu'un avis a paru à la page 27 de l'édition du 27 août 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" afin d'informer les personnes intéressées de leur droit de signer une demande d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'aucune disposition n'a fait l'objet d'une demande valide afin qu'un règlement contenant l'une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter concernées;

ATTENDU que les articles 1, 3, 4, 5, 6 et 7 de ce second projet de règlement 2001-Z-311 (1998) ont été regroupés dans le règlement 2001-Z-311.1 (1998) qui a fait l'objet de la résolution 98-494 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 8 septembre 1998;

ATTENDU que l'article 2 de ce second projet de règlement 2001-Z-311 (1998) a été isolé dans le règlement 2001-Z-311.2 (1998) qui fait l'objet de la présente résolution;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que l'avis de motion qui a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 6 juillet 1998;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

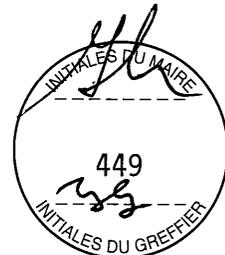
ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

LUNDI LE 5 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

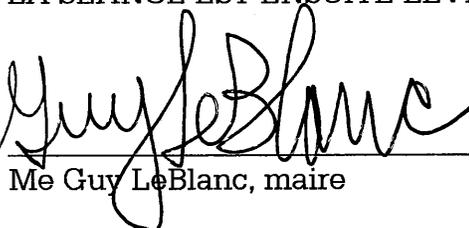


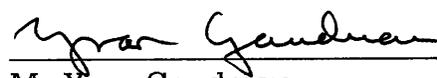
ET RÉSOLU :

Que l'assistant-greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2001-Z-311.2 (1998) modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage à diverses fins et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci conformément au troisième alinéa de l'article 134 et au premier alinéa de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Yvan Gaudreau,
assistant-greffier



LUNDI LE 19 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 octobre 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, André Lamy, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENU

1. Règlement autorisant la construction d'une voie de contournement entre l'usine de la compagnie "Tripap inc." et la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Serge Parent, le 15 juin 1998.)
 2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone 202-C.
(M. André Noël, le 5 octobre 1998.)
 3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'éliminer certains usages jusqu'à maintenant permis dans la zone 1158-M.
(M. Michel Legault, le 5 octobre 1998.)
 4. Règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la Ville et remplaçant le règlement 1480 (1997).
(M. Serge Parent, le 5 octobre 1998.)
-

AVIS DE MOTION 98-571

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1464 (1997) autorisant la construction des services municipaux de base sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur et décrétant un emprunt à cet effet de 406 000,00 \$ afin de revoir les dispositions touchant la taxation et d'abroger le règlement 1464.1 (1998).

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 19 octobre 1998.

Michel Legault

RÉSOLUTION 98-572

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 octobre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 5 octobre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 5 octobre 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-573

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 19 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *André Lamy*

APPUYÉ PAR: *Serge Parent*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-574

Règlement 13-AAZ-323 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 octobre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 13-AAZ-323 (1998) modifiant le règlement n° 13 concernant les places publiques et les rues afin de fermer à la circulation une partie de la place De La Salle et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-575

Règlement 1486.1 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 octobre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement règlement 1486.1 (1998) modifiant le règlement autorisant l'enrobage de conduites d'aqueduc, le bouclage du réseau d'aqueduc desservant la rue Jules-Vachon et le boulevard Saint-Michel, la réfection du tunnel Saint-Louis et décrétant un emprunt à ces fins de 990 000,00 \$ afin d'ajouter des travaux d'enrobage des conduites d'aqueduc des rues Charon et Louis-Gouin et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-576

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 390 \$ à M. René Beaudoin, en remboursement des honoraires du plombier appelé à déboucher le 7 août 1998 la conduite d'égout desservant son immeuble du 5490 de la rue Arthur-Béliveau et pour les dommages qui lui ont alors été occasionnés;
- 143,78 \$ à Mme Madeleine Groleau, pour les dommages occasionnés le 17 septembre 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 19 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-577

Subvention à l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse une subvention de 22 500 \$ à l'Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières" pour lui permettre de s'acquitter de son mandat, ce montant devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-578

Demande d'exemption de toute taxe foncière par le "Centre loisir Multi-Plus"

ATTENDU que la "Cente loisir Multi-Plus" s'est adressé le 30 septembre 1998 à la Commission municipale du Québec pour que l'immeuble qu'il possède, qui est situé au 3730 de la rue Jacques-de-Labadie, soit exempté de toute taxe foncière en vertu de paragraphe 10° de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204.2 de cette Loi, la Commission doit consulter la Ville avant de se prononcer sur cette demande;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance des pièces produites par cette personne morale au soutien de sa demande;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

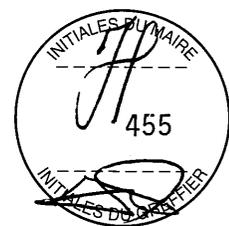
Que la Ville de Trois-Rivières:

- ne prenne pas position sur la demande d'exemption de toute taxe foncière présentée à la Commission municipale du Québec par le "Centre loisir Multi-Plus";
- s'en remette plutôt à la décision que prendra cette Commission dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-579

Demandes au ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales du Québec est responsable de la mise en oeuvre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec";

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières demande au ministre des Affaires municipales du Québec:

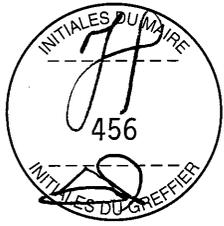
- de transférer, au dossier "enrobage intérieur des conduites d'aqueduc AM222269" ayant fait l'objet d'un protocole d'entente signé sous seing privé les 12 mai et 2 juin 1998, l'aide financière qu'il n'aura pas à verser à l'égard des travaux qu'il a reconnus admissibles dans les dossiers "bouclage du réseau d'aqueduc, boulevard Industriel AM222272" et "réfection du tunnel Saint-Louis AM222275" ayant également fait l'objet de protocoles d'entente signés sous seing privé les 12 mai et 2 juin 1998 parce que les coûts de ces travaux s'avèreront inférieurs aux coûts maximums admissibles prévus;
- d'ajouter, à la liste des travaux admissibles mentionnés au dossier "enrobage intérieur des conduites d'aqueduc AM222269" ayant fait l'objet d'un protocole d'entente signé sous seing privé les 12 mai et 2 juin 1998, les travaux d'enrobage de l'intérieur de la conduite d'aqueduc de la rue de la Sapinière décrétés par le règlement 1452 (1997);
- d'ajouter, à la liste des travaux admissibles mentionnés au dossier "enrobage intérieur des conduites d'aqueduc AM222269" ayant fait l'objet d'un protocole d'entente signé sous seing privé les 12 mai et 2 juin 1998, les travaux d'enrobage de l'intérieur de la conduite d'aqueduc des rues Charon et Louis-Gouin décrétés par le règlement 1486.1 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-580

Demande d'aide financière au ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière



LUNDI LE 19 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

(six pages) signé le 16 octobre 1998 par M. Gilles Colas, chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet d'obtenir, dans le cadre du volet IV "Grands projets à incidences urbaines" de l'édition 1994 du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", une aide financière permettant à la Ville de prolonger son réseau d'aqueduc du 10850 au 11165 du boulevard des Forges inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre des Affaires municipales du Québec de lui accorder, dans le cadre du volet IV "Grands projets à incidences urbaines" de l'édition 1994 du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec, une aide financière devant lui permettre de prolonger son réseau d'aqueduc du 10805 au 11165 du boulevard des Forges inclusivement;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit formulaire;
- atteste que ces travaux constituent, pour elle, un investissement additionnel par rapport à son programme triennal d'immobilisations 1998-1999-2000 adopté le 22 décembre 1997;
- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à présenter cette demande, à fournir les renseignements pertinents, à signer les documents à cette fin et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-581

Modification de la résolution 98-090

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-090 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998, la Ville a:

- autorisé l'achat des biens énumérés, la réalisation des travaux décrits et le versement de la subvention mentionnée dans un document de deux pages qui y était annexé;
- décrété, pour en acquitter le coût, un emprunt de 114 533,10 \$ au fonds de roulement;

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU que, parmi les travaux dont la réalisation était autorisée, il y avait le nettoyage du système d'aération et de climatisation du quartier général du Service de la sécurité publique;

ATTENDU qu'une somme de 9 533,10 \$ a alors été affectée à ces travaux, lesquels n'ont finalement coûté que 4 663,06 \$;

ATTENDU que, parmi les biens dont l'achat était autorisé, il y avait une imprimante au laser (comprenant programmation de formulaires);

ATTENDU qu'une somme 5 800 \$ a alors été affectée à cet achat, lequel n'a finalement coûté que 5 217,10 \$;

ATTENDU qu'il est opportun d'affecter, au paiement des travaux ci-dessous autorisés, les économies réalisées sur la réalisation des travaux et l'acquisition du bien ci-dessus mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

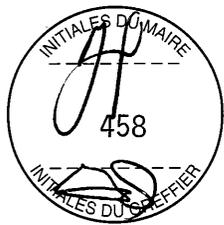
APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- autorise l'installation d'une "douche d'urgence" au laboratoire d'identité judiciaire du quartier général du Service de la sécurité publique, travaux évalués à 5 329 \$ (taxes incluses);
- décrète que ces travaux seront acquittés comme suit:
 - 4 870,04 \$ à même les économies réalisées sur les travaux de nettoyage du système d'aération et de climatisation du quartier général du Service de la sécurité publique visés au point # 6 de l'annexe à la résolution 98-090;
 - 458,96 \$ à même les économies réalisées sur l'acquisition d'une imprimante au laser visée au point # 20 de ladite annexe;
- modifie en conséquence la résolution 98-090 adoptée le 16 février 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 19 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-582

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *André Lamy*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (60 \$) permettant de participer à la 3^e édition de la "Soirée Saturne" organisée le 24 octobre 1998 par la "Fédération des agricultrices du Québec" pour rendre hommage à différentes lauréates;
- un billet (65 \$) permettant de participer au 36^e dîner annuel des amis de la Croix-Rouge organisé le 4 novembre 1998;
- un billet (60 \$) permettant de participer au brunch annuel de la "Fondation du Centre hospitalier régional de Trois-Rivières" qui se tiendra le 8 novembre 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-583

Liste des chèques émis du 2 au 15 octobre 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 123629 à 123990 émis du 2 au 15 octobre 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 027 659,68 \$, qui comprend 32 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-584

Rapport sur la situation financière de la Ville

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin vient de faire rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville;

LUNDI LE 19 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un exemplaire de ce rapport de huit pages demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il vient également de déposer devant le Conseil une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de:

- 10 000 \$ que la Ville a conclus depuis le 3 novembre 1997, date de la dernière séance du Conseil au cours de laquelle le maire a fait rapport sur la situation financière de Trois-Rivières;
- 2 000 \$ que la Ville a conclus depuis cette date avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale dépassant 10 000 \$;

ATTENDU qu'un exemplaire de cette liste de 25 pages demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- prenne acte de ce rapport et de cette liste;
- décrète la publication de ce rapport dans une prochaine édition du quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-585

Création des lots 1 669 477 et 1 669 478 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 16 octobre 1998 par M. Pierre Brodeur, arpenteur-géomètre, sous le numéro 3298 de ses minutes (dossier # 98-269) et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 015 516 du cadastre du Québec qui appartient à la Ville sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 1 669 477 et 1 669 478;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*



LUNDI LE 19 OCTOBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;
- autorise M. le maire suppléant, Henri-Paul Jobin, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-586

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Lerosvac inc.", au montant de 1 739,17 \$, pour le nettoyage de puisards et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0132 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-3-530 du budget;
- la proposition de la compagnie "Rétubec inc.", au montant de 74 800,00 \$, pour l'enrobage des conduites d'aqueduc des rues Charon et Louis-Gouin et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0142 afférent conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales du Québec du règlement 1486.1 (1998), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1486 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE

M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant

Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 2 novembre 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélié, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la construction d'une voie de contournement entre l'usine de la compagnie "Tripap inc." et la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin. (M. Serge Parent, le 15 juin 1998.)
2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone 202-C. (M. André Noël, le 5 octobre 1998.)
3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'éliminer certains usages jusqu'à maintenant permis dans la zone 1158-M. (M. Michel Legault, le 5 octobre 1998.)
4. Règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la Ville et remplaçant le règlement 1480 (1997). (M. Serge Parent, le 5 octobre 1998.)

AVIS DE MOTION 98-587

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'achat et l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard des Forges et de la rue Aubuchon et décrétant un emprunt à cette fin.



LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 novembre 1998.

Michel Legault

RÉSOLUTION 98-588

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 octobre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 19 octobre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 19 octobre 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-589

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 octobre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 octobre 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-590

Règlement 1464.2 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 19 octobre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1464.2 (1998) modifiant le règlement 1464 (1997) autorisant la construction des services municipaux de base sur une nouvelle partie de la rue de Honfleur et décrétant un emprunt à cet effet de 406 000,00 \$ afin de revoir les dispositions touchant la taxation et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-591

Vente à M. Jean-Paul Nadeau

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Jean-Paul Nadeau et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;



LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, avec garantie légale, pour le prix de 3 500,00 \$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à M. Jean-Paul Nadeau, le lot 1 550 341 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-592

Vente à Mme Lise Lacerte/M. Yvon Lafrenière

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville, M. Yvon Lafrenière et Mme Lise Lacerte et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- vende, avec garantie légale, pour le prix de 3 500,00 \$ à lui être payé comptant lors de la signature de l'acte notarié devant donner suite à la présente résolution, à M. Yvon Lafrenière et à Mme Lise Lacerte, le lot 1 550 342 du cadastre du Québec sur lequel n'est présentement construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-593

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 27 octobre 1998 entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer l'horaire de travail particulier de certains employés du Service des travaux publics au cours de l'hiver 1998-1999;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-594

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 27 octobre 1998 entre la Ville et le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de prévoir les modalités d'affichage de divers postes au sein du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-595

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Lionel Deshaies inc.", au montant de 21 646,26 \$ (taxes incluses), pour la construction et la réfection de ponceaux et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0146 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-7-440 du budget;
- la proposition de la compagnie "Sable des Forges inc.", au montant de 8 051,75 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'environ 200 tonnes métriques de sable tamisé et séché pour l'aéroport, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-42-1-620 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-596

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié ou à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse à même les fonds disponibles à cette fin au poste:

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- 05-80-00-0-002 une somme de :
 - 683,04 \$ à la compagnie "Axa assurances inc.", en remboursement de l'indemnité qu'elle a versée à M. René Labarre pour les dommages occasionnés le 18 avril 1998 à sa voiture par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
 - 832,30 \$ à "Les Assurances générales des Caisses Desjardins", en remboursement de l'indemnité qu'elle a versée à M. René Dugré pour les dommages occasionnés le 11 juillet 1998 à son immeuble du 4635 du boulevard Chanoine-Moreau par l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;
 - 113,87 \$ à Mme Régina Bertrand, en remboursement d'une partie des honoraires du plombier ayant débouché le 20 juillet 1998 la conduite d'égout desservant son immeuble du 3285 de la rue de Courval;
 - 69,02 \$ à M. Maurice L. Savoie, pour les dommages occasionnés le 30 juillet 1998 à son chauffe-eau à la suite de la fermeture de la partie du réseau d'aqueduc desservant son immeuble du 1669 de la rue de l'Église;
 - 147,23 \$ à M. Théodore Gignac, en remboursement des honoraires du plombier appelé à déboucher le 10 août 1998 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2695 de la rue de Francheville;
 - 102,95 \$ à M. Daniel Wilfort, en remboursement des honoraires du plombier appelé à déboucher le 12 septembre 1998 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2575 de la rue de Varennes;
 - 201,29 \$ à Mme Cécile Duchemin, en remboursement des honoraires du plombier appelé à déboucher le 21 septembre 1998 la conduite d'égout desservant son immeuble du 2951 de la place Harper;
 - 180,72 \$ à Mme Denise Lemay, pour les dommages occasionnés le 23 septembre 1998 à son véhicule routier par un banc de signalisation installé dans l'autogare;
 - 80,98 \$ à M. Roland Brassard, pour les dommages occasionnés le 5 octobre 1998 par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;
- 02-41-13-3-530 du budget:
 - 264,35 \$ à M. Daniel Gilbert/Mme Suzie Larose, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en bois entre le parc linéaire (piste cyclable) et leur immeuble du 5545 de la rue Roméo-Martel;



LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- 169,11 \$ à M. Gaétan Trépanier, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en bois entre le parc linéaire (piste cyclable) et son immeuble du 5495 de la rue Roméo-Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-597

Accréditation d'un organisme

ATTENDU que le 5 juillet 1993, aux termes de la résolution 366-93, le Conseil a doté la Ville d'une politique culturelle;

ATTENDU que le 4 juillet 1994, aux termes de la résolution 363-94, le Conseil a adopté une politique d'accréditation des organismes culturels et des politiques de services et de subventions qui lui sont afférentes;

ATTENDU que les politiques adoptées le 4 juillet 1994 avaient comme objectifs:

- d'identifier les partenaires privilégiés de la Ville dans le domaine de la formation, de la production et de la diffusion d'activités, de produits et de services culturels;
- de reconnaître la mission et l'intervention d'organismes culturels à Trois-Rivières en fonction des objectifs identifiés dans la politique culturelle de la Ville;
- de reconnaître et de déléguer des mandats généraux et spécifiques à des organismes accrédités;
- de définir les champs d'intervention et de soutien du Service des affaires culturelles de la Ville;
- d'affecter de façon prioritaire des ressources matérielles, physiques, humaines et financières dans les champs d'intervention définis par la politique culturelle de la Ville;

CONSIDÉRANT que le "Mouvement artistique de la relève trifluvienne organisée (MARTO) inc.";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accrédite l'organisme ci-après identifié et qu'elle prenne officiellement acte que ses interventions sont en accord avec les objectifs de sa politique culturelle, qu'elle reconnaisse sa mission et sa raison d'être et qu'elle soutienne ses actions:

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- Mouvement artistique de la relève trifluvienne organisée (MARTO) inc.
★ Champs d'intervention multidisciplinaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-598

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-574 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 octobre 1997, la Ville a nommé M. Martin Tremblay à un poste de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, cet employé a complété avec succès sa période d'essai;

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Martin Tremblay dans son poste de policier-pompier au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-599

Subvention pour l'amélioration du réseau routier

ATTENDU que la Ville a réalisé le 2 octobre 1998 des travaux d'une valeur de 23 120,08 \$ pour le rapiéçage du pavage de la partie de la rue Hart située entre les rues Sainte-Cécile et Hertel;

ATTENDU qu'elle a droit à une subvention pour l'amélioration du réseau routier de 3 558,00 \$ de la part du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que ces travaux ne sont l'objet d'aucune autre subvention;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville:

- approuve la dépense de 23 120,08 \$ reliée aux travaux de rapiéçage du pavage de la partie de la rue Hart située entre les rues Sainte-Cécile et Hertel;
- demande au ministère des Transports du Québec de lui verser la subvention de 3 558,00 \$ à laquelle elle a droit dans les circonstances;
- autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à lui formuler une demande de subvention à ce sens, à signer, pour elle et en son nom, les documents à cette fin et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-600

Création des lots 1 669 457 et 1 669 458 du cadastre du Québec

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un plan préparé le 20 octobre 1998 par M. Jean Pinard, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7305 de ses minutes (dossier # 40598) et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que, par ce plan, le lot 1 207 981 du cadastre du Québec qui appartient à la Ville sera remplacé et subdivisé pour créer les lots 1 669 457 et 1 669 458;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, ce plan;
- autorise M. le maire, Me Guy LeBlanc, et le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-601

La Mauricie, capitale forestière canadienne 2001

CONSIDÉRANT l'importance, en terme de superficie, du couvert forestier sur le territoire de la Mauricie;

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



CONSIDÉRANT l'impact historique et actuel de l'activité d'exploitation de la forêt sur l'économie mauricienne;

CONSIDÉRANT le potentiel de développement industriel et récréotouristique de la forêt;

CONSIDÉRANT la dynamique, la fierté et la mobilisation que susciterait, chez tous les partenaires régionaux, le titre de "Capitale forestière canadienne";

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières appuie:

- le projet de mise en candidature de la Mauricie au titre de "Capitale forestière canadienne en l'an 2001";
- l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice dans les efforts qu'elle déploie pour amener l'Association forestière canadienne à décerner un tel titre à la région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-602

Nomination de M. Roland Thibeault

ATTENDU que la Ville est un organisme membre en règle de la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";

ATTENDU qu'en vertu des règlements généraux de cet organisme, elle a droit d'y déléguer deux personnes pour siéger sur son Conseil d'administration;

ATTENDU qu'en vertu desdits règlements, le mandat d'une telle personne est d'une durée de deux ans et qu'il peut être renouvelé;

ATTENDU que M. le conseiller Michel Legault a été délégué sur le Conseil d'administration de ladite Corporation le 20 octobre 1997 aux termes de la résolution 97-570;

ATTENDU que M. Roland Thibeault a été délégué sur le Conseil d'administration de ladite Corporation le 2 décembre 1996 aux termes de la résolution 96-663 et que son mandat est maintenant expiré;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*



LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme à nouveau M. le conseiller Roland Thibeault pour la représenter, à titre de membre délégué, à l'assemblée générale et sur Conseil d'administration de la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";
- fixe la fin de son mandat à la plus rapprochée des deux dates suivantes:
 - 23 h 59 le 31 octobre 2000;
 - au moment de l'expiration de son mandat comme membre du Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-603

Gala Habitation 1998

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- délègue M. le conseiller Michel Legault pour participer au Gala Habitation 1998 qui se tiendra à Québec le 7 novembre 1998;
- assume ses frais d'inscription, de transport, d'hébergement et de repas, jusqu'à concurrence de 300,00 \$, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-604

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- un billet (25 \$) permettant de participer à la "Soirée de Noël" organisée le 5 décembre 1998 par la "Société canadienne de la sclérose en plaques, Division du Québec, Section Mauricie";
 - un billet (20 \$) permettant de participer à un spectacle bénéfice organisé le 5 décembre 1998 par la "Fondation des handicapés adultes de la Mauricie".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-605

Liste des chèques émis du 16 au 29 octobre 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 123991 à 124434 émis du 16 au 29 octobre 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 945 814,49 \$, qui comprend 39 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

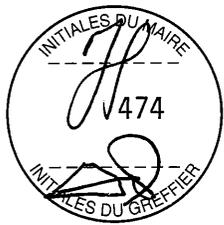
AVIS DE MOTION 98-606

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la prolongation du réseau d'aqueduc du 10 805 au 11 165 du boulevard des Forges inclusivement et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 2 novembre 1998.

Françoise H. Viens



LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-607

Entente avec la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente à intervenir entre la Ville, la ministre de la Culture et des Communications du Québec et la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de modifier l'entente 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001 que les parties ont conclue le 1^{er} juin 1998 sur la mise en place d'un cadre permanent d'échanges et d'interventions reliées au développement culturel trifluvien afin:

- d'augmenter, de 4 000 \$ par année, la contribution de la ministre et celle de la Ville;
- d'y prévoir la réalisation, à chaque année, d'un spectacle concept ("Trois-Rivières en scène") mettant en vedette les lauréats des principaux concours tenus dans la région dans le domaine des arts de la scène;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- s'engage envers la ministre de la Culture et des Communications du Québec à participer financièrement à la réalisation du projet décrit à l'annexe A de ladite entente en y affectant un montant de 12 000 \$ réparti sur les exercices financiers 1998, 1999 et 2000, à raison de 4 000 \$ par année;
- soutienne financièrement à cette fin la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières" en lui versant un montant supplémentaire de 12 000 \$ réparti sur les exercices financiers 1998, 1999 et 2000 payable comme suit:
 - 4 000 \$ en 1998 à même une appropriation au surplus accumulé;
 - 4 000 \$ en 1999 et 4 000 \$ en 2000 à même les fonds qui seront alors disponibles au budget de ces années;
- approuve, à toutes fins que de droit, ladite entente;

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-608

Semaine des anciens combattants

CONSIDÉRANT le courage, l'engagement et le sacrifice des anciens combattants canadiens;

CONSIDÉRANT que 1998 marque le 80^{ième} anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières proclame que la semaine du 5 au 11 novembre 1998 sera, sur son territoire, la "Semaine des anciens combattants".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-609

Félicitations aux élu(e)s de Trois-Rivières-Ouest

ATTENDU qu'une municipalité locale est le palier de gouvernement qui influence le plus directement la qualité de vie et le quotidien des personnes qui y habitent;

ATTENDU qu'une municipalité locale est également un forum de premier plan où les élu(e)s jouent un rôle majeur dans le développement de leur collectivité, dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, l'environnement, le transport, l'habitation, la sécurité publique, les loisirs, etc;

ATTENDU que des femmes et des hommes de divers horizons ont exprimé leur volonté de s'engager activement au bénéfice de leurs concitoyen(ne)s en posant leur candidature lors des élections municipales qui se sont tenues au Québec le 1^{er} novembre 1998;

ATTENDU que de nombreux défis attendent les personnes qui ont été élues au cours de ce récent exercice démocratique;



LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- félicite les personnes élues au sein du Conseil de la Ville de Trois-Rivières-Ouest, à savoir:
 - M. Gaétan Alarie, maire;
 - Mmes et MM. Nicole Laroche, Jacques Carle, Claude Lacroix, Louise Gélinas, André Carle, Jean-Marie Lamothe, Yves Lévesque et Ginette Bellemare - Saint-Louis, conseiller(ère)s;
- leur souhaite un fructueux mandat, caractérisé par une contribution positive à la gestion de leur municipalité et au mieux-être des gens qui y habitent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-610

Félicitations aux élu(e)s de Shawinigan

ATTENDU qu'une municipalité locale est le palier de gouvernement qui influence le plus directement la qualité de vie et le quotidien des personnes qui y habitent;

ATTENDU qu'une municipalité locale est également un forum de premier plan où les élu(e)s jouent un rôle majeur dans le développement de leur collectivité, dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, l'environnement, le transport, l'habitation, la sécurité publique, les loisirs, etc;

ATTENDU que des femmes et des hommes de divers horizons ont exprimé leur volonté de s'engager activement au bénéfice de leurs concitoyen(ne)s en posant leur candidature lors des élections municipales qui se sont tenues au Québec le 1^{er} novembre 1998;

ATTENDU que de nombreux défis attendent les personnes qui ont été élues au cours de ce récent exercice démocratique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- félicite les personnes élues au sein du Conseil de la Ville de Shawinigan, à savoir:
 - Mme Lise Landry, maire;
 - MM. Michel Gélinas, Bob Vallières, Robert Duchesneau, Alain Lord, Jean-Yves Tremblay, Fernand Tom Pellerin, Bertand St-Onge, et Gilles Marchand, conseillers;
 - leur souhaite un fructueux mandat, caractérisé par une contribution positive à la gestion de leur municipalité et au mieux-être des gens qui y habitent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-611

Félicitations aux élu(e)s de Grand-Mère

ATTENDU qu'une municipalité locale est le palier de gouvernement qui influence le plus directement la qualité de vie et le quotidien des personnes qui y habitent;

ATTENDU qu'une municipalité locale est également un forum de premier plan où les élu(e)s jouent un rôle majeur dans le développement de leur collectivité, dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, l'environnement, le transport, l'habitation, la sécurité publique, les loisirs, etc;

ATTENDU que des femmes et des hommes de divers horizons ont exprimé leur volonté de s'engager activement au bénéfice de leurs concitoyen(ne)s en posant leur candidature lors des élections municipales qui se sont tenues au Québec le 1^{er} novembre 1998;

ATTENDU que de nombreux défis attendent les personnes qui ont été élues au cours de ce récent exercice démocratique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- félicite les personnes élues au sein du Conseil de la Ville de Grand-Mère, à savoir:
 - Mme Linda Lafrenière, maire;
 - MM. Jacques Pellerin, Jacques Déry, Sylvain Trudel, Gilles Genois, Gérald Boivin et Réal Daneault, conseillers;



LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- leur souhaite un fructueux mandat, caractérisé par une contribution positive à la gestion de leur municipalité et au mieux-être des gens qui y habitent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-612

Félicitations aux élu(e)s de Sainte-Thècle

ATTENDU qu'une municipalité locale est le palier de gouvernement qui influence le plus directement la qualité de vie et le quotidien des personnes qui y habitent;

ATTENDU qu'une municipalité locale est également un forum de premier plan où les élu(e)s jouent un rôle majeur dans le développement de leur collectivité, dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, l'environnement, le transport, l'habitation, la sécurité publique, les loisirs, etc;

ATTENDU que des femmes et des hommes de divers horizons ont exprimé leur volonté de s'engager activement au bénéfice de leurs concitoyen(ne)s en posant leur candidature lors des élections municipales qui se sont tenues au Québec le 1^{er} novembre 1998;

ATTENDU que de nombreux défis attendent les personnes qui ont été élues au cours de ce récent exercice démocratique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

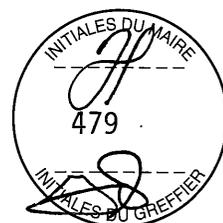
Que la Ville de Trois-Rivières:

- félicite les personnes élues au sein du Conseil de la municipalité de Sainte-Thècle, à savoir:
 - M. André C. Veillette, maire;
 - Mme et MM. Gilberte Vandal, Claude Germain, Jean-Claude Delisle, Rénald Cloutier, Marcel Bacon et Roland Magnan, conseiller(ère)s;
- leur souhaite un fructueux mandat, caractérisé par une contribution positive à la gestion de leur municipalité et au mieux-être des gens qui y habitent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-613

Félicitations aux élu(e)s de Saint-Gérard-des-Laurentides

ATTENDU qu'une municipalité locale est le palier de gouvernement qui influence le plus directement la qualité de vie et le quotidien des personnes qui y habitent;

ATTENDU qu'une municipalité locale est également un forum de premier plan où les élu(e)s jouent un rôle majeur dans le développement de leur collectivité, dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, l'environnement, le transport, l'habitation, la sécurité publique, les loisirs, etc;

ATTENDU que des femmes et des hommes de divers horizons ont exprimé leur volonté de s'engager activement au bénéfice de leurs concitoyen(ne)s en posant leur candidature lors des élections municipales qui se sont tenues au Québec le 1^{er} novembre 1998;

ATTENDU que de nombreux défis attendent les personnes qui ont été élues au cours de ce récent exercice démocratique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- félicite les personnes élues au sein du Conseil de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentide, à savoir:
 - M. Yvon Geoffroy, maire;
 - Mme et MM. Guy Perron, René Vincent, J. Albert Dubé, Steve Martin, Anna C. Vincent et Joseph Boucher, conseiller(ère)s;
- leur souhaite un fructueux mandat, caractérisé par une contribution positive à la gestion de leur municipalité et au mieux-être des gens qui y habitent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-614

Félicitations aux élu(e)s de Champlain

ATTENDU qu'une municipalité locale est le palier de gouvernement qui influence le plus directement la qualité de vie et le quotidien des personnes qui y habitent;



LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'une municipalité locale est également un forum de premier plan où les élu(e)s jouent un rôle majeur dans le développement de leur collectivité, dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, l'environnement, le transport, l'habitation, la sécurité publique, les loisirs, etc;

ATTENDU que des femmes et des hommes de divers horizons ont exprimé leur volonté de s'engager activement au bénéfice de leurs concitoyen(ne)s en posant leur candidature lors des élections municipales qui se sont tenues au Québec le 1^{er} novembre 1998;

ATTENDU que de nombreux défis attendent les personnes qui ont été élues au cours de ce récent exercice démocratique;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- félicite les personnes élues au sein du Conseil de la municipalité de Champlain, à savoir: Mme et MM. Jean-Charles Brideau, Nicole Tanguay, Guy Laganière et Claude Pintal, conseiller(ère)s;
- leur souhaite un fructueux mandat, caractérisé par une contribution positive à la gestion de leur municipalité et au mieux-être des gens qui y habitent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-615

Félicitations aux élu(e)s de Saint-Barnabé

ATTENDU qu'une municipalité locale est le palier de gouvernement qui influence le plus directement la qualité de vie et le quotidien des personnes qui y habitent;

ATTENDU qu'une municipalité locale est également un forum de premier plan où les élu(e)s jouent un rôle majeur dans le développement de leur collectivité, dans des domaines aussi variés que l'aménagement du territoire, l'environnement, le transport, l'habitation, la sécurité publique, les loisirs, etc;

ATTENDU que des femmes et des hommes de divers horizons ont exprimé leur volonté de s'engager activement au bénéfice de leurs concitoyen(ne)s en posant leur candidature lors des élections municipales qui se sont tenues au Québec le 1^{er} novembre 1998;

ATTENDU que de nombreux défis attendent les personnes qui ont été élues au cours de ce récent exercice démocratique;

LUNDI LE 2 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

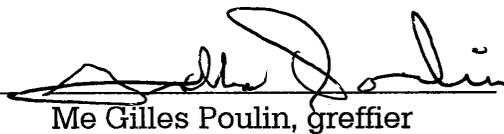
Que la Ville de Trois-Rivières:

- félicite les personnes élues au sein du Conseil de la Paroisse de Saint-Barnabé, à savoir:
 - M. Julien Plouffe, maire;
 - MM. Denis Giguère, Germain Lacombe, René St-Yves, Denis Benoît, André Ricard et René Massicotte, conseillers;
- leur souhaite un fructueux mandat, caractérisé par une contribution positive à la gestion de leur municipalité et au mieux-être des gens qui y habitent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant


Me Gilles Poulin, greffier



LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 20 novembre 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc jusqu'à l'adoption de la résolution 98-617 inclusivement et, par la suite, sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin jusqu'à la fin de la séance.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la construction d'une voie de contournement entre l'usine de la compagnie "Tripap inc." et la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Serge Parent, le 15 juin 1998.)
 2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone 202-C.
(M. André Noël, le 5 octobre 1998.)
 3. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'éliminer certains usages jusqu'à maintenant permis dans la zone 1158-M.
(M. Michel Legault, le 5 octobre 1998.)
 4. Règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la Ville et remplaçant le règlement 1480 (1997).
(M. Serge Parent, le 5 octobre 1998.)
 5. Règlement autorisant la prolongation du réseau d'aqueduc du 10 805 au 11 165 du boulevard des Forges inclusivement et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Françoise H. Viens, le 2 novembre 1998.)
-

AVIS DE MOTION 98-616

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



1486.1 (1998) qui ajoutait l'enrobage des conduites d'aqueduc des rues Charon et Louis-Gouin aux travaux visés par le règlement 1486 (1998).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 16 novembre 1998.

Pierre A. Dupont

RÉSOLUTION 98-617

Nomination du maire suppléant

ATTENDU que l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule que, tous les quatre mois, le Conseil doit désigner un conseiller pour agir comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que M. le conseiller Henri-Paul Jobin soit désigné maire suppléant de la Ville de Trois-Rivières jusqu'au 1^{er} mars 1999 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-618

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 novembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 2 novembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*



LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 2 novembre 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-619

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 novembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 novembre 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-620

Règlement 1505 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 novembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Michel Legault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1505 (1998) autorisant l'achat et l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard des Forges et de la rue Aubuchon et décrétant un emprunt à cette fin de 89 250,00 \$ le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 80 325 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1505 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-621

Servitude par M. Denis et Mme Monique Morin

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville, M. Denis Morin et Mme Monique Morin et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que M. Denis et Mme Monique Morin lui confèrent, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie:

Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 018 576 du cadastre du Québec qui contient en superficie un mètre et qui est montrée sur le plan préparé le 22 janvier 1997 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 987 de ses minutes.

Fonds dominant:

Le lot 1 018 276 du cadastre du Québec, étant la rue Saint-Roch.

- verse, en considération de la constitution de cette servitude, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à M. Denis et Mme Monique Morin, une somme de 350 \$;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-622

Bail en faveur de la compagnie "3 Riv Air Aviation inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "3 Riv Air Aviation inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à "3 Riv Air Aviation inc.", du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement pour deux périodes consécutives d'un an chacune), un local de 10,73 mètres², portant le numéro 120 et situé à l'intérieur de l'aérogare portant le numéro 3500 de la rue de l'Aéroport;
- consente un tel bail moyennant un loyer annuel de 1 210,68 \$, taxes exclues;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

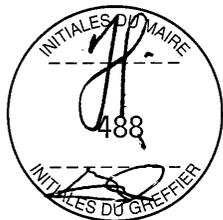
RÉSOLUTION 98-623

Bail en faveur de la compagnie "Aéro Formation inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Aéro Formation inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*



LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à "Aéro Formation inc.", du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement pour deux périodes consécutives d'un an chacune), un local de 11,51 mètres², portant le numéro 115 et situé à l'intérieur de l'aérogare portant le numéro 3500 de la rue de l'Aéroport;
- consente un tel bail moyennant un loyer annuel de 1 298,88 \$, taxes exclues;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-624

Bail et promesse de bail en faveur de la compagnie "Nadeau Air Service inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail et d'une promesse de bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Nadeau Air Service inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

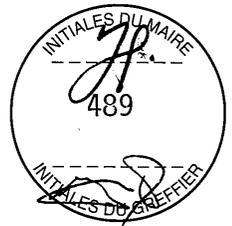
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à "Nadeau Air Service inc.", du 1^{er} novembre 1998 au 31 octobre 2000 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement pour trois périodes consécutives de cinq ans chacune), la partie du lot 1 129 535 du cadastre du Québec qui contient en superficie 3 123,8 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 19 août 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1061 de ses minutes;
- consente un tel bail moyennant un loyer initial de 3 160,30 \$, taxes exclues;

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- promette de louer à cette entreprise, au moment et aux conditions mentionnés dans ledit bail, la partie vacante du lot 1 129 535 du cadastre du Québec qui contient en superficie 500,2 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 19 août 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1060 de ses minutes;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail et ladite promesse de bail;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-625

Bail avec la compagnie "Nadeau Air Service inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Nadeau Air Service inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à "Nadeau Air Service inc.", du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement pour deux périodes consécutives d'un an chacune), des locaux totalisant 30,43 mètres², portant respectivement les numéros 108, 109 et 114 et situés à l'intérieur de l'aérogare portant le numéro 3500 de la rue de l'Aéroport;
- consente un tel bail moyennant un loyer annuel de 3 433,44 \$, taxes exclues;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau,



LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-626

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de "Groupe Lafrenière tracteurs", au montant de 33 774,79 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'un tracteur, muni de divers accessoires, à être utilisé au parc Portuaire et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0135 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 22 711,49 \$ à même l'indemnité d'assurance disponible au poste 21-90-90-1-007;
 - le solde à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1998;
- la proposition de la compagnie "Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc.", au montant de 30 494,74 \$, pour la réhabilitation de conduites d'égout et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0036 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-31-1-440 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-627

Renouvellement de deux contrats

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-083 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 février 1998, la Ville a accepté les propositions de la compagnie "2553-4330 Québec inc." ("Aéropro") pour la fourniture de produits pétroliers destinés aux avions et qu'elle lui a adjugé les contrats afférents;

ATTENDU que ces contrats contenaient une disposition permettant à la Ville de les renouveler à sa plus entière discrétion;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de ces options;

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à la compagnie "2553-4330 Québec inc." ("Aéropro") qu'elle renouvelle, pour un an, jusqu'au 16 février 2000 inclusivement, les contrats 98-APP0001 pour la fourniture d'environ 230 000 litres de carburant d'avion de type "Jet B + PRIST FSII" et d'environ 200 000 litres de carburant d'avion de type "100 LL (AVGAS)" qui lui ont initialement été adjugés le 16 février 1998 par la résolution 98-083;
- verse, en contrepartie, à cette entreprise, les montants suivants (qui excluent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-42-1-630 du budget:
 - 0,311 \$ le litre de "Jet B + PRIST FSII", ce montant pouvant être mensuellement réajusté en fonction des fluctuations du marché rapportés dans le "Oil Buyer's Guide";
 - 0,509 \$ le litre de "100 LL (AVGAS)", ce montant pouvant être mensuellement réajusté en fonction des fluctuations du marché rapportés dans le "Oil Buyer's Guide".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-628

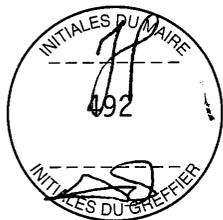
Rejet d'une soumission

ATTENDU qu'aux termes d'un appel d'offres publié dans l'édition du 6 octobre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste", la Ville a demandé des soumissions pour réaliser certains aménagements paysagers sur les rues Saint-Roch et Sainte-Marie (contrat # 98-0109);

ATTENDU que la valeur de ces travaux avait préalablement été estimée à 85 000 \$;

ATTENDU que la plus basse des soumissions reçues se chiffrait à 135 321,16 \$;

ATTENDU que le troisième alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) stipule qu'une demande de soumission publique relative à un contrat de



LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

construction comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans un système électronique d'appel d'offres et dans un journal;

ATTENDU que ledit appel d'offres n'a pas été publié dans un tel système;

ATTENDU que cette informalité empêche la Ville d'accepter l'une des trois soumissions déposées au bureau du greffier le 22 octobre 1998 à la suite de la publication de cet appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières rejette toutes les soumissions qu'elle a reçues à la suite de l'appel d'offres qu'elle a lancé le 6 octobre 1998 dans le quotidien "Le Nouvelliste" pour réaliser certains aménagements paysagers sur les rues Saint-Roch et Sainte-Marie (contrat # 98-0109).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-629

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT le fait ou la faute ci-après évoqué ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que le deuxième alinéa de l'article 1002 du Code civil du Québec (L.Q. 1991, c. 64) stipule que tout propriétaire peut obliger son voisin à faire sur la ligne séparative, pour moitié et à frais communs, un ouvrage de clôture servant à séparer leurs fonds et qui tienne compte de la situation et de l'usage des lieux;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse à même les fonds disponibles à cette fin au poste:

- 05-80-00-0-002 une somme de 502,22 \$ à Mme Sylvie Jutras, pour les dommages occasionnés le 20 octobre 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare;

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- 02-41-13-3-530 du budget une somme de 222,53 \$ à M. Réjean Germain, pour l'installation d'une clôture mitoyenne en bois entre le parc linéaire (piste cyclable) et son immeuble du 5535 de la rue Roméo-Martel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-630

Mandat à Me Richard Lambert, avocat

ATTENDU que la Ville est la bénéficiaire de la lettre de garantie irrévocable numéro 641861 émise le 22 décembre 1997 par la Caisse populaire Desjardins de Pointe-Sainte-Foy;

ATTENDU que cette lettre de garantie porte sur une somme de 100 000 \$ et qu'elle demeurera en vigueur jusqu'au 21 décembre 1998;

ATTENDU qu'elle a été émise à la demande des compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc." faisant affaires ensemble sous le nom de "Le Complexe de Francheville enr.";

ATTENDU qu'il existe un litige entre ces compagnies et la Ville au sujet d'un projet de développement immobilier connu sous le nom de "Les Verrières de Franchevilles";

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande aux compagnies "2429-8952 Québec inc." et "2537-6328 Québec inc.", faisant affaires ensemble sous le nom de "Le Complexe de Francheville enr.", de renouveler la lettre de garantie irrévocable numéro 641861 émise en sa faveur le 22 décembre 1997 par la Caisse populaire Desjardins de Pointe-Sainte-Foy;
- réclame le paiement de ladite lettre de garantie si elle n'est pas renouvelée avant 17 h 00 vendredi le 11 décembre 1998;
- mandate Me Richard Lambert, avocat, pour la représenter dans cette affaire, et, généralement, pour faire ce qui est nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-631

Permanence d'un employé

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-300 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 mai 1998, la Ville a nommé M. Christian Richard à un poste de mécanicien 1^{ère} classe au sein du Service des travaux publics (matériel roulant);

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par son supérieur, cet employé a complété avec succès sa période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme M. Christian Richard dans son poste de mécanicien 1^{ère} classe au sein du Service des travaux publics (matériel roulant).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-632

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le greffier a fixé le jour au cours duquel les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Trois-Rivières pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1486.1 (1998);

ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité au registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de cette Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 5 novembre 1998 à la suite de la journée d'enregistrement

LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



tenue sur le règlement 1486.1 (1998), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-633

Nomination de deux personnes

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a été constitué à la suite d'une requête en ce sens de la Ville;

ATTENDU que, selon ses règlements généraux, les membres de son Conseil d'administration sont nommés par la Ville et que c'est également elle qui fixe la durée de leur mandat;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-710 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, la Ville a nommé Mme Françoise H. Viens membre du Conseil d'administration dudit O.M.H. jusqu'au 15 novembre 1998;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-664 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 20 novembre 1995, la Ville a nommé M. Gilbert Mailhot secrétaire-trésorier dudit Office et membre de son Conseil d'administration jusqu'au 30 novembre 1998;

ATTENDU qu'ils sont disposés à poursuivre leur implication au sein de cet organisme et qu'il est opportun de renouveler leur mandat;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme à nouveau, jusqu'au 30 novembre 2001 inclusivement:

- Mme Françoise H. Viens, secrétaire, conseillère du district électoral des Vieilles Forges, domiciliée au 3095 de la rue Bourjoly à Trois-Rivières (Québec) G8Z 2B2, membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières;
- M. Gilbert Mailhot, comptable agréé, domicilié au 1565 de la rue Baril à Trois-Rivières (Québec), G8Y 3G9, secrétaire-trésorier de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et membre de son Conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 16 NOVEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-634

Achat de billets permettant de participer à des activités

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget:

- un billet (35 \$) permettant de participer à une activité organisée le 20 novembre 1998 par l'Association Québec-France/Mauricie;
- un billet (25 \$) permettant de participer à un concert bénéfique organisé le 21 novembre 1998 par l'Association des musiciens étudiants du module de musique de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- un billet (15 \$) permettant de participer à une activité bénéfique organisée le 4 décembre 1998 pour souligner le 10^e anniversaire de fondation de "Le Traversier, service d'entraide en santé mentale".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-635

Liste des chèques émis du 30 octobre au 12 novembre 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 124435 à 124839 émis du 30 octobre au 12 novembre 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 837 985,47 \$, qui comprend 37 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier


M. Henri-Paul Jobin
maire suppléant

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 7 décembre 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la construction d'une voie de contournement entre l'usine de la compagnie "Tripap inc." et la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin. (M. Serge Parent, le 15 juin 1998.)
2. Règlement établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville et remplaçant le règlement 1480 (1997). (M. Serge Parent, le 5 octobre 1998.)

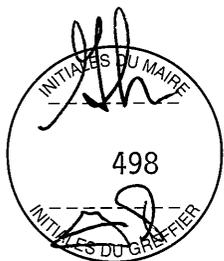
AVIS DE MOTION 98-636

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 2 (1971) concernant la régie interne du Conseil et de ses commissions afin d'abolir l'obligation faite au greffier de consigner, dans le compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil, les déclarations, questions ou réponses formulées lors des séances du Conseil.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 décembre 1998.

Henri-Paul Jobin



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 98-637

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc afin de fixer un nouveau taux pour la taxe d'eau.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 décembre 1998.

Henri-Paul Jobin

AVIS DE MOTION 98-638

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la ville afin de fixer de nouveaux taux pour les taxes spéciales et la taxe foncière générale.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 décembre 1998.

Henri-Paul Jobin

AVIS DE MOTION 98-639

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement n° 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveau taux pour cette taxe.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 décembre 1998.

Henri-Paul Jobin

AVIS DE MOTION 98-640

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de:

1° revoir certaines normes d'implantation en vigueur dans la zone 202-C et ainsi:

- augmenter à 50 % le pourcentage d'occupation au sol des bâtiments principaux;
- interdire les bâtiments principaux de moins de trois étages;
- réduire à 15 mètres la hauteur maximum des bâtiments principaux;

2° ne plus autoriser, dans la zone 1158-M, les usages suivants:

- (181) Hôtel, motel, maison de touristes, hôtel du passant;
- (6994) Associations civiques, sociales et fraternelles;
- (6394) Services de location d'équipements;
- (6494) Services de réparation de meubles et de rembourrage.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 décembre 1998.

André Noël

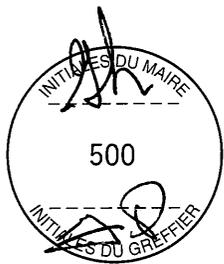
AVIS DE MOTION 98-641

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'autoassurance.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 décembre 1998.

Roland Thibeault



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS DE MOTION 98-642

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement assujettissant les propriétaires de certains immeubles au paiement d'une compensation pour services municipaux.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 décembre 1998.

Henri-Paul Jobin

RÉSOLUTION 98-643

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 novembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 16 novembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 16 novembre 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-644

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 novembre 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-645

Règlement 1486.2 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 16 novembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

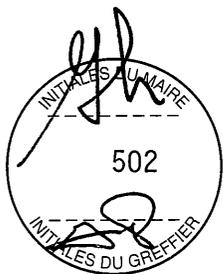
IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1486.2 (1998) abrogeant le règlement 1486.1 (1998) qui ajoutait l'enrobage des conduites d'aqueduc des rues Charon et Louis-Gouin aux travaux visés par le règlement 1486 (1998) et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-646

Règlement 1506 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 2 novembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.O., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1506 (1998) autorisant la prolongation du réseau d'aqueduc du 10 805 au 11 165 du boulevard des Forges inclusivement et décrétant un emprunt à cette fin de 52 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 46 800,00 \$ afin de payer les travaux ou les achats qui y sont autorisés.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1506 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-647

Cession et quittance par "La Corporation épiscopale catholique romaine des Trois-Rivières"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession et quittance à intervenir entre la Ville et "La Corporation épiscopale catholique romaine des Trois-Rivières";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

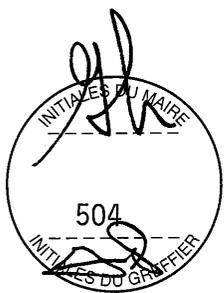
APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que "La Corporation épiscopale catholique romaine des Trois-Rivières" lui cède, à titre purement gratuit mais avec garantie légale, tous les droits, titres, intérêts et prétentions qu'elle a ou peut encore avoir dans les lots 178-50, 178-51, 178-52, 178-53, 178-54, 178-55, 178-56 et 178-123-1 du cadastre de la Paroisse de Trois-Rivières et dans le bâtiment dessus construit portant le numéro 3730 de la rue Jacques-de-Labadie;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de cession et quittance;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-648

Annulation d'une servitude d'aspect avec Mme Marcelle Manseau

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 14 juillet 1950 par Me J. A. Donat Chagnon, notaire et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 18 juillet 1950 sous le numéro 164091, La Coopérative d'habitation Laflèche a vendu à Mme Rose Anna Paradis les lots 1120-51, 1120-52 et 1120-53 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières et les a grevés, au profit du lot 1120-C dudit cadastre, d'une servitude d'aspect garantissant le respect de certaines normes relatives à l'implantation, au revêtement extérieur, au nombre d'étages, à l'usage et au genre de bâtiment pouvant y être construit;

ATTENDU que La Coopérative d'habitation Laflèche a vendu ledit lot 1120-C à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières aux termes d'un acte reçu par Me Henri Cinq-Mars, notaire, le 29 avril 1957 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières le 1^{er} mai 1957 sous le numéro 199694 et que ce lot est maintenant connu comme étant le lot 1 210 446 du cadastre du Québec;

ATTENDU que Mme Marcelle Manseau est la propriétaire actuelle desdits lots 1120-51, 1120-52 et 1120-53, que ceux-ci sont maintenant connus comme étant le lot 1 210 132 du cadastre du Québec et qu'elle désire libérer ce dernier de cette charge;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte d'annulation de servitude à être consenti par la Ville et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

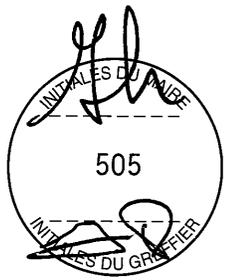
IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières (aux droits et aux obligations de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières):

- convienne, en sa qualité de propriétaire du lot 1 210 446 du cadastre du Québec, avec Mme Marcelle Manseau, en sa qualité de propriétaire du lot 1 210 132, d'annuler la servitude d'aspect constituée dans l'acte de vente publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Trois-Rivières sous le numéro 164091 de manière à ce que les droits et obligations en résultant cessent immédiatement d'exister;
- consente de plus à la radiation de tous les droits lui résultant de cet acte et de tous les autres ou celui-ci a été cité ou mentionné;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit acte d'annulation;



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-649

Servitude par la compagnie "Gesther inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "Gesther inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que la compagnie "Gesther inc." lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser une borne d'incendie:

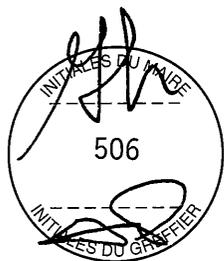
Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 018 992 du cadastre du Québec qui contient en superficie un mètre² et qui est montrée sur le plan préparé le 30 octobre 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1067 de ses minutes.

Fonds dominant:

Le lot 1 019 161 du cadastre du Québec, étant la rue Bellefeuille.

- verse, en considération de la constitution de cette servitude, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à "Gesther inc.", une somme de 1,00 \$;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-650

Servitude par M. Denis Boisvert

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et M. Denis Boisvert et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que M. Denis Boisvert lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser un feu de circulation:

Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 209 238 du cadastre du Québec qui contient en superficie un mètre² et qui est montrée sur le plan préparé le 17 novembre 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1072 de ses minutes.

Fonds dominant:

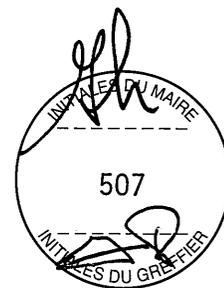
Le lot 1 211 923 du cadastre du Québec, étant la rue Bonaventure.

- verse, en considération de la constitution de cette servitude, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à M. Denis Boisvert, une somme de 225,00 \$;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-651

Bail en faveur de la compagnie "Trois-Rivières Techni Paint (Canada) inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et la compagnie "Trois-Rivières Techni Paint (Canada) inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à "Trois-Rivières Techni Paint (Canada) inc., du 1^{er} octobre 1996 au 31 octobre 2000 inclusivement (sujet à une possibilité de renouvellement pour sept périodes consécutives de cinq ans chacune), la partie du lot 1 129 535 du cadastre du Québec qui contient en superficie 500 mètres² et qui est montrée sur le plan préparé le 19 août 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1059 de ses minutes;
- consente un tel bail moyennant un loyer initial de 49,77 \$ en 1996, 203,08 \$ en 1997 et 205,11 \$ en 1998, taxes exclues;
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit bail;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

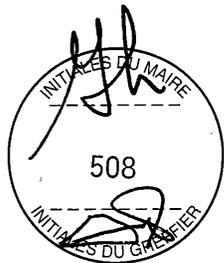
RÉSOLUTION 98-652

Bail en faveur de Mme Michèle Trahan

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un bail à intervenir entre la Ville et Mme Michèle Trahan et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- loue à Mme Michèle Trahan, du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2003 inclusivement, les locaux postant les numéros 105, 106 et 107 et les équipements de restauration afférents qui se trouvent à l'intérieur de l'aérogare portant le numéro 3500 de la rue de l'Aéroport;
- consente un tel bail moyennant un loyer annuel initial de 1 540,80 \$ (taxes exclues) et à condition que les biens loués ne soient utilisés que pour l'exploitation d'un restaurant;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit bail;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-653

Protocole d'entente avec le "Club de canot kayak Radisson inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le "Club de canot kayak Radisson inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de définir le soutien que la Ville apportera, du 1^{er} décembre 1998 au 31 mars 1999 inclusivement, à cet organisme qui exploite un centre d'entraînement de ski de fond sur un terrain vacant situé à l'est du pont Radisson, entre le boulevard des Chenaux et la rivière Saint-Mauricie;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

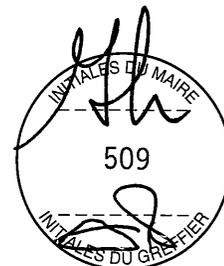
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse au "Club de canot kayak Radisson inc." une subvention de 1 950 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-14-7-970 du budget;

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, et le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-654

Protocole d'entente # AM220543 avec le ministre des Affaires municipales du Québec

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-580 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 octobre 1998, la Ville a demandé une aide financière au ministre des Affaires municipales du Québec pour prolonger, dans le cadre du volet IV "Grands projets à incidences urbaines" de l'édition 1994 du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec", son réseau d'aqueduc du 10805 au 11165 du boulevard des Forges inclusivement;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le ministre des Affaires municipales du Québec et ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer les modalités en vertu desquelles la Ville touchera une subvention maximale de 50 000 \$ pour réaliser ces travaux dans le cadre dudit programme;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

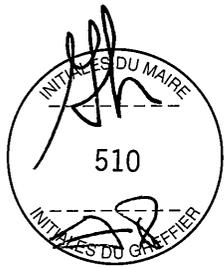
- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-655

Entente avec le "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'une entente intervenue le 19 novembre 1998 entre la Ville et le



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

"Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc." et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de fixer:

- les conditions applicables à la nomination de M. Yves Lafrance à un poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasif;
- les modalités d'affichage d'un poste de chauffeur-opérateur de resurfaçeuse;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières approuve et ratifie, à toutes fins que de droit, la susdite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-656

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Technic Alarme inc.", au montant de 12 790,75 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation d'un système de surveillance par caméras au Colisée et au Pavillon de la Jeunesse et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0131 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même une appropriation au surplus accumulé;
- la proposition de la compagnie "IBM Canada Ltée", au montant de 9 752,97 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de trois onduleurs UPS pour la protection d'équipements informatiques et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1998;
- la proposition de la compagnie "Construction Yvan Boisvert inc.", au montant de 84 492,77 \$, pour le prolongement du réseau d'aqueduc du 10805 au 11165 du boulevard des Forges inclusivement et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0152 afférent conditionnellement à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales du Québec, du

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



règlement 1506 (1998), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même:

- les fonds disponibles à cette fin audit règlement;
- l'aide financière que la Ville touchera dudit ministre dans le cadre du protocole d'entente # AM220543;

- la proposition de "Informatique PC enr.", au montant de 3 796,65 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de deux micro-ordinateurs "Seanix Pentium II 300 mzh" et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1998;

- la proposition de la compagnie "RBA inc.", au montant de 20 497,44 \$, pour l'entretien de l'ordinateur AS/400 et de divers équipements informatiques en 1999, qu'elle lui adjuge le contrat afférent, qu'elle paie le montant ci-avant mentionné à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-33-3-520 du budget et qu'elle autorise le coordonnateur administratif du Service de l'informatique, M. Alain Léveillé, à signer, pour elle et en son nom, ledit contrat et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-657

Renouvellement d'un contrat

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 95-697 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 4 décembre 1995, la Ville a accepté la proposition de la Banque Nationale du Canada pour la fourniture de services bancaires du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1998 inclusivement et qu'elle lui a adjugé le contrat afférent;

ATTENDU que ce contrat contenait une disposition permettant à la Ville de le renouveler à sa plus entière discrétion;

ATTENDU que, dans un document de 22 pages intitulé "Quelques services électroniques de la Banque Nationale / Document présenté à la Ville de Trois-Rivières / Novembre 1998" transmis au trésorier le 16 novembre 1998, Mme Louise Houle, directeur de comptes au Service aux entreprises du Centre régional Mauricie de la Banque Nationale du Canada, énumère divers changements qui pourraient être apportés à ce contrat;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il y a lieu de se prévaloir de la susdite option de renouvellement et d'intégrer au susdit contrat de fourniture de services bancaires les changements identifiés dans ledit document;



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- signifie à la Banque Nationale du Canada qu'elle renouvelle, pour deux ans, jusqu'au 31 décembre 2000 inclusivement, le contrat pour la fourniture de services bancaires qui lui a été initialement adjugé le 4 décembre 1995 par la résolution 95-697, sujet ledit contrat aux changements énumérés dans le document de 22 pages transmis le 16 novembre 1998;
- verse, en contrepartie, à cette institution financière, un montant d'environ 3 000 \$ par année pour les frais d'encaissement des coupons et des obligations, ce montant devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-21-2 du budget;
- prenne acte que le renouvellement de ce contrat ne comporte aucune autre dépense pour elle que celle mentionnée à l'alinéa précédent;
- autorise le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, à faire ce qui est nécessaire pour donner effet au renouvellement de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-658

Paiement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

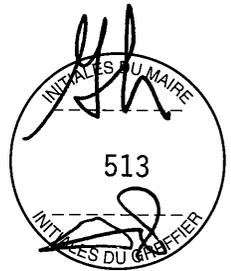
ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 3 620,69 \$ à "La Capitale, compagnie d'assurance générale", en remboursement de l'indemnité qu'elle a versée à M. Gilles Lampron à la suite des dommages occasionnés le 21 août 1997 à son immeuble du 2293 de la rue Arthur-Guimont par l'obstruction de la conduite d'égout le desservant;
- 200,00 \$ à Mme Jeannine Comeau, pour les dommages occasionnés à son immeuble du 1903 de la rue Plouffe lors d'un refoulement d'égout survenu le 20 juillet 1998 et 5 950,38 \$ à "Assurances

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



générales des Caisses Desjardins inc." en remboursement de l'indemnité qu'elle lui a versée à la suite de ce sinistre;

- 500,00 \$ à Mme Jeanne d'Arc Gagnon, pour les dommages et blessures qu'elle a subis le 3 août 1998 lors d'une chute sur un trottoir;
- 1 250,00 \$ à Mme Solange Bourassa, pour les dommages et les blessures qu'elle a subis le 13 août 1998 lors d'une chute à proximité de la bibliothèque Gatien-Lapointe;
- 102,95 \$ à Mme Michèle St-Onge, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 23 octobre 1998 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 10280 du boulevard des Forges;
- 355,20 \$ à M. Luc Bureau, pour les dommages occasionnés le 31 octobre 1998 à son véhicule routier par un liquide corrosif dégouttant du toit de l'autogare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-659

Mandat à Me Paul Wayland, avocat

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

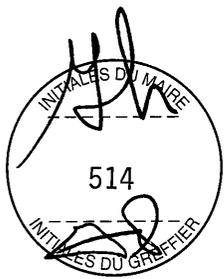
APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de Me Paul Wayland, avocat au sein du cabinet "Hébert Comeau Dufesne Hébert", pour qu'il défende ses intérêts devant le Tribunal administratif du Québec lorsque des contribuables, ayant fait une demande de révision administrative de la valeur imposable attribuée à leur immeuble ou de la valeur locative attribuée à leur lieu d'affaires, formeront un recours ayant le même objet que leur demande;
- lui verse, en contrepartie, des honoraires professionnels maximums de 15 000 \$, à raison de 150 \$ l'heure (taxes exclues), à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-31-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-660

Nomination de deux personnes

ATTENDU qu'un poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs au sein du Service des travaux publics (voie publique) a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 15 au 29 octobre 1998;

ATTENDU qu'un poste de chauffeur-opérateur de resurfaceuse au sein du Service des travaux publics (parcs et bâtisses) a été l'objet d'un appel de candidatures au moyen d'un affichage à l'interne réalisé du 16 au 30 novembre 1998;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues, le processus de sélection mis en place à ces occasions et les recommandations des personnes y ayant pris part;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- nomme M. Yves Lafrance à un poste de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs au sein du Service des travaux publics (voie publique) aux conditions et selon les modalités prévues dans une entente intervenue sous seing privé le 19 novembre 1998 entre les représentants de la Ville et ceux du "Syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières inc.", l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés dans ce poste et le fasse bénéficier d'un salaire horaire de 17,42 \$;
- nomme M. Réjean Hamel à un poste de chauffeur-opérateur de resurfaceuse au sein du Service des travaux publics (parcs et bâtisses) conditionnellement à la confirmation de M. Yves Lafrance dans ses fonctions de chauffeur-opérateur de balai mécanique et d'épandeuse d'abrasifs, l'assujettisse à une période d'essai de 60 jours travaillés dans ce poste et le fasse bénéficier d'un salaire horaire de 16,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-661

Permanence de trois employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 96-657 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 2 décembre 1996, la Ville a embauché M. François Daviau et l'a nommé à un poste permanent à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique;

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-657 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} décembre 1997, la Ville a nommé MM. Stéphane Delisle et Sylvain Ferland à des postes de sergent au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur respectifs, ces employés ont complété avec succès leur période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- M. François Daviau dans son poste permanent à temps partiel de préposé aux télécommunications au sein du Service de la sécurité publique;
- MM. Stéphane Delisle et Sylvain Ferland dans leur poste de sergent au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

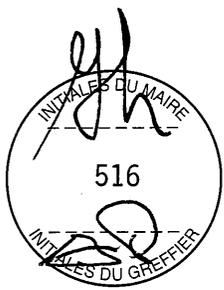
RÉSOLUTION 98-662

Enrobage des conduites d'aqueduc des rues Charon et Louis-Gouin

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-586 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 octobre 1998, la Ville a accepté la proposition de la compagnie "Rétubec inc.", au montant de 74 800,00 \$, pour l'enrobage des conduites d'aqueduc des rues Charon et Louis-Gouin et qu'elle lui a alors adjugé le contrat 98-0142 afférent conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales du Québec du règlement 1486.1 (1998);

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-575 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 octobre 1998, la Ville a édicté le règlement 1486.1 (1998) modifiant le règlement 1486 (1998) autorisant l'enrobage de conduites d'aqueduc, le bouclage du réseau d'aqueduc desservant la rue Jules-Vachon et le boulevard Saint-Michel, la réfection du tunnel Saint-Louis et décrétant un emprunt à ces fins de 990 000,00 \$ afin d'ajouter les travaux d'enrobage des conduites d'aqueduc des rues Charon et Louis-Gouin;

ATTENDU que ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 5 novembre 1998 mais qu'il n'a jamais été transmis au ministre des Affaires municipales du Québec pour approbation;



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-645 adoptée plus tôt au cours de la présente séance, la Ville a édicté le règlement 1486.2 (1998) abrogeant le règlement 1486.1 (1998) qui ajoutait l'enrobage des conduites d'aqueduc des rues Charon et Louis-Gouin aux travaux visés par le règlement 1486 (1998);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- abroge la partie de la résolution 98-586 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 19 octobre 1998 qui traite de l'acceptation de la proposition de la compagnie "Rétubec inc.";
- autorise l'exécution des travaux suivants: excavation de puits d'accès enrobage à l'époxye des conduites d'aqueduc enfouies dans les voies de communication ci-après identifiées et desserte temporaire:
 - la partie de la rue Charon située entre les rues Louis-Pinard et Jean-Bourdon (230 mètres);
 - la partie de la rue Louis-Gouin comprise entre son extrémité et la rue Charon (110 mètres);
- accepte la proposition de la compagnie "Rétubec inc.", au montant de 74 800,00 \$, pour l'enrobage des conduites d'aqueduc des rues Charon et Louis-Gouin et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0142 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à comme suit:
 - à même l'aide financière que la Ville devrait toucher du ministère des Affaires municipales du Québec dans le cadre du programme "Travaux d'infrastructures Canada-Québec" (dossier # AM222269);
 - à même une appropriation au surplus accumulé, si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-663

Mandat à "Les Consultants Falardeau & Associés Ltée"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

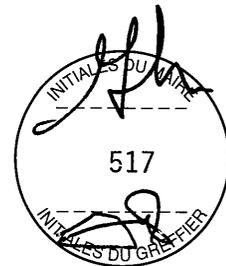
APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- retienne les services professionnels de la compagnie "Les Consultants Falardeau & Associés Ltée", conditionnellement à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales du Québec, du règlement 1505 (1998), afin qu'elle:
 - assiste le personnel du Service des travaux publics dans la préparation des plans et devis reliés à l'installation de feux de circulation à l'intersection du boulevard des Forges et de la rue Aubuchon;
 - vérifie et mette en opération le contrôleur de ces feux de circulation;
 - procède à une nouvelle synchronisation des feux de circulation situés aux intersections du boulevard des Forges et:
 - de la rue des Cyprès/du boulevard Rigaud;
 - de la rue Aubuchon;
 - du boulevard des Récollets;
 - révisé la programmation des contrôleurs des feux de circulation situés aux intersections du boulevard des Forges et:
 - de la rue des Cyprès/du boulevard Rigaud;
 - du boulevard des Récollets;
 - implante les plans de synchronisation des feux de circulation situés aux intersections du boulevard des Forges et:
 - de la rue des Cyprès/du boulevard Rigaud;
 - de la rue Aubuchon;
 - du boulevard des Récollets;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 12 895,00 \$ (taxes exclues) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1505 (1998).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

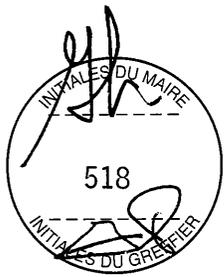
RÉSOLUTION 98-664

Mandat à "Dorion, Noël & Hallissey inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la compagnie "Dorion, Noël & Hallissey inc." pour qu'elle réalise diverses analyses relatives aux immeubles industriels ou institutionnels à vocation unique;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 25 000,00 \$ à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-31-1-410 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-665

Budget 1999 de la "Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1999 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie adopté par son Conseil d'administration le 29 septembre 1998 aux termes des résolutions 98-09-934 et 98-09-935;

ATTENDU qu'une copie certifiée conforme de ces résolutions demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites au long;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *André Noël*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à toutes fins que de droit, le budget 1999 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-666

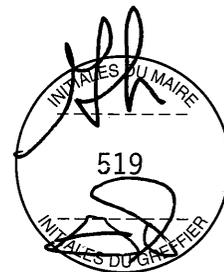
État des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1998 inclusivement

ATTENDU que, selon l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le trésorier doit, une fois par trimestre, remettre au Conseil:

- un état des revenus et dépenses de la Ville depuis le début de l'exercice financier;

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



-
- deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

ATTENDU que le document ci-après identifié demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long: rapport budgétaire de 16 pages préparé par le Service de la trésorerie le 30 novembre 1998;

ATTENDU qu'il fait état des revenus et des dépenses de la Ville du 1^{er} janvier au 30 septembre 1998 inclusivement;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU:

Que le Conseil:

- reçoive, à toutes fins que de droit, cet état des revenus et dépenses de la Ville entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1998 inclusivement;
- prenne acte qu'il fait état d'un écart positif annuel de 616 000,00 \$ entre les revenus et les dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-667

Subvention à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

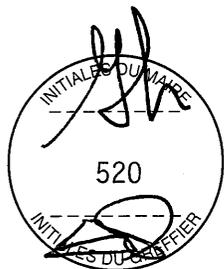
APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1998, une subvention de 10 000 \$ à la Corporation pour le développement de l'île St-Quentin pour lui permettre de faire réaliser une étude sur:

- le potentiel écotouristique de l'île St-Quentin;
- la manière de le mettre en valeur et en marché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-668

Programme de revitalisation des premiers quartiers

ATTENDU que, dans une entente signée sous seing privé les 21 avril et 21 mai 1998, la Ville et la Société d'habitation du Québec ont fixé les modalités en vertu desquelles cette dernière s'engageait à assumer 50 % de l'aide financière accordée aux personnes se prévalant du règlement 1493 (1998) établissant un second programme de revitalisation des vieux quartiers;

ATTENDU que, dans une lettre qu'il lui a adressée le 16 novembre 1998, le directeur/Amélioration de l'habitat, M. Claude Desmeules, avise le greffier de la Ville que la Société reporte au 31 mars 1999 la date au-delà de laquelle la Ville ne peut plus autoriser une aide financière à un propriétaire, laquelle avait été initialement fixée au 31 décembre 1998 en vertu de l'article 8 de la susdite entente;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'accepter cette offre;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Société d'habitation du Québec qu'elle accepte son offre de reporter au 31 mars 1999 la date de la fin de la phase II de son "Programme de revitalisation des vieux quartiers" qui avait été fixée au 31 décembre 1998 en vertu de l'article 8 de l'entente intervenue entre elles, sous seing privé, les 21 avril et 21 mai 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-669

Dérogation mineure aux règlements d'urbanisme

ATTENDU que la compagnie "2964-4754 Québec inc." a demandé à la Ville de lui accorder une dérogation mineure;

ATTENDU que l'immeuble visé par cette demande de dérogation mineure est formé des lots 4028-1, 4028-2 et 4028-3 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières sur lequel est construit le bâtiment portant les numéros 2975/2977 de la rue Laviolette;

ATTENDU que la nature de cette demande est de ne pas respecter les normes prescrivant que dans la zone 639-R:

- aucun stationnement et case additonnelle ne sont autorisés dans la cour avant donnant sur le boulevard Laviolette;

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



- aucun stationnement n'est autorisé à moins de 40 mètres du lot 1119-611-1;

ATTENDU que le fait d'accorder cette dérogation mineure permettrait à cette entreprise:

- d'aménager un stationnement additionnel, d'une superficie maximale de 300 mètres², dans la cour avant (du côté nord) donnant sur la rue Laviolette, à au moins 18 mètres de la ligne avant et à 4,5 mètres de la ligne latérale;
- d'agrandir le stationnement existant, en le prolongeant et en empiétant de 10 mètres dans la zone boisée de 40 mètres de profondeur, pour y ajouter un maximum de 15 espaces;

ATTENDU que, lors de la réunion qu'il a tenue le 21 octobre 1998, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis dans lequel il recommandait à la Ville d'accorder la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le greffier a fait publier à la page 54 de l'édition du samedi 21 novembre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste" un avis indiquant, notamment, la nature et les effets de la dérogation mineure demandée, ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur celle-ci et informant toute personne intéressée qu'elle pourrait se faire entendre à cette occasion;

ATTENDU que le Conseil vient de donner aux personnes intéressées par cette demande l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements d'urbanisme à la situation ci-dessus évoquée aurait pour effet de causer un préjudice sérieux à "2964-4754 Québec inc.";

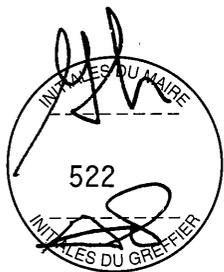
CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accorde à la compagnie "2964-4754 Québec inc." la dérogation mineure qu'elle lui a demandée relativement à:



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

-
- l'aménagement d'un stationnement additionnel, d'une superficie maximale de 300 mètres², dans la cour avant (du côté nord) donnant sur la rue Laviolette, à au moins 18 mètres de la ligne avant et à 4,5 mètres de la ligne latérale;
 - d'agrandir le stationnement existant aux 2975/2977 de la rue Laviolette, en le prolongeant et en empiétant de 10 mètres dans la zone boisée de 40 mètres de profondeur, pour y ajouter un maximum de 15 espaces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-670

Transferts de crédits budgétaires par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 253.10 qu'il a adoptée lors de la réunion que son Conseil d'administration a tenue le 24 novembre 1998, l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a décidé de transférer des crédits budgétaires totalisant 75 025,00 \$ de différents postes de son budget 1998 à d'autres de ses postes;

ATTENDU qu'une copie certifiée conforme de ce document demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il est opportun d'approuver ces transferts;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, les transferts de crédits budgétaires décrits dans la résolution 253.10 adoptée par l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières lors de la réunion que son Conseil d'administration a tenue le 24 novembre 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-671

Dépôt d'un certificat résultant d'une journée d'enregistrement

ATTENDU que, conformément à l'article 535 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.O., c. E-2.2), le greffier a fixé le jour au cours duquel les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville pouvaient lui demander de tenir un scrutin référendaire sur le règlement 1505 (1998);

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'après la fin de la période d'accessibilité au registre, un certificat a été dressé conformément à l'article 555 de cette Loi;

ATTENDU que l'article 557 prévoit le dépôt de ce certificat devant le Conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que le Conseil reçoive, à toutes fins que de droit, le certificat dressé par le greffier le 30 novembre 1998 à la suite de la journée d'enregistrement tenue sur le règlement 1505 (1998), lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-672

Achat de billets permettant de participer à une activité

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières achète, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-11-11-1-314 du budget, trois billets (20 \$) permettant de participer au tirage d'un livre comprenant 22 estampes originales, activité organisée au profit de l'Association Presse-Papier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-673

Décès de M. Alphonse Piché

ATTENDU que M. Alphonse Piché, poète trifluvien de grande réputation, est décédé le 2 décembre dernier à l'âge de 81 ans et 9 mois;

ATTENDU qu'il était apprécié de la communauté littéraire comme en fait foi son surnom de "poète fraternel";

ATTENDU qu'il était un ami des membres du Conseil, un habitué de l'hôtel de ville et un remarquable ambassadeur de Trois-Rivières;



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières transmette publiquement ses plus sincères condoléances à la famille immédiate de M. Alphonse Piché de même qu'à sa famille élargie, soit les poètes du monde représentés ici par son éditeur et ami, M. Gaston Bellemare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-674

Liste des chèques émis du 13 novembre au 3 décembre 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 124840 à 125511 émis du 13 novembre au 3 décembre 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 4 794 142,99 \$, qui comprend 57 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION 98-675

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement établissant un mode de tarification relatif à l'accès à des informations détenues par la Ville.

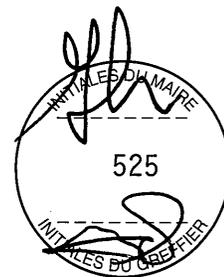
Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 7 décembre 1998.

Henri-Paul Jobin

LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-676

Subvention à la "Corporation de développement culturel de Trois-Rivières"

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-42-12-1-970 du budget, une subvention de 47 600 \$ à la Corporation de développement culturel de Trois-Rivières pour lui permettre de procéder à :

- la réimpression du "Guide du promeneur" (7 500,00 \$);
- la mise en place d'un système intégré et autonome de gestion informatisée de la billetterie de la Salle J.-Antonio-Thompson (40 100,00 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-677

Don de matériel désuet

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

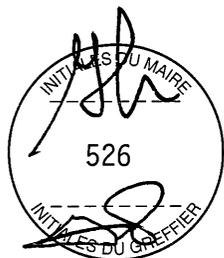
APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières donne, purement et simplement, à titre gratuit, à l'organisme sans but lucratif "Association de parents d'enfants handicapés (APEH) inc.", le matériel ci-après décrit que le Service de l'informatique n'utilise plus en raison de sa désuétude:

- les imprimantes numéros 299 ("Brother" 1509 portant le numéro de série 77222499) et 552 ("Canon" BJ200e portant le numéro de série SLT-71713);
- les ordinateurs numéros 000 ("AST", 80486 dx40, disque 260 meg, 8 meg, écran), 278 ("IBM", 80386 dx33, disque 260 meg, 8 meg, portant le numéro de série P70037234, écran) et 283 ("Luxxon", 80486 sx 25, disque 120 meg, Mem 8 meg, écran).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 7 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-678

Nomination d'un membre désigné de l'Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières

ATTENDU que la "Corporation du tourisme et des congrès de la Ville de Trois-Rivières inc." a été constituée en corporation en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38) par lettres patentes données, scellées et enregistrées le 3 novembre 1992 au libro C-1408, folio 93;

ATTENDU qu'en vertu de lettres patentes supplémentaires délivrées par l'Inspecteur général des institutions financières du Québec le 13 février 1997 et déposées au registre le même jour sous le matricule 1143563428, ladite Corporation a changé sa dénomination sociale en celle de "Office de tourisme et des congrès de Trois-Rivières";

ATTENDU que le règlement no 1 (règlements généraux) de cet Office prévoit que celui-ci ne comprend que des membres corporatifs et des membres désignés;

ATTENDU qu'il y est prévu que le Conseil nomme sept membres désignés parmi les personnes oeuvrant comme intervenantes dans le domaine touristique ou dans un domaine connexe à celui-ci;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-188 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 7 avril 1997, la Ville a nommé M. Denis Chapedeleine membre désigné de cet Office;

ATTENDU que M. Chapedeleine vient de remettre sa démission;

ATTENDU que dans la lettre qu'elle a adressée au greffier le 3 décembre 1998, Mme Marilie Laferté, directrice générale de cet organisme, suggère que, pour combler cette vacance, Mme Sylvie Dufresne soit nommée membre désigné;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

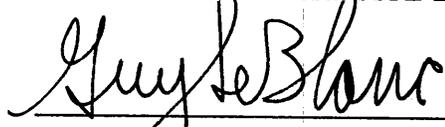
APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières nomme, jusqu'au 7 décembre 2000 inclusivement, comme membre désigné de l'Office du tourisme et des congrès de Trois-Rivières, Mme Sylvie Dufresne, directrice générale du "Musée des arts et traditions populaires du Québec" dont le siège est situé au 200 de la rue Laviolette à Trois-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE



Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 14 décembre 1998 à 19 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Henri-Paul Jobin, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

RÉSOLUTION 98-679

Programme des immobilisations de la Ville pour les années 1999, 2000 et 2001

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville lors de la séance qu'il a tenue le 19 octobre 1998;

ATTENDU que le texte de ce rapport a été publié à la page 44 de l'édition du samedi 24 octobre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de ladite Loi, le greffier a fait paraître, à la page 52 de l'édition du samedi 5 décembre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste", un avis annonçant que le budget 1999 et le programme triennal d'immobilisations de la Ville pour les années 1999-2000-2001 seraient adoptés par le Conseil au cours de la présente séance;

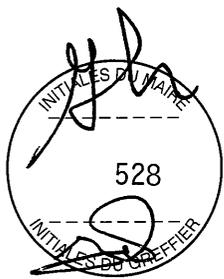
ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un document de 13 pages intitulé "Budget 1999 - Plan triennal d'immobilisations" et que celui-ci demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:



LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE

- adopte, à toutes fins que de droit, le "Plan triennal d'immobilisations 1999-2000-2001" ci-annexé;
- fasse publier, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un document explicatif de celui-ci dans une prochaine édition du quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-680

Budget de la Ville pour l'année 1999

ATTENDU que, conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a fait un rapport au Conseil sur la situation financière de la Ville lors de la séance qu'il a tenue le 19 octobre 1998;

ATTENDU que le texte de ce rapport a été publié à la page 44 de l'édition du samedi 24 octobre 1998 du quotidien "Le Nouvelliste";

ATTENDU que, conformément à l'article 474.2 de ladite Loi, le greffier a fait paraître, à la page 52 de l'édition du samedi 5 décembre 1998 du quotidien "Le nouvelliste", un avis public annonçant que le budget 1999 et le programme triennal d'immobilisations 1999-2000-2001 de la Ville seraient adoptés par le Conseil au cours de la présente séance;

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1999 de la Ville constitué de 65 pages et que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il prévoit des revenus et des dépenses de 56 900 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- adopte, à toutes fins que de droit, le budget 1999 ci-annexé;
- fasse publier, conformément à l'article 474.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un document explicatif de celui-ci dans une prochaine édition du quotidien "Le Nouvelliste".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

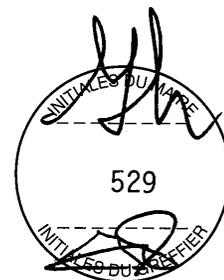
LA SÉANCE EST EN SUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE



Procès-verbal d'une séance spéciale tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 14 décembre 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Henri-Paul Jobin, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire Guy LeBlanc.

Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélié, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION 98-681

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'achat de véhicules routiers et d'un véhicule d'incendie de type fourgon-pompe pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 14 décembre 1998.

Daniel Perreault

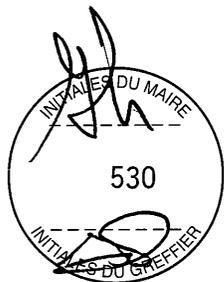
AVIS DE MOTION 98-682

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatien-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 14 décembre 1998.

Chrystiane Thibodeau



LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE

AVIS DE MOTION 98-683

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 14 décembre 1998.

Henri-Paul Jobin

AVIS DE MOTION 98-684

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le renouvellement de banchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 14 décembre 1998.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 98-685

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'ajout, le remplacement et le déplacement de regards d'égout et de bornes d'incendie et décrétant un emprunt à ces fins.

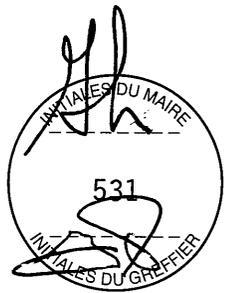
Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 14 décembre 1998.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 98-686

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant l'alésage, le



LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE

colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 14 décembre 1998.

Guy Daigle

AVIS DE MOTION 98-687

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le remplacement de chambres de vannes et de conduites d'aqueduc, l'enrobage et le bouclage de conduites d'aqueduc, la rénovation de ponceaux et de fossés, la construction de deux postes d'égout au bassin # 3 et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 14 décembre 1998.

Guy Daigle

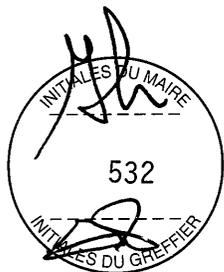
AVIS DE MOTION 98-688

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement autorisant le remplacement de fenêtres à l'usine de traitement d'eau, de lampadaires et de réservoirs à carburant, la réfection d'escaliers, la rénovation de parcs, l'acquisition d'arbres, la réalisation de diverses études et décrétant un emprunt à ces fins.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 14 décembre 1998.

Serge Parent



LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE

AVIS DE MOTION 98-689

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 1415 (1996).

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 14 décembre 1998.

Henri-Paul Jobin

AVIS DE PRÉSENTATION 98-690

Projet de règlement 1507 (1998)

ATTENDU que, plus tôt au cours de la présente séance, j'ai donné l'avis de motion 98-689 pour annoncer l'adoption éventuelle d'un règlement sur le traitement des élus municipaux devant remplacer le règlement 1415 (1996);

ATTENDU que les articles 7 et 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) prévoient que l'adoption d'un tel règlement doit, notamment, être précédé de la présentation d'un projet de règlement;

Je soussigné, Henri-Paul Jobin, présente le projet de règlement 1507 (1998) sur le traitement des élus municipaux dont un exemplaire est annexé au présent avis pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long, et ce, afin que:

- le greffier donne l'avis public prévu à l'article 9 de la Loi;
- l'adoption de ce règlement puisse se faire au cours de la séance régulière que le Conseil tiendra le 18 janvier 1999.

Henri-Paul Jobin

RÉSOLUTION 98-691

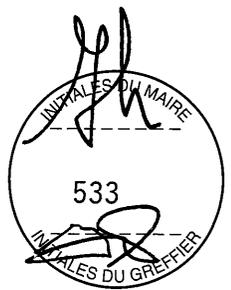
Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Guy Daigle*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 décembre 1998 et que celui-ci soit approuvé à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-692

Règlement 2.6 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

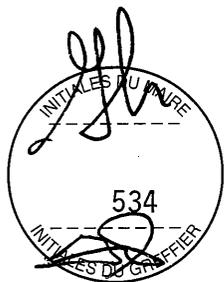
IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 2.6 (1998) modifiant le règlement n° 2 (1971) concernant la régie interne du Conseil et de ses commissions afin d'abolir l'obligation faite au greffier de consigner, dans le compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil, les déclarations, questions ou réponses formulées lors des séances du Conseil et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE

RÉSOLUTION 98-693

Règlement 25-AL (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

APPUYÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 25-AL (1998) modifiant le règlement n° 25 (1972) concernant l'imposition de certaines taxes dans la Ville afin de fixer un nouveau taux pour la taxe foncière générale et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-694

Règlement 25 TA-T (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

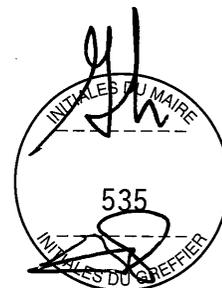
ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Henri-Paul Jobin*

LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE



APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 25 TA-T (1998) modifiant le règlement n° 25 TA (1980) concernant l'imposition d'une taxe d'affaires dans la ville de Trois-Rivières afin de fixer un nouveaux taux pour cette taxe et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-695

Règlement 1508 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

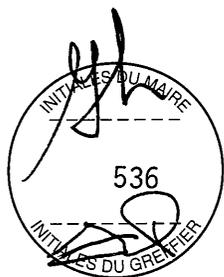
Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1508 (1998) assujettissant les propriétaires de certains immeubles au paiement d'une compensation pour services municipaux et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-696

Règlement 1509 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 5 octobre 1998;



LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Serge Parent*

APPUYÉ PAR: *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1509 (1998) établissant un programme de revitalisation de certains secteurs de la ville et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-697

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

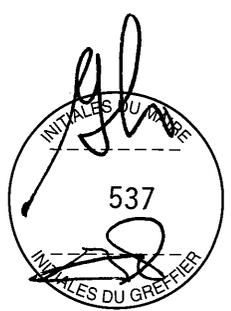
Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Électromega Ltée", au montant de 31 360 \$ (taxes exclues), pour la fourniture de 245 boîtiers (du haut complet, modèle 80/95) de parcomètre et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 12 800 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-21-31-1-640 du budget;
 - le solde, à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1998;

- la proposition de la compagnie "Les parcomètres MacKay Ltée", au montant de 11 597,85 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de 41 boîtiers (du bas complet; 21 modèle 95 doubles et 20 modèle 95 simples) de parcomètres et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1998;

LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE



- la proposition de la compagnie "Logisig inc.", au montant de 29 906,50 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de deux contrôleurs de feux de circulation et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0162 afférent conditionnellement à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales du Québec, du règlement 1505 (1998), le montant ci-avant mentionné devant être payé comme suit:
 - 14 953,25 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1485 (1998);
 - 14 953,25 \$ à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1505 (1998);
- la proposition de la compagnie "Métal Pole-Lite Inc.", au montant de 7 698,62 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de lampadaires pour feux de circulation et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0163 afférent conditionnellement à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales du Québec, du règlement 1505 (1998), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement;
- la proposition de la compagnie "Les Technologies Tassimco Canada Inc.", au montant de 13 939,88 \$, pour la fourniture de feux de circulation et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0164 afférent conditionnellement à l'approbation, par le ministre des Affaires municipales du Québec, du règlement 1505 (1998), le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin à ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-698

Païement de réclamations

CONSIDÉRANT les faits ou les fautes ci-après évoqués ayant engagé la responsabilité civile de la Ville;

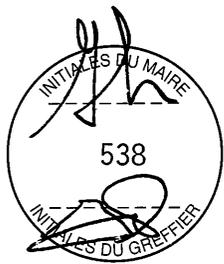
IL EST PROPOSÉ PAR : *Daniel Perreault*

APPUYÉ PAR : *André Noël*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 05-80-00-0-002, une somme de:

- 397,56 \$ à Mme Éliane Touchette, pour les dommages occasionnés le 16 juin 1998 à son immeuble du 2095 de la rue de Francheville lors de l'obstruction de la conduite d'égout le desservant et en remboursement des honoraires du plombier l'ayant débouchée;



LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE

- 479,08 \$ à M. Herman Brochu, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 7 juillet 1998 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4332 de la place Dargis;
- 59,21 \$ à M. Michel Ricard, en remboursement des honoraires du plombier appelé le 13 octobre 1998 à déboucher la conduite d'égout desservant son immeuble du 4875 de la rue Hervé-Biron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-699

Reconduction de contrats d'assurance

ATTENDU qu'à la suite de demandes de soumissions publiques par annonces dans les éditions des quotidiens "La Presse", "Le Soleil" et "Le Nouvelliste" publiées le 28 octobre 1996, la Ville a adjugé, au moyen de la résolution 96-693 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 16 décembre 1996, un contrat d'assurance de biens et un autre de différentes responsabilités;

ATTENDU que l'article 573.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet à la Ville de reconduire ces contrats, sans demande de soumissions, pour une ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excèdent pas cinq ans;

ATTENDU que cet article prévoit également que les primes peuvent, après la période initiale, être modifiées pour la durée d'une nouvelle période;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-652 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 1^{er} décembre 1997, la Ville a reconduit, pour l'année 1998, les contrats initialement adjugés le 16 décembre 1996;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Henri-Paul Jobin*

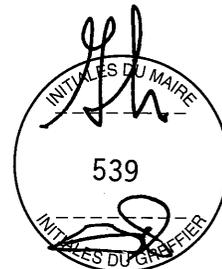
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières reconduise pour l'année 1999, pour les primes ci-dessous indiquées à être payées à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-35-1-420 du budget, les contrats d'assurance de biens et de différentes responsabilités conclus avec "CAM-Q (Les Courtiers d'Assurances des Municipalités du Québec), une division de B.F.L. Holdings inc." :

1. Assurance automobile
 - 1.1 Formule des propriétaires
Nombre de véhicules: 129
Franchise: 1 000 \$
Limite de couverture: 1 000 000 \$
Prime: 50 107 \$

LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE



1.2 Formule des garagistes
Limite de couverture: 3 000 000 \$
Prime: 750 \$

2. Assurances des biens

2.1 Biens de toute description (incluant le refoulement
des égouts)
Franchise: 5 000 \$
Montant d'assurance: 110 889 448 \$
Prime: 58 581 \$

2.2 Dépenses supplémentaires
Franchise: nil
Montant d'assurance: 300 000 \$
Prime: 2 850 \$

2.3 Équipements d'entrepreneur
Franchise: 1 000 \$
Montant d'assurance: 2 587 295 \$
Prime: 3 441 \$

2.4 Matériel informatique
Franchise: 1 000 \$
Montant d'assurance: 2 300 000 \$
Prime: 3 059 \$

2.5 Documents de valeur
Franchise: 1 000 \$
Montant d'assurance: 1 000 000 \$
Prime: 713 \$

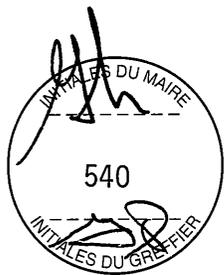
2.6 Objets d'art
Franchise: 1 000 \$
Montant d'assurance: 250 000 \$
Prime: 237 \$

2.7 Biens en exposition
Franchise: 1 000 \$
Montant d'assurance: 250 000 \$
Prime: 237 \$

3. Assurances responsabilités

3.1 Responsabilité excédentaire au programme
d'autoassurance
Franchise: 1 000 000 \$
Limite de couverture: 25 000 000 \$
Prime: 69 400 \$

3.2 Responsabilité pour erreurs et omissions
municipales
Franchise: 2 500 \$
Limite de couverture: 2 500 000 \$
Prime: 12 921 \$



LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE

- 3.3 Responsabilité pour erreurs et omissions des fiduciaires du régime de retraite
Franchise: 2 500 \$
Limite de couverture: 2 500 000 \$
Prime: 3 295 \$
4. Assurance de la fidélité des employés, de la perte d'argent et de valeurs négociables
Prime: 5 180 \$
5. Assurance chaudières et machinerie
Prime: 8 715 \$

Prime totale annuelle: 219 486 \$, taxes exclues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-700

Demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- demande au ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec d'approuver les plans et devis relatifs à la construction d'une conduite d'aqueduc de 50 mm. de diamètre sur la partie de la rue Aubry située entre le boulevard des Forges et le bâtiment portant le numéro 770;
- autorise le chef de service/gestion de projets au sein du Service des travaux publics, M. Gilles Colas, à les lui soumettre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-701

Liste des chèques émis du 4 au 10 décembre 1998 inclusivement

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :



LUNDI LE 14 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE SPÉCIALE

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 125512 à 125722 émis du 4 au 10 décembre 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 786 235,85 \$, qui comprend 20 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA SÉANCE EST ENSUITE LEVÉE.


Me Guy LeBlanc, maire


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg



LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 21 décembre 1998 à 20 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville de Trois-Rivières situé au 1325 de la place de l'Hôtel-de-Ville à Trois-Rivières (Québec).

Tous les membres du Conseil ont été régulièrement convoqués à cette assemblée et les conseiller(e)s suivant(e)s sont présent(e)s: Guy Daigle, Pierre A. Dupont, Alain Gamelin, Michel Legault, André Noël, Serge Parent, Daniel Perreault, Jean-François Philibert, Roland Thibeault, Chrystiane Thibodeau et Françoise H. Viens. Ils forment quorum sous la présidence de M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin.

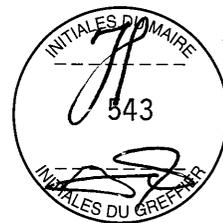
Sont également présents: le directeur général de la Ville, M. Pierre Moreau, le directeur du Service des travaux publics, M. Fernand Gendron, le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, le chef du Service de l'urbanisme et de l'aménagement, M. Jacques Goudreau, et le greffier, Me Gilles Poulin.

AVIS DE MOTION MAINTENUS

1. Règlement autorisant la construction d'une voie de contournement entre l'usine de la compagnie "Tripap inc." et la rue Saint-Maurice et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Serge Parent, le 15 juin 1998.)
2. Règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin de modifier certaines normes d'implantation dans la zone 202-C et d'éliminer certains usages jusqu'à maintenant permis dans la zone 1158-M.
(M. André Noël, le 7 décembre 1998.)
3. Règlement autorisant la rénovation de la Maison de la culture et de la bibliothèque Gatién-Lapointe et décrétant un emprunt à cette fin.
(Mme Chrystiane Thibodeau, le 14 décembre 1998.)
4. Règlement autorisant la réfection de pavages, de trottoirs et de bordures et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998.)
5. Règlement autorisant le renouvellement de branchements d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt à cette fin.
(M. Pierre A. Dupont, le 14 décembre 1998.)
6. Règlement autorisant l'ajout, le remplacement et le déplacement de regards d'égout et de bornes d'incendie et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Pierre A. Dupont, le 14 décembre 1998.)
7. Règlement autorisant l'alésage, le colmatage, le nettoyage, l'inspection, l'analyse, la correction et le remplacement de conduites d'égout et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Guy Daigle, le 14 décembre 1998.)

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



8. Règlement autorisant le remplacement de chambres de vannes et de conduites d'aqueduc, l'enrobage et le bouclage de conduites d'aqueduc, la rénovation de ponceaux et de fossés, la construction de deux postes d'égout au bassin # 3 et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Guy Daigle, le 14 décembre 1998.)
9. Règlement autorisant le remplacement de fenêtres à l'usine de traitement d'eau, de lampadaires et de réservoirs à carburant, la réfection d'escaliers, la rénovation de parcs, l'acquisition d'arbres, la réalisation de diverses études et décrétant un emprunt à ces fins.
(M. Serge Parent, le 14 décembre 1998.)
10. Règlement sur le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement 1415 (1996).
(M. Henri-Paul Jobin, le 14 décembre 1998.)

AVIS DE MOTION 98-702

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement n° 1136 (1989) prévoyant le remplacement de la conduite d'égout combiné, des branchements de services d'égout et d'aqueduc sur la rue Paul-Lemoyne, entre le boul. Normand et la rue Ste-Marguerite, la construction d'un égout combiné sur la rue Ste-Marguerite, entre la rue Paul-Lemoyne et le 1800 rue Ste-Marguerite, ainsi que la construction de conduites d'égouts sanitaires et pluviale dans le talus de la rue Ste-Marguerite, entre le 1800 et le 1900 de la rue Ste-Marguerite et décrétant un emprunt à cet effet.

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 décembre 1998.

Pierre A. Dupont

AVIS DE MOTION 98-703

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 1482 (1998) établissant un mode de tarification relié à l'utilisation des installations aéroportuaires afin de définir le mot "atterrissage" mentionné à l'article 11.



LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 décembre 1998.

Françoise H. Viens

AVIS DE MOTION 98-704

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), avis est, par les présentes, donné qu'il sera présenté, à une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 2001-Z (1989) concernant le zonage afin d'exclure du sous-groupe 62 "Services professionnels" la classe (6994) "Associations civiques, sociales et fraternelles".

Il y aura dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption.

Trois-Rivières, ce 21 décembre 1998.

Serge Parent

RÉSOLUTION 98-705

Compte rendu de la réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 décembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, le compte rendu de la réunion que la Commission permanente du Conseil a tenue le 7 décembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Guy Daigle*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du compte rendu de réunion de la Commission permanente du Conseil tenue le 7 décembre 1998, que ce document et les décisions qui ont été prises à ladite réunion soient approuvés et ratifiés à toutes fins que de droit et que ces dernières soient exécutoires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-706

Procès-verbaux des séances spéciales tenues les 14 décembre 1998

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 24 heures avant la présente séance, les procès-verbaux des séances spéciales tenues les 14 décembre 1998 et que ceux qui sont présents déclarent les avoir lus et renoncer à leur lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ces documents demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR: *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture des procès-verbaux des séances spéciales du Conseil tenues le 14 décembre 1998 et que ceux-ci soient approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-707

Règlement 1510 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:



LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1510 (1998) établissant un mode de tarification relatif à l'accès à des informations détenues par la Ville et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-708

Règlement 1511 (1998)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 7 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1511 (1998) créant une réserve financière afin de pourvoir aux capitaux nécessaires au fonctionnement d'un programme d'autoassurance en matière de responsabilité civile et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-709

Règlement 1512 (1998)

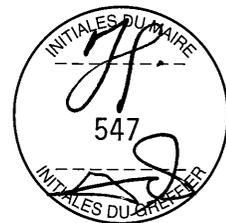
ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance que le Conseil a tenue le 14 décembre 1998;

ATTENDU qu'une demande de dispense de lecture du règlement ci-dessous identifié a été faite en même temps que ledit avis de motion;

ATTENDU que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, un exemplaire du règlement ci-dessous identifié et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ATTENDU qu'un exemplaire de ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) permet au Conseil de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU qu'il serait avantageux que la Ville se prévale de ce pouvoir pour contracter un emprunt temporaire devant servir à payer les travaux ou les achats autorisés par le règlement d'emprunt ci-dessous identifié dont le financement à long terme, par émission d'obligations, ne sera complètement réalisé que dans un certain temps;

IL EST PROPOSÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR: *André Noël*

ET RÉSOLU:

Que le greffier soit dispensé de faire la lecture du règlement 1512 (1998) autorisant l'achat de véhicules routiers et d'un véhicule d'incendie de type fourgon-pompe pour le Service de la sécurité publique et décrétant un emprunt à cette fin de 375 000,00 \$ et que la Ville de Trois-Rivières adopte celui-ci.

Que, lorsque ce règlement sera en vigueur, la Ville contracte un emprunt temporaire de 337 500,00 \$ afin de payer les biens dont l'achat y est autorisé.

Que cet emprunt soit contracté auprès de la Banque Nationale du Canada à un taux d'intérêt équivalant à son taux préférentiel moins (-) 0,6 % et qu'il soit remboursé:

- à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement 1512 (1998) dont il aura servi à payer les travaux ou les achats qui y sont prévus;
- lorsqu'elles seront émises.

Que le trésorier et directeur des Services financiers, M. Jean Hélie, soit et il est, par les présentes, autorisé à faire ce qui est nécessaire pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-710

Vente par M. Paul Gagné

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de vente à intervenir entre la Ville et M. Paul Gagné;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- achète de M. Paul Gagné, avec garantie légale, à des fins de stationnement public, pour le prix de 32 067,88 \$ (dont 67,88 \$ à titre d'ajustement des taxes municipales et scolaires) à lui être payé comptant à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, lors de la signature de l'acte de vente notarié devant donner suite à la présente résolution, les lots 1 209 173 et 1 209 174 du cadastre du Québec sur lesquels est construit un bâtiment portant le numéro 857 de la rue Saint-Honoré;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de vente;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-711

Cession par le "Club de golf les Vieilles Forges inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville et le "Club de golf les Vieilles Forges inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Françoise H. Viens*

APPUYÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

ET RÉSOLU :

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que le "Club de golf les Vieilles Forges inc." lui cède, avec la garantie de franc et quitte, à des fins de rue publique, à titre gratuit, le lot 1 511 528 du cadastre du Québec sur lequel n'est construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de cession;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-712

Servitude par la compagnie "Gestion Bel Investissement inc."

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie "Gestion Bel Investissement inc.";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Guy Daigle*

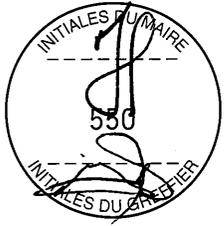
ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que la compagnie "Gestion Bel Investissement inc." lui confère, au bénéfice du fonds dominant ci-après décrit, une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle de terrain ci-dessous identifiée comme fonds servant et consistant en un droit d'installer, de maintenir, de remplacer, de réparer, d'entretenir et d'utiliser un feu de circulation:

Fonds servant:

La partie vacante du lot 1 210 891 du cadastre du Québec qui contient en superficie 0,7 mètre² et qui est montrée sur le plan préparé le 9 décembre 1998 par M. Claude Juteau, arpenteur géomètre, sous le numéro 1075 de ses minutes.



LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

Fonds dominant:

Le lot 1 211 905 du cadastre du Québec, étant la rue Saint-Maurice.

- verse, en considération de la constitution de cette servitude, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 6-002-01-1-100 du budget, à "Gestion Bel Investissement inc.", une somme de 100 \$;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de servitude;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-713

Cession par la compagnie "Développement Majellic inc." et M. Arthur Bourassa

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un acte de cession à intervenir entre la Ville, la compagnie "Développement Majellic inc." et M. Arthur Bourassa;

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Françoise H. Viens*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte que la compagnie "Développement Majellic inc." lui cède, avec la garantie de franc et quitte, à des fins de rues publiques, à titre gratuit, les lots 1 252 424, 1 252 425, 1 038 848, 1 038 872, 1 038 907 et 1 038 844 du cadastre du Québec sur lesquels n'est construit aucun bâtiment;
- accepte que M. Arthur Bourassa lui cède, avec la garantie de franc et quitte, à des fins de rues publiques, à titre gratuit, les lots 1 476 886, 1 534 725 et 1 534 728 du cadastre du Québec sur lesquels n'est construit aucun bâtiment;
- approuve, à toutes fins que de droit, ledit acte de cession;
- autorise le maire, Me Guy LeBlanc, ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, M. Pierre Moreau, ou, en son

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



absence, le greffier, Me Gilles Poulin, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-714

Contrats de travail avec deux stagiaires

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance de deux contrats d'engagement d'un interne à intervenir entre la Ville, M. Jean-François Doucet et Mme Pascale Desbiens;

ATTENDU que ces documents demeurent annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici reproduits au long;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services des étudiants suivants, à compter des 11 et 18 janvier 1999, à titre d'interne en récréologie:

| <u>NOM</u> | <u>LIEU DE TRAVAIL</u> | <u>DURÉE</u> | <u>SALAIRE</u> | <u>POSTES DU BUDGET OÙ DES FONDS SONT DIS- PONIBLES À CETTE FIN</u> |
|----------------------|--|--------------|----------------|---|
| Jean-François Doucet | Service des loisirs | 33 semaines | 6 000 \$ | 02-31-13-2-112 |
| Pascale Desbiens | Service loisirs et culture (Régie des p r o g r a m m e s sportifs) | 32 semaines | 6 000 \$ | 02-31-14-1-112 |

- approuve, à toutes fins que de droit, les susdits contrats;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à les signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-715

Protocole d'entente avec la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance d'un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la



LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

"Corporation pour le développement de l'île St-Quentin";

ATTENDU que ce document demeure annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

ATTENDU qu'il a pour objet de confier à cet organisme le mandat d'aménager et d'entretenir, au cours de l'hiver 1998-1999, deux pistes de ski de fond dans l'emprise de la piste cyclable (parc linéaire) et de définir le soutien que la Ville lui apportera à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- approuve, à toutes fins que de droit, le susdit protocole d'entente;
- verse à la "Corporation pour le développement de l'île St-Quentin" une somme de 24 \$ l'heure, jusqu'à concurrence d'un maximum de 2 700 \$, selon les modalités qui y sont prévues et à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-31-13-8-510 du budget;
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à le signer, pour elle et en son nom, et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-716

Adjudication de contrats

IL EST PROPOSÉ PAR : *Jean-François Philibert*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières accepte:

- la proposition de la compagnie "Boivin & Gauvin inc.", au montant de 82,50 \$ la paire (taxes exclues), pour la fourniture de 26 paires de bottes pour les pompiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1998;
- la proposition de la compagnie "Boivin & Gauvin inc.", au montant de 41 \$ la paire (taxes exclues), pour la fourniture de 26 paires de gants

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



pour les pompiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financiers 1998;

- la proposition de la compagnie "Jean Caron & Fils inc.", au montant de 18 412,93 \$, pour l'exécution de travaux d'éclairage sur les rues J.-A.-Vincent, Livernoche et du Lac Caché et qu'elle lui adjuge le contrat 99-0001 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1502 (1998);
- les propositions des entreprises suivantes, au montant indiqué en regard de leur nom, pour la fourniture des produits ci-dessous décrits et qu'elle leur adjuge les contrats afférents, les montants ci-après mentionnés (qui excluent les taxes) devant être payés à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-22-21-1-630 du budget:

| <u>Nom de l'entreprise</u> | <u>Type de produit</u> | <u>Volume</u> <u>approximatif</u> | <u>Prix</u> |
|--|---|--------------------------------------|--------------|
| Produits chimiques Handy ltée | aluminat de soude (watafloc 38) en vrac | 210 000 kilogrammes liquides | 0,60 \$/kg |
| Graybec calc inc. | chaux hydratée en vrac | 160 000 kilogrammes | 142,05 \$/tm |
| Stachem inc. | chlore (cylindre de 907,2 kg) | 30 000 kilogrammes | 1,13 \$/kg |
| Alcan - Produits Chimiques, division d'Alcan Aluminium Limitée | sulfate d'aluminium en vrac | 255 tonnes métriques sèches | 215,75 \$/tm |
| Van Waters & Rodgers ltée | chlorite de sodium à 37 % en vrac | 50 000 kilogrammes liquides | 2,15 \$/kg |
| Betzdearborn Canada inc. | polyphosphate de sodium et de zinc - (sac de 22,7 kg) | 17 000 kilogrammes liquides | 4,34 \$/kg |

- les propositions des entreprises suivantes, au montant indiqué en regard de leur nom, pour la fourniture des produits ci-dessous décrits et qu'elle leur adjuge les contrats afférents, les montants ci-après mentionnés (qui excluent les taxes) devant être payés à même les montants disponibles à cette fin au poste 02-21-24-5-630 du budget:

| <u>Nom de l'entreprise</u> | <u>Type de produit</u> | <u>Volume</u> <u>approximatif</u> | <u>Prix</u> |
|----------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| L. P. Tanguay ltée | hypochlorite de sodium en vrac | 1 000 litres | 0,27 \$/l |
| Stanchem inc. | chlore (cylindre de 68 kg) | 816 kilogrammes | 1,91 \$/kg |
| Stanchem inc. | bicarbonate de soude | 100 sacs de 25,5 kilogrammes | 0,539 \$/kg |



LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

| | | | |
|---------------------------|--|---------------------------------|------------------------------|
| Van Waters & Rodgers ltée | carbonate de sodium | 5 000 kilogrammes | 0,373 \$/kg |
| Stanchem inc. | soude caustique | 8 cubes de 1 700 kilogrammes | 898,00 \$/tm (base sèche) |
| L. P. Tanguay ltée | hypochlorite de sodium (baril de 20 litres) | 1 000 litres | 0,30 \$/l |

- la proposition de "Groupe C L R", au montant de 8 210,92 \$ (taxes incluses), pour le remplacement du système de surveillance du stationnement Badeaux et de l'autogare et qu'elle lui adjuge le contrat 98-0169 afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1998;
- la proposition de M. Laurent Beaudet, au montant de 4 974,60 \$, pour le recouvrement du plancher de la salle des communications du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1998;
- la proposition de la compagnie "Acklands-Grainger inc.", au montant de 1 600 \$ l'unité (taxes exclues), pour la fourniture de 26 vêtements de protection de type "bunker suits morning pride" pour les pompiers du Service de la sécurité publique et qu'elle lui adjuge le contrat afférent, le montant ci-avant mentionné devant être payé à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-717

Souscription d'une police d'assurance collective

ATTENDU que la Ville désirait souscrire une police d'assurance collective (assurance-vie, assurance-maladie et assurance-salaire) couvrant ses employés et ses élus;

ATTENDU que, conformément à l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), elle a demandé des soumissions publiques en ce sens par annonce respectivement publiée aux pages 42 et F-12 de l'édition du samedi 31 octobre 1998 des quotidiens "Le Nouvelliste" et "La Presse";

ATTENDU que quatre compagnies d'assurance-vie ont déposé une soumission dans le délai prescrit;

ATTENDU que, selon le rapport d'analyse de ces soumissions préparé le 9 décembre 1998 par M. René Beaudry et Mme Brigitte Joncas de "Normandin Beaudry, actuaires-conseils inc.", la plus basse soumission conforme au cahier des charges est celle présentée par "La Maritime, compagnie d'assurance-vie";

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



IL EST PROPOSÉ PAR: *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR: *Michel Legault*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières:

- accepte la proposition de police d'assurance collective que lui a faite "La Maritime, compagnie d'assurance-vie", étant entendu que cette police:
 - aura effet du 1er janvier 1999 au 30 avril 2000 inclusivement;
 - pourra être annuellement renouvelée, à l'entière discrétion de la Ville, le 1^{er} mai des années 2000, 2001, 2002 et 2003;
- verse à cette entreprise, à compter du 1^{er} janvier 1999, les primes suivantes (qui excluent les taxes) à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-25-1-260 du budget:

Assurance-maladie incluant hors Canada
(taux mensuel par employé)

| | |
|--------------|----------|
| . individuel | 19,79 \$ |
| . familial | 80,32 \$ |

Assurance-salaire de courte durée
(taux mensuel par 10 \$ de prestation
hebdomadaire)

| | |
|----------------------|---------|
| . policiers-pompiers | 0,53 \$ |
|----------------------|---------|

Assurance-salaire de longue durée
(taux mensuel par 100 \$ de prestation
mensuelle)

| | |
|--|----------|
| . membres du conseil | 2,19 \$ |
| . personnel de direction et cadres supérieurs | 1,75 \$ |
| . policiers-pompiers | 3,184 \$ |

Assurance-vie de base (taux mensuel
par 1 000 \$ de protection)

| | |
|--------------------------|----------|
| . membres du conseil | 0,60 \$ |
| . cadres supérieurs | 0,46 \$ |
| . personnel de direction | 0,47 \$ |
| . fonctionnaires | 0,195 \$ |
| . policiers-pompiers | 0,49 \$ |
| . services extérieurs | 0,63 \$ |

Décès et mutilation accidentels 0,06 \$

Assurance-vie des personnes à charge

| | |
|--------------------------|---------|
| . membres du conseil | 2,25 \$ |
| . cadres supérieurs | 2,85 \$ |
| . personnel de direction | 2,29 \$ |
| . fonctionnaires | 1,44 \$ |



LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- . policiers-pompiers 2,04 \$
- . services extérieurs 2,22 \$
- autorise la conseillère en ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, Mme Colette Parent, à signer, pour elle et en son nom, tout document susceptible de donner effet à la présente résolution et, généralement, à faire le nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-718

Permanence de deux employés

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 97-627 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 17 novembre 1997, la Ville a nommé Mme Nathalie St-Yves à un poste permanent à temps partiel (13,5 heures/semaine) de secrétaire sténo junior au sein du Service de l'approvisionnement;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 98-370 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 15 juin 1998, la Ville a nommé M. Jean-Marc Labonté à un poste d'agent de liaison au sein du Service de la sécurité publique;

ATTENDU que, selon l'évaluation produite par leur supérieur respectif, ces employés ont complété avec succès leur période de probation;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Chrystiane Thibodeau*

APPUYÉ PAR : *Alain Gamelin*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières confirme:

- Mme Nathalie St-Yves dans son poste permanent à temps partiel (13,5 heures/semaine) de secrétaire sténo junior au sein du Service de l'approvisionnement;
- M. Jean-Marc Labonté dans son poste d'agent de liaison au sein du Service de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-719

Versement d'une prime à M. Jean Lamy

ATTENDU qu'aux termes de la résolution 545-92 adoptée lors de la séance que le Conseil a tenue le 21 décembre 1992, la Ville a approuvé et

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



mis en vigueur un plan de communication interne et de mise en valeur de ses ressources humaines;

ATTENDU que le troisième volet de ce plan est constitué d'un programme de reconnaissance envers les employés municipaux;

ATTENDU que l'une des parties de ce programme a pour objet de solliciter la contribution des employés et de les faire participer à l'amélioration du fonctionnement de la Ville en les incitant à soumettre des suggestions qui permettront de générer des bénéfices directs et indirects;

ATTENDU qu'un comité a été mis en place pour évaluer les suggestions, décider de leur acceptation et déterminer les montants des primes à attribuer, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT la suggestion formulée par M. Jean Lamy relativement à l'amélioration du contrôle du système de chauffage du pavillon Jacques-Cartier à l'île St-Quentin;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Michel Legault*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières verse à M. Jean Lamy, à même les fonds disponibles à cette fin au poste 02-12-16-1-111 du budget, une prime de 210 \$ payable comme suit:

- 140 \$ immédiatement;
- 70 \$ dans un an, compte tenu des économies récurrentes générées par la mesure qu'il a proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-720

Abolition d'un poste

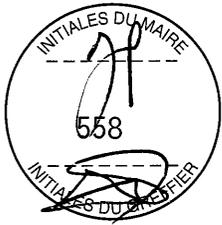
IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières abolisse le poste de peintre qui est devenu vacant au sein du Service des travaux publics à la suite de la retraite, le 1^{er} décembre 1998, de son titulaire, M. Serge Labrecque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

§ SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION 98-721

Transfert de trois sommes totalisant 7 611,76 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le transfert des soldes, au 31 décembre 1998, des postes "03-50-01-3 Programme animation terrains de jeux", "03-50-01-6 Weed-end culturel" et "03-50-01-5 Commandite surveillance de quartiers" où des crédits respectifs de 2 476,95 \$, 3 023,43 \$ et 2 111,38 \$ seront alors disponibles, aux mêmes postes du budget 1999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-722

Fêtes populaires 1999

IL EST PROPOSÉ PAR: *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR: *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU:

Que la Ville de Trois-Rivières autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, ou, en son absence, le régisseur des programmes communautaires au sein du Service des loisirs, M. Michel Lefebvre, à:

- permettre l'utilisation de rues publiques pour des promenades en traîneaux et autres, la fermeture temporaire de rues, l'extension des heures de fréquentation des parcs, la vente et la consommation de boissons alcooliques dans le cadre de fêtes populaires et/ou d'événements publics au cours de l'année 1999;
- appuyer des demandes de permis d'alcool en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-723

Projets locaux de développement des compétences

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- présente au ministère de l'Emploi et de la Solidarité du Québec, dans le cadre des "Projets locaux de développement des compétences (P.L.D.C.)" qu'il administre, une demande de subvention de 13 300 \$ pour qu'elle puisse embaucher, pendant 19 semaines, deux personnes devant oeuvrer à la préparation de l'activité connue sous le nom de "La p'tit semaine culturelle";
- autorise le directeur loisirs et culture, M. Jacques St-Laurent, à:
 - faire les démarches nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution;
 - signer, pour elle et en son nom, les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-724

Mandat à M. Claude Leblanc

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Michel Legault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de M. Claude Leblanc, informaticien, pour qu'il procède à la modification de son logiciel d'évaluation;
- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 20 000 \$ (taxes exclues) à être payées à même les revenus excédentaires de l'exercice financier 1998.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-725

Budget 1999 de la "Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain"

ATTENDU que le Conseil vient de prendre connaissance du budget 1999 de la Régie intermunicipale d'assainissement des



LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

eaux du Trois-Rivières métropolitain adopté par son Conseil d'administration le 9 décembre 1998 aux termes de la résolution 98-004;

ATTENDU qu'une copie certifiée conforme de ce budget demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici reproduit au long;

CONSIDÉRANT l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Roland Thibeault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières adopte, à toutes fins que de droit, le budget 1999 de la Régie intermunicipale d'assainissement des eaux du Trois-Rivières métropolitain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-726

Programme de revitalisation des vieux quartiers

ATTENDU que la Ville a participé en 1997 et en 1998 aux première et deuxième phases du Programme de revitalisation des vieux quartiers mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec en établissant des programmes de revitalisation des vieux quartiers trifluviens complémentaires à celui de cet organisme;

ATTENDU que, dans une lettre qu'il a adressée à M. le maire Guy LeBlanc le 4 décembre 1998, le ministre des Affaires municipales du Québec, l'honorable Rémy Trudel, annonce que le gouvernement du Québec vient d'allouer 20 000 000 \$ à la troisième phase du "Programme de revitalisation des vieux quartiers" préparé par la S.H.Q. et qu'un budget de 450 000 \$ a été réservé à la Ville à la condition que celle-ci y contribue pour une somme équivalente;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de participer à la troisième phase de ce programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : *Serge Parent*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières signifie à la Société d'habitation du Québec qu'elle entend participer à la troisième phase de son "Programme de revitalisation des vieux quartiers".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE



RÉSOLUTION 98-727

**Liste des chèques émis du 11 au 17 décembre 1998
inclusivement**

IL EST PROPOSÉ PAR : *Roland Thibeault*

APPUYÉ PAR : *Jean-François Philibert*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières approuve, à toutes fins que de droit, la liste des chèques numéros 125723 à 126015 émis du 11 au 17 décembre 1998 inclusivement représentant des déboursés totaux de 1 231 389,48 \$, qui comprend 27 pages et qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-728

Mandat à la compagnie "Pluritec Consultants Ltée"

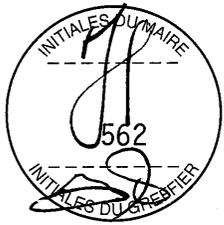
IL EST PROPOSÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

APPUYÉ PAR : *Daniel Perreault*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières:

- retienne les services professionnels de la compagnie "Pluritec Consultants Ltée" afin qu'elle:
 - relève, à l'égard de l'hôtel de ville, de la bibliothèque Gatien-Lapointe, du centre Alexandre-Soucy, de l'édifice François-Nobert, de la salle J.-Antonio-Thompson, de la Maison de la culture, du quartier général du Service de la sécurité publique, de l'édifice des travaux publics et du pavillon de la Jeunesse, tous les équipements faisant partie du cahier des charges pour le contrat d'entretien des contrôles pour les systèmes HVAC et les logiciels correspondants;
 - valide tous les équipements;
 - rédige le dossier d'appel d'offres, incluant un tableau d'évaluation des soumissionnaires par grille de performance;



LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 1998

SÉANCE ORDINAIRE

- lui verse, en contrepartie de ses services, des honoraires maximums de 5 200 \$ (taxes exclues) à être payés à même les fonds disponibles à cette fin au règlement 1449 (1997).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 98-729

Nomination d'un représentant au "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999 inc."

IL EST PROPOSÉ PAR : *Alain Gamelin*

APPUYÉ PAR : *Pierre A. Dupont*

ET RÉSOLU :

Que la Ville de Trois-Rivières désigne:

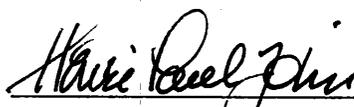
- M. le maire Guy LeBlanc pour la représenter sur le Conseil d'administration du "Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec du grand Trois-Rivières, hiver 1999 inc.";
- M. le conseiller Henri-Paul Jobin pour agir comme son substitut.

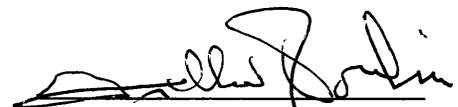
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES PAR LE PUBLIC

Au terme de la séance, c'est-à-dire à compter de 20 h 20, les personnes présentes ont eu l'opportunité de poser des questions orales aux membres du Conseil.

Comme aucune d'entre elles n'avait de question à poser ou de commentaire à formuler, M. le maire suppléant Henri-Paul Jobin a levé la séance ordinaire à 20 h 21.


M. Henri-Paul Jobin,
maire suppléant


Me Gilles Poulin, greffier

GP/gg